

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

Les usages du français par les autorités publiques dans le Hainaut:
de 1250 à l'arrivée des ducs de Bourgogne (1436)

Par
Marie-Josée Yannonie

Département d'histoire
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de la maîtrise
en histoire

Août 2008

©, Marie-Josée Yannonie, 2008



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :
Les usages du français par les autorités publiques dans le Hainaut:
de 1250 à l'arrivée des ducs de Bourgogne (1436)

présenté par :
Marie-Josée Yannonie

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Jean-François Cottier
président-rapporteur

Serge Lusignan
directeur de recherche

Francis Gingras
membre du jury

21 JAN. 2009

Résumé

Le français est d'abord apparu dans la littérature à la toute fin du XI^e siècle, puis dans les documents administratifs à partir du début du XIII^e siècle, d'abord dans les régions urbanisées de la Flandre, du Hainaut et du Brabant. Le français picard fut l'une des formes de français les plus précoces et les plus vivantes de l'époque. Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, il fut rapidement adopté, au détriment du latin, par toutes les instances publiques – chancellerie comtale, institutions ecclésiastiques, villes et noblesse – du comté de Hainaut, et se maintint dans certaines administrations même après l'arrivée des ducs de Bourgogne au pouvoir, en 1434. Seule la chancellerie comtale, sous le principat de Jacqueline de Bavière, passa au français parisien après le mariage de cette dernière au duc Jean IV de Brabant, appartenant à une branche cadette de la maison de Bourgogne.

Abstract

French first appeared in literature at the end of the XIth century. Then, it started being used in administrative documents at the beginning of the XIIIth century, in the urban centers of Flanders, Hainaut and Brabant. Picard was one of the earliest and most vibrant forms of French between the XIIIth and XVth century. In the second half of the XIIIth century, all public instances in the county of Hainaut – princes, ecclesiastic institutions, cities and nobles – started making use of it. It remained the language of the region still after the arrival in power of the dukes of Burgundy. The only exception is the chancellery of Hainaut, who started using Parisian French after Jacqueline of Bavaria's marriage with Jean IV of Brabant, from the Burgundy family.

*À Sergei Broekhuis, mon mari,
qui a su m'esquisser un portrait détaillé
et complet du mot SUPPORTER*

Université de Montréal

Les usages du français par les autorités publiques dans le Hainaut:
de 1250 à l'arrivée des ducs de Bourgogne (1436)

Par
Marie-Josée Yannonie

Département d'histoire
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de la maîtrise
en histoire

Août 2008

©, Marie-Josée Yannonie, 2008

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :
Les usages du français par les autorités publiques dans le Hainaut:
de 1250 à l'arrivée des ducs de Bourgogne (1436)

présenté par :
Marie-Josée Yannonie

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Jean-François Cottier
président-rapporteur

Serge Lusignan
directeur de recherche

Francis Gingras
membre du jury

Résumé

Le français est d'abord apparu dans la littérature à la toute fin du XI^e siècle, puis dans les documents administratifs à partir du début du XIII^e siècle, d'abord dans les régions urbanisées de la Flandre, du Hainaut et du Brabant. Le français picard fut l'une des formes de français les plus précoces et les plus vivantes de l'époque. Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, il fut rapidement adopté, au détriment du latin, par toutes les instances publiques – chancellerie comtale, institutions ecclésiastiques, villes et noblesse – du comté de Hainaut, et se maintint dans certaines administrations même après l'arrivée des ducs de Bourgogne au pouvoir, en 1434. Seule la chancellerie comtale, sous le principat de Jacqueline de Bavière, passa au français parisien après le mariage de cette dernière au duc Jean IV de Brabant, appartenant à une branche cadette de la maison de Bourgogne.

Abstract

French first appeared in literature at the end of the XIth century. Then, it started being used in administrative documents at the beginning of the XIIIth century, in the urban centers of Flanders, Hainaut and Brabant. Picard was one of the earliest and most vibrant forms of French between the XIIIth and XVth century. In the second half of the XIIIth century, all public instances in the county of Hainaut – princes, ecclesiastic institutions, cities and nobles – started making use of it. It remained the language of the region still after the arrival in power of the dukes of Burgundy. The only exception is the chancellery of Hainaut, who started using Parisian French after Jacqueline of Bavaria's marriage with Jean IV of Brabant, from the Burgundy family.

*À Sergei Broekhuis, mon mari,
qui a su m'esquisser un portrait détaillé
et complet du mot SUPPORTER*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Chapitre I - Aperçu des caractéristiques politiques et linguistiques du Hainaut	14
Chapitre II - Les comtes de Hainaut jusqu'à Jacqueline de Bavière	37
Chapitre III - La rupture à partir du principat de Jacqueline de Bavière	69
Chapitre IV - Les institutions ecclésiastiques	101
Chapitre V - Les villes	116
Conclusion	133
Annexes	145
Bibliographie	151

TABLE DES TABLEAUX ET FIGURES

Les actes des comtes de Hainaut	146
Les prébendes sous Albert de Bavière	147
La carte du comté de Hainaut	148
Les actes de Philippe de Bourgogne	149
Les évêchés de Liège et Cambrai	150

Introduction

Les langues sont aujourd'hui, bien souvent, synonymes d'identité nationale. Étroitement associée au concept de culture, la langue peut parfois porter les peuples à brandir le drapeau d'une indépendance territoriale et politique au nom d'une identité distincte. Réalité qui nous semble évidente au XXI^e siècle, il est difficile d'imaginer que la langue n'a pas toujours été si étroitement associée à une unité politique. Et pourtant, si l'on dresse un portrait linguistique du Moyen Âge européen, on se rend bien compte que les principautés ne correspondaient aucunement à des entités linguistiques. Bien au contraire. Le Moyen Âge est rempli d'exemples de princes qui dominent sur un territoire linguistiquement morcelé. L'empereur, n'était-il pas le souverain d'une partie de l'Italie? Le comte de Flandre ne régnait-il pas sur une Flandre flamande et sur une Flandre romane? La relation entre le pouvoir politique et la langue était tout autre au Moyen Âge, mais il ne suffit pas de dire qu'une situation était différente d'une autre pour la comprendre. Quel était le lien entre le pouvoir et la langue au Moyen Âge? Comment et dans quelles conditions est apparue la langue vernaculaire chez les différentes instances de pouvoir? Comment la conception de la langue a-t-elle évoluée après que le latin ait fait place au vernaculaire? Comment l'homme du Moyen Âge percevait-il sa langue? Comment le marchand communiquait-il avec ses pairs étrangers? Aurait-on pensé à chanter les mots d'une langue sur un champ de bataille pour enflammer le patriotisme des combattants face à l'ennemi? Quelles étaient les fonctions de la langue? Ce sont ces questionnements autour de la langue, conjugués à une passion pour le Moyen Âge qui nous ont amenés à vouloir mieux comprendre ce que fut la situation linguistique des Pays-Bas médiévaux, plus précisément du Hainaut, à une époque où la prospérité du commerce et des villes était à son apogée. À une époque où la fragmentation seigneuriale était encore bien présente et l'État-nation qu'un arôme très subtil et trop lointain pour dévoiler une quelconque réalité.

La *scripta* picarde ou franco-picarde – il est important de noter que la langue parlée ne sera pas à l'étude dans ce mémoire pour diverses raisons qui seront évoquées un peu plus loin – semblait toute adaptée à une étude du genre puisque non seulement elle jouit rapidement d'un rayonnement littéraire important au Moyen Âge, mais encore parce qu'elle fut la forme de français d'une région – incluant le comté de Hainaut – qui fut très précoce dans l'adoption du vernaculaire dans les documents administratifs. Cette région, pratiquement autonome au Moyen Âge – le roi de France et l'empereur germanique étant

trop occupés à consolider leur pouvoir dans des régions plus voisines –, était divisée en plusieurs principautés¹. Linguistiquement hétérogènes – des populations néerlandophones, germanophones et francophones y habitaient –, les Pays-Bas médiévaux se distinguèrent rapidement par la prospérité et la richesse de leurs villes. Dans ce contexte particulier où, très tôt, les villes détenaient une certaine autonomie et les bourgeois un certain pouvoir, l'usage écrit de la langue vernaculaire semble non seulement s'être développé plus rapidement, mais également avoir eu un destin particulier. Un destin particulier puisqu'en plus d'avoir été l'une des premières formes de français à apparaître dans les actes administratifs au XIII^e siècle, le français picard a été la *scripta* qui résista le plus longtemps à l'expansion du français parisien. Il nous a donc semblé évident qu'une étude des chartes du comté de Hainaut pouvait nous éclairer sur les changements, mais également les conceptions linguistiques de l'époque dans la région. D'autant plus que parallèlement, le français picard fut la langue d'un des mouvements littéraires les plus florissants en langue d'oïl de l'époque. En effet, une littérature importante, dont l'un des derniers auteurs est Froissart², vit le jour dans les villes du Nord, telles que Arras, Douai, Cambrai et Valenciennes³. Selon Pirenne, ce produit du terroir revendiqua une indépendance face à la littérature de Paris⁴. Il est donc fort possible que ce mouvement littéraire régional – que nous ne pourrions malheureusement pas aborder dans cette étude – ait contribué à cette persistance du français picard dans les actes écrits. Étroitement liés au développement de la langue, les deux usages se sont sans aucun doute fécondés mutuellement.

État de la question

Pendant longtemps, l'histoire ne s'est pas intéressée à la langue comme source pour mieux comprendre les phénomènes sociaux, politiques et culturels qu'elle étudiait. Pendant tout aussi longtemps, la linguistique s'est uniquement concentrée sur l'étude de la langue en tant que système fermé sur lui-même. Or, depuis une quarantaine d'années, plusieurs chercheurs de disciplines différentes tentent de travailler ensemble et l'un des champs interdisciplinaires nés de ce mouvement a été la sociolinguistique. Cette nouvelle approche,

¹ Dont les principaux sont les comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et Flandre, le duché de Brabant-Limbourg et la principauté de Liège.

² Anthony Lodge, *Le français : histoire d'un dialecte devenu langue*, Paris, Fayard, 1997, p. 181.

³ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles, La Renaissance du livre, 1972-1975, p. 208.

⁴ *Ibid.*, pp. 208-9.

qui se caractérise par le fait qu'elle considère la langue dans son fonctionnement effectif et privilégie les influences du social et du politique pour expliquer l'usage de telle ou telle langue, a donné naissance à de nouveaux questionnements historiques.

Certes, la relation existant entre le social et la langue avait déjà été soulevée par les historiens. En 1858, L. Moland et C. d'Héricault disaient que « le mouvement linguistique correspond exactement et nécessairement au mouvement social », que « les révolutions se reflètent d'abord dans la syntaxe et la grammaire » et que « la grammaire est le premier document de l'histoire, et l'histoire la plus lumineuse explication de la grammaire »⁵. Puis, quelques années plus tard, Siméon Luce émettait l'idée que « Sous l'influence des causes diverses, la langue du XIV^e siècle en général, celle de Froissart en particulier, revêt le même caractère mixte, bâtard, de transition que l'époque dont elle est l'expression, que la société qui la parle [...] »⁶. Cependant, malgré le fait qu'on avait remarqué l'existence d'un lien étroit entre la langue et l'histoire des hommes, la question n'avait jamais été vraiment approfondie avant la naissance de la sociolinguistique.

Or, depuis une trentaine d'années, de nombreux travaux en sociolinguistique ont mis en lumière de nouvelles perspectives. On peut notamment penser à l'ouvrage d'Anthony Lodge, *Le français : histoire d'un dialecte devenu langue*, paru en 1993⁷, dans lequel l'auteur fait une nouvelle histoire du français. Cette fois, il n'est plus question d'une histoire téléologique dans laquelle on suivrait le développement d'un dialecte supérieur destiné à devenir une langue, mais plutôt d'un phénomène de diglossie, qui repose sur les différentes fonctions que remplissent deux langues – dans le cas présent, le latin et le français – dans une société donnée. En étudiant l'histoire du français selon cette idée de diglossie, A. Lodge tente d'insérer l'histoire du français dans une histoire plus générale des langues. Une histoire dans laquelle deux langues, le latin et le français, se partagent les différentes fonctions de l'écriture dans une société : une langue haute, réservée à des situations plus solennelles et codifiées, et une langue basse, peu ou moins valorisée qui sert dans les situations informelles⁸. Une histoire dans laquelle la langue basse peut assurer de façon croissante, au fil de temps, des fonctions attribuées normalement à la langue haute. Bref, une histoire dans

⁵ L. Moland et C. d'Héricault, *Nouvelles françaises en prose du XIV^e siècle*, Paris, Jeannet, 1858, p. CXXXV-CXXXVII.

⁶ Jean Froissart, *Chroniques de Jean Froissart*, publ. Par Siméon Luce, t. 1 (1307-1340) [Premier livre], Paris, Vve, Renouard, SHF, 1869, p. CI.

⁷ Anthony Lodge, *Le français : histoire d'un dialecte devenu langue*, p. 28.

⁸ *Ibid.*, p. 28.

laquelle un dialecte s'impose comme langue d'un ou plusieurs peuples par des moyens politiques et sociaux. Une langue est tout simplement, selon A. Lodge, un dialecte détenant une « armée qui a réussi socialement, économiquement et politiquement »⁹. En d'autres mots, un dialecte ne devient pas langue pour ses qualités linguistiques supérieures, mais parce que ceux qui font l'usage de ce dialecte détiennent un pouvoir social, économique et politique plus important. Cette thèse permet non seulement d'amener la recherche à réfléchir davantage sur les liens existant entre le pouvoir et la langue, mais elle défait du même coup l'idée selon laquelle la langue de Paris, contrairement aux autres formes de français, aurait été prédestinée à devenir une langue nationale, de par sa supériorité linguistique.

À partir du travail d'Anthony Lodge, Serge Lusignan, a mis en application cette idée de diglossie pour mieux comprendre l'influence qu'ont pu avoir les chancelleries, notamment royale et comtale, sur le développement de l'usage du vernaculaire en France, en Angleterre, puis, plus récemment en Flandres. En 1993, A. Lodge écrivait « Entre le XIII^e et le XVIII^e siècle, le français conquiert un grand nombre de fonctions officielles et publiques, non seulement comme langue du pouvoir et de la loi, mais comme langue d'enseignement »¹⁰. En 2004, S. Lusignan était encore plus précis : le grand tournant dans l'attitude de la chancellerie royale française face à l'usage du vernaculaire est apparu au XIV^e siècle, d'abord sous Philippe VI de Valois, puis, de façon plus permanente, sous Charles V. Sans être l'unique facteur ayant permis au français d'atteindre le statut de langue haute, ce changement d'attitude de la chancellerie royale représente une étape importante dans le développement de la langue écrite et de sa diffusion.

C'est donc à travers l'histoire, mais également la sociolinguistique que nous comptons pouvoir dessiner un portrait le plus juste possible de la situation linguistique du Hainaut et de son développement entre 1250 et l'arrivée des ducs de Bourgogne, en 1433. À la lumière des travaux d'A. Lodge et de S. Lusignan, nous espérons d'abord comprendre l'usage écrit du vernaculaire par les différentes instances et, ainsi, mieux saisir la relation entre le pouvoir et la langue.

⁹ *Ibid.*, pp. 32-33.

¹⁰ Traduction de Christiane Marchello-Nizia, *La langue française aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Éditions Nathan, 1997, p. 22. Anthony Lodge, *Le français : histoire d'un dialecte devenu langue*, pp. 165-6.

Problématique

Entre 1250 et 1450, au Nord de la France, l'usage du vernaculaire se développe à un tel point qu'il arrive à remplir, de façon toujours croissante, des fonctions longtemps assumées par le latin. Ces changements dans le choix d'une langue écrite, plus particulièrement dans le Hainaut, suivent une progression qui peut se découper en deux grandes étapes : une première progression au XIII^e siècle, durant laquelle les différentes instances passent, chacune à leur rythme, du latin au vernaculaire local ; puis, une deuxième progression au XV^e siècle qui, avec l'arrivée des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas, voit l'usage du picard, *scripta* locale, passer au français écrit en Île-de-France. Si nous nous fions à la situation en France pour la même époque, dépendamment des besoins des différentes instances – les villes, les comtes et ducs, les nobles et les institutions ecclésiastiques –, le passage du latin au vernaculaire se fait parfois rapidement et sans trop d'hésitation, parfois plus lentement et de façon intermittente. Nous nous attendons donc à trouver une situation similaire au Hainaut. Cependant pour ce qui concerne le passage du français picard au français parisien, il nous faudra comptabiliser l'information de façon rigoureuse avant de pouvoir offrir une image un peu plus précise de la situation.

Il est important de noter que nous nous concentrerons, pour cette étude, aux grandes autorités publiques : les princes et rois, les villes, les institutions ecclésiastiques et les officiers. Trop complexe, le cas de la petite noblesse ne sera pas traité. Dans le temps, nous analyserons les actes se situant entre 1250, moment où la quantité de documents en vernaculaire devient nettement plus considérable¹¹, et 1436, représentant la mort de la dernière comtesse de Hainaut avant l'arrivée des ducs de Bourgogne. De plus, nous nous limiterons à la langue écrite, donc à la *scripta*, qui, même si elle a probablement reproduit dans une certaine mesure certains traits dialectaux, était encore très loin de la forme parlée locale. Donc difficile à définir, la langue parlée ne sera pas à l'étude dans ce travail.

Nous comptons plutôt aborder des questions touchant le choix de la langue écrite par certaines instances particulières, les éléments qui amènent les différentes instances à choisir une langue plutôt qu'une autre. Certes, l'objet et le destinataire du document ont clairement pu influencer le choix de la langue. De même que l'éducation et les connaissances de l'auteur. Toutefois, nous aimerions creuser davantage pour mieux comprendre le rapport qui a pu exister, à l'époque, entre le pouvoir et la langue. Dans quelles mesures, les gens au

¹¹ Serge Lusignan, *La langue des rois*, p. 49.

pouvoir incitent, implicitement ou explicitement, une communauté à faire usage de la langue qu'ils ont eux-mêmes choisie. De plus, il serait intéressant de voir jusqu'à quel point le sentiment identitaire – sans aucun doute sous forme beaucoup plus locale au début de la période – a pu influencer le choix d'une langue au détriment d'une autre.

Explicitement donc, la problématique consiste à comprendre dans quelle mesure le choix d'une langue est conditionné par le contexte socio-politique dans lequel se trouvent les autorités qui écrivent. Tel que nous l'avons mentionné un peu plus haut, nous comptons porter une attention particulière aux deux époques charnières : la première, en amont de la période qui nous intéresse, soit au XIII^e siècle, au moment où l'on assiste à une avancée importante du vernaculaire dans l'usage écrit au détriment du latin ; la deuxième, les trois premières décennies du XV^e siècle, durant laquelle le français picard est progressivement remplacé par le français parisien des ducs de Bourgogne, nouveaux maîtres du Hainaut.

Hypothèses de travail

Les hypothèses pouvant expliquer la précocité et la persistance du français picard dans les actes administratifs sont nombreuses. La plus évidente est sans doute l'importance et la puissance des villes dans cette région. Le pouvoir politique et économique d'une instance, à un moment donné, entraîne indubitablement le reste de la population, détenant moins de pouvoir, à se conformer à ses pratiques et à adopter sa langue à l'écrit. Aux XIII^e et XIV^e siècles, ce sont les villes, constituées notamment de marchands et enrichies par le commerce, qui détiennent une partie importante du pouvoir, spécialement dans les Pays-Bas¹². Or, ce n'est pas un hasard si l'on voit apparaître, à la même époque, le vernaculaire dans les documents écrits. Ces villes ont réussi à acquérir des droits et des libertés qu'elles ont mis par écrit sous forme de chartes. Ces chartes rédigées en vernaculaire ont un effet double car en plus d'encourager le développement de l'usage du vernaculaire dans les documents écrits, elles limitent le pouvoir du prince. Le prince ne peut plus agir seulement à sa guise. Politiquement et économiquement, il est limité par les villes¹³. D'autant plus qu'à l'époque aux Pays-Bas, le pouvoir des comtes, qui s'inscrit dans

¹² La situation est beaucoup plus complexe si on en juge par les nombreuses révoltes des différents métiers dans une même ville. La ville est certes constituée de marchands, mais également de tisserands et d'autres groupes qui luttent pour le pouvoir. Cependant, nous ne nous attarderons pas sur ces révoltes dans ce travail puisqu'elles ne semblent pas avoir été caractéristiques du Hainaut.

¹³ Voir entre autres Jacques Nazet, « Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIII^e siècle », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 4, 1978, p. 443.

un jeu d'alliances complexe dû, entre autres, à la division du territoire en plusieurs principautés, est moins bien établi, moins vaste et beaucoup plus fragmenté qu'il ne le sera au XV^e siècle, sous les ducs de Bourgogne. De telle sorte que le prince doit s'adapter, dans une certaine mesure, aux villes qu'il tente d'amadouer et de gagner à sa cause. Détentrices d'un grand pouvoir, les villes représentent un allié – ou un adversaire – important. Il est donc possible que le choix linguistique des villes aient fortement influencé les autres instances autour, incluant le prince, d'autant plus si c'était la langue que la majorité de la population parlait. On peut d'ailleurs constater une situation similaire au XV^e siècle, mais cette fois, le rapport de force est inversé. Les princes et leur cour ont gagné du pouvoir. Ils sont désormais au centre de la vie politique, alors que les villes sont clairement en perte d'autonomie¹⁴. Du côté linguistique, c'est la langue du prince qui s'impose, cette fois, sur celle des villes.

Étroitement liée à l'hypothèse précédente, la question du rayonnement d'une région à l'échelle européenne peut également éclaircir la problématique. En effet, la prospérité d'une région amène nécessairement la reconnaissance et le rayonnement de celle-ci à l'étranger. La prospérité des villes des Pays-Bas aux XIII^e et XIV^e siècles a certainement joué un rôle dans la reconnaissance du picard à l'extérieur¹⁵. D'une part, parce que c'est dans la prospérité que peut se développer une tradition littéraire, une littérature. D'autre part, parce que la prospérité permet une certaine diffusion de la culture concernée. L'argent permet de partir des modes, de prendre le devant sur les plans culturel et intellectuel, de telle sorte qu'une société prospère et riche culturellement entraîne et attire, par son rayonnement, les autres sociétés qui l'entourent. Le fait qu'il y ait eu une nation picarde à l'Université de Paris démontre peut-être l'influence qu'ont pu avoir les villes de l'aire picarde médiévale sur les régions environnantes.

Il faut aussi considérer le fait que le Hainaut, à l'époque, fait partie du Saint-Empire germanique. Toutefois, l'empereur, trop occupé à consolider son pouvoir dans d'autres régions de son territoire, n'intervient que très rarement dans les affaires de ces principautés de l'Ouest¹⁶. Ce qui permet aux princes laïques de gérer leurs principautés à leur manière,

¹⁴ Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Colin, 1949, pp. 285-91.

¹⁵ Carl Theodor Gossen, « La *scripta* des chartes picardes », dans Georges Straka (éd.), *Les anciens textes romans non littéraires et leur apport à la connaissance de la langue au Moyen Âge*, Paris, 1963, p. 17.

¹⁶ Dès le XII^e siècle, l'influence impériale sur la Lotharingie est en déclin. Anthony Lodge, *Le français : histoire d'un dialecte devenu langue*, pp. 139-140.

sans subir l'ingérence de l'empereur. Or, linguistiquement, ces princes ne maîtrisent pas toujours le latin – il suffit de penser à Philippe VI de Valois qui, dû au fait qu'il n'était pas destiné à devenir roi, ne semble pas avoir reçu la même éducation latine que Philippe le Bel¹⁷ – et, de par la plus petite taille du territoire qu'ils gouvernent, sont beaucoup plus près de leurs sujets. Il est donc raisonnable de penser que ces princes avaient davantage intérêt à utiliser une langue non seulement qui leur était plus accessible, mais qui leur permettait de se faire comprendre de leurs sujets pour ainsi mieux régner.

Avec l'arrivée des ducs de Bourgogne, qui unifient le territoire sous un pouvoir centralisé fort, les relations entre souverain et sujets, mais également entre souverain et villes se transforment nécessairement. À la différence des comtes de Hainaut, plus près du terroir, les Bourguignons voient grand. Beaucoup plus influents sur la scène politique européenne, les ducs de Bourgogne établissent un nouveau rapport de force entre eux et les instances de pouvoir locales, habituées à jouer un rôle politique et économique prépondérant¹⁸. Du point de vue linguistique, la langue de la chancellerie de ce nouveau pouvoir centralisé n'est plus la même que celle des princes qui gouvernaient précédemment, ni des autres instances locales. Donc, en plus de relever d'un prince plus puissant mais aussi plus lointain, les instances hennuyères doivent apprendre à maîtriser une nouvelle *scripta* pour l'administration. À savoir si c'est la nouvelle administration en français parisien des ducs de Bourgogne ou l'expansion du français du roi de France à l'extérieur de ses frontières d'origine qui a poussé les institutions hennuyères à adopter, avec le temps, le français de Paris et des ducs, cela reste difficile à dire. Il est clair, cependant, qu'un changement de mentalité s'opère¹⁹. Est-ce les Bourguignons qui amènent les Pays-Bas à voir plus loin et à concevoir l'idée d'une plus grande communauté, ou est-ce plutôt un changement de mentalité à l'échelle européenne qui rend acceptable, aux yeux des populations des Pays-Bas, le projet bourguignon? Encore une fois, la réponse à ses questions n'est pas évidente, cependant, il est clair que le XV^e siècle met en place les bases de l'État-nation, phénomène

¹⁷ Serge Lusignan, *La langue des rois*, p. 113.

¹⁸ Il suffit de penser à l'impact qu'a pu avoir la révolte de Valenciennes sur la politique de Jean d'Avesnes pour comprendre l'importance du rôle des villes. Voir Etienne Delcambre, *Les relations de la France avec le Hainaut : depuis l'avènement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut jusqu'à la conclusion de l'alliance franco-hennuyère, 1280-1297*, Mons, Union des imprimeries, 1929, 210 pages.

¹⁹ Anthony Lodge affirme que la notion de relation entre langue et nation change à la fin du XV^e siècle. On se met à voir la langue comme un symbole d'une nouvelle identité nationale. Anthony Lodge, *Le français : histoire d'un dialecte devenu langue*, pp. 178-9.

qui va caractériser l'Europe durant les siècles suivants²⁰. Il y a donc des changements importants qui s'opèrent et qui entraînent non seulement une centralisation croissante du pouvoir, mais également un ralliement des populations autour du prince.

La question de l'identité, dans une période où la notion de la communauté est en pleine transformation, sur un territoire relativement petit, entouré de puissants voisins tels que le royaume de France, la Flandre, l'Angleterre et le Saint-Empire, mérite également notre attention. Dans un premier temps, il faut prendre conscience que deux variables sont susceptibles d'influencer le choix d'une langue d'écriture : on choisit à la fois une langue qu'on comprend et qui affiche l'identité de celui qui l'emprunte. Définir « une langue qui nous représente » nous force obligatoirement à réfléchir sur la question de l'identité et le rapport existant entre cette identité et la langue. Le patriotisme étant attesté à l'époque²¹, n'est-il par normal, une fois la langue maternelle devenue un moyen de s'exprimer à l'écrit, que cette langue devienne également une façon de véhiculer le patriotisme ressenti? Ou est-ce seulement notre conception moderne de la langue, conditionnée par le discours nationaliste du XX^e siècle, qui nous amène obligatoirement à associer langue et identité? Carl Theodor Gossen a pourtant vu dans l'attachement des autorités urbaines à leur langue l'affirmation d'un *lokalpatriotisme*²². Est-ce que ce *lokalpatriotisme* était bel et bien réel et si oui, s'est-il vraiment manifesté par un attachement plus fort à la langue? Toute la question d'identité et d'un sentiment d'appartenance pouvant être associé ou non à la langue est extrêmement complexe. D'autant plus, que la conception de l'identité change nécessairement avec les transformations socio-politiques qui prennent place entre 1250 et 1450. En effet, on passe du régime seigneurial, beaucoup plus fragmenté comme type d'organisation sociale, qui encourage les pouvoirs locaux et la formation d'une identité locale, à un État centralisateur, qui suscite un sentiment identitaire beaucoup plus large. Il faut donc prendre en considération tous ces facteurs si l'on veut comprendre pourquoi les instances du Moyen Âge choisissent, à une époque donnée, une langue plutôt qu'une autre.

Finalement, deux autres hypothèses sont également à étudier. Premièrement, il est possible que les ducs de Bourgogne aient eu une véritable politique linguistique, dans le sens

²⁰ H. R. Trevor-Roper, *Religion, the Reformation and Social Change and other essays*, London, Macmillan, 1967, p. 58.

²¹ Henri Pirenne parle d'une indépendance littéraire revendiquée face à la littérature de Paris. Henri Pirenne, *Histoire de Belgique*, pp. 208-209. Voir également Carl Theodor Gossen, « La *scripta* des chartes picardes », dans Georges Straka (éd.), *Les anciens textes romans non littéraires et leur apport à la connaissance de la langue au Moyen Âge*, Paris, 1963, p. 17.

²² *Ibid.*, p. 17.

où ils auraient utilisé la langue comme symbole d'allégeance. Nous savons, entre autres, qu'en 1453 Philippe le Bon a obligé la ville de Gand à demander pardon en français²³. Sans être la preuve d'une politique linguistique imposée, ce cas témoigne, du moins, de l'existence d'une conscience linguistique. Une conscience linguistique, dans ce cas, étroitement associée au pouvoir. Certes, la question de la langue s'est peut-être davantage posée en Flandre ou dans les régions de langue flamande, toutefois, il serait intéressant de voir si les ducs de Bourgogne n'ont pas essayé d'imposer l'usage du français parisien, au détriment du picard, dans les régions de langue d'oïl comme le comté de Hainaut. Que le français parisien ait été imposé ou que les populations des Pays-Bas y aient progressivement adhéré pour d'autres raisons, il est clair qu'au XV^e siècle le Hainaut passe du picard au français parisien²⁴. Ce qui m'amène à la seconde hypothèse selon laquelle la primauté de la France, aux XIV^e et XV^e siècles, aurait peut-être entraîné une uniformisation de la langue écrite selon le modèle parisien. On sait, grâce entre autres à Conon de Béthune, que dès le XII^e siècle, le francien commençait déjà à s'imposer au détriment des autres dialectes²⁵ de langue d'oïl²⁶. Donc d'une part, les provinces environnantes, dans le but d'être agréables à la France, ont pu favoriser le français parisien dans leur correspondance. De l'autre, cette primauté s'est peut-être fait ressentir dans les écrits par une infiltration croissante des formes parisiennes dans les *scriptae* locales²⁷. D'autant plus que les ducs de Bourgogne étaient étroitement liés à la famille royale française et que la langue de leur chancellerie était de toute évidence le français parisien.

Aussi variées que fascinantes, toutes ces hypothèses vont donc servir de point de départ à notre recherche. Certes, plusieurs d'entre elles vont peut-être changer ou encore se préciser, voire même être abandonnées en cours de route, mais pour le moment, elles vont

²³ Élodie Lecuppre-Desjardins, *La ville des cérémonies : essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Turnhout, Brepols, 2004, p. 308.

²⁴ La transition se situe quelque part au XV^e siècle. Voir Serge Lusignan, « L'aire du picard au Moyen Âge : espace géographique ou espace politique? », dans Benjamin Fagard, Sophie Prévost, Bernard Combettes et O. Bertrand éd., *Évolutions en français – Études de linguistique diachronique*, Bern, Peter Lang, 2008, à paraître. Anthony Lodge identifie Froissart comme étant le dernier auteur picard, dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Anthony Lodge, *Le français : histoire d'un dialecte devenu langue*, p. 181.

²⁵ Notons que nous utilisons le terme *dialecte* lorsqu'il s'agit de la langue parlée. Pour faire référence aux différentes formes de français l'écrit, nous préférons faire l'usage de *scripta*, *graphie* ou *orthographe*.

²⁶ Pierre Bec, *Manuel pratique de philologie romane*, Paris, A. & J. Picard, 1970-71, vol. 2, p. 7.

²⁷ Cette dernière hypothèse est peu probable puisque dès 1280, les traits dialectaux tendent à disparaître des *scriptae* locales. En effet, un français commun qui ne correspond à aucune région en particulier prend forme. C. Marchello-Nizia, *Histoire de la langue française aux XIV^e et XV^e siècles*, pp. 31-32. Cependant, le français parisien a peut-être pris le dessus sur cette forme standard.

guider nos premiers pas dans cette étude et nous servir de pistes sur lesquelles nous pourrions nous aventurer afin de mieux comprendre les réalités linguistiques de l'époque.

CHAPITRE I

Aperçu des caractéristiques politiques et linguistiques du Hainaut

Les structures politiques

Un rapide survol de l'histoire politique des Pays-Bas montre à quel point les comtés et les duchés sont liés entre eux, que ce soit dans la paix ou dans la guerre. Ainsi, pour dresser un portrait socioéconomique du Hainaut, il est nécessaire de tracer les grandes lignes de ce qui se passe dans les Pays-Bas à l'époque puisque le Hainaut, tout comme les autres territoires environnants, se voit entraîné dans cet essor commercial, industriel et urbain qui affecte certes plus fortement la Flandre, mais qui distingue si bien les Pays-Bas à l'époque médiévale.

Quoique très prospère sous les Carolingiens, la région des Pays-Bas en était, au début du XI^e siècle, au même point que les autres régions d'Europe occidentale : une vie économique principalement locale et agraire. Toutefois, de par sa situation géographique entre l'Angleterre, la France et l'Allemagne et ses trois fleuves – l'Escaut, la Meuse et l'Yser – rattachant les deux territoires à la mer, elle était appelée à jouer un rôle important dans l'économie du Nord²⁸. C'est à partir du XI^e siècle qu'on commence à parler d'une renaissance économique. En effet, la poussée démographique qui commence à se faire sentir dans la deuxième moitié du X^e siècle et les transformations du régime domaniaal²⁹ entraînent une émigration des gens vers les villes qui doivent trouver d'autres moyens de survie.

À la même période, les moyens de communication s'améliorent avec la construction de ponts, d'écluses, de digues et de canaux – travaux d'ailleurs terminés sous Philippe d'Alsace au XII^e siècle, mais s'étirant sur plusieurs décennies –, et les horizons extérieurs s'ouvrent entre autres avec l'arrivée des commerçants scandinaves aux Pays-Bas au XI^e siècle, les foires et le développement du marché avec l'Angleterre surtout avec la conquête normande. En effet, avec celle-ci en 1066, on voit apparaître non seulement des échanges de populations mais aussi un accroissement important des relations entre l'Angleterre et les

²⁸ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles, La Renaissance du livre, 1972-1975, p. 122.

²⁹ Le phénomène serait trop long à expliquer pour ce travail. Disons qu'avec les défrichements, il y a plus de terres, plus de production et plus de prospérité mais il y a aussi des affranchissements qui font suite aux défrichements et les seigneurs desserrent leur emprise. Louis Trénard, dir., *Histoire des Pays-Bas français. Flandre, Artois, Hainaut, Boulonnais, Cambrésis*, Toulouse, Édouard Privat Éditeur, 1972, pp. 112-124 pour un portrait plus précis.

Pays-Bas³⁰. Ces relations seront d'ailleurs continues et relativement constantes tout au long des XI^e, XII^e et XIII^e siècles³¹.

Donc, dès la deuxième moitié du XI^e siècle, un réveil économique est perceptible. On voit non seulement apparaître des navires flamands sur les côtes scandinaves mais aussi les marchands itinérants s'organiser en corporation dans leur ville. C'est d'ailleurs à cette époque qu'apparaissent les guildes³² pour se protéger mutuellement et faciliter les opérations commerciales à l'étranger³³. Ces guildes seront, au départ, protégées par les princes puisque le commerce est aussi profitable pour eux³⁴, mais elles deviendront plus tard un pouvoir avec lequel le prince devra compter. Le rôle économique des Pays-Bas s'intensifie de telle sorte que la Flandre non seulement devient l'entrepôt des marchandises d'Italie, de France et d'Allemagne en partance pour l'Angleterre, mais elle assure aussi le commerce des vins et des épices dans le Nord de l'Europe. De plus, le mouvement commercial entraînant le développement de l'industrie, voilà que l'industrie drapière commence à prendre de l'expansion pour devenir rapidement la première marchandise d'exportation des Pays-Bas. L'une des conséquences importantes de cette nouvelle industrie est que l'artisan commencera, au XI^e siècle, à se détacher de la masse agricole, tout comme le marchand l'avait fait un peu plus tôt³⁵. L'écoulement de toutes ces marchandises – drap, vin, sel, épices, poisson, blé, etc. – se fait entre autres à travers les foires, ces grands centres où se réunissent des marchands venus de loin et dont la sécurité est assurée par le comte³⁶. De telles foires qui se succèdent à courts intervalles durant l'été, on en trouve à Thourout, Messines, Lille, Ypres et Douai dans les Pays-Bas.

Avec le commerce et l'industrie, les villes deviennent prépondérantes. Au XI^e siècle, ce sont les guildes, présentes dans presque toutes les villes marchandes, qui permettent aux marchands d'avoir un certain pouvoir puisqu'elles deviennent rapidement

³⁰ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 124.

³¹ Elles seront parfois interrompues, mais jamais très longtemps, par les conflits opposant le roi d'Angleterre au roi de France dans la guerre de Cent Ans.

³² Ou hanses. Dans les contrées wallonnes, on les appelle *frairies* ou *charités*. Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 129.

³³ Louis Trénard, dir., *Histoire des Pays-Bas français. Flandre, Artois, Hainaut, Boulonnais, Cambrésis*, p. 128.

³⁴ Il est clair que par la suite, la puissance des marchands deviendra une source de conflits avec les princes, mais au XI^e siècle, ce n'est pas encore le cas. Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 123.

³⁵ *Ibid.*, p. 125.

³⁶ En effet, les comtes tirent trop avantage de ces foires pour ne pas en assurer la sécurité. *Ibid.*, p. 124.

des associations puissantes et prospères au sein de la ville³⁷. Détenant très tôt des privilèges de droit public³⁸, elles seront l'une des forces qui vont permettre la conquête des libertés communales³⁹. Présidée par un doyen, la guilde veille aux intérêts de la ville : elle se charge des services publics indispensables à l'agglomération urbaine, elle s'occupe de construire des remparts, elle entretient les rues et les places⁴⁰. Ces intérêts se confondent tellement avec ceux de la ville que dans certaines villes, ce sera la halle de la guilde qui deviendra plus tard l'hôtel de ville⁴¹. Puis, ces colonies marchandes se transforment, vers la fin du XI^e siècle et le début du XII^e siècle, en bourgs fortifiés, en unités territoriales bien précises dont le genre de vie sera en constant conflit avec le droit qui les régit, un droit beaucoup plus axé, jusque là, sur les nécessités d'une civilisation agricole⁴². Les guildes se mettent à parler de liberté, elles veulent entre autres la transformation de la ville en un territoire juridique distinct, détenant un droit répondant davantage aux intérêts de la population avec un tribunal spécial pour l'appliquer⁴³.

La question des villes était désormais au centre des préoccupations des princes qui durent prendre parti pour ou contre la bourgeoisie. Dans les villes laïques, les princes furent généralement en faveur des villes et aidèrent grandement à créer une unité urbaine alors que les princes ecclésiastiques furent plutôt réticents. Toutefois, que ce soit dans la révolte et le combat ou dans la paix, les cités obtinrent toutes une liberté municipale plus ou moins importante selon les cas. En Flandre, il y eut même des communes presque aussi indépendantes que les villes-républiques italiennes, détenant le droit de lever le ban et disposant d'importants revenus⁴⁴. C'est d'ailleurs à partir de cette époque, au XII^e siècle, qu'on vit les princes octroyer des privilèges aux villes. Robert le Frison semble avoir été le premier, à la fin du XI^e siècle, à intervenir en faveur des marchands qui, rappelons-le, voulaient la paix pour mieux pouvoir faire le commerce. Les princes octroyèrent d'abord des privilèges selon la manière coutumière, soit de façon orale, puis par les chartres. Désormais, les princes devaient tenir compte des villes dans leur politique. On peut

³⁷ *Ibid.*, p. 129.

³⁸ Par exemple, elles ont le droit de juger les infractions commises contre les règlements et ses sentences sont irréfornables. Louis Trénard, dir., *Histoire des Pays-Bas français. Flandre, Artois, Hainaut, Boulonnais, Cambrésis*, p. 128.

³⁹ *Ibid.*, p. 128.

⁴⁰ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 130.

⁴¹ *Ibid.*, p. 130.

⁴² *Ibid.*, p. 131.

⁴³ *Ibid.*, p. 131.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 133.

d'ailleurs citer en exemple la plus vieille chartre communale connue du Hainaut, celle de Valenciennes, en 1114, qui cède aux bourgeois un très large degré d'autonomie judiciaire et administrative vis-à-vis du comte de Hainaut, seigneur de la ville⁴⁵. Il est à noter que le Hainaut, tout comme la Hollande d'ailleurs, affiche un certain retard par rapport à la Flandre et le Brabant dans le développement des villes. Valenciennes sera pendant longtemps la seule ville importante du comté⁴⁶.

Au XIII^e siècle, le commerce et l'industrie se sont développés à un tel point qu'ils exercent une influence de première importance sur la vie sociale. C'est le pays des marchands et des artisans, c'est une civilisation urbaine et cosmopolite. Toutefois, il faut bien préciser que c'est la Flandre qui vit la plus grande prospérité car même si elle exerce une forte influence sur les contrées voisines, le Hainaut demeure plutôt agricole et les autres comtés la suivent encore avec un certain retard. Il n'en reste pas moins que les événements qui marquent la Flandre ont bien souvent un impact dans les comtés qui l'entourent et avec lesquels plusieurs liens existent⁴⁷. Donc au XIII^e siècle, le développement du commerce de l'argent dans les Pays-Bas et les politiques libérales, libre-échangistes, de la région facilitent le commerce international. L'industrie drapière, tout comme le commerce, acquiert, au XIII^e siècle, une importance sans précédent : les tissus flamands sont non seulement sans rivaux en Occident, mais ils sont aussi exportés jusqu'en Orient⁴⁸. Tout cela contribue au renforcement du pouvoir des villes, à l'instauration d'un système d'éducation laïque et à l'affranchissement des classes sociales. D'un point de vue linguistique, cela n'est pas sans importance puisque toutes ces caractéristiques des Pays-Bas favorisent l'usage du vernaculaire. En effet, que ce soit les baillis qui, de par la nature brève de leur mandat dans une même circonscription, diffuse une langue commune d'administration; que ce soit le développement du commerce et l'émergence d'une classe marchande ayant besoin de communiquer et de correspondre; que ce soit les assemblées des échevins qui ont besoin

⁴⁵ Cette chartre supprime le caractère arbitraire de certaines de leurs charges et les protège efficacement quant à leur personne, leurs biens et leurs droits. Jacques Nazet, « Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIII^e siècle », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 4, 1978, p. 442.

⁴⁶ Maurice-Aurélien Arnould, dans son article sur l'industrie drapière dans le comté de Hainaut au Moyen Âge conteste cette idée de Pirenne selon laquelle Valenciennes aurait été la seule ville à se développer en même temps que les cités flamandes. La ville de Maubeuge entre autres aurait eu une activité drapière importante attestée à la fin du XIII^e siècle. Voir Maurice-Aurélien Arnould, « L'industrie drapière dans le comté de Hainaut au moyen âge », dans *Villes et campagnes au Moyen Âge, Mélanges Georges Despy*, Liège, Éditions du Perron, 1991, pp. 51-69.

⁴⁷ Des conventions monétaires seront entre autres prises par Marguerite et Gui de Dampierre pour permettre le libre-accès des monnaies des Pays-Bas d'une région à l'autre. Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 174.

⁴⁸ *Ibid.*, pp. 174-175.

d'administrer l'agglomération urbaine dans le but de faciliter le commerce; ou que ce soit les besoins d'instruction de cette nouvelle bourgeoisie qui amène les clercs à créer, dans certains centres urbains, des écoles privées ayant pour langue de communication le vernaculaire⁴⁹. Rappelons aussi que les Pays-Bas constituent un territoire où les princes laïques sont au pouvoir et l'épiscopat est souvent sous l'influence de ces princes.⁵⁰ L'important est donc de comprendre que les Pays-Bas constituent un espace particulier dans l'Europe occidentale médiévale et le pouvoir – qui occupe une place prédominante dans la diffusion d'une langue – est par conséquent réparti différemment.

La population des villes se divise en deux grands groupes : les bourgeois et les manants. Les bourgeois sont liés entre eux par un serment de confraternité. Pour être bourgeois, il faut avoir un certain nombre d'années de résidence dans la ville – nombre d'années qui varie d'une ville à l'autre – et habituellement une parcelle du sol urbain. La bourgeoisie n'est pas homogène. D'une part, elle est divisée entre les bourgeois les plus riches, souvent les marchands, qualifiés de patriciat urbain⁵¹, et les gens de métiers, détenant suffisamment d'argent pour payer les impôts. À l'intérieur de ce dernier groupe, on distingue les riches, les moins riches et les pauvres. À cette bourgeoisie de ville, il faut ajouter la noblesse et le clergé. L'équilibre entre tous ces grands groupes n'est pas toujours facile à atteindre. Dans le Hainaut, Henri Pirenne parle d'un équilibre naturel puisque la bourgeoisie n'est pas aussi importante qu'en Flandre. Mais les nombreuses révoltes de Flandre prouvent bien que l'équilibre des forces est difficile à atteindre dans une société où la disproportion entre la bourgeoisie, la noblesse et le clergé, mais aussi entre artisans et marchands est éclatante⁵². Si l'on ajoute à cela les abus et les différents intérêts qui peuvent exister entre le patriciat urbain – ce groupe de riches bourgeois qui dirige la commune – et les autres habitants de la ville, le portrait se complexifie encore davantage.

⁴⁹ À partir de la deuxième moitié du XII^e siècle, les laïcs disposent de plusieurs moyens de s'instruire. Ils peuvent fréquenter les écoles extérieures – accessibles aux séculiers – épiscopales ou encore choisir les différentes options qu'offre le réseau privé créé par les clercs : les écoles privées, les leçons particulières ou à domicile. Jacques Nazet, « Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIII^e siècle », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 4, 1978, pp. 458-9.

⁵⁰ Alain Marchandisse, « Le prince-évêque de Liège et les comtes de Hainaut des maisons d'Avesnes et Wittelsbach (1247-1433). Un marché de dupes quasi permanent », dans *Revue du Nord*, T. 82, 337, Octobre-décembre 2000, p. 632.

⁵¹ Raphaël de Keyser, « COLLOQUE "Une histoire européenne de la citoyenneté" ». Dans le site de l'Université de Toulouse le Mirail, [En ligne], http://w3.grhi.univ-tlse2.fr/activites/colloques/site_connect/resume_dekeyser.htm, (page visitée le 17 juillet 2008).

⁵² Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 194.

Dans ces agglomérations urbaines principalement bourgeoises et laïques, le pouvoir est réparti comme suit. Dans le Hainaut, mais aussi dans les autres comtés – avec quelques variantes –, les échevins et/ou les jurés⁵³ sont choisis dans la bourgeoisie mais leur indépendance est limitée par un officier, le maire ou le prévôt, qui représente le seigneur et veille à ses intérêts⁵⁴. Toutefois, avec le temps, les échevins vont finir par s’émanciper et agir au nom ainsi qu’au profit des bourgeois et de la communauté⁵⁵. Dans certaines villes telles que Mons, Valenciennes et Maubeuge, on trouve également à la fin du XIII^e siècle un conseil de ville. Ce conseil de ville réunit des bourgeois, des membres du patriciat ainsi que des représentants des corporations de métiers et prend, avec le patriciat, les décisions d’intérêt général comme les levées d’impositions⁵⁶. Constituant un contrepoids au pouvoir des villes, le prince, avec ses baillis, tente de préserver le pouvoir, mais se heurte toujours plus à la puissance des villes. Devenu aux XII^e et XIII^e siècles, le haut justicier et protecteur de la paix publique, et donc l’autorité suprême⁵⁷, le prince a clairement su tirer profit de l’apparition des villes et de l’émancipation des classes rurales pour diminuer l’influence de ses vassaux. Toutefois, au XIII^e siècle, devant entre autres l’insuffisance de ses revenus, il se voit obligé de céder aux villes une bonne part d’intervention dans ses affaires en échange d’un soutien financier. À partir du XIII^e siècle, les conflits deviennent donc fréquents entre le prince et les villes ou plutôt entre les baillis du prince et les échevins des villes. En effet, ces sergents du prince, recrutés dans la petite noblesse et n’exerçant leur autorité dans une même circonscription que pour une ou deux années, sont les représentants de l’autorité princière. La société médiévale des Pays-Bas est donc fort diversifiée et relativement complexe. Maintenir un équilibre des forces s’avère une tâche ardue que les puissances extérieures, tel le roi de France, ne viennent pas faciliter.

Quant au XIV^e siècle, il se définit surtout comme une période de révolutions urbaines dans tous les comtés des Pays-Bas. En effet, les villes, qui jusqu’alors étaient sous le pouvoir du patriciat, passe sous celui des métiers, plus exclusivement aux mains des grands marchands, des rentiers et des artisans⁵⁸. Aux guildes se substituent les corporations. Des

⁵³ À l’origine, les jurés étaient responsables de l’administration de la ville, et les échevins de la justice, mais éventuellement, les rôles se sont fusionnés.

⁵⁴ Nazet, Jacques, « Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIII^e siècle », dans *Revue de l’Université de Bruxelles*, 4, 1978, p. 445.

⁵⁵ Nazet, Jacques, *loc. cit.*, p. 445.

⁵⁶ Nazet, Jacques, *loc. cit.*, p. 445.

⁵⁷ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 194.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 273.

corporations ayant obtenu des privilèges fixes qu'elles ne veulent perdre à aucun prix de telle sorte qu'un protectionnisme démesuré de chacun des métiers caractérise le XIV^e siècle⁵⁹. Non seulement chaque profession se transforme en monopole exclusif, mais encore les corporations deviennent toujours plus des groupements de privilégiés fermés⁶⁰. Chaque agglomération urbaine se divise en plusieurs petites communes – les professions – défiantes et égoïstes et chaque ville s'isole des autres de telle sorte qu'au XV^e siècle, devant l'abus de ces villes, le mécontentement est grand.

La situation linguistique

À l'époque des invasions germaniques et de la chute de l'Empire romain d'Occident, une seule institution survit et assure la continuité de la culture latine : l'Église⁶¹. Introduit par les Romains sur l'étendu du territoire impérial, le latin est la langue parlée – sous formes diversifiées et dialectalisées – et écrite de la plus grande partie de l'Europe occidentale⁶². Il est difficile de déterminer avec précision le moment où le latin écrit et prononcé à haute voix devient incompréhensible aux oreilles des illettrés, toutefois, les thèses de Roger Wright et Michel Banniard, raisonnablement acceptées de nos jours, proposent une rupture autour des années de la réforme carolingienne⁶³. Tous deux affirment que jusqu'au VIII^e siècle, la compréhension entre le discours des lettrés et celui de la population est encore suffisante pour parler d'une même langue, le latin. Avec la réforme carolingienne, une réforme du latin inspirée par Alcuin (730-804) qui propose un retour au latin classique – le latin écrit avait lui aussi évolué au cours des siècles –, l'orthographe de la langue latine et la façon de la lire et de la prononcer subissent de tels changements que le latin devient incompréhensible aux illettrés⁶⁴. La réforme carolingienne représente donc le moment où l'on prend conscience l'altérité de la langue parlée par rapport à la langue écrite. Cette rupture sera confirmée, en 813, par le Concile de Tours qui demande aux prêtres de prêcher dorénavant en langue vulgaire romane ou germanique afin d'être compris des fidèles⁶⁵.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 428.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 428.

⁶¹ Michel Zink, *La letteratura francese del Medioevo*, Bologna, Società editrice il Mulino, 1992, p. 21.

⁶² Michel Banniard, *Viva voce, Communication écrite et communication orale du IV^e au IX^e siècle en Occident latin*, Paris, 1992.

⁶³ Banniard, *op. cit.*, et Roger Wright, *Late Latin and Early Romance in Spain and Carolingian France*, Londres, New York, 1991.

⁶⁴ Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 22. Michel Zink, *op. cit.*, p. 22.

⁶⁵ Michel Zink, *op. cit.*, p. 22.

Roger Wright parle d'une période de transition, située entre les IX^e et XI^e siècles, durant laquelle la langue vernaculaire gagne peu à peu son autonomie, pour enfin devenir une langue complètement différente du latin⁶⁶. Les serments de Strasbourg demeurent l'un des plus importants témoins de cette période de transition.

Cette rupture entre le latin parlé et le latin écrit conduira progressivement à un état de diglossie. Analysé par Anthony Lodge, le phénomène se distingue du bilinguisme par le fait que les deux langues – dans le cas présent le latin et le français – ne sont pas de niveau égal. Il s'agit plutôt de deux langues qui se partagent les diverses fonctions de la communication au sein de la société. Ce partage est en constante mouvance. Ainsi, au début du Moyen Âge, le latin est considéré comme la langue haute puisque c'est lui qui remplit les fonctions plus solennelles de la société. Appris à l'école, régi par une grammaire, le latin est la langue de l'Église, des clercs, du droit et de l'administration ainsi que du savoir⁶⁷. Le français, pour sa part, est la langue basse. Langue maternelle, il est principalement associé à l'oralité et à l'expression des besoins de la vie de tous les jours. Toutefois, le français va peu à peu s'accaparer des fonctions assurées par la langue haute et l'une de ces premières fonctions sera dans le domaine du droit. Mais nous en reparlerons un peu plus loin.

À partir de 950 environ, on assiste à une restauration de la vie intellectuelle, dans laquelle le latin est la seule langue dont l'aire de diffusion recouvre toute l'Europe⁶⁸. Utilisée pour toutes les communications écrites, définie selon des règles strictes, la langue latine, jusqu'en 1200, est présente presque partout⁶⁹. Non seulement le latin est la langue de l'Église, mais il est aussi la langue des chancelleries et de l'enseignement. Que ce soit dans la vie des clercs, dans la liturgie, dans les activités littéraires, dans le droit ou dans la pratique des sciences, le latin domine⁷⁰. Et ce, même dans le secrétariat des villes puisque même les échevins des villes flamingantes des Pays-Bas médiévaux – pourtant plus précoces que ceux de la majeure partie des villes européennes de l'époque, à l'exception des villes du Nord de l'Italie – ne firent pas ou peu l'usage du vernaculaire dans les actes urbains avant la

⁶⁶ Roger Wright, *op. cit.*, 1991.

⁶⁷ Serge Lusignan, *op. cit.*, pp. 17-19.

⁶⁸ Jacques Paul, *Histoire intellectuelle de l'Occident médiéval*, Paris, Colin, 1973, p. 136.

⁶⁹ Walter Prevenier et Thérèse de Hemptinne, « La Flandre au Moyen Âge, un pays de trilinguisme administratif ». Dans les Éditions en ligne de l'École des chartes, [En ligne]. <http://elec.enc.sorbonne.fr/document174.html#ftn11> (Page consultée le 16 juillet 2008).

⁷⁰ Michèle Perret, *Introduction à l'histoire de la langue française*, Paris, Sedes, 1998, p. 43.

deuxième moitié du XIII^e siècle⁷¹. Du côté littéraire, le XI^e siècle voit apparaître les premiers signes d'une renaissance de la littérature latine poétique, didactique, scientifique et fictionnelle, en vers et en prose, qui atteindra sa perfection au XII^e siècle⁷² avec des poètes lyriques tels que Marbode de Rennes, Baudri de Bourgueil, Hildebert de Lavardin, et des penseurs tels qu'Abélard et Anselme de Cantorbery⁷³. Puis, le développement des universités au XIII^e siècle entraîne la constitution d'un véritable latin scolastique et fait du latin la langue d'échanges intellectuels par excellence⁷⁴.

Cette domination du latin n'est toutefois pas une entrave à l'essor des langues vernaculaires qui, même devant les obstacles de la multiplicité des dialectes et l'absence de grammaire ou de rhétorique, commencent à se développer au XII^e siècle avec entre autres l'essor de la littérature et le développement des écoles urbaines⁷⁵, mais aussi avec les cours de princes, rois et quelques évêques qui deviennent des centres de culture de première importance. En effet, dans ces cours, on s'intéresse à une culture profane dans laquelle les sujets traités – entre autres la femme et l'amour – s'éloignent des thèmes traditionnels de l'Église, et qui privilégie la langue vernaculaire⁷⁶. De telle sorte que cette dernière, convenant parfaitement à l'expression des émotions et des sentiments spontanés, devient plus qu'une simple langue parlée⁷⁷. Elle devient la langue d'un mouvement littéraire important. Il est à noter qu'un laïc ne sachant ni lire ni écrire, ignorant le latin peut quand même avoir une très grande culture provenant essentiellement d'un enseignement oral en langue vernaculaire.

Aux XI^e et XII^e siècles, il y a donc une renaissance de la littérature latine, mais il y a également un premier éveil de la littérature en vernaculaire. En effet, jusqu'à la fin du XI^e siècle, les quelques œuvres littéraires en français – la *Séquence de sainte Eulalie* rédigée autour de 881-882, la *Vie de saint Léger* au X^e siècle et la *Vie de saint Alexis* au XI^e siècle, le plus long poème en français à l'époque⁷⁸ – étaient principalement des transpositions en français de poésies latines. De plus, si l'on considère que ces œuvres s'inspiraient surtout de

⁷¹ Walter Prévenier et Thérèse de Hemptinne, « La Flandre au Moyen Âge, un pays de trilinguisme administratif ». Dans les Éditions en ligne de l'École des chartes, [En ligne]. <http://elec.enc.sorbonne.fr/document174.html#fn11> (Page consultée le 16 juillet 2008).

⁷² Michèle Perret, *Introduction à l'histoire de la langue française*, pp. 44-45.

⁷³ Pierre Le Gentil, *La littérature française du Moyen-Âge*, Paris, Armand Colin Éditeur, 1990, p. 24.

⁷⁴ Mireille Huchon, *Histoire de la langue française*, Paris, Librairie Générale Française, 2002, p. 55.

⁷⁵ Jacques Paul, *Histoire intellectuelle de l'Occident médiéval*, p. 141.

⁷⁶ Michel Zink, *La letteratura francese del Medioevo*, Bologna, Società editrice il Mulino, 1992, p. 52.

⁷⁷ Jacques Paul, *op. cit.*, pp. 138-139.

⁷⁸ Michel Zink, *op. cit.*, pp. 31-33.

modèles liturgiques latins, l'apparition de la chanson de geste et de la poésie lyrique des troubadours – puis éventuellement des trouvères – à la fin du XI^e représente un pas important dans le développement de la littérature française⁷⁹. Rompant finalement avec les modèles latins, la littérature en vernaculaire prend un premier envol. La chanson de geste, dont le premier ouvrage demeure la fameuse *Chanson de Roland*⁸⁰ rédigée autour de 1100 et qui raconte la bataille de Roncevaux, est un poème épique, narratif chanté qui parle d'aventures passées et qui prône des valeurs de la chevalerie, telles que la prouesse et l'honneur⁸¹. Dans un autre registre, la poésie lyrique est une chanson d'amour prenant place à la cour. D'abord en langue d'oc, avec les troubadours, dont le premier auteur connu est Guillaume IX, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine (1071-1127), ce nouveau genre littéraire, qui prône les valeurs de noblesse de cœur et de naissance, ainsi que l'altruisme et la bonne éducation, arrivera en pays d'oïl dans la deuxième moitié du XII^e siècle, avec les trouvères⁸². En assignant un rôle essentiel à la femme et à l'amour, la poésie courtoise permet à la littérature française de rompre pour la première fois avec les positions traditionnelles de l'Église. Il ne s'agit plus de vie de saints, ni d'une mission sacrée que certains ont perçue dans la chanson de geste⁸³, mais de l'amour d'un noble de cœur et de naissance pour une dame d'un rang supérieur. Il ne s'agit pas non plus d'une simple transposition en langue vulgaire de la poésie latine courtoise, mais bien d'un nouveau genre dont les influences sont diverses et complexes⁸⁴.

Aux côtés de ces deux nouveaux genres littéraires, qui vont permettre à la littérature française de gagner son autonomie, d'autres genres voient le jour plus ou moins à la même époque. On peut penser entre autres aux albes qui ont pour sujet la séparation des amants à l'aube, aux chansons de toile – des brèves chansons de geste qui relatent l'histoire d'une jeune femme amoureuse d'un amant lointain ou d'un séducteur sans pitié⁸⁵ –, aux pastourelles, transfigurations burlesques et obscènes de la poésie courtoise, ou encore au

⁷⁹ *Ibid.*, p. 37.

⁸⁰ La chanson de geste se divise en trois groupes : la geste du roi, dans laquelle la *Chanson de Roland* occupe une place centrale, la geste des barons rebelles et la geste de Garin de Monglane. Michel Zink, *op. cit.*, p. 39.

⁸¹ Pierre Le Gentil, *op. cit.*, p. 25.

⁸² Ceux-ci proviennent principalement des riches villes du commerce du Nord de la France et développeront un modèle de poésie courtoise plus réservé et plus pudique que celui des troubadours, plus emportés. Michel Zink, *op. cit.*, pp. 60-61.

⁸³ Prenant place dans le contexte des premières croisades, des guerres féodales et des efforts de l'Église pour mettre fin à ces guerres internes, la chanson de geste, selon Pierre Le Gentil, relate les exploits d'un monarque idéal, dans plusieurs cas Charlemagne, qui poursuit une mission sacrée. Pierre Le Gentil, *op. cit.*, pp. 25-6.

⁸⁴ Michel Zink, *op. cit.*, pp. 58-9.

⁸⁵ Ces dernières seront beaucoup à la mode en Picardie, Wallonie et Lorraine dans le premier tiers du XII^e siècle. Michel Zink, *op. cit.*, pp. 62-3.

roman. Avec le roman, genre littéraire qui apparaît dans la deuxième moitié du XII^e siècle et qui évoluera et survivra jusqu'à nos jours, la littérature en vernaculaire franchit une autre étape importante. Alors que la chanson de geste et la poésie lyrique des troubadours sont chantées, le roman est destiné à la lecture et à la réflexion⁸⁶. Dans sa première forme – le roman se développera en plusieurs étapes –, le roman est une œuvre de lettrés, souvent de clercs, qui s'inspirent des sources latines, et aborde les mêmes thèmes que la poésie courtoise : la femme et l'amour. Toutefois, ces thèmes se diversifieront avec le temps, entre autres avec Chrétien de Troyes qui s'inspirera des contes celtiques – devenus connus en partie par les lais de Marie de France – et des légendes du roi Arthur. Ce dernier, quoiqu'il ne fut pas le premier auteur de romans arthuriens⁸⁷, demeure l'un des plus importants. D'abord sous le patronage de Marie de Champagne, puis, ensuite au service de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, Chrétien de Troyes a non seulement joué un rôle fondamental dans le développement du roman arthurien, mais également renouvelé le décor du roman. L'aventure et l'amour sont toujours au centre du récit, toutefois le contenu n'est plus une histoire racontée à travers plusieurs générations comme l'avait fait Wace ou Geoffroy de Monmouth, mais plutôt un récit dont l'action se concentre autour d'un personnage⁸⁸. Il se différencie aussi de ses prédécesseurs par son ton humoristique et l'absence d'enseignement moral dans ses œuvres. Grâce à ce grand écrivain et plusieurs autres, tels que Gautier d'Arras, Jean Renart et Jean Maillart, qui lui emboîtent le pas, le roman devient un genre littéraire de première importance au XIII^e siècle⁸⁹.

Si le XII^e est le siècle durant lequel le français acquiert une véritable autonomie littéraire, le XIII^e siècle, entre autres avec le développement de la prose, voit le français pénétrer d'autres domaines de l'écriture tels que l'histoire, avec les chroniques, et l'administration, avec les chartes. L'essor de la prose française correspond à l'apparition d'une nouvelle forme de discours littéraire en vernaculaire : le récit historique⁹⁰. Au début du XIII^e siècle, la quatrième croisade inspire certains seigneurs à raconter les événements

⁸⁶ *Ibid.*, p. 67.

⁸⁷ Le plus ancien roman connu est le Roman d'Alexandre, écrit dans les premières années du XII^e siècle par Albéric. Suivent ensuite les romans de Geoffroy de Monmouth, *Historia regum Britanniae*, et de Wace, *le Roman de Brut*, qui introduisent la matière bretonne dans le roman. La triade classique – les romans de Thèbes, d'Énéas et de Troie –, composée entre 1150 et 1170, précède également l'œuvre de Chrétien de Troyes. Pierre Le Gentil, *op. cit.*, pp. 60-1.

⁸⁸ Michel Zink, *op. cit.*, pp. 72-3.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 74.

⁹⁰ Gabrielle M. Spiegel, *Romancing the past : the rise of vernacular prose historiography in thirteenth-century France*, Berkeley, University of California Press, 1993, p. 55.

auxquels ils participent et assistent. Ceux-ci rédigent en français mais ne veulent pas avoir recours au vers, à la rime ou à la chanson, qu'ils associent à la fiction et aux mensonges. Ils veulent un langage plus approprié pour décrire la réalité, pour la communication historique considérée « vraie »⁹¹. Langage de la Bible et de Dieu, langage du récit historique en latin, la prose est étroitement liée à la vérité⁹². Il est donc normal que les premiers chroniqueurs de langue française l'aient préférée aux vers et à la rime pour raconter des faits historiques vrais et réels. La prose fait donc sa première apparition à l'aube du XIII^e siècle, dans des récits historiques tels que celui de la *Conquête de Constantinople* de Geoffroy de Villehardouin et un récit semblable de Robert de Clary⁹³. Toutefois, elle apparaît presque aussitôt dans les chartes, les romans sur le Graal et le domaine juridique. Autour de 1220, la trilogie sur la matière du Graal est écrite en prose, suivie, entre 1225 et 1230, d'un second cycle de romans intitulé Lancelot-Graal. Puis, vers 1235, le *Grand Coutumier de Normandie* est rédigé en prose française, suivi des *Coutumes du Vermandois*, écrites entre 1253 et 1259⁹⁴. En ce qui concerne l'écriture des chartes, le français apparaît à la toute fin du XII^e siècle et devient beaucoup plus fréquent à partir de 1250.

Le développement de la prose ainsi que l'extension du français à de nouveaux domaines d'écritures caractérisent donc le XIII^e siècle. D'un point de vue littéraire, même si les développements du XII^e siècle semblent perdre de leur vigueur, d'autres genres littéraires voient le jour ou gagnent en popularité. Il en est ainsi pour les fabliaux, des contes à rire en vers qui connaîtront un grand succès durant le XIII^e siècle, et pour le dit, une poésie récitée d'inspiration morale, religieuse et satirique. Alors que le dit se caractérise par une dramatisation du « moi », le fabliau est souvent obscène et porte sur des sujets comme l'adultère, les querelles domestiques ou encore les tentatives de séduction⁹⁵. La mauvaise réputation qu'a pu avoir le fabliau n'a pas empêché certains poètes de talent tels que Jean de Condé, Ruteboeuf et Jean Bodel de s'y prêter⁹⁶. Quant au français au XIV^e siècle, il pénètre le domaine des ouvrages savants destinés au roi et commence à être reconnu comme la langue identitaire du roi et du royaume de France⁹⁷.

⁹¹ *Ibid.*, p. 56.

⁹² Michel Zink, *op. cit.*, p. 90.

⁹³ Serge Lusignan, *op. cit.*, pp. 22-3.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 23.

⁹⁵ Pierre Le Gentil, *op. cit.*, p. 91.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 91.

⁹⁷ Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 21.

Si l'on peut parler d'un français relativement homogène de nos jours, il faut se rappeler que ce ne fut pas toujours le cas. Que ce soit la télévision, la radio, les journaux, le développement des communications et des transports, l'immigration et tous les autres changements qui se sont opérés à partir de la fin du XIX^e et au XX^e siècles, tous ont largement contribué à la diffusion d'un modèle de langue homogène. Moins présente à l'oral qu'à l'écrit, cette homogénéité est souvent prise pour acquis et nous empêche parfois de concevoir un français beaucoup plus dialectalisé, tel qu'il était au Moyen Âge. L'ancien français, contrairement au français moderne, n'était pas homogène. L'unification politique de la France était à peine commencée au XII^e siècle⁹⁸ et aucune grammaire n'existait pour régir la langue écrite. L'espace qu'on appelle « galloroman » et qui correspond à peu près aux frontières de la France actuelle, plus une partie de la Belgique et de la Suisse, se divisait en trois groupes de langues : la langue d'oïl au Nord, la langue d'oc au Sud et le franco-provençal couvrant un petit territoire autour de Lyon⁹⁹.

Dans le domaine de la langue d'oïl – ou encore de l'ancien français –, plusieurs traits phonétiques et morphologiques différenciaient des variétés auxquelles il fut donné le nom de « dialectes »¹⁰⁰ et dont les principaux sont le normand, le picard, le wallon, le lorrain, le bourguignon, le franc-comtois, le champenois, le francien, l'angevin, le poitevin, le saintongeais et l'anglo-normand¹⁰¹. Il est important de prendre conscience du fait qu'il existait une distance entre ces dialectes parlés et les formes que l'on retrouve dans les textes de l'époque et que l'on nomme *scriptae*. En effet, le dialecte parlé devait être beaucoup plus marqué que la *scripta* utilisée dans la même région puisque dans cette dernière, se mêlaient aux traits vernaculaires locaux, des habitudes d'une tradition écrite qui n'appartenait pas obligatoirement à une seule région et qui n'accueillaient pas toujours les innovations de la langue orale¹⁰². G. Hasenohr utilise, quant à elle, le terme *koinê* littéraire pour faire référence à ce français écrit, commun à tout le domaine d'oïl, plus ou moins caractérisé selon les régions¹⁰³.

⁹⁸ Geneviève Hasenohr, *Introduction à l'ancien français de Guy Renaud de Lage*, Paris, Sedes, 1993, p. 7.

⁹⁹ Jacques Chaurand, « Préhistoire, protohistoire et formation de l'ancien français », dans *Nouvelle histoire de la langue française*, Paris, Éditions du Seuil, 1999, p. 35.

¹⁰⁰ *Ibid*, p. 35. Nous utiliserons le terme « dialecte » ou encore « forme de langue » pour référer à ces variétés de français.

¹⁰¹ Pierre Bec, Manuel pratique de philologie romane, Paris, A. & J. Picard, 1970-71, vol. 2, p. 8.

¹⁰² *Ibid*, p. 35.

¹⁰³ Geneviève Hasenohr, *op. cit.*, p. 8.

Il est important à ce point de se rappeler qu'au Moyen Âge, le français connaît plusieurs formes écrites, graphies ou encore *scriptae* diverses bien distinctes et surtout bien définies. Chacun de ces systèmes graphiques obéit à des règles propres comme le démontre entre autres les *scriptae* parisienne, picarde ou anglo-normande. Que ce soit dans le nom qu'ils octroient aux diverses graphies ou dans le choix d'une *scripta* plutôt qu'une autre pour la rédaction de leurs documents, les médiévaux démontrent avoir pleine conscience de l'existence de ces différents systèmes. En effet, alors que le mot « roman » sera utilisé pour faire référence à la langue française en général, le mot « françois » servira exclusivement à désigner la langue de la région parisienne¹⁰⁴. Puis, au fur et à mesure que le royaume de France va s'agrandir, que le français parisien va prendre le dessus sur les autres *scriptae* grâce, entre autres, à la centralisation de l'administration, le terme « françois » va se généraliser, de telle sorte à désigner le français parlé, non plus seulement dans l'Île de France, mais dans tout le royaume¹⁰⁵. Le mot « roman » continuera toutefois à être utilisé par les villes picardes pour désigner leur propre langue, qui n'est pas la langue « française » et servira souvent à affirmer une certaine indépendance ou autonomie face au roi de France.

Étroitement liée au pouvoir politique des locuteurs, la diffusion des *scriptae* sera donc inégale. Certaines *scriptae* vont jouir d'un rayonnement plus important. En effet, diffusée par le pouvoir politique et économique d'une population qui en fait usage, la *scripta* sous-entend non seulement tout un système de valeurs et de jugements dans lequel la perception du soi et de l'autre est fondamentale, mais encore un rapport de force constant entre elle et les autres *scriptae*. Tout comme le latin est la langue haute parce qu'il remplit les fonctions plus solennelles d'une société, certaines *scriptae* sont considérées hautes par le fait qu'elles sont valorisées, diffusées et largement utilisées par leurs usagers. L'exemple de la *scripta* parisienne est certes le meilleur exemple d'une *scripta* haute. Grâce à l'expansion politique, économique et diplomatique des rois de France, la *scripta* parisienne s'est imposée progressivement sur tous les autres dialectes d'oïl. À l'origine de la langue moderne, le francien démontre bien comment un dialecte, supporté par un pouvoir politique fort, peut se diffuser au point de devenir la seule langue d'usage de toute une population linguistiquement, à l'origine, hétérogène. Toutefois, ce n'est pas la seule *scripta* au Moyen Âge qui pouvait être perçue comme haute. Lorsque Coyforelly, dans son traité *De orthographia*, distingue les graphies du français commun et du français picard il démontre

¹⁰⁴ Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 221.

¹⁰⁵ Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 222.

bien que la *scripta* picarde jouit d'un prestige et d'une autorité presque tout aussi importants¹⁰⁶. S. Lusignan constate pour sa part que « La force d'attraction du français royal eut pour conséquence de marginaliser les formes régionales de la langue écrite, sauf en domaine picard »¹⁰⁷. *Scripta* qui a le plus longtemps résisté à l'expansion du français parisien¹⁰⁸, la *scripta* picarde, tout comme le français parisien, sera utilisé à l'extérieur de sa région d'origine – surtout en pays flamand aux XIII^e et XIV^e siècles¹⁰⁹. Ce n'est pas un hasard si le roi d'Angleterre en fera lui-même usage dans certains actes destinés au continent ou si certains actes royaux sont picardisés dans les cartulaires urbains. *Scripta* d'une des zones les plus riches, prospères et puissantes de l'Europe occidentale, *scripta* d'un des mouvements littéraires les plus florissants en langue d'oïl, mais aussi des premiers documents administratifs, la *scripta* picarde, de par son aire de diffusion et sa longévité, peut clairement être définie comme une *scripta* haute du Moyen Âge. Le fait que ces *scriptae* n'aient pas survécu jusqu'à aujourd'hui n'enlève rien au fait qu'à l'époque, elles ont joui d'une grande diffusion.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, à l'intérieur du royaume de France, le picard demeure le dialecte qui a résisté le plus longtemps à l'expansion du dialecte de Paris¹¹⁰. Selon Gossen, le picard fut l'une des formes de français les plus vivantes du pays d'oïl¹¹¹. Dès le XIII^e siècle, le picard apparaît dans la littérature avec des auteurs tels que Conon de Béthune, Gautier d'Arras, Beudoin de Condé et son fils Jean, Jean Bodel, Watriquet de Couvin, etc., et ne cesse de se développer au cours du siècle. À la même période se développe une *scripta* franco-picarde¹¹² composite qui influencera, tout au long des XIII^e et XIV^e siècles, les *scriptae* voisines¹¹³. *Scripta* des puissantes villes communales du Nord, le picard deviendra, à partir du XIII^e siècle, toujours plus fréquent dans les chartes locales. Comme il fut mentionné plus haut, les premières chartes en vernaculaires proviennent de la zone picarde. S. Lusignan affirme que sur les 155 documents écrits en

¹⁰⁶ Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 222.

¹⁰⁷ Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 219.

¹⁰⁸ Christiane Marchello-Nizia affirme que les derniers traits picards disparaissent entre 1550 et 1600, ce qui est relativement tardif, surtout si l'on considère qu'en Champagne, en Orléanais ou dans le Vendômois, les traits s'effacent principalement au XIV^e siècle. Christiane Marchello-Nizia, *op. cit.*, p. 27.

¹⁰⁹ Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 226.

¹¹⁰ Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 225.

¹¹¹ Carl Theodor Gossen, *Petite grammaire de l'ancien picard*, Paris, Klincksieck, 1951, pp. 31-2.

¹¹² Terme souvent utilisé pour démontrer que la *scripta* picarde, comme toute autre *scripta* du pays d'oïl, ne contenait pas seulement des traits régionaux. En effet, les différentes *scriptae* du domaine d'oïl possédaient un fond linguistique commun sur lequel se greffaient les divers traits régionaux. C. T. Gossen, *op. cit.*, p. 32.

¹¹³ *Ibid.*, p. 32.

français avant 1235¹¹⁴, 109 sont en picard et que 35% des chartes datant d'avant 1271 étaient en picard¹¹⁵. Ceci n'est pas surprenant si l'on considère que dès le début du XIII^e siècle, des villes picardes comme Douai et Saint-Quentin utilisent le français de façon presque exclusive¹¹⁶. L'autonomie politique et économique de la région, la richesse des villes, les échanges générés par le commerce de ces villes sont tous des facteurs qui ont contribué à faire du picard un dialecte largement diffusé. On retrouvera même parfois des traits picards dans des chartes provenant du roi d'Angleterre ou du roi de France¹¹⁷. Région riche dans laquelle se développe une bourgeoisie puissante, les Pays-Bas médiévaux méridionaux constituent un espace propice non seulement à la croissance d'une activité littéraire¹¹⁸, mais également au développement d'une administration en langue vernaculaire.

Face à la littérature de France, ce produit du terroir revendique son indépendance. Sans toutefois pouvoir parler de fierté nationale, il semble y avoir un sentiment d'appartenance relié au dialecte ou à la région¹¹⁹. Est-ce ce sentiment d'appartenance qui a permis au picard de résister aussi longtemps comme langue des princes aux Pays-Bas? On parle de l'existence d'une conscience nationale aux XIV^e et XV^e siècles dans diverses principautés des Pays-Bas¹²⁰ et Pirenne mentionne à plusieurs reprises le loyalisme des villes brabançonnes¹²¹. La question doit certainement être approfondie. Disons seulement pour le moment que l'usage du vernaculaire, grâce entre autres au développement d'une littérature profane, est clairement en ascension au XIII^e siècle et que les anciens Pays-Bas méridionaux, en plus de participer grandement à ce mouvement, développent même une littérature qui leur soit propre. Non seulement la présence d'une littérature en témoigne, mais la traduction, toujours plus importante, d'ouvrages scientifiques et de travaux historiques du latin au vernaculaire en est aussi une preuve.

¹¹⁴ Serge Lusignan, *loc. cit.*, p. 187.

¹¹⁵ Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 47.

¹¹⁶ Serge Lusignan, *loc. cit.*, p. 187.

¹¹⁷ En ce qui concerne le roi de France, cela reste exceptionnel.

¹¹⁸ Michèle Perret, *Introduction à l'histoire de la langue française*, pp. 55.

¹¹⁹ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, pp. 208-209.

¹²⁰ « Outre la Flandre et le Brabant, où existait une conscience nationale, la principauté de Liège pouvait se targuer de disposer d'un hymne national dès le Xe siècle, la *Magna Vox Laude* (...) », *Encyclopaedia Universalis*, Paris, Encyclopædia universalis, 1990-1993, Tome 3, p. 958.

¹²¹ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 159

Parmi les langues vernaculaires, c'est d'abord le français qui devient la *lingua franca* pour la cour et la noblesse¹²². En effet, à partir du XI^e siècle, le français se diffuse hors de sa zone d'origine. La conquête de l'Angleterre en 1066 par les Normands transforme les habitudes linguistiques de l'île puisque le français devient non seulement la langue de la classe dirigeante, mais également de la religion et du droit¹²³. Au XII^e siècle, la cour des Plantagenêts devient un foyer littéraire de premier ordre, favorisant encore davantage le développement du français¹²⁴. Puis, les Croisades et la conquête de Jérusalem en 1099 exportent le français au Moyen-Orient. La forte émigration des seigneurs francophones pendant la croisade entraîne des endroits comme la Morée, Constantinople, la Palestine et la Syrie, à faire l'usage du français. Le français est d'ailleurs la langue officielle des Assises de Jérusalem et d'Antioche¹²⁵. Avec le royaume chrétien en Italie méridionale et en Sicile, fondé par les Normands qui chassent les Arabes aux XI^e et XII^e siècles, puis avec le règne de la dynastie angevine du royaume de Naples à partir de 1265, le français devient également la langue de communication en Italie du Sud. Dans les Pays-Bas médiévaux, le français picard s'impose entre autres par le biais du commerce international, mais surtout parce que les princes de ces comtés sont francophones. Aux XII^e et XIII^e siècles, ce français connaît donc une ascension fulgurante grâce entre autres au développement d'une littérature mais aussi grâce à une diffusion hors de ses frontières linguistiques.

Presque un siècle après la rédaction de la *Chanson de Roland* et la naissance d'une littérature française autonome, le français fait son apparition dans l'administration. Peu nombreux au départ, les premiers documents administratifs en français apparaissent d'abord dans les Communes du Nord. Le français dans les chartes – nom qu'on attribue à un document qui *authentifie les droits et assure la régulation de la vie en société*¹²⁶ – gagne en importance au moment où l'acte écrit commence à être utilisé et à avoir le même poids que la parole devant les tribunaux¹²⁷. Ce changement d'attitude par rapport à la preuve écrite est l'un des résultats les plus visibles de la transformation radicale qui s'opère dans le domaine

¹²² Walter Prévenier et Thérèse de Hemptinne, « La Flandre au Moyen Âge, un pays de trilinguisme administratif ». Dans les Éditions en ligne de l'École des chartes, [En ligne]. <http://elec.enc.sorbonne.fr/document174.html#ftn11> (Page consultée le 16 juillet 2008).

¹²³ Mireille Huchon, *Histoire de la langue française*, p. 63.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 64.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 64.

¹²⁶ Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 45.

¹²⁷ Serge Lusignan, « Le choix de la langue d'écriture des actes administratifs en France : communiquer et affirmer son identité », dans C. Boudreau, K. Fianu, C. Gauvard et M. Hébert, *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2004, p. 189.

de la justice entre les XII^e et XIII^e siècles¹²⁸. Serge Lusignan amène l'hypothèse selon laquelle la langue vernaculaire se serait superposée au latin afin de faciliter la compréhension des gens qui venaient défendre leurs droits devant les tribunaux¹²⁹. Toutefois, plusieurs instances demeurèrent fidèles au latin. Quoiqu'il en soit, au tournant du XII^e et XIII^e siècles, apparaissent les premières chartes en français. Le plus ancien document qui nous soit parvenu, sous forme de copie toutefois, est la loi de Chièvres, en Hainaut, qui date de 1194, suivi de la charte originale de Douai, de 1204¹³⁰. Cette apparition du vernaculaire dans les chartes correspond au développement des villes et au début de leur production d'actes écrits. Encore peu nombreuses au début du XIII^e siècle, elles se répandront vers 1250¹³¹. En effet, peu de temps après que les villes aient commencé à faire l'usage du vernaculaire dans les chartes, la petite noblesse locale commence à le faire aussi, suivie des chancelleries princières qui emboîteront le pas autour de 1240¹³². Le changement chez ces dernières s'opérera d'abord dans les chancelleries princières situées en terre d'Empire ou à l'est du royaume de France¹³³, puis gagnera progressivement le reste du pays d'oïl¹³⁴.

Il est évident que le développement de la langue vernaculaire fut étroitement lié à un phénomène de « démocratisation » et d'émancipation politique et sociale des élites urbaines¹³⁵. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les Pays-Bas médiévaux constituaient, avec l'Italie du Nord, une des zones les plus urbanisées d'Europe à l'époque. Ces villes vivaient principalement de l'industrie et du commerce. Or, il est maintenant connu que les besoins du commerce ont encouragé les marchands et commerçants à apprendre à écrire et à lire pour assurer le bon fonctionnement des affaires. Conjointement, le développement des villes, dont l'administration était principalement entre les mains des bourgeois, contribua également à faire augmenter ce besoin d'écriture et de lecture. Non seulement les échevins et jurés faisaient l'usage du vernaculaire dans le gouvernement de la

¹²⁸ *Ibid.*, p. 189.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 189.

¹³⁰ Maurice A. Arnould, « Le plus ancien acte en langue d'oïl : la charte-loi de Chièvres, 1194 », dans *Hommage au professeur Paul Bonenfant*, Bruxelles, 1965, p. 85-118.

¹³¹ Serge Lusignan, *op.cit.*, p. 49.

¹³² Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 59.

¹³³ Les premières chancelleries à faire l'usage du français dans leurs documents sont d'abord les comtes de Bar, suivis des ducs de Bourgogne et des comtes de Champagne. Voir Serge Lusignan, *loc. cit.*, p. 187.

¹³⁴ Serge Lusignan, *loc. cit.*, p. 187.

¹³⁵ Walter Prevenier et Thérèse de Hemptinne, « La Flandre au Moyen Âge, un pays de trilinguisme administratif ». Dans les Éditions en ligne de l'École des chartes, [En ligne]. <http://elec.enc.sorbonne.fr/document174.html#ftn11> (Page consultée le 23 juin 2008).

ville, mais encore la création de diverses institutions urbaines tels que les hôpitaux et les léproseries, souvent gérés par des femmes et des laïcs, obligea ces derniers à mettre à l'écrit la seule langue qu'ils maîtrisaient¹³⁶. Ce n'est certes pas sans raison que les chartes en vernaculaire apparurent d'abord dans cette partie urbanisée de l'Europe.

On situe normalement le développement du français administratif à partir de la deuxième moitié du XIII^e siècle. C'est d'abord le français, plus précisément le français picard, qui devint la langue vernaculaire utilisée dans ce territoire linguistiquement hétérogène – on y trouve des populations néerlandophones, francophones et germanophones – que sont les Pays-Bas médiévaux. Langue des princes et de la noblesse, le français devint la langue de la bourgeoisie, du commerce et de l'administration. Comme nous l'avons mentionné précédemment, en Flandre, le français fit pour la première fois son apparition en 1204, et dès 1219, les nobles de la région commencèrent à utiliser le français à l'écrit¹³⁷. Quant au flamand, il n'apparut à Gand qu'entre 1210 et 1239 chez les échevinages ruraux et les institutions sociales urbaines, et la plus ancienne charte dans cette langue remonte à 1249¹³⁸. Le succès des trouvères à la cour de Flandre dès 1169, la présence d'une cour de nobles dont la langue usuelle était le français¹³⁹ et le commerce international furent des facteurs qui favorisèrent le développement du vernaculaire en Flandre. Le flamand dut toutefois attendre l'émancipation de nouvelles classes sociales urbaines autour de 1300 avant de prendre un véritable envol. En effet, c'est lorsque la nouvelle élite bourgeoise née de la classe ouvrière, la classe moyenne et le petit peuple commencèrent à participer à la consommation littéraire et à la production de documents administratifs et juridiques, que le flamand prit une véritable place aux côtés du latin et du français comme langues écrites¹⁴⁰.

¹³⁶ Walter Prévenier et Thérèse de Hemptinne, « La Flandre au Moyen Âge, un pays de trilinguisme administratif ». Dans les Éditions en ligne de l'École des chartes, [En ligne]. <http://elec.enc.sorbonne.fr/document174.html#ftn11> (Page consultée le 23 juin 2008).

¹³⁷ Walter Prévenier et Thérèse de Hemptinne, « La Flandre au Moyen Âge, un pays de trilinguisme administratif ». Dans les Éditions en ligne de l'École des chartes, [En ligne]. <http://elec.enc.sorbonne.fr/document174.html#ftn11> (Page consultée le 16 juillet 2008).

¹³⁸ 750 jaar 'Schepenbrief van Bochoute', éd. Johan Tældeman et Luc Van Durme, Gand, 1999, dans *Studia Germanica Gandensia*, 48, pp. 59-75.

¹³⁹ Rappelons que le fait que le gouvernement de la Flandre fut entre les mains de comtes tels que Philippe d'Alsace, qui avait des liens de parenté avec les dynasties d'Anjou-Aquitaine, et Jeanne de Flandre, qui fut éduquée à la cour de France, eut clairement un impact sur le développement d'une littérature et de documents administratifs en français. Voir Walter Prévenier et Thérèse de Hemptinne, « La Flandre au Moyen Âge, un pays de trilinguisme administratif ». Dans les Éditions en ligne de l'École des chartes, [En ligne]. <http://elec.enc.sorbonne.fr/document174.html#ftn11> (Page consultée le 16 juillet 2008).

¹⁴⁰ Walter Prévenier et Thérèse de Hemptinne, « La Flandre au Moyen Âge, un pays de trilinguisme administratif ». Dans les Éditions en ligne de l'École des chartes, [En ligne]. <http://elec.enc.sorbonne.fr/document174.html#ftn11> (Page consultée le 16 juillet 2008).

S. Lusignan affirme que c'est à partir de 1280 environ que le flamand remplaça le français picard dans les actes¹⁴¹.

Dans le Brabant, la situation fut différente puisque contrairement à la Flandre, ce duché demeura plus longtemps fidèle au latin. Ce n'est qu'à partir de Jean I (1268-1294) que le vernaculaire commença à se répandre dans les chartes ducales¹⁴². Cependant, le latin était encore la langue de 70% des actes brabançons¹⁴³. La première charte brabançonne en français qui soit parvenue jusqu'à aujourd'hui remonte à 1237 alors que le premier acte en néerlandais date de 1249. Au début du XIV^e siècle, les trois langues étaient utilisées dans les actes, toutefois, dès la fin du principat de Jean III (1312-1355), c'est le néerlandais qui domina, au détriment du latin et du français¹⁴⁴. Les fonctionnaires passèrent donc du latin au flamand laissant le français plutôt comme langue à la mode chez la haute noblesse¹⁴⁵. Avec la « Joyeuse Entrée », charte des libertés de 1356, le néerlandais se vit octroyé un statut privilégié dans l'administration du duché¹⁴⁶.

Le Hainaut, presque entièrement francophone, privilégia rapidement le vernaculaire. La plus ancienne charte qui nous est parvenue provient de ce comté, plus précisément de Chièvres, et, comme nous l'avons déjà mentionné, date de 1194. Le contenu de notre corpus démontre d'ailleurs que dès la deuxième moitié du XIII^e siècle, les comtes de Hainaut rédigeaient la plus grande partie de leurs actes en français picard. Quant à la Hollande et la Zélande, elles furent annexées par le comte de Hainaut en 1299. Clairement de langue néerlandaise, ces deux comtés furent gouvernés par les comtes de Hainaut pendant toute la période qui nous concerne (1250-1436). Isolée culturellement pendant les premiers principats hennuyers, la Hollande occupa une place plus centrale à partir d'Albert de Bavière. En effet, lorsque celui-ci installa sa cour à La Haye, non seulement la ville devint un centre culturel important en Europe, mais avec le développement d'une chancellerie et

¹⁴¹ Serge Lusignan, « L'aire du picard au Moyen Âge: espace géographique ou espace politique? », dans Benjamin Fagard, Sophie Prévost, Bernard Combettes et O. Bertrand eds., *Évolutions en français – Études de linguistique diachronique*, Bern, Peter Lang, 2008, à paraître.

¹⁴² Godfried Croenen, « Latin and the vernaculars in the charters of the Low Countries : the case of Brabant », dans *The Dawn of the Written Vernacular in the Western Europe*, Leuven, Leuven University Press, 2003, p. 112.

¹⁴³ Godfried Croenen, *loc. cit.*, p. 112.

¹⁴⁴ Godfried Croenen, *loc. cit.*, p. 112.

¹⁴⁵ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, pp. 207-208.

¹⁴⁶ Le chapitre de ce mémoire traitant des ducs de Brabant présente un portrait plus élaboré de la situation brabançonne.

l'arrivée de plusieurs « fonctionnaires » bavaois, la littérature en néerlandais – langue apparentée à l'allemand – put enfin commencer à s'affirmer¹⁴⁷.

Que le français ait été la langue de communication à l'époque demeure un fait relativement explicable, mais que toute la région ait adopté la *scripta* picarde et que celle-ci ait résisté aussi longtemps à l'expansion du français parisien demeure encore un mystère. Alors que J. Pinoche et C. Marchello-Nizia affirment que la diffusion du français de Paris dans les provinces étaient déjà entamée à la fin du XIII^e siècle¹⁴⁸, le français picard se maintint dans les actes écrits des princes, entre autres des comtes de Hainaut, jusqu'au début du XV^e siècle et bien plus longtemps encore dans les documents des villes et de d'autres instances. Le fait que le français picard ait été largement diffusé dans tous les Pays-Bas médiévaux et qu'il ait aussi longtemps survécu non seulement démontre la vitalité de la langue, mais témoigne également d'une cohérence linguistique difficilement explicable. Comme le mentionne S. Lusignan « Normalement, le dynamisme d'une *scripta* s'explique par son utilisation pour un pouvoir politique fort et centralisateur ¹⁴⁹ ». Or, contrairement au roi de France qui permit la diffusion du français parisien, les Pays-Bas n'étaient pas entre les mains d'une seule autorité politique. Liés entre eux par des intérêts économiques certes, ces comtés et duchés étaient néanmoins gouvernés par différents princes, relevant de divers suzerains, et soumis à différentes réalités linguistiques. Géographiquement, l'aire picarde était délimitée à l'ouest par la Manche, au sud par la Bresle et la moitié nord du département de l'Oise. Elle englobait bien sûr le nord-ouest de l'Aisne, le département du Nord ainsi qu'une partie du comté de Hainaut. Puis, la frontière septentrionale, qui est demeurée pratiquement identique jusqu'à aujourd'hui¹⁵⁰, suivait la frontière linguistique flamande. Toutefois l'usage du français picard dans les actes débordait cette frontière septentrionale puisque même en pays flamands, les sources en picard étaient nombreuses¹⁵¹. Cette aire picarde ne correspondait donc aucunement à une quelconque frontière politique. Et

¹⁴⁷ Voir F. P. van Oostrom, *Court and culture : Dutch literature, 1350-1450*, Berkeley, University of California Press, 1992, pp. 8-10.

¹⁴⁸ Christiane Marchello-Nizia, *Histoire de la langue française aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Bordas, 1979. P. 27.

¹⁴⁹ Serge Lusignan, « L'aire du picard au Moyen Âge: espace géographique ou espace politique? », dans Benjamin Fagard, Sophie Prévost, Bernard Combettes et O. Bertrand éd., *Évolutions en français – Études de linguistique diachronique*, Bern, Peter Lang, 2008, à paraître.

¹⁵⁰ Serge Lusignan, « L'aire du picard au Moyen Âge: espace géographique ou espace politique? », à paraître.

¹⁵¹ Serge Lusignan, « L'aire du picard au Moyen Âge: espace géographique ou espace politique? », à paraître.

pourtant, il semble bien y avoir eu une conscience linguistique régionale les unissant¹⁵². Carl Théodor Gossen parle même de *Lokalpatriotismus* pour décrire le sentiment qui unissait les villes communales de la région à leur langue¹⁵³.

Malgré ce sentiment d'appartenance difficilement explicable et cette vitalité du français picard qui se manifeste autant dans la littérature que dans les actes administratifs, le français picard amorce son déclin à partir du XV^e siècle. Est-ce dû à l'affaiblissement politique des villes, sûrement des grands promoteurs de la langue vernaculaire locale, qui se fait sentir dès le XV^e siècle¹⁵⁴? Ou encore à l'unification des Pays-Bas sous les ducs de Bourgogne, dont la *scripta* de la chancellerie était le français parisien? La langue du pouvoir entraîne toujours les hommes d'ambition qui aspirent à jouer un rôle dans l'administration à apprendre la langue du pouvoir central. C'est ainsi que le français parisien prit pied dans le sud de la France. Pourquoi serait-ce différent pour les Pays-Bas? Au moment où les ducs de Bourgogne deviennent les maîtres des Pays-Bas, une administration plus centralisée, faisant l'usage du français parisien, s'organise. Il est normal que les fonctionnaires aient dû maîtriser le français parisien pour obtenir ou maintenir leurs fonctions. D'autant plus, qu'au même moment, le modèle parisien se généralise un peu partout en territoire français¹⁵⁵. Sans vouloir pousser trop loin, toutes ces mutations s'inscrivent dans un changement complexe de mentalité qui s'opère autour du XV^e siècle puisque, sans pouvoir parler encore d'États-nations, d'importantes transformations s'opèrent dans l'organisation des territoires européens. Le pouvoir semble se concentrer toujours un peu plus entre les mains de quelques grands princes, et cela au détriment d'autres instances telles que les villes et la haute noblesse. Les Pays-Bas n'y échappent pas. Bien au contraire,

¹⁵² Serge Lusignan cite d'ailleurs quelques manifestations de cette conscience linguistique de cette région au Nord de Paris. Serge Lusignan, *loc. cit.*, à paraître.

¹⁵³ C. T. Gossen, « La scripta des chartes picardes », dans *Les anciens textes romans non littéraires et leur apport à la connaissance de la langue au Moyen Âge*, Paris, Klincksieck, 1963, p. 17 et Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 225.

¹⁵⁴ Non seulement les villes écrivent encore en français picard à la fin de la période étudiée (1436), mais il semble également y avoir un lien entre l'essor des villes, l'accroissement de la quantité d'actes émis par ces dernières et l'importance accrue du vernaculaire dans les actes. Comme l'affirme W. Prevenier, avant l'essor des villes, ces dernières écrivaient peu et en latin. « *Avant le milieu du XIII^e siècle en Flandre, même les échevins des villes formulaient en latin les rares actes urbains, précoces, qui nous sont parvenus* ». Walter Prevenier et Thérèse de Hemptinne, « La Flandre au Moyen Âge, un pays de trilinguisme administratif ». Dans les Éditions en ligne de l'École des chartes, [En ligne]. <http://elec.enc.sorbonne.fr/document174.html#ftn11> (Page consultée le 23 juin 2008). Le recul des vernaculaires locaux au profit du français parisien semble coïncider avec le déclin des villes, que H. R. Trevor-Roper situe entre les XV^e et XVI^e siècles. Voir H. R. Trevor-Roper, *Religion, the Reformation and Social Change and other essays*, London, Macmillan, 1967, pp. 57-9.

¹⁵⁵ Andres Kristol, *Manières de langage*, Londres, Anglo-Norman Text Society, 1995, p. 361.

ces divers comtés et duchés deviennent eux aussi les membres d'un tout beaucoup plus important.

CHAPITRE II

Les comtes de Hainaut jusqu'à Jacqueline de Bavière

Avant de présenter les résultats de notre recherche, il est important de décrire les deux sources utilisées pour former notre corpus, ainsi que les critères linguistiques sur lesquels nous nous sommes basés pour faire notre analyse. La première source est les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* de Léopold Devillers. L'ouvrage contient huit tomes, mais seuls les tomes I, constitué par le baron de Reiffenberg en 1844, et III, recueilli par Léopold Devillers en 1874, contiennent des actes provenant des cartulaires de Hainaut compris entre 1071 et 1337. Léopold Devillers a été conservateur des Archives de l'État à Mons et président du Cercle Archéologique de Mons¹⁵⁶. Les actes de cette source proviennent principalement de manuscrits des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État, à Mons. Devillers spécifie toutefois que les transcriptions de chartes dont les originaux existent encore ont été faites en conformité avec ceux-ci¹⁵⁷. Les sources constituant cet ouvrage de Devillers proviennent essentiellement des cartulaires de la trésorerie des comtes de Hainaut, constitués au Moyen Âge par les comtes de Hainaut eux-mêmes¹⁵⁸ –, sauf dans quelques cas d'exceptions où l'on retrouve un original, un vidimus ou une copie. Donc, du fait que la plupart des actes de ce cartulaire proviennent de cartulaires médiévaux, et non d'originaux ou de vidimus, il est un peu plus difficile de dresser avec certitude un portrait des pratiques linguistiques – surtout en ce qui concerne la forme dialectale du français – sous les premiers principats, soit ceux de Jean d'Avesnes et Guillaume I de Hainaut.

La seconde source est le *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, toujours de Léopold Devillers, regroupe en six tomes des actes émis entre 1337 et 1436 par les comtes de Hainaut ou les concernant directement. Certes, il arrive de trouver dans des sections supplémentaires des actes

¹⁵⁶ Archives générales du Royaume (Belgique), *Les archives de l'État dans les Provinces. Aperçu des fonds et collections. T. II. Les provinces wallonnes*, Bruxelles, Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de Provinciën, p. 175

¹⁵⁷ Dans l'introduction du tome III de cette source Devillers écrit : « Les trois premières sections renferment le texte littéral de 396 actes copiés dans les précieux manuscrits des archives générales du royaume (les transcriptions de chartes dont les originaux existent encore ont été collationnées sur ceux-ci) et de 40 autres dont les originaux ou copies reposent aux archives de l'État, à Mons, et qui sont venus enrichir notre publication. »

¹⁵⁸ Jean I^{er} d'Avesnes est à l'origine d'un fonds unique regroupant les chartes des comtes de Hainaut. Gabriël Wymans et J. Fox, *La trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, propos et contre-propos*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1979, p. 13.

antérieurs à 1337, mais la plus grande partie des actes couvre la période mentionnée ci-haut. Nos deux sources sont donc des cartulaires factices qui furent constitués au XIX^e siècle dans le but de faciliter les recherches historiques. En d'autres mots, Devillers nous offre une édition moderne de toutes les sources qu'il a pu trouver pour faire l'histoire du Hainaut.

Dans ce second cartulaire, Devillers a eu recours à plusieurs types de sources. D'abord et dans une grande partie des cas, il eut recours à des originaux. Le terme est assez explicite, toutefois il faut peut-être préciser qu'un original n'est pas toujours unique¹⁵⁹. Il reproduit également des vidimus que Giry définit comme « l'expédition authentique d'un document sous la garantie d'une autorité constituée »¹⁶⁰. En d'autres mots, les vidimus sont des reproductions intégrales certifiées. Les notaires les rédigeaient à la demande des intéressés, pour conserver un double authentique d'un acte important¹⁶¹. Malgré le caractère officiel de ce type de document, il n'est pas rare d'y trouver des omissions, des erreurs et des transformations faites par les scribes. Plus l'acte vidimé se rapproche de l'original dans le temps, plus les chances que la transcription soit fidèle sont grandes¹⁶². Viennent ensuite les copies. Devillers fait référence à trois types : les copies du temps, les copies certifiées et les copies, tout simplement. Les copies du temps sont celles qui furent produites à la même époque que l'original, pour éviter de recourir trop souvent à ce dernier et ainsi l'endommager¹⁶³. Les copies certifiées semblent jouer le même rôle que le vidimus, toutefois, nous utiliserons les classifications de Devillers et garderons les deux termes distincts. Quant à la troisième catégorie de copies, Devillers ne mentionne pas si elles sont du temps ou non, si elles sont certifiées ou non. Il faut probablement en déduire qu'elles ne sont ni du temps, ni certifiées ou qu'il était impossible de le déterminer.

Plusieurs actes proviennent de cartulaires. Les cartulaires, quant à eux, sont des recueils d'actes dans lesquels sont copiés tous les documents attestant les titres et les privilèges d'une instance. La plupart de ces cartulaires se présentent sous forme de registres¹⁶⁴. C'est dans ces registres que les secrétaires enregistraient toutes les lettres importantes, amendes, confirmations, etc¹⁶⁵. Tout comme pour les vidimus, les scribes se

¹⁵⁹ Arthur Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris, Hachette, 1894, p. 10.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 20.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 21.

¹⁶² *Ibid.*, p. 25.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 12.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 28-29.

¹⁶⁵ Paul Renoz, *La chancellerie de Brabant sous Philippe le Bon (1430-1467)*, Bruxelles, Palais des Académies, 1955, p. 150.

sont parfois permis de prendre de grandes libertés lorsqu'ils recopiaient un acte¹⁶⁶. Il faut donc être prudent dans l'analyse de leur contenu. Il est important de noter que le terme cartulaire est parfois utilisé pour désigner des recueils de chartes beaucoup plus tardifs, constitués par des érudits. Toutefois, du fait que ces recueils « se composent de documents auxquels manque l'unité de provenance, caractère essentiel des anciens cartulaires »¹⁶⁷, il est préférable des les distinguer des cartulaires antérieurs. Notons que les cartulaires auxquels fait référence Devillers sont des cartulaires médiévaux.

Plusieurs autres actes nous sont parvenus sous forme de minutes. Les minutes pourraient être définies comme des brouillons d'actes. Malgré le fait qu'elles ne sont pas calligraphiées avec le même soin, qu'elles n'ont pas reçu les signes de validation présents sur les originaux et qu'elles sont souvent remplies de corrections et de ratures, leur valeur n'est pas moindre que celle des originaux, surtout pour des études linguistiques¹⁶⁸. Il faut seulement garder en tête que c'est un brouillon, avec tout ce que cela comporte. Enfin, dans certains cas rares, l'acte nous est parvenu sous forme d'expédition. L'expédition pourrait être considérée comme un second original puisqu'il est également revêtu de caractères d'authenticité et rédigé à la même époque, mais le fait qu'il ait subi quelques modifications dans la forme le distingue de l'original. Grâce au souci de précision de Devillers qui fournit les cotes d'archives de chaque acte édité, il est fort aisé de faire un tri selon la fiabilité de la source analysée. En ce qui concerne l'orthographe des actes, Devillers a cru bon de rester fidèle à l'orthographe du temps. Toutefois, il a explicité les abréviations, ponctué et accentué¹⁶⁹.

Dans notre corpus, nous trouvons donc des actes provenant de cartulaires, d'originaux, de vidimus, de copies – parfois certifiées –, de registres et de minutes. Dans certains cas, surtout pour les actes en latin et en flamand, les actes proviennent d'un autre recueil : *Groot charterboek der graaven van Holland, van Zeeland en heeren van Vriesland* de Frans van Mieris¹⁷⁰. Cet énorme cartulaire de plusieurs tomes contient tous les actes

¹⁶⁶ Arthur Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 31.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 34.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 11.

¹⁶⁹ Léopold Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, Brussel, Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, Commission Royale d'Histoire, 1881, 1881-1896, Tome I, p. iv.

¹⁷⁰ Holland Graafschap, *Groot charterbook der graaven van Holland, van Zeeland en heeren van Vriesland; beginnende met de eerste en oudste brieven van de landstreeken, en eindigende met den dood van onze graavinne, vrouwe Jacoba van Beijere*, in orde gebracht door Frans van Mieris, Leyden, P. van der Eyk, 1753-56, 4 volumes.(

concernant les comtés de Hollande et Zélande ainsi que la seigneurie de Frise, que les comtes de Hainaut ont émis durant notre période. Toutefois, certains de ces actes concernent le Hainaut et sont inclus dans les cartulaires de Devillers. Lorsque c'est le cas, nous le mentionnons, mais étant donné que l'étude de cette source dépasserait largement le sujet de ce mémoire¹⁷¹ – qui se limite aux actes concernant le comté de Hainaut – nous nous contenterons de mentionner que ces actes proviennent du *Charterboek*. Un autre fait à mentionner est que notre corpus ne contient que très peu d'actes en flamand provenant des comtes de Hainaut alors que le *Charterboek* ne contient pratiquement que des documents dans cette langue. Comme l'a mentionné Armstrong¹⁷², il est probable que ces actes en flamand aient été des traductions faites par les institutions hollandaises et zélandaises d'actes originalement en français. Certes, si l'objet de cette étude concernait tous les actes rédigés par les comtes de Hainaut, il serait intéressant d'approfondir la question afin de mieux comprendre dans quelle mesure les comtes de Hainaut ont fait l'usage du néerlandais dans les actes, mais pour les besoins de cette recherche, nous nous contenterons de faire référence aux actes du *Charterboek* qui concernent uniquement le comté de Hainaut.

Pour les statistiques plus générales, permettant de dresser une vue d'ensemble des habitudes linguistiques des comtes de Hainaut, nous avons pris en considération tous les types de documents : copies, vidimus, originaux, etc. Seules les lettres insérées – qui sont recopiées par l'émetteur de l'acte principal¹⁷³ – ont été omises dans certains cas où il était question de déterminer le type de français de l'acte à l'origine. Par exemple, nous détenons un acte inséré de Guillaume IV de Hainaut dans une sentence arbitrale du duc de Bourgogne. Cet acte est en français parisien. Il est fort probable qu'il ait été recopié dans la *scripta* du duc de Bourgogne puisque le reste de la sentence est aussi en français parisien. Dans un tel cas, nous mentionnons l'acte, mais nous n'en tenons pas compte dans les statistiques car il est impossible de savoir si la langue de l'acte à l'origine était bel et bien le français parisien. Il est important de mentionner cependant que les pourcentages ne varient

¹⁷¹ Les actes constituant le *Charterboek* sont principalement rédigés en néerlandais et en latin, et ne concernent que les comtés néerlandophones des comtes de Hainaut. Comme notre recherche s'intéresse au passage du latin au français picard, puis du français picard au français parisien, nous considérons les deux cartulaires de Devillers, contenant plus de 3000 actes, suffisants.

¹⁷² C. A. J. Armstrong, « The language question in the Low Countries : the use of French and Dutch by the dukes of Burgundy and their administration », dans *Europe in the Late Middle Ages*, Evanston, 1965, p. 400.

¹⁷³ Dans les lettres insérées « *Nombre d'éditeurs, pour leur part, omettent volontiers de reproduire un détail technique auquel ils n'accordent guère d'importance, ni sans doute de signification* ». Jean-Marie Cauchies, *La législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 1982, p. 162. La langue représente certainement un détail technique de moindre importance.

pratiquement pas si on omet de prendre en compte les sources moins fiables tels que les cartulaires ou les copies. Par exemple, les actes en picard sous Marguerite de Bavière (1345-1356) représentent 95% de tous les actes si l'on inclut les copies et cartulaires alors qu'ils représentent 94.5% si on les omet. Néanmoins, pour les études philologiques plus fines permettant de mieux saisir les motivations derrière certains choix linguistiques et les statistiques qui en découlent, nous n'avons pris en compte que les vidimus, les originaux et les registres.

Toute notre recherche porte sur l'utilisation différenciée dans le temps, selon les auteurs et la nature de l'acte, du latin, du flamand et du français. À l'intérieur du français, nous avons porté une grande attention à la variation dans les usages des *scriptae* parisienne et picarde¹⁷⁴. Parmi les actes en picard, nous avons inclus les actes qui contenaient certains traits wallons communs aux deux dialectes, à moins de trouver des traits uniquement wallons tels que le « l » mouillé représenté dans la graphie par « lh » qu'on peut trouver par exemple dans *vilhe*. Dans un tel cas, l'acte est considéré comme un acte wallon. Ce phénomène reste marginal car notre corpus ne contient qu'une dizaine d'actes de ce genre sur plus de trois mille entrées et qu'aucun n'est émis par les comtes de Hainaut ou par des instances hennuyères. Certains actes en français parisien contiennent des traits bourguignons, mais comme ces traits étaient parfois partagés avec la région parisienne et que le sujet déborderait le contenu de cette étude, nous les avons classés dans la catégorie des actes en français parisien.

À partir de Jacqueline de Bavière (1417 – 1433), le français parisien apparaît dans les actes des comtes de Hainaut. La plupart de ces actes utilisent une *scripta* parisienne complètement dépourvue de traits picards. Dans certains cas, nous retrouvons des actes mixtes, soit des actes dans lesquels dominant les traits parisiens, mais où on trouve occasionnellement des traits picards. Il arrive que certains actes contiennent plus de traits picards que d'autres, toutefois, parce qu'il serait trop difficile de catégoriser les actes de manière satisfaisante, nous nous en tiendrons à une seule catégorie : mixte ou français mixte. Voici un exemple d'acte mixte :

¹⁷⁴ Nous considérons un acte en français picard lorsqu'il contient un certain nombre de traits phonétiques et morphologiques – les traits choisis pour leur fréquence d'apparition sont : 5, 9, 11, 17, 20, 21, 27, 38, 39, 41, 43, 44, 46, 51, 52, 53 et 61 – définis par C. T. Gossen, dans sa *Petite grammaire de l'ancien picard*, Paris, Klincksieck, 1951, 186 pages, et par Pierre Bec – les traits 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 –, dans *Manuel pratique de philologie romane*, Paris, A. & J. Picard, 1970-71, vol. II.

« ... au lez et plus près de Harbegnies le nombre de vint-six **quesnes** bons et souffissans, pour d'iceulx faire et édefier aucuns ouvrages de **carpentrie**. Pourquoi vous mandons et commandons que, appelé avec vous nostre bailli des bois ou son lieutenant en nostreditte forest, présent aussi nostre maistre **carpentier**, se mestier est, ou ainsi que verrez estre le plus expédient, faites ensengnier de nostre grant martel yceulz vint-six **quesnes** en... »¹⁷⁵.

Dans cet acte, la *scripta* utilisée est clairement le français parisien, mais nous trouvons certains mots de graphie picarde. Il y a très peu de variété dans les traits picards présents, ce sont souvent les mêmes mots qui les portent tout au long de l'acte. Comme nous l'avons mentionné précédemment, il arrive que la présence de traits picards soit plus élevée, mais si le tout est partagé entre les deux graphies – picarde et parisienne – nous considérons l'acte mixte. Devant les milliers d'actes que nous avons dû classer, notre méthode demeure approximative, mais, selon nous, valable.

Une des dernières choses que nous voudrions mettre au clair avant de présenter nos résultats est le fait que les traits picards se trouvant dans les actes changent et évoluent au cours du temps. Alors que dans les actes émis au début de la période étudiée, il n'est pas rare de trouver *kevaux* pour *chevaux*, on ne retrouve pratiquement plus ce mot à la fin de la période. Cela peut se voir dans la disparition de la graphie picarde pour certains mots précis mais aussi dans la fréquence d'un trait dans un acte. Ainsi, les actes en picard émis au début du principat de Jacqueline de Bavière contiennent une plus grande quantité de *le* pour *la* que ceux émis à la fin de son principat. Il y a donc une évolution dans l'usage du français picard que nous ne pourrions peut-être pas approfondir, mais que nous aborderons un peu plus loin.

Enfin, il est important de mentionner que l'enquête se limitera au corpus des deux cartulaires – sauf dans les quelques cas où Devillers fait référence au *Charterboek*. Ce n'est certes pas l'idéal, puisque ce sont deux sources éditées, mais nous croyons que ces deux cartulaires sont suffisamment représentatifs pour nous permettre de mieux comprendre la situation telle qu'elle l'était au Moyen Âge. Si l'abondance d'actes – plus de 3000 – nous empêche de faire une analyse minutieuse de chaque acte, elle nous permet toutefois de dresser une vue d'ensemble des habitudes linguistiques des grandes instances de pouvoir dans les Pays-Bas médiévaux. Nous espérons que la rigueur de notre méthode nous a permis de tracer les véritables grandes lignes de la situation linguistique en question.

¹⁷⁵ Acte MDCLVIII du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. V, pp. 65-66. L'acte est un original sur parchemin, il fut émis par Jacqueline de Bavière en 1429.

Les comtes de Hainaut

Les actes de notre corpus couvrent les principats de Jean d'Avesnes (1280-1304), Guillaume I de Hainaut (1304-1337), Guillaume II de Hainaut (1337-1345), Marguerite de Bavière (1345-1356), Guillaume III de Hainaut (1356-58), Albert de Bavière (1358-1404), Guillaume IV de Hainaut, comte d'Ostrevant (1404-1417), Jacqueline de Bavière (1417-1433) – incluant les actes émis par son mari Jean IV de Brabant – et Philippe de Bourgogne, qui devient officiellement comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise en 1433. Nous possédons quatre actes fiables de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, dont le principat se trouve au tout début de notre période. Mais son cas ne sera pas vraiment traité dans cette étude, faute d'avoir un nombre suffisant d'actes.

Jean d'Avesnes (1280-1304)

Le principat du comte se caractérise surtout par une consolidation du pouvoir des comtes sur les villes et l'aristocratie. Plusieurs alleus sont transformés en fiefs¹⁷⁶. À partir de 1286, Jean entre en lutte avec le nouveau roi de France, Philippe IV, au sujet des terres de l'Ostrevant, du Cambrésis et du Tournésis¹⁷⁷, la ville de Valenciennes se révolte et se met sous la protection du roi de France et du comte de Flandre de 1290-1297¹⁷⁸ et en 1296 le comte de Hainaut entre dans la lutte pour les comtés de Hollande et de Zélande, ainsi que de la seigneurie de Frise¹⁷⁹, dont le gouvernement est devenu vacant depuis l'assassinat de Florent V de Hollande¹⁸⁰. Il en devient maître en 1299.

Pour le principat de Jean d'Avesnes, notre corpus contient neuf actes au total. Six proviennent des cartulaires utilisés par Devillers dans les *Monuments pour servir à l'histoire...* et leur source n'est pas spécifiée. Deux sont des lettres insérées dans deux lettres de la ville et communauté de Mons et le dernier est un vidimus. Tous les actes sont en picard. Toutefois, du fait que les cartulaires ne constituent pas une source entièrement fiable, une légère marge d'incertitude teinte nos conclusions. Ceci étant dit, il est rare que

¹⁷⁶ Plusieurs actes de notre corpus le démontrent.

¹⁷⁷ Étienne Delcambre, *Les relations de la France avec le Hainaut, depuis l'avènement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, jusqu'à la conclusion de l'alliance franco-hennuyère (1280-1297)*, Mons, Union des imprimeries, 1930, p. 30.

¹⁷⁸ Jean-Marie Cauchie, « Jean d'Avesnes (1280-1304) et le Hainaut : les traits forts d'un principat houleux », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, 77, 1996, p. 12.

¹⁷⁹ Antheun Janse, « Jean d'Avesnes, comte de Hollande (1299-1304): les villes, la noblesse, le pouvoir », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, 77, 1996, pp. 207-208.

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 207.

l'on traduise les actes d'une langue à l'autre lorsqu'on les inclut dans un cartulaire, ce qui nous permet donc de penser que Jean d'Avesnes privilégiait le vernaculaire au détriment du latin. En effet, sur les 9 actes, aucun n'est en latin. Cela ne veut certes pas dire que le latin ne fut pas utilisé comme langue d'écriture par Jean d'Avesnes, mais le fait que la totalité des actes soit en picard démontre déjà une présence importante du vernaculaire dans les actes des comtes de Hainaut à l'époque. Pour avoir une idée du français picard de Jean d'Avesnes, voici un extrait du vidimus délivré par trois hommes de fief de Hainaut :

« Nous Jehans, par **le** grasce de Dieu, cuens de Haynnau, de Hollande et de Zellande, et sires de Frise, à tous **chiaus** que ces lettres verront, salut. Comme li habitant de **no** ville de Ghemappes qui chevaulx avoient nous **deuissent coruwées** à **no volentei**, si comme nostre ancisseur et nous, apriès **yaulx**, avons tousjours **uset** et **maintenuit** : nous, pour Dieu premièrement et pour l'amendement de **noditte** ville, leur avons **quittei** et quittons... »¹⁸¹.

Guillaume I de Hainaut (1304-1337)

Le principat de Guillaume I de Hainaut correspond à une période de paix et de prospérité pour les comtés de Hainaut, Hollande et Zélande. Entre autres parce qu'il adopta une politique de neutralité et créa, à travers le mariage de ses filles, un réseau d'alliances important. Fernand Vercauteren n'hésite pas à parler de politique « européenne » lorsqu'il s'agit de décrire le principat de Guillaume I de Hainaut¹⁸². En effet, non seulement ce prince était l'époux de Jeanne, fille de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, mais il maria ses trois filles respectivement à l'empereur Louis de Bavière, à Guillaume comte de Juliers et à Édouard III roi d'Angleterre. C'est avec Guillaume I de Hainaut qu'on vit finalement le conflit entre les Dampierre et les d'Avesnes prendre fin, puisqu'en 1323 il conclut un traité de paix durable avec Louis de Nevers, comte de Flandre¹⁸³. En ce qui concerne l'administration interne de ses comtés, il institua un double gouvernement, constitué de deux conseils distincts composés de gens du pays, pour les comtés de Hainaut et de Hollande¹⁸⁴.

¹⁸¹ Acte MMLIX du Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière, T. VI, pp. 113-114. L'acte est un vidimus sur parchemin, émis par Jean d'Avesnes, il fut délivré par trois hommes de fief en 1438.

¹⁸² Fernand Vercauteren, « Maître Jean Ventura de Florence : un conseiller de Guillaume Ier de Hainaut (1308-1333) », dans *Études d'histoire du Moyen-Âge*, Crédit communal de Belgique, #53, 1978, p. 625.

¹⁸³ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1972-75, livre premier, p. 270.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 270.

Quant aux actes de notre corpus émis par ce dernier, nous nous retrouvons face au même problème que pour Jean d'Avesnes. En effet, le fait que la plupart des actes proviennent de cartulaires, impose certaines limites à notre analyse. Toutefois, nous en avons davantage, ce qui nous permet au moins d'esquisser un portrait de la situation linguistique sous son principat. Au total, le corpus comprend 101 actes de Guillaume I de Hainaut, dont 13 originaux, 4 copies, 2 actes insérés en français picard – le premier dans les lettres de l'abbé de Marchiennes, le second dans les lettres de la ville et communauté de Maubeuge –, et 2 chartes en français picard dont la provenance n'est pas claire¹⁸⁵. Le reste provient de cartulaires. Sur les 13 originaux, 12 sont en français picard et un en latin, alors que 3 copies, dont une certifiée, sont en français picard et une en latin. Parmi les 79 actes tirés de cartulaires, nous en trouvons 74 en français picard et 5 en latin. Si l'on considère tous les actes, peu importe le type de source de provenance, 93.1% des actes sont écrits en français picard, alors que seulement 6.9% est en latin (Voir tableau I, p. 146). Nous pouvons donc affirmer, sans trop de doutes, que dès le début du XIV^e siècle, il y a une forte prédominance du vernaculaire local dans les actes écrits des comtes de Hainaut.

Afin de savoir si la tendance existait déjà sous Jean d'Avesnes, il faudrait au moins être capable de voir si les cartulaires offrent des statistiques similaires aux autres sources plus fiables. En ce qui concerne les actes de Guillaume I, pour qui nous avons suffisamment de documents pour faire une première tentative, 93.6% des actes provenant de cartulaires sont en picard alors que 92.3% des originaux sont en picard. Ces statistiques suggèrent que les actes provenant de cartulaires sous le principat de Jean d'Avesnes représentent assez bien la réalité de l'époque, et donc que le français picard prédominait déjà dans les actes écrits des comtes de Hainaut dans le dernier quart du XIII^e siècle. D'autant plus, que malgré certaines faiblesses du cartulaire médiéval – entre autres pour déterminer la forme précise de français utilisé dans l'acte original –, il demeure au moins fiable lorsqu'il s'agit de déterminer si l'acte original était en latin ou en vernaculaire.

Sur les 7 actes en latin, qui s'étalent entre 1307 et 1333, un seul est un original, le reste provenant de cartulaires. Le premier, un original datant de 1333, s'adresse à sa fille

¹⁸⁵ Le premier est un mandement, sur parchemin (défectueux et auquel manque le sceau), provenant de la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut. Le second est une charte accompagnant un original cité par Devillers, tous deux provenant d'une même liasse portant le nom de *Jemmapes no. 1*, se trouvant dans des Archives de l'État, à Mons, dans le fonds du chapitre de Sainte-Waudru.

Marguerite, impératrice, et lui assigne une rente annuelle¹⁸⁶. Le deuxième provient d'un cartulaire, toutefois il y a de fortes raisons de croire que l'original fut en latin puisqu'il existe un autre acte, un original en latin, en réponse à ces lettres. Dans ce deuxième acte datant de 1332, Guillaume I de Hainaut promet à Aliénor, comtesse de Gueldre, de garantir et défendre ses possessions¹⁸⁷. Parmi les 5 autres actes, 4 proviennent de cartulaires et le dernier est une copie. Si l'on essaie de comprendre le choix de la langue à partir des deux premiers actes, il est impossible de tirer quelques conclusions que ce soit. Certes, les deux proviennent d'années rapprochées (1332 et 1333), toutefois il existe des actes en picard pour la même période. L'endroit d'écriture ne nous en apprend pas davantage puisque le premier acte a été émis à Valenciennes, comme tant d'autres actes en picard, et le lieu d'écriture du deuxième acte est inconnu.

Quant aux destinataires, il est difficile, seulement à partir de deux actes – c'est-à-dire sans prendre en compte les cinq actes provenant de cartulaires – de déterminer s'ils sont la cause du choix de langue. Il est évident que la langue de l'empereur était le latin, mais dans le cas de Marguerite, elle était sa fille et devait certainement maîtriser le français picard. Dans le cas d'Aliénor de Gueldre, on est en territoire néerlandophone. Par contre, si on regarde les cinq autres actes, les destinataires sont la prévôté de l'église de Sainte-Waudru¹⁸⁸, les hommes de Malines et du territoire¹⁸⁹, Godefroid de Juliers, seigneur de Berghem¹⁹⁰, Arnould Peseis, chanoine de Saint-Géri, à Valenciennes¹⁹¹ et les seigneurs de Voornes¹⁹². Nous pourrions peut-être nous avancer à faire l'hypothèse que lorsque le destinataire est une instance en territoire de langue néerlandais ou une institution religieuse en terre d'Empire, le comte de Hainaut écrivait en latin. Toutefois, on trouve des actes en picard s'adressant à d'autres chanoines ou d'autres chapitre, dont entre autres au chapitre de Notre-Dame de Cambrai¹⁹³. Par contre, l'hypothèse selon laquelle le comte se serait adressé en latin à une instance de langue néerlandaise semble tenir puisque sur les quatre actes en

¹⁸⁶ La référence au cartulaire, au tome et à la page du cartulaire de ces actes rapidement cités sera faite en abrégée tout au long de ce mémoire. Le *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière* sera abrégé au *Cartulaire des comtes de Hainaut*, et les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et du Luxembourg* à *Monuments pour servir à l'histoire*. Cet acte se trouve dans *Mémoires pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 339-40.

¹⁸⁷ *Mémoires pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 284-5.

¹⁸⁸ *Mémoires pour servir à l'histoire*, T. I, pp. 491-2.

¹⁸⁹ *Mémoires pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 656-7.

¹⁹⁰ *Mémoires pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 294-5.

¹⁹¹ *Mémoires pour servir à l'histoire*, T. III, p. 652.

¹⁹² *Mémoires pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 75-6.

¹⁹³ *Mémoires pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 397-9.

latin, trois s'adressent à un destinataire néerlandais ou, dans un cas, à un destinataire brabançon. Cependant, il faut mentionner que le comte de Hainaut s'adresse au duc de Brabant et au comte de Flandre en français picard. Est-il possible qu'il ait écrit en latin aux instances de langue néerlandaise, sauf lorsqu'il s'agissait des princes de ces territoires? Cela est fort possible puisque le français était la langue de l'élite princière à l'époque. Il est également intéressant de voir que Guillaume I de Hainaut écrivait en français picard – si les cartulaires disent vrai – à tous les princes sans exception, et cela inclut les rois de France et de Bohême.

Bref, il est probable que le picard prédominait déjà à la fin du XIII^e dans les actes émis par le comte de Hainaut, mais nous ne pouvons l'affirmer avec assurance que pour les actes émis à partir du XIV^e siècle et du principat de Guillaume I de Hainaut. Il existe encore quelques actes en latin, mais la seule hypothèse qu'on puisse peut-être émettre quant aux raisons qui ont justifié le choix du latin comme langue du document, est que cela dépendait probablement davantage du destinataire puisqu'une grande partie de ces actes en latin s'adressent à des instances de langue néerlandaise. Quant au français, il demeure fortement caractérisé, en voici un extrait :

« ... le pourfit et **l'utilitet** apparant de nous et de **no** ville de Mons, avons **ordenet, estaulit, gréet** et **otryet**, ordenons, **estaulissons**, gréons et otrions ke draperie keure et soit faite en **no** ville et pourchainte de Mons à tousiours perpétuellement, en **le fourme** et en **le** manière ki s'ensuit. »¹⁹⁴.

Guillaume II de Hainaut (1337-1345)

Pour les principats du comte Guillaume II de Hainaut, dont le principat se caractérise surtout par une alliance avec les Anglais dans la guerre de Cent Ans, et de ses successeurs, les actes de notre corpus proviennent du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*. Il est donc beaucoup plus facile de déterminer le type de document de la source, et par conséquent la fiabilité des actes dont nous disposons. Guillaume II de Hainaut est l'émetteur de 52 actes de notre corpus, dont 36 originaux, 2 tirés de registres, 2 minutes, 2 copies, 8 provenant de cartulaires, 1 acte inséré et

¹⁹⁴ Acte inclus dans l'acte CCXV du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. I, pp. 343-347. L'acte est original sur parchemin, émis par Guillaume I de Hainaut en 1310.

l'expédition. Si l'on inclut tous les actes, 90.6% de ceux-ci sont rédigés en français picard et le reste en latin (Voir tableau I, p. 146).

En ce qui concerne Guillaume II de Hainaut, il écrit toujours en picard sauf dans le cas des 5 actes originaux en latin. Sur ces 5 actes, 4 sont en relation avec le différend qui opposa le comte de Hainaut à l'évêque et au chapitre de Cambrai. Le premier, datant de 1339, est une procuration pour la défense des droits du comte de Hainaut rédigée par les secrétaires Jean du Moulin et S. B. Royer¹⁹⁵. Dans le deuxième, daté de 1341, le comte de Hainaut nomme ses procureurs pour terminer le différend qu'il avait créé avec l'évêque de Cambrai¹⁹⁶. Les secrétaires ne sont pas spécifiés. Le troisième, toujours en relation avec le différend de Cambrai, date aussi de 1341 et provient de la main des secrétaires J. de Molendinis et S. B. Royer¹⁹⁷. Quant au quatrième dans lequel le comte de Hainaut charge des commissaires spéciaux de recevoir du pape l'absolution de la sentence d'excommunication qu'il avait encourue lors de ses différends avec l'évêque de Cambrai, il date également de 1341¹⁹⁸. Aucun secrétaire n'est mentionné. Le dernier acte en latin s'adresse à Étienne Maulion, chanoine de York et de Soignies. Rédigé plus tardivement (1345), il porte la signature de deux secrétaires : J. Valb et S. D. J. de Moelue¹⁹⁹.

Dans le cas de Guillaume II de Hainaut, il semble évident que le destinataire ait eu une influence sur le choix de la langue. En effet, si l'on se fie aux actes de notre corpus, il choisit le latin pour les actes s'adressant aux institutions religieuses. Le reste des actes provenant de ce principat est en français picard et ne s'adresse pas aux institutions religieuses. Le seul cas sortant un peu de la norme, est un acte écrit en 1341 en français picard, qui rend public le fait qu'Annibal, cardinal-évêque de Frascati, Pierre, cardinal-évêque de Palestrina, vice-chancelier du pape, et Bernard de Rodeys, cardinal de l'église de Rome, sont désormais chargés de terminer à l'amiable le différend l'opposant à l'évêque de Cambrai²⁰⁰. Certes, le fait que cet acte semble être de portée publique, justifie probablement le choix du français picard et non du latin comme langue d'écriture, mais les hommes concernés sont des hommes d'Église importants et l'objet demeure, comme pour les actes en latin, le différend existant entre le comte et l'évêque de Cambrai.

¹⁹⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 89-90.

¹⁹⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 132-8.

¹⁹⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 142-3.

¹⁹⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 143-4.

¹⁹⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 250-1.

²⁰⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 129-30.

En ce qui concerne les secrétaires qui ont rédigé en latin, les deux premiers, Jean du Moulin et S. B. Royer, sont aussi à l'origine d'actes en français picard. Quant aux deux derniers, J. Valb et S. D. J. de Moelue, ils n'apparaissent que dans cet acte. Il est probable que ce S. D. J. de Moelue soit J. dou Molin qu'on a cité précédemment mais les initiales S. D. n'apparaissent dans aucun acte de ce dernier. Il est donc difficile de savoir s'il est question de la même personne, surtout qu'il arrive qu'on retrouve plusieurs membres d'une même famille parmi les secrétaires²⁰¹. Toutefois, les secrétaires ne semblent pas avoir joué de rôle dans le choix de la langue.

Malheureusement, aucun acte de Guillaume II de Hainaut ne s'adresse à une instance de langue néerlandaise. Il aurait été intéressant de voir si l'hypothèse émise pour Guillaume I de Hainaut, selon laquelle les actes s'adressant à ces dernières étaient généralement rédigés en latin, tenait également sous Guillaume II. Quant au français parisien, il est encore absent dans les actes hennuyers sous Guillaume II de Hainaut. Nous en sommes encore à un français picard très caractérisé. L'extrait suivant le démontre.

« Guillaumes, coens de Haynnau, de Hollande, de Zellande et sires de Frise, faisons savoir à tous **chiaux** qui ces présentes lettres veront et oront comme **no** amé et foiable prévos, **juret, eskievin**, consauls et toute li communautés de **no** villes de **Valenchiènes** aient, à **no** pryère et requeste, et pour le pourfit de nous et de tout **no** pays, à **no** besoiing, **vendut...** »²⁰².

Marguerite de Bavière (1345-1356)

En 1345, Guillaume II de Hainaut fut tué lors d'un affrontement en Frise, laissant la maison d'Avesnes sans héritier. C'est à sa sœur Marguerite, épouse de l'empereur Louis de Bavière, que revint le principat des comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et de la seigneurie de Frise. Ce principat se caractérisa surtout par une lutte entre Marguerite et son fils pour le gouvernement des comtés. Une lutte qui mena à une guerre civile en Hollande²⁰³. En 1354, elle dut céder les comtés de Hollande et Zélande à son fils Guillaume, en échange d'une rente. Puis en 1356, à la mort de sa mère, ce dernier hérita du comté de Hainaut. Il y eut

²⁰¹ « Un deuxième fait à ne pas perdre de vue est le népotisme qui sévissait à la cour des ducs de Bourgogne (comme dans les autres cours princières d'ailleurs) », Pierre Cockshaw, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la Maison de Valois (1384-1477)*, Kortrijk-Heule (Belg.), UGA, 1982, pp. 85-6.

²⁰² Acte inclus dans l'acte LLX *du Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. I, pp. 121-124. L'acte est original sur parchemin, émis par Guillaume II de Hainaut en 1340.

²⁰³ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 347.

donc un changement de dynastie à partir de 1345 : l'héritage hennuyer passa à la maison de Bavière. Toutefois, d'un point de vue linguistique et culturel, Pirenne affirme que le changement de dynastie n'eut pratiquement aucun impact puisque c'est Marguerite qui avait plutôt porté à Munich, « les mœurs, les goûts et la langue de la cour de Mons »²⁰⁴, qu'elle ramenait évidemment au pays. Il est clair que notre corpus ne nous permet pas de confirmer ou nier cette affirmation de Pirenne sur le point de vue culturel, mais les tendances linguistiques semblent bel et bien se maintenir sous Marguerite de Bavière. En effet, nous retrouvons toujours cette forte prédominance du français picard dans les actes écrits. Toutefois, deux nouveautés apparaissent sous son principat : l'apparition d'actes en flamand dans notre corpus et d'actes rédigés en territoire germanique.

Pour le principat de Marguerite de Bavière, notre corpus compte 66 actes au total, dont 2 originaux en flamands, 1 original en latin et 1 acte inséré en français parisien avec quelques traits picards. Parmi les actes en français picard, nous retrouvons 46 originaux, 5 copies, 3 cartulaires, 3 vidimus, 2 minutes, 2 lettres insérées et 1 acte provenant d'un registre (Voir tableau I, p. 146). En ce qui concerne les trois actes insérés, ils nous indiquent que les lettres furent probablement écrites à l'origine en français, mais ne nous permettent pas de savoir dans quelle *scripta* elles furent rédigées. Surtout en ce qui concerne l'acte de 1353 en français parisien contenant quelques traits picards²⁰⁵, puisque cet acte en question fut inséré dans les lettres rédigées en français parisien des commissaires du roi de France, au sujet de l'Ostrevant. Nous les avons donc omis pour les statistiques. Il faut seulement se rappeler que si on les prend en compte, le pourcentage d'actes en latin et en flamand décroît légèrement.

Le seul acte en latin émis par Marguerite de Bavière que nous possédions concerne l'octroi d'une prébende et date de 1349²⁰⁶. L'acte, un original, fut rédigé à Munich et ne porte aucune signature de secrétaire. Nous pourrions penser que la langue des actes concernant les prébendes était le latin, mais non seulement nous n'avons qu'un seul acte en latin – ce qui insuffisamment pour tirer de telles conclusions –, mais le corpus comprend également deux autres actes conférant une prébende, et tous deux sont en français picard. Ces deux dernières prébendes, datant respectivement de juin et novembre 1354, ont été rédigées à Quesnoy et portent la signature de secrétaires. Dans le premier cas, l'acte est

²⁰⁴ Henri Pirenne, « La place du Hainaut dans l'histoire de Belgique », dans *Annales du Congrès archéologique et historique de Mons*, Mons, Unions des Imprimeries, 1929, p. 15.

²⁰⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 373-5.

²⁰⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 321-2.

signé par les secrétaires Buiss et S. J. seigneur de Harchies²⁰⁷, alors que dans le deuxième, seul le nom de Buiss apparaît²⁰⁸. Ces deux secrétaires sont à l'origine d'un nombre important d'actes durant le principat de Marguerite de Bavière. Nous avons donc trois prébendes, une en latin, rédigée à Munich et deux en français picard, émises cinq ans plus tard dans une ville hennuyère, signées par des secrétaires connus de la comtesse de Hainaut. Malheureusement, le manque d'actes de ce genre nous empêche de voir clairement ce qui pouvait justifier le choix d'une langue plutôt qu'une autre pour l'octroi de prébendes. Peut-être que le principat d'Albert de Bavière, pour lequel nous possédons un nombre important de prébendes, pourra davantage nous éclairer.

Avant de passer à l'analyse des actes en flamand, quelques remarques sur la question des secrétaires semblent nécessaires. Sous Marguerite de Bavière, nous trouvons quatorze secrétaires différents à l'origine des actes de notre corpus : S. des Coffres, W. de Ghistelle, J. seigneur de Harchies, S. R. d'Eth, J. Ronblec, D. de Dour, Buiss, Henri Hamers, J. Berlainmont, P. Rolec, Étienne Maulion (chanoine de York et de Soignie), S. B. R. (Bernard Royer qu'on retrouve également dans la chancellerie de Guillaume II de Hainaut), J. Ball et J. de Soignie. On retrouve les trois derniers au service de Guillaume II de Hainaut. S. B. R. et Henri Hamers seront encore secrétaires sous Guillaume III de Hainaut. J. de Soignies et S. des Coffres seront les deux secrétaires à l'origine de la majorité des actes de notre corpus – que ce soit en latin ou en vernaculaire – émis par Albert de Bavière. En ce qui concerne le principat de Marguerite de Bavière, nous voudrions seulement faire remarquer qu'aucun acte provenant de la zone germanophone de l'Empire²⁰⁹ ne porte la signature d'un de ces secrétaires. Est-ce seulement une coïncidence que ces actes ne soient pas signés par un secrétaire – ce ne sont pas tous les actes qui sont signés par un secrétaire – ou est-ce que parce que ces secrétaires n'accompagnaient pas la comtesse lorsqu'elle allait dans les villes de l'Empire? Grâce à de nombreuses recherches telles que celles de S. Lusignan, on sait que les secrétaires suivaient les comtes dans leurs déplacements²¹⁰. Les actes de ce corpus confirment également cette hypothèse, et cela même pour les secrétaires de Marguerite de Bavière, qui rédigent tantôt de Mons, tantôt de Valenciennes ou Quesnoy. Toutefois, l'absence de signature de secrétaires dans les actes provenant de l'Empire demeure un fait

²⁰⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 409-10.

²⁰⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 427.

²⁰⁹ Le Hainaut est en terre d'Empire, mais ici, nous nous référons aux villes « allemandes » de l'Empire.

²¹⁰ Serge Lusignan, « L'aire du picard au Moyen Age : espace géographique ou espace politique? », dans Benjamin Fagard, Sophie Prévost, Bernard Combettes et O. Bertrand éd., *Évolutions en français – Études de linguistique diachronique*, Bern, Peter Lang, 2008, à paraître.

intéressant auquel, malheureusement, nous n'avons pas de réponses. Le silence de ces actes ne nous indique malheureusement rien de plus qu'une possible absence des secrétaires en question.

Quant aux deux actes en flamand, ils concernent tous deux des personnes ou des biens se situant en territoire néerlandais. Tous les actes en flamand de notre corpus ne sont jamais signés par des secrétaires. Dans le premier acte, un original datant de 1348, Marguerite donne à son fils Othon, duc de Bavière, la vicomté de Zélande, la seigneurie de Vorne, une rente de deux mille livres sur les tonlieux d'Amers et de Niemensvriend, une autre rente semblable sur la prévôté de Binche, ainsi que la terre de Baudour en Hainaut²¹¹. Le deuxième date de 1351 et contient les conditions de sa décision au sujet de la mort du seigneur de Moermont et Woulfard, bâtard de Borsele, deux hommes du comté de Zélande²¹². Notre corpus nous offre aussi un acte original en français picard de 1354 s'adressant à un seigneur néerlandais, Jean de Sottenghien de Dordrecht, et dans lequel il est question d'un bien hennuyer²¹³. Certes, le nombre d'actes est une fois de plus insuffisant pour dessiner un portrait de la situation, mais il semblerait que le choix de la langue soit relié, dans certains cas précis où il est question de donation ou d'achat de biens ou encore de rentes reliées à certains biens, à l'endroit ou plutôt à la position géographique où se trouve le bien en question. Plusieurs actes de ce genre existent sous les principats suivants, nous pourrions donc essayer d'y voir plus clairement.

En ce qui concerne les actes en français picard, ils s'adressent à toutes sortes d'instances : de Jean II, roi de France, en passant par les institutions religieuses régulières et les villes et seigneurs hennuyers. Il est intéressant de noter que les trois actes concernant le compromis entre elle et l'évêque de Liège, datant respectivement de 1354²¹⁴, 1355²¹⁵ et 1356²¹⁶, sont tous en français picard et non en latin. Toutefois, notre corpus nous indique qu'Englebert, évêque Liège à l'époque, écrivait pratiquement toujours en vernaculaire – en français wallon dans la majorité des actes –, contrairement à l'évêque de Cambrai. Nous verrons cela plus en détails dans la section des institutions ecclésiastiques.

Dans les actes de Marguerite de Bavière, nous retrouvons encore tous les traits plus caractéristiques du français picard. En voici un extrait :

²¹¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 312.

²¹² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 665.

²¹³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 395.

²¹⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 419-20.

²¹⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 455.

²¹⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 460.

« Margeritte contesse de Haynnau, de Hollande, de Zellande et dame de Frise, faisons savoir à tous ke, comme pour enquerre et déterminer quelles **coses** en l'Ostrevant et ès **appertenances** sont de **le contet** de Haynnau, dedens l'empire, et quelles dou royaume de **Franche**, et sur autrès lieux contentieux, nous **ayens** mis et députés **chiertainnes** personnes avoec les mis et députés de par **no** très redoubté signéur le roy de **France** sur **chiertainne fourme**, sicomme il appert par nos lettres sur **che** faites, et par le **viertut** des dittes lettres, ou cas que aucuns **d'ichiaus**... »²¹⁷.

Le principat de Marguerite de Bavière se situe dans la même lignée linguistique que les principats précédents : toujours aucun acte en français parisien; une forte prédominance du vernaculaire local, le français picard, dans les actes écrits; quelques actes en latin qui semblent s'expliquer par le destinataire de l'acte. Dans le cas de Guillaume I de Hainaut, il est question d'instances néerlandaises ou religieuses alors que dans le cas de Guillaume II, nous n'avons que des institutions ecclésiastiques, plus précisément le chanoine de York et Soignie et, indirectement, l'évêque de Cambrai, comme destinataire des actes en latin. Sous Marguerite de Bavière, le seul acte en latin est une prébende. Le destinataire n'est donc pas une institution ecclésiastique mais l'objet de l'acte est une affaire ecclésiastique. La nouveauté est que les actes concernant des biens ou des personnes des comtés néerlandais ne sont plus rédigés en latin mais en flamand.

Guillaume III de Hainaut (1356 – 1358)

Le règne de ce dernier fut de courte durée. Souffrant d'une maladie cérébrale incurable, il fut enfermé en 1358²¹⁸ et c'est à son frère Albert de Bavière que revint le gouvernement des trois comtés et de la seigneurie de Frise.

Notre corpus contient 31 actes émis par le comte Guillaume III de Hainaut, dans trois langues différentes : français picard, latin et flamand. Si l'on tient compte de tous les types de sources, 20 (64.5%) sont en français picard, 6 (19.4%) sont en flamand et 5 (16.1%) sont en latin (Voir tableau I, p. 146). C'est une baisse importante de la proportion des actes en français picard par rapport aux autres principats. Certes, le nombre d'actes est relativement peu élevé, mais il n'en reste pas moins que cela représente une baisse de 30% par rapport au principat précédent. Comment interpréter cette baisse?

²¹⁷ Acte inclus dans l'acte CCLVI du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. I, pp. 405-6. L'acte est original sur parchemin, émis par Marguerite de Bavière en 1354.

²¹⁸ Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 347.

Parmi les cinq actes en latin, on retrouve une variété de destinataires et d'objets. Deux parmi ceux-ci sont des prébendes – il est important de noter que ce sont les deux seuls actes dans lesquels Guillaume III de Hainaut octroie une prébende et ils sont en latin. Le premier, un original de 1347, par le comte de Hainaut confère la prébende de l'église de Soignies à Michel de Bayves, curé de Nymes au diocèse de Liège et chapelain du seigneur de Beaumont²¹⁹. Il est signé par deux secrétaires : J. Rulec et S. G. de Hemsteden. Le deuxième provient du *Charterboek*. Il date de 1357 et confère la prébende de l'église Notre-Dame de Conté à Philippe de Leyden, clerc du comte de Hainaut²²⁰. Les deux actes en latin suivants proviennent également du *Charterboek* et date respectivement de 1357 et 1358. Le premier rend public la fondation d'une chapellenie dans la chapelle de la cour du comte de Hainaut à la Haye²²¹, alors que par le deuxième, Guillaume III de Hainaut déclare avoir fait une transaction avec son frère, Louis le Romain, au sujet des droits qui appartenaient à ce dernier, à son titre d'aîné, sur le Hainaut, la Hollande, la Zélande et la Frise²²². Cet acte concerne la terre de Voorne et la châtellenie de Zélande, tous deux en territoire de langue néerlandaise. Dans le dernier, beaucoup plus tardif puisqu'il date de 1373, le comte de Hainaut cède et transporte la vicomté de Zélande à Jean de Cruyninghe²²³. Cet acte est une copie. Les trois premiers traitent donc d'affaires ecclésiastiques, tandis que les deux derniers concernent des biens en territoire néerlandais. Ces résultats suivent donc les tendances qu'on trouve sous les principats précédents.

Par contre, en ce qui concerne les actes en flamand, la donne change légèrement. Il est désormais connu qu'avec Louis le Mâle, comte de Flandre de 1346 à 1384, l'usage du flamand commence à être davantage diffusé²²⁴. Ainsi, alors que les comtes précédents s'adressaient au comte de Flandre en français picard, Guillaume III de Hainaut le fait en flamand. Deux des six actes en flamand ont pour destinataire le comte de Flandre. Ces deux vidimus furent rédigés en 1357. Le premier concerne l'arbitrage auquel se soumet le comte de Hainaut dans le conflit qui opposa le comte de Flandre au duc de Brabant²²⁵. Le deuxième acte concerne le différend qui opposait, à ce moment, le comte de Flandre au duc

²¹⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 296-9.

²²⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 497.

²²¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 514.

²²² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 514.

²²³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. VI, pp. 168-70.

²²⁴ Voir Serge Lusignan, « L'aire du picard au Moyen Age : espace géographique ou espace politique? », p. 14. S. Lusignan se base sur le *Cartulaire de Louis de Male, comte de Flandre*, de Thierry de Limbourg-Stirum.

²²⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 497-8.

Wenceslas²²⁶. Dans un troisième acte en flamand, un original de 1357, Guillaume III de Hainaut promet de conclure la paix entre le comte et le pays de Flandre d'une part, et le duc et pays de Brabant, d'autre part²²⁷. Ces trois actes concernent tous le comte de Flandre, dont deux, le différend opposant le comte de Flandre au duc de Brabant plus précisément. Les deux actes suivants s'adressent à l'abbaye de Saint-Trond, en plein territoire de langue flamande. Ces deux originaux ont été rédigés en 1357 et concernent les biens de l'abbaye²²⁸. Aucun secrétaire n'est mentionné. Les échanges entre le comte et l'abbaye de Saint-Trond semblent donc se faire en flamand, même si à l'époque, elle se trouve sous un prince francophone. Dans le dernier acte, qui provient du quatrième cartulaire des comtes de Hainaut et date de 1350, Guillaume III de Hainaut se défait des pays de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise²²⁹.

Le comte écrit à toutes les autres instances en français picard. Toutefois, deux faits intéressants sont à mentionner. Premièrement, Guillaume III de Hainaut, tout comme Marguerite de Bavière avant lui, écrit à Englebert, évêque de Liège, en français picard. Ce qui confirme le fait que cet évêque faisait régulièrement usage du vernaculaire dans ses échanges. Deuxièmement, le comte de Hainaut, dans un acte de 1357 signé par le secrétaire Henri Hamers, écrivit à la ville d'Hal en français picard²³⁰. Le fait en soi n'a pour l'instant rien de particulier toutefois, nous le mentionnons car sous le principat d'Albert de Bavière, les actes adressés au receveur de Hal seront en flamand.

Donc, pour résumer le principat de Guillaume III de Hainaut, nous pouvons peut-être conclure que les actes en latin, mis à part celui qui s'adresse à son frère, traitent d'affaires ecclésiastiques. Quant aux actes en flamand, leur langue semble davantage déterminée par le destinataire que par l'objet de l'acte, tel que c'était le cas sous les principats précédents²³¹. Le pourcentage d'actes en français picard est beaucoup moins élevé. Fait difficilement explicable, toutefois, ce n'est pas encore à l'avantage du français parisien, mais surtout du flamand. Est-ce que le fait que le comte de Flandre ait commencé à utiliser davantage le flamand peut expliquer ce changement? C'est très possible. Toutefois, il est fort probable que ce soit le parcours politique particulier de Guillaume III de

²²⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 499-500.

²²⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. VI, p. 162.

²²⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 512 et pp. 479-80.

²²⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. VI, p. 236.

²³⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 508-11.

²³¹ Rappelons que sous le principat de Marguerite de Bavière, entre autres, les actes en flamand concernaient des personnes ou des biens se situant en territoire néerlandophone.

Hainaut qui ait eu un impact sur le choix de la langue des actes écrits. En effet, le fait qu'il ait surtout été comte de Hollande et Zélande, deux comtés néerlandophones – rappelons qu'il est d'abord devenu comte de Hollande et Zélande en 1354, après avoir gouverné ces territoires pendant un certain temps, puis comte de Hainaut en 1356²³² –, l'avait peut-être habitué à faire l'usage de la langue néerlandaise. Il est clair que les actes de notre corpus qu'il a laissés concernent surtout le Hainaut et datent principalement des années 1356 et 1357 – période où il était devenu comte de Hainaut –, il n'en reste pas moins que lorsque le destinataire était néerlandophone, il est fort possible qu'il ait été plus enclin à faire l'usage du néerlandais que d'autres princes hennuyers.

Albert de Bavière (1358-1404)

En 1358, Guillaume III de Hainaut, souffrant de problèmes mentaux, fut enfermé. Albert de Bavière, son frère, revendiqua la régence des comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et de la seigneurie de Frise. Après une lutte entre les deux frères, Louis le Romain, marquis de Brandebourg, renonça à ses droits sur lesdits comtés en juin 1358 laissant la voie libre à Albert de Bavière²³³. En 1370, ce dernier fut officiellement reconnu comme héritier légitime²³⁴. Vers la même époque, il installa le premier sa cour à La Haye et, avec une équipe bavaroise, réorganisa et modernisa le gouvernement, entre autres, en introduisant le trésorier dans l'administration²³⁵. Certes, sous la famille de Bavière, le français continua à occuper une place importante dans l'administration puisqu'il était encore la *lingua franca* de l'Europe du Nord-Ouest et que la famille de Bavière entretenait de nombreux contacts avec l'étranger²³⁶. Toutefois, leur langue maternelle, l'allemand, les rapprochait du néerlandais. Certains nobles allemands à la cour de la Haye préférèrent le néerlandais au français comme langue littéraire²³⁷.

Albert de Bavière est non seulement reconnu pour avoir encouragé le développement de la littérature en vernaculaire – que ce soit en français, en allemand ou encore en néerlandais –, mais aussi d'avoir été l'un des premiers à prôner l'éducation scolaire aux

²³² Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, pp. 346-7.

²³³ Fritz Quicke, *Les Pays-Bas à la veille de la période bourguignonne (1356-1384)*, Bruxelles, Éditions universitaires, 1947, p. 57.

²³⁴ Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 347.

²³⁵ F. P. van Oostrom, *Court and culture : Dutch literature, 1350-1450*, Berkeley, University of California Press, 1992, p. 8.

²³⁶ *Ibid.*, p. 10.

²³⁷ On peut citer comme exemple l'hérald du duc de Bavière qui écrivit beaucoup en allemand mais aussi en moyen néerlandais. *Ibid.*, p. 134.

laïcs. Il créa des écoles qui permirent aux cercles privilégiés hollandais d'apprendre les rudiments du latin, le français, lire et écrire²³⁸. Bref, sous le duc de Bavière, la cour de Hollande semble avoir occupé une position importante dans le développement d'une tradition littéraire en vernaculaire dans la région.

Le principat d'Albert de Bavière est à l'origine d'un nombre important de chartes de notre corpus. En effet, nous possédons 220 actes émis par Albert de Bavière, dont 90.4% est en français picard, 7.3% en latin et 2.3% en flamand. Ces statistiques ressemblent davantage à celles qu'on retrouve chez ses prédécesseurs, excluant bien sûr le principat de Guillaume III de Hainaut, qui continue à constituer une exception chez les princes du Hainaut. La nouveauté dans les actes d'Albert de Bavière se trouve dans la quantité impressionnante de prébendes de chanoine ou chanoinesse de la collégiale Sainte-Waudru à Mons²³⁹. En effet, alors que notre corpus ne contient que trois prébendes émises par Marguerite de Bavière (soit 4.8% des actes) et deux pour le principat de Guillaume III de Hainaut (soit 7.7% des actes), il en compte cinquante sous Albert de Bavière. Les prébendes représentent plus du quart des actes émis par Albert de Bavière de notre corpus. La majorité de ces prébendes est en français picard, mais nous y reviendrons (Voir tableau II, p. 147).

Parmi les 16 actes en latin, trois proviennent de cartulaires, dont deux du *Charterboek*. Les treize autres actes sont des originaux. Parmi ces originaux, dix sont des prébendes. Même après avoir comparé ces dix actes aux quarante autres rédigés en picard, il s'est avéré impossible de tirer des conclusions quant aux facteurs qui ont pu pousser le comte de Hainaut à rédiger ces dix actes en latin plutôt qu'en français picard, comme les autres. Certes, six prébendes sur dix ont été rédigées au début du principat d'Albert de Bavière – soit dans les années soixante –, ce qui pourrait nous amener à penser que le latin était la langue choisie pour rédiger les actes concernant un octroi de prébendes au début du principat. Toutefois, nous avons également des octrois de prébendes rédigés durant la même période, en français picard.

Par contre, pour les années 1360 et 1361 spécifiquement, notre corpus compte cinq actes concernant une prébende en latin et un seul en français picard. Le premier s'adresse à

²³⁸ *Ibid.*, pp. 29-30.

²³⁹ Rappelons que le comte de Hainaut, en tant qu'abbé séculier de l'église de Sainte-Waudru, un abbé féminine de la noblesse, avait le droit de disposer de trente prébendes de chanoines – à condition que son choix s'arrête à des filles de chevaliers, nées de mariage légitime – et de dix prébendes de chanoines. Léopold Devillers, *Chartres du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, Bruxelles, Librairie Kiessling et cie, P. Imbreghts, successeur, 1899-1913, t. I, p. xxx. Pour un portrait de Sainte-Waudru, voir la section de ce mémoire sur les institutions ecclésiastiques.

Gilbert de Othuin, il est rédigé à Straubing et signé par P. Kamarius et S. Rabuo de Mery²⁴⁰. Le second s'adresse à Gertrude du Bos, fille du seigneur de Hoves, et il est signé par les deux mêmes secrétaires²⁴¹. Le troisième s'adresse à Elisabeth, fille du seigneur de Trazegnies, il a pour lieu d'origine la ville de Mons et il est signé par J. de Soneglis et S. P. Camerarius²⁴². Finalement, le quatrième s'adressant au maître Rabon, le secrétaire du comte de Hainaut, est signé par J. de Soneglis et S. des Coffres²⁴³. Nous possédons également un acte de prébende, datant de février 1361 et s'adressant à Béatrix de Launais, rédigé à Mons et signé par J. de Soneglis et S. P. Camerarii²⁴⁴. L'acte de prébende de 1360 rédigé en picard à la Haye par le secrétaire J. de Harveng, s'adresse à Isabelle de Rochehoven²⁴⁵. Ces six actes sont tous des originaux et sont les uniques prébendes que nous possédons pour les années 1360-1361. Le genre du destinataire (femme ou homme) ne semble avoir aucun impact sur la langue puisque nous retrouvons des actes s'adressant aux femmes tantôt en latin, tantôt en français picard. Il en est de même pour l'origine de ces destinataires : certains portent des noms francophones, d'autres néerlandophones, mais cela n'a aucun impact sur le choix de la langue. Le lieu où fut rédigé l'acte ne nous offre pas plus d'information. Il reste l'époque – puisque la plupart de ces actes en latin se concentrent en 1360 et 1361 – et les secrétaires.

Le secrétaire P. Kamarius (ou P. Camerarius) est à l'origine de ses quatre actes. Certes, à partir de 1386, nous retrouvons un J. Cambiers, dont le nom pourrait avoir une certaine ressemblance mais l'initiale n'est pas la même et Cambiers ne semble pas avoir fait partie de la chancellerie du comte de Hainaut avant 1386. Du moins, son nom n'apparaît pas avant. Quant à Rabuo de Mery ou de Mury, il signe ces deux actes en latin, aux côtés de Kamarius, puis deux actes de 1358, en français picard. Après 1360, son nom n'apparaît plus dans les actes. J. de Soneglis ou de Soignies et S. des Coffres sont deux des plus importants secrétaires d'Albert de Bavière, si on se fie au corpus. Les deux secrétaires, dont la présence est attestée à partir de 1360, sont à l'origine d'un nombre important d'actes en latin et en français picard. J. de Soignies disparaît des actes en 1391 et S. des Coffres en 1400. Donc, en ce qui concerne Kamarius, pour qui nous trouvons seulement des actes en latin, il est possible qu'il ait été la raison pour laquelle ces actes de prébendes ont été rédigés

²⁴⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 577-8.

²⁴¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 579.

²⁴² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 580-1.

²⁴³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 575-6.

²⁴⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 1-2.

²⁴⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 588-9.

en latin. Toutefois, il est impossible d'en dire autant des trois autres puisque ces derniers sont également à l'origine d'actes en français picard. Quant à J. de Harveng, le secrétaire du seul acte de la période octroyant une prébende, il ne signe que deux actes – un en 1360 et l'autre en 1362 –, tous deux en français picard. Donc, la seule hypothèse possible est que pour la courte période de 1360-1361, les actes de prébendes aient été rédigés en latin pour une raison qui pourrait toucher les secrétaires, mais qui demeure encore un mystère.

Le cinq autres actes en latin concernant une prébende sont dispersés à travers le temps. Le premier, un original de 1364, s'adresse à Pierre Kerwisse, il est rédigé à Mons par L. de la Porte et S. des Coffres²⁴⁶. Le second, un original, date de 1387, s'adresse à Garbrande de Couster – qui est d'ailleurs un secrétaire du comte de Hainaut – et il est rédigé à La Haye par J. Cambiers et S. des Coffres²⁴⁷. Le troisième, toujours un original, date de 1388 et il s'adresse à Renier Malevier²⁴⁸. Le quatrième, un original de 1393, provient également de La Haye, il s'adresse à Jacques Frederieri, un clerc, et il est rédigé par Ja. Pe. De Leiden et S. des Coffres²⁴⁹. Enfin, le dernier, toujours un original de La Haye, date de 1396, il s'adresse à Jean Wit de Delft et il est signé par G. de Couster et S. des Coffres²⁵⁰. Ces actes confirment encore une fois la variété des destinataires, des lieux d'émission, des secrétaires et de l'époque. Dans ces derniers toutefois, nous ne trouvons aucune femme. Est-il possible que les femmes aient majoritairement reçu une prébende en français picard? Il y a pratiquement autant de prébendes adressées à des femmes qu'à des hommes sous le principat d'Albert de Bavière, mais seulement trois sont en latin, et les trois datent de 1360 ou 1361. Malheureusement, il semble impossible de dégager un portrait précis de la situation.

Sur les six autres actes en latin, deux proviennent du *Charterboek* : un premier de 1358, s'adressant à Englebert, comte de la Marck, rédigé à Dordrecht²⁵¹ et une deuxième de 1377, dans lequel le comte de Hainaut consent au mariage de sa fille avec Guillaume de Juliers²⁵². Aucun secrétaire n'est mentionné. Un troisième provient d'un cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain. Datant de 1384, il s'adresse à l'abbé Jean de Gougnyes et il est

²⁴⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, p. 68.

²⁴⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 399-400.

²⁴⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 411-3.

²⁴⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 530-1.

²⁵⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, pp. 67-8.

²⁵¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 558.

²⁵² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, p. 257.

rédigé au Quesnoy²⁵³. Il est question d'une investiture de fiefs. Les trois autres sont des originaux. Nous trouvons d'abord un acte de 1369 concernant le débat entre Albert de Bavière et le chapitre de Cambrai²⁵⁴. Il provient du Quesnoy et il est signé par J. de Soneglis et S. des Coffres. Vient ensuite un acte de 1389 dans lequel Albert de Bavière confirme les droits, possessions et privilèges de l'église et du chapitre de Sainte-Waudru²⁵⁵. Il est rédigé à La Haye par J. Cambiers et S. des Coffres. Enfin, le dernier acte date de 1403 et rend public la procuration donnée par le comte de Hainaut à certains bourgeois de Dordrecht et d'Amsterdam pour assister au jugement arbitral devant être prononcé par les échevins de Gand sur le différend qui existe entre lui et la ville de Hambourg²⁵⁶.

Qu'y a-t-il de commun entre ces actes? Le comté de la Marck, le comté de Juliers et la ville de Hambourg font partie du Saint-Empire germanique²⁵⁷. Ce sont les trois seuls actes de notre corpus, provenant d'Albert de Bavière et s'adressant ou concernant des instances de l'Empire de langue « allemande ». Toutefois, nous trouvons également une prébende, toujours de Sainte-Waudru, de 1375 s'adressant à Isabelle de la Marck en français picard²⁵⁸. Les trois autres actes en latin s'adressent ou concernent des instances ecclésiastiques. Certes, lorsqu'il s'agit d'une affaire concernant le chapitre de Cambrai, bien souvent l'acte est en latin comme le laissaient supposer entre autres les actes de notre corpus émis par Guillaume II de Hainaut²⁵⁹. Toutefois, en ce qui concerne les autres actes, il est difficile d'émettre une quelconque conclusion puisqu'Albert de Bavière semble également s'adresser à des institutions ecclésiastiques en français picard. Ainsi, il s'adresse en français picard à Englebert, évêque de Liège – comme nous l'avons mentionné précédemment, ce dernier semble préférer le vernaculaire au latin car toutes les correspondances entre lui et le comte de Hainaut se sont faites en vernaculaire jusqu'à présent –, à l'abbaye de Maroilles, au chanoine de Maubeuge ainsi qu'aux chapitres de Saint-Vincent et de Sainte-Waudru. Cela nous interdit donc de penser que le latin était la langue du comte lorsqu'il s'agissait de destinataires ou d'affaires ecclésiastiques.

²⁵³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 349-51.

²⁵⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 182-4.

²⁵⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 453-4.

²⁵⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, pp. 223-4.

²⁵⁷ Ici, il faut préciser que même le Hainaut fait partie du Saint-Empire germanique. Toutefois, les trois endroits nommés se situent, au XIV^e siècle, à l'extérieur des territoires gouvernés par le comte de Hainaut, Hollande, Zélande et de la seigneurie de Frise. La province de Gueldre fait aujourd'hui partie des Pays-Bas modernes, mais à l'époque, elle était partie intégrante du Saint-Empire.

²⁵⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, p. 235.

²⁵⁹ L'évêché et le chapitre de Cambrai restent plus longtemps fidèles au latin que d'autres évêchés en terre d'Empire. Voir la section sur les institutions ecclésiastiques pour un portrait plus précis.

Les conclusions que nous pouvons donc dégager de ce corpus d'actes en latin sont les suivantes : le latin est la langue – elle n'est pas exclusive – dans certains actes de prébendes, dans les actes concernant une instance de langue « allemande » ou lorsqu'il s'agit d'affaires ecclésiastiques. Les raisons pour lesquelles le comte aurait choisi le latin plutôt que le picard dans les quelques cas de prébendes ou d'actes concernant une affaire ecclésiastique nous échappent, puisque nous ne retrouvons aucun autre point commun entre ces actes. Sur les prébendes, nous pouvons émettre qu'une seule hypothèse possible, mais non vérifiable : l'époque de rédaction autour de 1360-1361. En effet, les quelques actes que nous avons provenant de ces années sont principalement en latin. Est-ce un hasard, car il faut bien le dire, la quantité d'actes n'est pas énorme (sept actes fiables au total, dont deux en français picard et cinq en latin)? Quels éléments peuvent avoir eu une influence sur le choix de la langue dans les actes écrits hennuyers autour de 1360 et 1361?

Pour ce qui est du flamand, nous le retrouvons seulement dans cinq originaux. Les deux premiers datent de 1371 et s'adressent au receveur de Hal²⁶⁰. Un troisième s'adresse à l'abbaye de Saint-Trond et date de 1374²⁶¹. Les deux derniers ont été émis en 1402. Le premier est adressé à Robert de Rikel, abbé de Saint-Trond²⁶², tandis que le deuxième rend public le fait qu'Albert de Bavière a accepté l'arbitrage de la ville de Gand pour régler le conflit qui existe entre lui et la ville de Hambourg²⁶³. Ce dernier acte est très intéressant, puisque nous en retrouvons un semblable en latin rendant le même fait public pour quelques bourgeois de Dordrecht et d'Amsterdam²⁶⁴. Alors que le premier est rédigé en flamand, le deuxième est en latin, et cela même si les personnes concernées sont également néerlandophones. Pourquoi? Notre corpus ne nous permet malheureusement pas de répondre à la question.

Les deux actes en flamand s'adressant à l'abbaye de Saint-Trond concordent avec les résultats obtenus sous le principat de Guillaume III de Hainaut : la communication avec l'abbaye de Saint-Trond se fait en flamand. Ce sont d'ailleurs les deux seuls actes de notre corpus émis par Albert de Bavière et s'adressant à l'abbaye en question. En ce qui concerne l'usage du flamand pour la correspondance avec le receveur de Hal, cela représente une nouveauté puisque, comme nous l'avons soulevé précédemment, Guillaume III s'adresse en

²⁶⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, p. 611 et p. 612.

²⁶¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, p. 225.

²⁶² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, p. 213.

²⁶³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, p. 221.

²⁶⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, pp. 223-4.

1357 à la ville de Hal en français picard. Nous avons également un acte d'Albert de Bavière de 1385 qui affranchit du droit de bâtardise les bâtards qui sont bourgeois de la ville de Hal en français picard.²⁶⁵ Hal ou Halle, une ville du Brabant se situant à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Bruxelles, est aujourd'hui la ville la plus au sud du territoire néerlandophone. Pratiquement à la frontière linguistique des langues germaniques et romanes, il est fort possible, comme toutes les zones limitrophes, que cela ait été une zone bilingue. À l'époque, Hal faisait partie du Hainaut, mais étant à la frontière de la Flandre et du Brabant, sa population était probablement néerlandophone²⁶⁶. Quant à Saint-Trond (Sint-Truiden), aujourd'hui une ville du Limbourg, elle appartient à l'époque aux bonnes villes de l'évêque de Liège. Située en territoire néerlandophone, il est compréhensible que certaines communications se soient faites dans cette langue. Halle se trouve en haut à droite sur la carte du comté de Hainaut (Voir figure 1, p. 148).

Alors que sous Marguerite de Bavière, c'était surtout l'objet de l'acte qui semble avoir été à l'origine de certains actes en flamand, il est en tout autrement sous Albert de Bavière. En effet, comme sous le principat de son frère, Albert de Bavière semble choisir le flamand pour sa correspondance avec l'abbaye de Saint-Trond. Toutefois, contrairement à ce dernier qui utilisait le flamand lorsqu'il s'adressait à Louis, comte de Flandre, Albert de Bavière choisit le français picard. De plus, il s'adresse à la ville de Hal surtout en flamand. Il est vrai qu'avec un seul acte de Guillaume III à la ville de Hal, il est impossible de dresser un portrait de la situation sous ce prince. Toutefois, en y ajoutant les données du principat d'Albert de Bavière, on arrive au moins à conclure que les comtes de Hainaut utilisaient les deux langues lorsqu'ils s'adressaient à la ville de Hal. Peut-être était-ce le cas, en général, avec les villes bilingues.

Dans tous les autres cas – sa famille, les instances hennuyères incluant les villes et les hommes qui s'occupent de l'administration, Englebert, évêque de Liège, les abbayes et chapitres, les différents princes incluant le duc de Bourgogne et le roi de France et ses secrétaires –, Albert de Bavière utilisait le français picard comme langue de ses actes. Voici un extrait d'un acte d'Albert de Bavière :

²⁶⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 379-80.

²⁶⁶ Les actes de notre corpus provenant des échevins de cette ville confirmeraient cette hypothèse. En effet, sur les quatre actes émis par les échevins de la dite ville, trois sont rédigés en flamand et un en français picard. Or, comme nous le savons, les échevins sont des hommes de l'endroit, ce qui nous oblige à conclure qu'ils étaient nécessairement néerlandophones puisqu'à l'époque, il est normal de trouver un néerlandophone qui fasse l'usage du français, encore *lingua franca* de l'Europe, alors que l'inverse semble plutôt rare.

« ... quant nous venismes à **le** signerie des pays devantdis par le trespas et succession de **nodit** très **chier** frère, cuy Dieux pardoinst, nous, ensi qu'il estoit de coustume et que **appartut** nous fu que **anchiènement no anchisseur** le avoient fait en cas pareil, **fesîmes** et avons fait sairement as **eskievins** de **no** ville de Mons en Haynnau, que les **bourgeois** et masuwiers d'icelli ville, **yauls** et le leur, nous **warderons** et **maintenrons** par **le** loy et l'ensengnement des **eskievins** d'icelli... »²⁶⁷.

Encore une fois, sont présents les traits les plus communs du français picards : le *le* pour *la*, les participes passés en « t », l'affriquée palatalisée de « c » devant « i », l'usage du « w » à la place du « g », le *no* pour *nostre*, la conservation du « s » intervocalique dans les formes faibles du prétérit, etc.

Le français picard prédomine donc encore dans les actes d'Albert de Bavière. Nous n'avons toujours pas d'actes en français parisien, mais encore quelques actes en latin. Puis, à l'occasion un acte en flamand. Le principat de ce prince s'apparente linguistiquement à ceux de ses prédécesseurs. Il faut encore considérer le cas de Guillaume III – pour qui nous avons un nombre beaucoup plus élevé d'actes en flamand – comme une exception par rapport aux autres comtes de Hainaut.

Guillaume IV de Hainaut (1404-1417)

Au moment où Guillaume IV de Hainaut devint comte de Hainaut, Hollande, Zélande et de la seigneurie de Frise, les Bourguignons étaient déjà maîtres d'une importante partie des Pays-Bas. Jean sans Peur était l'héritier de l'Artois, de la Flandre et de la Bourgogne, tandis que son frère Antoine possédait les duchés du Brabant et du Limbourg. La famille de Bavière était étroitement liée à la famille de Bourgogne depuis l'alliance conclue entre Albert de Bavière et Philippe le Hardi, devenu comte de Flandre en 1384, et concrétisée par le double mariage de Guillaume IV de Hainaut à Marguerite de Bourgogne et de Marguerite de Bavière à Jean sans Peur. Pirenne affirme d'ailleurs que tout comme Albert, son père, Guillaume fut sous l'influence du duc de Bourgogne²⁶⁸. Il mourut en 1417, laissant comme seule héritière sa fille Jacqueline de Bavière, dont le futur mariage avec Jean

²⁶⁷ Acte inclus dans l'acte DCLXXV du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. II, pp. 440-2. L'acte est original sur parchemin, émis par Albert de Bavière en 1389.

²⁶⁸ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, T. II, p. 230. Renée Nip parle de « *William's French-Burgundian oriented politics* ». Renée Dip, « *Conflicting Roles: Jacqueline of Bavaria (d. 1436), Countess and Wife* », dans *Saints, Scholars, and Politicians. Gender as a Tool in Medieval Studies*, Medieval Church Studies 15, Brepols, Turnhout, 2005, p. 190.

de Brabant, héritier des duchés de Brabant et de Limbourg, avait été négocié entre Jean sans Peur et Guillaume IV de Hainaut, peu avant la mort de ce dernier.

En ce qui concerne notre corpus, nous avons 112 actes émis par Guillaume IV de Hainaut dont 100 en picard, incluant un acte inséré dans les lettres du duc de Bourgogne et de la duchesse de Brabant, 5 en flamand, 3 actes mixtes, 3 en latin et 1 en français parisien. Ce dernier est inséré dans une sentence arbitrale du duc de Bourgogne. Pour cette raison, il sera exclu des statistiques. Il en sera de même pour l'autre acte inséré en picard²⁶⁹. Ainsi 90% des actes de Guillaume IV de Hainaut sont en français picard, 4.5% sont en flamand, 2.75% en latin et 2.75% sont des actes mixtes.

Sur les trois actes en latin, deux sont des sauf-conduits accordés à l'évêque de Londres, Richard Clifford, par le comte. Ces deux actes datent respectivement de 1414²⁷⁰ et 1416²⁷¹ et proviennent tous les deux du *Charterboek*. L'endroit de rédaction du premier n'est pas connu, alors que le deuxième fut rédigé à Londres. Le troisième, un original de 1391, est l'hommage fait par le comte de Hainaut au roi de France²⁷². En ce qui concerne les deux premiers actes, on peut comprendre pourquoi le comte aurait choisi le latin puisque le destinataire appartient non seulement au monde ecclésiastique, mais encore il se trouve en Angleterre. En ce qui concerne le troisième document, c'est le seul acte adressé au roi de France qui soit en latin. En effet, notre corpus contient trois autres actes adressés à ce dernier et tous sont en vernaculaire. Toutefois, alors que les autres sont des actes dans lesquels le comte s'adresse au roi de France pour divers sujets, l'acte en latin est l'hommage, à proprement parlé, fait par le comte au roi de France pour les terres d'Ostrevant. Il est donc possible que cela ait été, tout comme le serment des comtes aux villes, un acte dont le contenu était fixe et recopié à chaque fois qu'un nouveau comte devait prêter hommage. Malheureusement, nous n'avons aucun autre hommage de la sorte dans notre corpus pour vérifier l'hypothèse et le dépouillement des sources des Archives nationales de S. Lusignan²⁷³ démontre que les hommages se faisaient souvent en vernaculaire. Étant donné le fait qu'aucun de ces actes en latin porte la signature d'un secrétaire, il est impossible de

²⁶⁹ Les actes insérés peuvent être intéressants lorsqu'il s'agit de déterminer la langue d'un acte (latin vs français par exemple), mais ne sont pas assez fiables quant au dialecte qui fut utilisé à l'origine.

²⁷⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, p. 1.

²⁷¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, p. 58.

²⁷² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 496-8.

²⁷³ Le formulaire d'Odart Morchesne démontre également que l'essentiel des modèles de chartes était en français. « Le formulaire d'Odart Morchesne d'après la version du ms BnF fr. 5024 », *Éditions en ligne de l'École de Chartes*, [En ligne], <http://elec.enc.sorbonne.fr/morchesne/sommaire/>, (page consultée le 9 juillet 2008).

savoir si ces derniers eurent une influence ou non sur le choix de la langue dans ces actes. Les années ne nous en disent pas plus puisque ces actes sont étalés dans le temps.

Guillaume IV de Hainaut nous a laissé cinq actes originaux en flamand. Le premier date de 1405, il s'adresse à l'abbé de Saint-Trond et fut rédigé à Middelburg²⁷⁴. Le deuxième, également adressé à l'abbé de Saint-Trond, fut émis à Quesnoy en 1406²⁷⁵. Dans les trois derniers, Guillaume IV de Hainaut octroie à sa femme, Marguerite de Bourgogne, des terres et des droits en territoire néerlandophone. Dans l'acte de 1411, le comte lui octroie les terres de Theylinghe, Beverwick et Nortwick²⁷⁶; par l'acte de 1412, Marguerite obtient des terres en Hollande pour son douaire²⁷⁷; finalement, dans un acte de 1416, Guillaume lui fait don de l'usufruit viager du château, de la ville et de la terre de Schoonhoven²⁷⁸. En ce qui concerne les deux premiers actes, adressés à l'abbé de Saint-Trond, ils confirment ce que nous avons déjà noté précédemment : les comtes de Hainaut choisissent le flamand lorsqu'ils s'adressent à l'abbé de Saint-Trond. Pour les trois derniers, il semble que le choix de la langue ait été influencé, tout comme sous le principat de Marguerite de Bavière, par l'endroit où se situaient les biens dont il était question dans l'acte. Teylingen, Noordwijk et Schoonhoven sont en Hollande du Sud, près de Leiden alors que Beverwijk se situe au nord de Haarlem, en Hollande du Nord. Ainsi, toutes ces terres sont en territoires néerlandais. Cette hypothèse, selon laquelle la position géographique du bien faisant l'objet de l'acte ait influencé le choix de la langue, se voit également confirmée par le seul acte de notre corpus de Guillaume IV de Hainaut qui assigne à Marguerite de Bourgogne un douaire sur des villes francophones. Cet acte est en effet rédigé en français picard²⁷⁹.

Quant à l'octroi de prébendes de Sainte-Waudru, nous n'en avons que trois émis par Guillaume IV de Hainaut, dont la langue soit précisée. Ce sont trois originaux rédigés en français picard. Les trois destinataires sont des femmes. Est-ce que l'hypothèse émise pour le principat d'Albert de Bavière, selon laquelle il y aurait peut-être eu un lien entre le fait que le destinataire soit une femme et l'usage du français picard – à la place du latin –, pourrait justifier la langue de ces trois actes? L'octroi de prébendes sous Guillaume IV de Hainaut aurait peut-être pu nous aider à approfondir les pistes que nous a laissées le

²⁷⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, p. 252.

²⁷⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, p. 261.

²⁷⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, p. 507.

²⁷⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. VI, pp. 250-1.

²⁷⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 58-9.

²⁷⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, pp. 581-5.

principat d'Albert de Bavière. Malheureusement, le manque de documents de ce genre ne nous le permet pas. Sans prébende dont le bénéficiaire soit un homme, il est difficile de vérifier les hypothèses précédentes.

Donc, le français picard demeure, sous Guillaume IV de Hainaut, la *scripta* prédominante dans l'administration des comtes de Hainaut, Hollande, Zélande et de la seigneurie de Frise. Guillaume IV de Hainaut écrit en français picard entre autres à sa famille, aux instances hennuyères incluant les prévôts, les villes, les jurés, les baillis et les autres hommes de son administration, aux abbayes, chapitres et confréries. L'apparition de traits parisiens dans trois actes mixtes de Guillaume IV de Hainaut – un original de 1391²⁸⁰, un vidimus de 1391²⁸¹ et une copie de 1404²⁸² – est une nouveauté. Certes, ils sont peu nombreux, trois au total, et ne sont pas complètement dépourvus de traits picards. Mais il n'en reste pas moins que nous assistons à une première intrusion du français parisien dans les actes des comtes de Hainaut. Il est évident qu'en s'installant dans les Pays-Bas, les ducs de Bourgogne importèrent la *scripta* parisienne des Valois dans la région. Alors que précédemment, le français parisien demeurait la langue de certaines instances de pouvoir extérieures aux Pays-Bas, avec l'arrivée des ducs de Bourgogne dans la région, la langue s'installe comme instrument d'un pouvoir désormais local. Dans le cas des trois actes en français parisien de notre corpus, laissés par Guillaume IV de Hainaut, ils s'adressent au roi de France. Dans le premier, un original de 1391 rédigé à Paris, le comte nomme certains procureurs pour le représenter auprès du roi de France. Dans le deuxième, un vidimus émis en 1391 à Mons et signé par les secrétaires Pierre de Sande et S. des Coffres, Guillaume IV de Hainaut déclare avoir fait hommage lige au roi de France pour les terres d'Ostrevant. Enfin dans le dernier, une copie de 1404, le comte supplie le roi de lui payer certains arrérages. Cet acte, tout comme le premier, ne porte aucune signature de secrétaire. Il est important de noter que, mis à part l'acte en latin mentionné précédemment, les actes du comte de Hainaut s'adressant directement ou indirectement au roi de France sont des actes mixtes, contenant à la fois des traits parisiens et picards. Alors qu'auparavant le choix linguistique d'un acte se faisait entre diverses langues – la variété locale du français étant par défaut la forme du vernaculaire utilisée – il semble qu'on commence désormais à inclure dans ce choix linguistique les diverses *scriptae* selon le destinataire.

²⁸⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 499-500.

²⁸¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 511-2.

²⁸² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, pp. 224-6.

Mais peut-on vraiment expliquer l'apparition de la *scripta* parisienne dans ces trois actes de Guillaume IV de Hainaut seulement par le destinataire? Rappelons que dès le début du XIII^e siècle, l'hégémonie de Paris et du pouvoir qu'elle représente est pratiquement assurée et que l'unité politique, administrative et juridique du royaume est en bonne voie²⁸³. À la fin du XII^e siècle, Philippe-Auguste (1180-1223) fait non seulement rédiger les premières chartes d'hommages des grands vassaux mais confisque également certains fiefs français du souverain anglais. Louis VIII (1223-1226) acquiert le Poitou, alors que Saint Louis (1226-1270) obtient l'annexion du Languedoc au royaume en 1229 et constitue le Parlement de Paris en 1250²⁸⁴. Avec Philippe III le Hardi et Philippe IV le Bel (1285-1314), l'appareil administratif prend de telles proportions que l'on parle d'une première rupture avec le système féodal. Cette unification politique, administrative et juridique se poursuivra tout au long des deux siècles qui vont suivre et atteindra un premier achèvement avec Louis XI (1461-1483) qui annexera, par différents moyens, la Bourgogne, la Picardie, le Boulonnais, l'Artois, l'Anjou, le Barrois, la Provence, le Roussillon et la Cerdagne²⁸⁵. À cette unification se rattache une volonté de centralisation de l'administration et du pouvoir judiciaire qui va favoriser une grande diffusion du français parisien sur tout le territoire. Le contact constant entre les provinces et Paris, ainsi que le déplacement des officiers royaux et de leurs clercs dans les provinces, vont permettre l'implantation d'une langue toujours plus uniformisée selon le modèle parisien.

Parallèlement, les opérations militaires et les conquêtes des territoires anglais sur le continent, durant la guerre de Cent ans, vont non seulement diffuser le français un peu partout dans le royaume, mais également faire naître un certain sentiment d'appartenance relié au territoire et à la langue²⁸⁶. Linguistiquement, la *scripta* parisienne se répand, au détriment des autres *scriptae*, un peu partout dans le royaume²⁸⁷. Certes, ce sont les provinces plus près de Paris qui vont, les premières, subir l'influence parisienne, mais avec le temps, le phénomène va se répandre aux zones frontalières, puis dans certains cas, comme dans le Hainaut, outre frontières²⁸⁸. De plus, avec les premières « traductions » d'œuvre

²⁸³ Christiane Marchello-Nizia, *Histoire de la langue française aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Bordas, 1979, p. 20.

²⁸⁴ Christiane Marchello-Nizia, *op. cit.*, p. 20.

²⁸⁵ *Ibid.*, p. 22.

²⁸⁶ *Ibid.*, p. 23.

²⁸⁷ Serge Lusignan parle d'une régression des orthographes régionales à partir du début du XIV^e siècle. Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 219.

²⁸⁸ *Ibid.*, p. 27.

savantes destinées au roi de France²⁸⁹ et le prestige de l'université de Paris, le modèle parisien ne se diffuse pas seulement dans les actes administratifs mais également dans les œuvres littéraires. À cela s'ajoute d'importants changements linguistiques : des différentes *scriptae* qui caractérisent l'ancien français, la société médiévale passe à une *scripta* plus uniformisée, à une langue qui devient toujours plus autonome face au latin, avec des règles qui lui sont propres²⁹⁰. On désigne la langue de cette période de transition sous le nom de *moyen français*. Bref, prenant place dans une période de grands changements politiques, sociaux et linguistiques, cette apparition du français parisien dans les actes de Guillaume IV de Hainaut peut difficilement s'expliquer par un seul facteur. L'analyse des prochains principats nous permettra au moins de savoir si ce n'est qu'une coïncidence ou le début de nouvelles habitudes linguistiques.

²⁸⁹ Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 21.

²⁹⁰ Les principaux changements linguistiques qui s'opèrent sur le français à partir de la guerre de Cent Ans, plus précisément aux XIV^e et XV^e siècles) sont : perte de la déclinaison à deux cas, réorganisation des systèmes morphologiques pronominaux et verbaux, élimination des alternances radicales de faible rendement, etc. Voir Gaston Zink, *Le moyen français (XIV^e et XV^e siècles)*, Paris, Presses universitaires de France, 1990, p. 3.

CHAPITRE III

La rupture à partir du principat de Jacqueline de Bavière

Jacqueline de Bavière (1417-1433)

Sous le principat de Jacqueline de Bavière, les comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et la seigneurie de Frise subirent plusieurs soubresauts politiques. En avril 1418, elle épousa Jean de Brabant, fils d'Antoine de Bourgogne. Ce dernier, encore très jeune, fut probablement, comme le suggère Pirenne, un instrument politique du duc de Bourgogne pour élargir son pouvoir dans les Pays-Bas²⁹¹. Très rapidement, un conflit éclata entre Jean de Brabant et Jean de Bavière, élu de Liège et frère de Guillaume IV de Hainaut, au sujet de la succession de l'héritage hennuyer. Les luttes se terminèrent en 1419 avec la médiation de Philippe le Bon, qui força Jacqueline et son mari à abandonner en fief à Jean de Bavière une partie de la Hollande²⁹². En 1420, Jacqueline profita des troubles dans le Brabant, mécontent du mauvais gouvernement de Jean IV de Brabant, pour quitter son mari et faire déclarer son mariage nul²⁹³. Puis, en 1423, elle épousa Humphrey de Gloucester, frère cadet d'Henry V, roi d'Angleterre. À partir de 1424, commencèrent les luttes entre Humphrey de Gloucester, Jean IV de Brabant, Philippe le Bon et Jean de Bavière pour le contrôle de l'héritage hennuyer. Il serait inutile d'entrer dans les détails, toutefois rappelons qu'en 1427, Jacqueline fut contrainte à remettre le gouvernement de ses comtés à Philippe de Bourgogne et qu'en 1433, elle dut officiellement renoncer à son héritage au profit de ce dernier.

L'image de Jacqueline est encore matière à débat. Certains prétendent que c'est en grande partie dû à son statut de femme qu'elle perdit son héritage²⁹⁴, d'autres la voient plutôt comme un pion de son ambitieuse mère, Marguerite de Bourgogne²⁹⁵. Quelle que fut l'image de cette princesse, ce qui nous importe c'est l'impact que son principat eut sur les habitudes linguistiques dans les actes. Or, il semblerait qu'au moment où Jacqueline épousa Jean IV de Brabant, « ce soit la chancellerie brabançonne qui ait assuré le travail »²⁹⁶.

²⁹¹ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, T. II, p. 236.

²⁹² *Ibid.*, T. II, p. 237.

²⁹³ Elle utilisa l'excuse de la consanguinité. Voir Renée Nip, *loc. cit.*, p. 191.

²⁹⁴ « *I shall argue that Jacqueline of Bavaria failed to hold these counties mainly because she was a woman...shed id not so much lack the capacity, but the possibility* », Nip, « *Conflicting Roles : Jacqueline of Bavaria (d. 1436), Countess and Wife* », p. 190.

²⁹⁵ Marc Boone, « *Jacqueline of Bavaria in September 1425, a lonely princess in Ghent?* », dans *The Ricardian*, 13 (2003), p. 80.

²⁹⁶ Pierre Cockshaw, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne et la maison de Valois (1384-1477)*, UGA Kortrijk-Heule, 1982, p. 99.

Cockshaw fait remarquer qu'à partir de 1418, ce sont les secrétaires brabançons – E. De Dynter, J. le Marchant et Henri d'Amersoyen – qui signent les actes hennuyers. Voyons ce qui ressort de notre corpus.

Jacqueline de Bavière est l'émettrice de 73 actes de notre corpus. Sur ces 73, 10 sont des actes insérés : 5 sont en français parisien, 2 mixtes, 2 en français picard et 1 en latin. Comme il est impossible de savoir dans quelle variété de français les 9 actes en vernaculaire furent écrits originellement, ils seront exclus des statistiques. Sur les 64 actes restants, 26 sont en français parisien (40.6%), 19 mixtes (29.7%), 14 sont en picard (21.9%), 3 en latin (4.7%) et 2 en flamand (3.1%) (Voir tableau I, p. 146). La différence par rapport aux principats précédents est frappante. Non seulement le français picard n'est plus du tout prédominant, mais encore le français parisien est désormais la *scripta* la plus utilisée par la comtesse de Hainaut. Il est vrai que le français parisien, depuis que la Flandre, le Brabant et le Limbourg sont passés sous le gouvernement de la maison de Bourgogne, jouit d'une position importante dans les Pays-Bas. Le français parisien commence également à gagner du terrain dans le royaume de France, depuis que le vernaculaire a commencé à remplacer le latin dans les actes du roi²⁹⁷. Mais est-ce les raisons qui poussèrent réellement Jacqueline de Bavière à choisir le français parisien au détriment du français picard?

Sur les 14 actes en picard, 1 provient de 1415 et 11 proviennent des années 1417 et 1418. Lorsqu'ils sont signés par un ou plusieurs secrétaires, ce sont presque toujours les mêmes noms qui apparaissent : S. Helmich de Dornic et T. Multoris. Un original de 1415 est signé par Ph. Ermant²⁹⁸, tandis que dans un vidimus de 1417, le nom de Cambier apparaît aux côtés de celui de Helmich de Dornic²⁹⁹. Or, on retrouve trois de ces quatre secrétaires au service de Guillaume IV de Hainaut³⁰⁰. G. Cambier commence à signer des actes sous Guillaume IV de Hainaut à partir de 1410. Il signera un acte en 1417 sous Jacqueline de Bavière et un autre acte, malheureusement inséré dans les lettres du duc de Bourgogne, en 1429³⁰¹. Les noms de T. Multoris et de S. Helmich de Dornic apparaissent dans les actes de Guillaume IV de Hainaut respectivement à partir de 1409 et 1408 et disparaissent en 1418, dernière année durant laquelle la majorité des actes est encore en français picard. En effet,

²⁹⁷ Nous verrons d'ailleurs un peu plus loin que Jacqueline de Bavière adressa une même nouvelle en latin pour le pape et le concile, et en français pour le roi de France.

²⁹⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 42-5.

²⁹⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 388-9.

³⁰⁰ Ph. Ermant n'apparaît pas dans les actes de Guillaume IV de Hainaut, mais cela ne veut pas dire qu'il n'était pas à son service.

³⁰¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 461-3.

pour l'année 1417, 6 actes (66.7 %) sont en français picard, 2 (22.2%) en français parisien et 1 (11.1%) en français mixte. Alors que tous les actes de 1417 rédigés en picard sont des originaux ou bien des vidimus, les deux actes en français parisien sont deux copies, dont une du temps et l'autre certifiée. Pour l'année 1418, 5 actes (55.6%) sont en picard, 3 (33.3%) en français mixte et 1 (11.1%) en français parisien. Tous les actes sont des originaux ou des vidimus. Nous ne retrouverons plus d'actes en picard jusqu'en 1427. Pour la période située entre 1420 et 1425, nous n'avons que 7 actes. Tous sont en parisien sauf deux (28.6%) qui sont rédigés dans un français mixte. Il y a donc un changement radical qui s'opère dans les habitudes linguistiques des comtes de Hainaut en 1418. Or rappelons que c'est en 1418 que Jacqueline de Bavière épouse Jean IV de Brabant. Le fait que cette coupure nette dans les habitudes linguistiques de la chancellerie hennuyère coïncide avec l'union de Jacqueline de Bavière et de Jean IV de Brabant semble confirmer l'hypothèse de P. Cockshaw selon laquelle la chancellerie brabançonne aurait assumé la rédaction des actes hennuyers à partir du mariage de la comtesse avec le duc de Brabant.

Malgré le fait que les actes de notre corpus ne nous permettent pas d'aller aussi loin que P. Cockshaw et d'affirmer que les secrétaires brabançons, tels que E. De Dynter, J. le Marchant et Henri d'Amersoyen, aient signé les actes de Jacqueline³⁰², puisque aucun de nos actes émis par Jacqueline de Bavière n'est signé par un de ces secrétaires. Ils nous permettent toutefois de noter que dès 1419, un nouveau secrétaire, J. Grenier, commence à signer pratiquement tous les actes de Jacqueline de Bavière. Les quatre exceptions sont un acte de 1424 signé par De Rinel³⁰³, un acte de 1428 rédigé par J. de Goch³⁰⁴, un autre de 1429 de G. Cambier³⁰⁵, et trois actes de 1433 écrits par A. Vandérée³⁰⁶. Mis à part Cambier qu'on retrouve dans les actes de Guillaume IV de Hainaut, les trois autres n'apparaissent dans aucun autre acte de notre corpus, pas même dans un acte du duc de Brabant. P. Renoz mentionne toutefois un Adrien van der Ee, secrétaire de la chancellerie brabançonne à partir de 1435³⁰⁷. Ce cas précis, ajouté au fait que trois sur les quatre des secrétaires ayant signé les actes de la comtesse avant 1419 disparaissent des actes par la suite, confirme du moins

³⁰² Pierre Cockshaw *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne et la maison de Valois (1384-1477)*, pp. 99-100.

³⁰³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 380-1.

³⁰⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 12-3.

³⁰⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 461-3.

³⁰⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 203-4, pp. 233-5.

³⁰⁷ Paul Renoz, *La chancellerie de Brabant sous Philippe le Bon (1430-1467)*, Bruxelles, Palais des Académies, 1955, p. 83.

en partie, l'affirmation de P. Cockshaw : les secrétaires de la chancellerie hennuyère sont remplacés par des nouveaux et dans le cas de Vandérée, nous sommes certains qu'il était un secrétaire de la chancellerie de Brabant.

Les deux derniers actes rédigés en français picard et postérieurs à 1418 datent respectivement de 1427 et 1428. Le premier s'adresse aux États de Hainaut et il est signé par J. Grenier³⁰⁸. Il s'agit d'une copie du temps dans laquelle Jacqueline de Bavière les prie de demeurer dans son obéissance. Le deuxième, un original, a pour destinataire Marguerite de Bourgogne, sa mère³⁰⁹. Dans le premier, il est possible que Jacqueline ait utilisé le français picard pour amadouer les États de Hainaut ou encore légitimer sa position en tant que comtesse hennuyère. Rappelons qu'elle se trouve dans une période critique – l'acte est rédigé au début juin 1427 et au début juillet 1427, Philippe, duc de Bourgogne, prête serment à la ville de Valenciennes – et qu'elle s'apprête à perdre ses territoires au profit du duc de Bourgogne. C'est malheureusement le seul acte que nous possédions d'elle qui soit adressé aux États de Hainaut. Par contre, la comtesse a rédigé trois autres actes à partir de Gouda, dans la même période (entre le 8 avril et le 6 juin 1427) et portant sur le même sujet – son besoin d'appui devant la menace que représente le duc de Bourgogne. Certes, les destinataires sont les rois de France et d'Angleterre, mais il n'en demeure pas moins qu'ils sont rédigés en français parisien. Quant au deuxième acte, il n'y a rien de surprenant à ce qu'il soit rédigé en français picard puisque les actes de notre corpus émis par Marguerite de Bourgogne nous démontrent que le français picard prédomine dans sa communication écrite³¹⁰.

Avant de passer aux actes en latin, il serait important de parler brièvement de Jean Grenier. Ce secrétaire, qui passa plus tard au service du duc de Bourgogne, est à l'origine de 35 actes sur les 73 de Jacqueline de Bavière, soit presque la moitié. Mis à part un acte en picard qui, rappelons-le, est une copie du temps, tous les autres sont rédigés en français parisien. J. Grenier ne signe aucun acte en latin ou en flamand de notre corpus. Il est vrai toutefois que nous avons très peu d'actes en latin ou en flamand, et que les actes en flamand de notre corpus ne portent jamais le nom d'un secrétaire.

³⁰⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 596-8.

³⁰⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 47-9.

³¹⁰ En effet, selon notre corpus, Marguerite de Bourgogne écrit principalement en français picard, et cela jusqu'en 1430.

Jacqueline de Bavière nous a laissé trois actes en latin. Les deux premiers ont tous deux été rédigés le 20 mai 1433 à Valenciennes. L'un s'adresse au souverain pontife³¹¹, l'autre au concile de Bâle³¹². Dans les deux cas, Jacqueline les informe des motifs qui l'ont poussée à céder au duc de Bourgogne les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et la seigneurie de Frise. Fait intéressant, notre corpus contient un autre acte rédigé le même jour, ayant le même sujet, mais cette fois s'adressant au roi de France, Louis XI, mais écrit en français parisien³¹³. Cet acte démontre que dorénavant la langue du roi n'est plus le latin, mais bien le français parisien. Autrement, elle aurait écrit les trois actes en latin. Le dernier acte en latin, un acte inséré dans *l'Histoire de Bourgogne*³¹⁴, date de 1434 et s'adresse au pape³¹⁵. Le choix du latin pour ces trois actes est tout à fait compréhensible : le destinataire est la plus haute autorité de l'Église.

En ce qui concerne les actes en flamand émis par Jacqueline de Bavière, notre corpus n'en contient que deux et tous deux de 1433. Dans le premier, un original rédigé à Middelburg, Jacqueline de Bavière relève ses sujets de Frise du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté.³¹⁶ Dans le deuxième acte, elle transporte certaines terres se situant en territoire néerlandais au duc de Bourgogne³¹⁷. L'endroit de rédaction de ce dernier acte n'est pas mentionné. Les deux actes ne spécifient pas le nom des secrétaires à leur origine. Le deuxième cas s'apparente aux actes en flamand des comtes précédents : l'objet de l'acte se trouve en territoire néerlandais. C'est d'ailleurs le seul acte laissé dans notre corpus par Jacqueline de Bavière qui concerne un bien en territoire néerlandais.

Par contre, il est plus difficile de justifier le choix du flamand dans le premier acte. Certes, la Frise se trouve en territoire de langue néerlandaise, mais il est connu également que leur langue est le frison³¹⁸, et non le néerlandais. De plus, habituellement, les actes concernant des questions aussi importantes que les hommages et les serments de fidélité sont rédigés en français picard, du moins lorsqu'il s'agit du comte et d'instances francophones.

³¹¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 206-7.

³¹² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, p. 207.

³¹³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 204-6.

³¹⁴ *L'Histoire de Bourgogne* de Dom Plancher consiste en quatre volumes de documents d'archives et de fragments de synthèse provenant de 74 manuscrits de la Collection de Bourgogne, préservée à la Bibliothèque Nationale, réunis par Dom Villevieille entre 1739 et 1781. *Centre National de la Recherche Scientifique*, [En ligne],

<http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsidt=12413879>, (page consultée le 16 juin 2008).

³¹⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 232-3.

³¹⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 190-1.

³¹⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, p. 240.

³¹⁸ Le frison est une langue germanique qui s'apparente à l'ancien anglais, au néerlandais et au bas-allemand.

Malheureusement, nous n'avons aucun acte dans lequel la Frise, ou même une instance néerlandaise, prètent serment de fidélité à la comtesse, sauf un acte, un original de 1352, de Jean, évêque d'Utrecht, des bourgmestre, échevins et conseil de cette ville, dans lequel ceux-ci déclarent qu'ils recevront Marguerite de Bavière en foi et hommage pour les seigneuries d'Aemstede et de Woerden³¹⁹. Cet acte est également en flamand. Le fait qu'il soit question de foi et d'hommage pourrait confirmer l'hypothèse selon laquelle les hommages en territoire néerlandais auraient été faits en néerlandais. Mais nous n'avons que deux actes. Il serait intéressant de voir en quelle langue ces sujets parlant une autre langue que le français ont prêté serment aux comtes de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise, et vice-versa. De telle sorte à pouvoir établir si l'acte de Jacqueline de Bavière était conforme aux habitudes linguistiques de l'époque dans les communications avec le territoire en question, ou s'il représente une exception. L'acte de confirmation des communes de West-Frise de 1319, provenant d'un cartulaire, s'adressant au comte de Hainaut et rédigé en latin, ne nous en apprend pas davantage³²⁰, puisqu'en plus de ne pas être un serment de fidélité, il fut rédigé plus d'un siècle avant celui de Jacqueline de Bavière, à une période où la situation linguistique était probablement complètement différente. Une recherche approfondie à travers le *Charterboek* pourrait peut-être nous éclairer davantage sur la question.

En ce qui concerne le français picard de Jacqueline, voici un extrait de 1417 suivi d'un extrait de l'acte de 1428 qui démontre bien l'évolution de la langue à l'écrit.

« Jaque, par le grasce de Dieu, **ducesse** de Baivière, dalphine de Viennois comtesse de Haynnau, Hollande, Zellande, Ponthieu, et dame de Frize salut. À tous **chiaux** qui ces présentes lettres veront u oront, comme pour avoir et recepvoir à nostre pourfit dou prévost, jurés, **esquievins** et **boines** gens dou consseil de **no** ville de **Valenchiennes** le somme de sys mil livres tournois que, un jour **passet**, il avoit **donnet** et **acordet** à **no** très chier... »³²¹.

« ... au porteur d'icelles, certain proppre et espécial assenne sour tel droit entirement que avons et devons avoir sour les assises de vins, **chervoises**, **bledt** et sel, drois de tonnieulx, **feuwééz** et **balanches** de nostre ville de **Vallenchiennes**, ossi sour les rentes de le Saint-Martin en yvier et de le place de le Vasne, et avoecq sour le moulin de brais que nous avons

³¹⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 669.

³²⁰ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 84-6.

³²¹ Acte inclus dans l'acte MDXC du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. IV, pp. 694-5. L'acte est original sur parchemin, émis Jacqueline de Bavière en 1417.

en ycelle nostreditte ville, pour sour tous **ycheulx** drois d'assises, proffis, revenues et hiretaiges dessusdis et chacun d'eulx, apriès les assignations qui sour ce faittes sont envers les prévost, **eskievins**, jurés et conseil... »³²².

Le *no* pour *nostre* semble en effet perdre du terrain face au *nostre* plus répandu. Ce fait peut être noté dans les deux extraits suivants, mais également à partir d'un inventaire que nous avons fait à partir du corpus des traits picards trouvés dans les actes de Jacqueline de Bavière et de leur évolution diachronique. Il en est ainsi également du *le* pour *la*, qui devient utilisé de façon plus sporadique. Certains mots maintiendront leur orthographe picarde. On le voit dans le mot *esquievins*, qui sera encore souvent écrit selon l'orthographe picarde, ou encore dans le nom de la ville *Valenchiennes* qui continuera, tout au long de la période à être écrit avec « ch ». Et cela, même par le roi de France. Cependant, en ce qui concerne ce dernier exemple, il est fort possible qu'il faille attribuer la persistance de l'orthographe picarde à un certain conservatisme de la toponymie. *Ducesse* en est un autre exemple, toutefois, comme il appartient à une forme figée d'introduction, il s'agit d'un cas différent de *Valenchiennes*, qui a peut-être été prononcée à la picarde durant toute la période. Un fait à noter est qu'il arrive souvent que ces deux mots soient les seuls manifestations picardes dans certains actes de Jacqueline de Bavière. L'affriquée de la palatale dans les mots comme *renonchier*, *balanches*, etc. se maintient dans certains mots, mais pas dans d'autres. Il en est également ainsi avec plusieurs autres traits picards qui, auparavant plus généralisés, finissent par apparaître seulement dans certains mots précis. *Esquievins* en est un exemple.

Il y a donc une rupture des traditions linguistiques des comtes de Hainaut sous le principat de Jacqueline de Bavière. Alors que sous les principats précédents, le français picard prédomine complètement – sauf sous Guillaume III de Hainaut pour qui la prédominance est moins importante – sur les autres langues ou *scriptae* dans les actes, sous Jacqueline de Bavière, le picard a fait place au parisien. De plus, la grande majorité des actes en français picard sont antérieurs au mariage de la comtesse de Hainaut avec Jean IV de Brabant, soit avant 1418. Un changement de chancellerie, plus précisément la reprise de la chancellerie hennuyère par la chancellerie brabançonne, semble être à l'origine du changement. Entre autres parce que les secrétaires qui signent les actes avant avril 1418

³²² Acte inclus dans l'acte MDCXLIII *du Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. V, pp. 47-9. L'acte est original sur parchemin, émis Jacqueline de Bavière en 1428.

sont différents de ceux qui viennent après. Certes, au moment où Jacqueline de Bavière devient la comtesse de Hainaut, Hollande et Zélande, le reste des Pays-Bas se trouve majoritairement entre les mains des ducs de Bourgogne. Mais la coupure nette et précise de 1418 nous montre que le changement de *scripta* de la chancellerie comtale hennuyère ne s'est pas fait nécessairement de façon progressive, ni seulement sous une influence bourguignonne.

Avant Jacqueline, le français picard dominait dans les actes des comtes de Hainaut. Sous les premiers principats, on retrouve quelques actes en latin. Ces actes concernent souvent un bien en territoire néerlandais ou encore s'adressent à une institution religieuse. Que ce soit une instance séculière ou régulière ne semble pas avoir un grand impact. Il faut noter que le latin n'est pas la langue exclusive de la communication avec les institutions religieuses. Cette affirmation est valide pour tous les principats. À partir du règne de Marguerite de Bavière, on voit apparaître certains actes en flamand dans notre corpus. Ils sont peu nombreux, mais ils concernent tous un bien ou une personne se situant en territoire néerlandais. Ainsi, sous Marguerite de Bavière, il semble que le flamand ait assumé une des fonctions que le latin assumait sous les principats précédents. Toutefois, cela change à nouveau sous le principat de Guillaume III, durant lequel d'ailleurs le flamand occupe une place plus importante que sous les autres principats. Sous Guillaume III, le latin retrouve cette fonction perdue durant le règne de Marguerite de Bavière, et continue à être utilisé, toujours de façon non exclusive, dans les actes concernant des affaires ecclésiastiques. Quant au flamand, il sert surtout à correspondre avec l'abbé Saint-Trond et le comte de Flandre.

Avec Albert de Bavière, le latin assume en gros les mêmes fonctions. Le flamand continue à être utilisé dans les communications avec l'abbé de Saint-Trond, mais plus dans les actes concernant ou étant adressés au comte de Flandre. Ceux-ci sont à nouveau rédigés en français picard. La nouveauté est qu'Albert de Bavière écrit au receveur de Hal en flamand alors que sous Guillaume III, cette correspondance se faisait en français picard. Le principat de Guillaume IV de Hainaut s'inscrit dans la continuité de celui de son père. Toutefois, on voit plusieurs traits parisiens apparaître dans trois actes mixtes. Certes, ces trois actes contiennent des traits picards et représentent des cas exceptionnels parmi les actes de Guillaume IV de notre corpus, mais il n'en reste pas moins que c'est une nouveauté.

En ce qui concerne les officiers hennuyers, ils écrivent toujours en français picard, sauf dans certains rares cas où ils utilisent le latin, jusqu'à la fin de la période. Et cela même

sous le principat de Jacqueline de Bavière et son mari Jean IV de Brabant. Ce sont donc principalement les habitudes linguistiques de la chancellerie princière qui changent sous Jacqueline de Bavière.

Les ducs de Brabant

À partir d'avril 1418, Jean IV de Brabant devint comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise. Pour comprendre l'influence que cela a pu avoir sur la situation linguistique des comtés en question, il importe de dresser une rapide esquisse de la situation linguistique du duché de Brabant au Moyen Âge, pour lequel les recherches de Godfried Croenen³²³ ont mis en lumière certains faits importants que nous aimerions rapidement résumer avant de commencer notre analyse.

C'est au Moyen Âge, plus précisément au cours des XIII^e et XIV^e siècles, que les diverses chancelleries européennes sont passées progressivement du latin au vernaculaire dans la rédaction de chartes. Le Brabant, tout comme les autres, n'y a pas échappé, même si par rapport aux territoires voisins tels que le Hainaut ou la Flandre, le duché a maintenu le latin, comme langue privilégiée des chartes, légèrement plus longtemps³²⁴. En effet, alors que les premières chartes que nous possédions pour le Hainaut et la Flandre remontent respectivement à la dernière décennie du XII^e siècle et à la première du XIII^e siècle, pour le Brabant nous devons attendre une autre trentaine d'années.

La plus vieille charte brabançonne en vernaculaire qui ait survécu jusqu'à nos jours a été rédigée en 1237, en français, par l'abbé d'Affligem³²⁵ et ce ne fut qu'à partir de 1250 que les nobles commencèrent à utiliser le français – même s'ils étaient majoritairement néerlandophones – dans les chartes. Chez les ducs, l'usage du vernaculaire tarda davantage. C'est sous le règne de Jean I (1268-1298) que le vernaculaire commença à se répandre dans les chartes ducales³²⁶. Au départ, la langue vernaculaire de prédilection était le français. D'ailleurs, la petite dizaine de chartes en vernaculaire laissée par les prédécesseurs de Jean I, soit Henri III (1248-1261) et Henri IV (1261-1267), a été rédigée en français, ainsi que la grande majorité des chartes issues de la chancellerie de Jean I³²⁷. Ce n'est qu'au début du

³²³ Voir Godfried Croenen, « Latin and the vernaculars in the charters of the Low Countries: the case of Brabant », dans *The Dawn of the Written Vernacular in the Western Europe*, Leuven, Leuven University Press, 2003, pp. 107-125.

³²⁴ *Ibid.*, p. 111.

³²⁵ *Ibid.*, p. 110.

³²⁶ *Ibid.*, p. 112.

³²⁷ *Ibid.*, p. 112.

XIV^e siècle, plus précisément sous le règne de Jean III le Triomphant (1312-1355), que le néerlandais commença à prendre de l'avance, d'abord au détriment du latin, puis éventuellement au détriment du français, pour finalement, à partir de 1330, dominer dans les chartes ducales³²⁸. Dès 1350, le français n'était plus utilisé que dans 5% des chartes brabançonnes et à partir de 1356, avec la charte des libertés connue sous le nom de la « Joyeuse Entrée », le néerlandais se vit octroyé une position importante dans l'administration du pays³²⁹.

Toutefois, ce que les recherches de Croenen ne nous indiquent pas, est la *scripta* utilisée par les ducs de Brabant. Les quelques chartes du *Cartulaire des comtes de Hainaut* de Devillers³³⁰ provenant de la chancellerie des ducs de Brabant peuvent peut-être nous éclairer sur la question, mais malheureusement, elles sont peu nombreuses.

Selon certaines recherches³³¹, il semblerait que la langue des ducs de Brabant ait longtemps été, aux cotés du néerlandais et du latin, le français picard. Alors que les quelques actes que nous possédons de Jean III le Triomphant (1312-1355) et de Jeanne de Brabant – écrits entre 1328 et 1409 en français picard plus ou moins caractérisé selon les documents – confirment cette hypothèse, ceux provenant des chancelleries d'Antoine (1406-1415) et de son fils Jean IV (1415-1427) la contredisent. En effet, ces derniers, et plus particulièrement Jean IV de Brabant pour lequel nous avons une quantité importante d'actes écrits, utilisent le français parisien. Parmi les trois chartes provenant de la chancellerie d'Antoine, nous retrouvons un vidimus, un original et un acte inséré dans une sentence arbitrale du duc de Bourgogne. Les trois actes ont été écrits en français parisien et datent de 1409. Certes, l'acte inséré a pu être recopié en français parisien par la chancellerie du duc de Bourgogne. Toutefois, le fait que cet acte, tout comme les deux autres d'ailleurs, ait été rédigé par le secrétaire Jean le Marchant, qui fut également secrétaire de Jean IV à la mort d'Antoine, nous porte à croire que cet acte inséré fut également écrit en parisien. La raison

³²⁸ *Ibid.*, p. 112.

³²⁹ En 1356, Jeanne de Brabant épouse Wenceslas de Luxembourg, frère de l'empereur. Les Brabançons sont inquiets, car pour la première fois, un étranger prend le pouvoir. De telle sorte que pour consacrer les droits du pays vis-à-vis de ceux du prince, ils ont demandé qu'une charte de libertés soit rédigée et signée par les deux partis. Voir Henri Pirenne, *Histoire de la Belgique des origines à nos jours*, pp. 337-8. Dans ce document considéré comme un acte constitutionnel, les articles 4 et 33 garantissent des conseillers et un bailli natifs néerlandophones. Voir Charles A. Armstrong, « The Language Question in the Low Countries : the use of Dutch by the Dukes of Burgundy and their administration », dans *Europe in the Late Middle Ages*, Evanston, 1965, pp. 386-409.

³³⁰ Leopold Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière [1337-1436]*, publié par Léopold Devillers, Bruxelles, F. Hayez, impr., 1881-96.

³³¹ Entre autres celles de S. Lusignan sur l'aire du français picard.

étant que nous avons un nombre important d'actes provenant de la chancellerie de Jean IV rédigés par Le Marchant, et tous sans exception, sont écrits en français parisien. Il est donc fort probable que les actes que nous possédons d'Antoine et rédigés par le Marchant aient également été écrits en français parisien.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, Jean IV de Brabant nous a laissé de nombreux actes écrits en français, dû au fait qu'il fut également comte de Hainaut à partir de 1418. Sauf une copie certifiée par R. de Wonsel en 1420 d'un acte signé par De Amersoyen de 1419 dans lequel le duc de Brabant octroie à Pierre de Beckère la conciergerie de l'hôtel d'Ostrevant, à Bruxelles³³², tous sont en français parisien et une grande quantité de ces actes sont rédigés par le secrétaire Jean le Marchant. Ce dernier semble avoir été le secrétaire le plus important du duc de Brabant non seulement pour le nombre d'actes qu'il a laissé, mais également parce qu'il occupa ce poste jusqu'à la mort de Jean IV en 1427. Quant au seul acte en français picard de notre corpus provenant de Jean IV de Brabant, deux faits sont à soulever : le secrétaire qui l'a signé, De Amersoyen, est à l'origine d'un autre acte de notre corpus, mais cette fois rédigé en français parisien, et R. de Wonsel, celui qui certifia la copie un an plus tard, était également un secrétaire du duc qui rédigeait normalement en français parisien. Ainsi, que ce soit Wonsel ou De Amersoyen qui ait fait l'usage de la *scripta* picarde, le fait demeure une exception par rapport aux autres actes émis par ces secrétaires.

Certes, en tant que duc de Brabant, Lothier et Limbourg mais aussi en tant que comte de Hollande, Zélande et de Frise, Jean IV n'écrivait pas seulement en français mais aussi en néerlandais. En consultant le *Charterboek*, nous pouvons nous rendre compte que lorsqu'il s'agissait d'affaires touchant ses territoires néerlandophones, les actes étaient rédigés dans cette langue. Toutefois, lorsqu'il s'agissait de correspondance avec les princes étrangers ou des affaires touchant le comté de Hainaut, le français parisien était la langue de la chancellerie de Jean IV.

Pourquoi ce changement avec Antoine et Jean IV de Brabant? Une des hypothèses les plus plausibles repose sur le fait qu'à la mort de Jeanne de Brabant, en 1406, la dynastie brabançonne – une famille locale à laquelle les Brabançons étaient fortement attachés – qui était au pouvoir depuis plus de trois siècles s'éteignit. L'héritage passa à la nièce de Jeanne, Marguerite de Flandre, épouse de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, grâce entre autres aux négociations de ce dernier pour annexer les duchés de Brabant et Limbourg à ses

³³² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 212-3.

nombreux territoires. En effet, selon les conventions de 1357, c'est à la puissante famille allemande du mari de Jeanne de Brabant – Wenceslas de la maison de Luxembourg – que devait revenir l'héritage de celle-ci si leur mariage demeurait stérile³³³. À la mort de ce dernier, en 1383, Philippe le Hardi comprit le bénéfice qu'il pouvait tirer de la situation³³⁴. Non seulement la maison de Luxembourg – qui aurait pu lui être un obstacle – se trouvait en état de faiblesse en 1383³³⁵, mais encore Philippe le Hardi pouvait compter sur le support militaire de la couronne française dans ses entreprises. Sa première stratégie fut de se rapprocher de Jeanne de Brabant, déjà âgée à l'époque, tout en créant un réseau d'alliances à travers le mariage de ses enfants. En 1384, Jeanne de Brabant lui abandonnait l'administration monétaire du Brabant³³⁶; en 1385, il organisa le double mariage de sa fille et son fils aux enfants d'Albert de Bavière, comte de Hainaut, Hollande, Zélande et de la seigneurie de Frise³³⁷. De plus, il se posa comme défenseur du Brabant lorsque Jeanne se trouva en situation difficile. Toutefois, le coup fatal fut porté lorsqu'il pénétra en territoire brabançon avec l'armée française pour contrer les nouvelles entreprises de l'Angleterre. En laissant l'armée française entrer au Brabant, le roi des Romains, rendait invalide le traité de 1357³³⁸. Philippe le Hardi saisit cette opportunité et en 1390, Jeanne désigna sa nièce Marguerite de Flandre et épouse de Philippe le Hardi, comme héritière des duchés de Brabant et Limbourg. Si les Brabançons se soumirent à la décision de la duchesse et acceptèrent de passer sous le gouvernement de la maison de Bourgogne, ce fut sous la condition d'obtenir un prince particulier. En 1393, on désigna Antoine, deuxième fils de Philippe le Hardi, comme successeur et il fut entendu que ce dernier, pour être initié à l'administration et aux mœurs du Brabant, serait élevé auprès de Jeanne. En 1404, Philippe le Hardi, peu de temps avant sa mort, entama les dernières négociations avec la duchesse Jeanne quant à la succession des duchés de Brabant et de Limbourg³³⁹. Dès la mort de Philippe le Hardi qui survint le 27 avril 1404, l'abdication de Jeanne en faveur d'Antoine fut

³³³ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, T. II, p. 220.

³³⁴ *Ibid.*, p. 220.

³³⁵ De 1378 à 1400, Wenceslas I^{er} de Luxembourg devient roi des Romains. Il ne réussit pas à imposer son autorité à l'Allemagne – les villes du Sud se révoltèrent contre lui en 1388 – ni à la Bohême. Il ne pouvait donc pas avoir le support nécessaire pour s'opposer aux empiètements de Philippe le Hardi et défendre la succession du Brabant. Il fut déposé en Allemagne.

³³⁶ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 221.

³³⁷ Mariage de Guillaume IV de Hainaut avec Marguerite de Bourgogne et Jean sans Peur avec Marguerite de Bavière.

³³⁸ Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 223.

³³⁹ Richard Vaughan, *John the Fearless : the growth of Burgundian power*, Rochester, NY, Boydell Press, 2002, p. 6.

appliquée, faisant d'Antoine le gouverneur du Brabant, et en septembre 1404, Antoine devint duc de Limbourg. Le passage de l'héritage brabançon à une branche cadette de la maison de Bourgogne fut finalisé en décembre 1406, peu de temps après la mort de la duchesse Jeanne³⁴⁰. Or, la langue d'Antoine, tout comme celle de son père, Philippe le Hardi, et son frère, Jean sans Peur, était le français parisien.

Nous pouvons donc avancer l'hypothèse que le français picard a été remplacé par le français des nouveaux princes, c'est-à-dire le français parisien. Toutefois, il est important de noter que même si le duc de Brabant, dans l'administration du Hainaut, privilégia le français parisien, ses officiers hennuyers continuèrent d'utiliser à maintes occasions le français picard. Nous savons, entre autres, que certains de ses conseillers, tel que Godefroid Clauwet, étaient de langue picarde et qu'il rédigeaient plusieurs actes en cette langue. Son secrétaire Pierre de Halle, mais également le receveur des compositions de Hainaut, les changeurs de Mons, certains de ses commissaires, la cour souveraine de Hainaut ainsi que le bailli et le veneur de ce comté, continuèrent à rédiger leurs actes en français picard tout au long de la période durant laquelle Jean IV de Brabant fut comte de Hainaut.

Toutefois, les actes provenant des gouverneurs et commissaires de Hainaut semble être un cas à part. Nous avons quatre actes provenant de ces derniers : trois rédigés en 1425 et un en 1426. Deux sont en français parisien : l'acte de 1426³⁴¹ et un des actes de 1425³⁴². Deux autres sont en français picard³⁴³. Dans les trois actes de 1425, les hommes à l'origine de l'acte sont en grande partie les mêmes : Pierre de Luxembourg, comte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien, Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir et gouverneur de Hainaut et, dans deux cas sur trois, Jean de Schonevorst, burgrave de Montjoie. Alors que dans le dernier cas, Pierre de Luxembourg y est encore, mais cette fois à titre de gouverneur de Hainaut, accompagnés de quelques hommes de fief. Dans les quatre cas, les destinataires sont des institutions hennuyères : le prévôt de Quesnoy; les gens d'église, habitants et manants de la ville et seigneurie de Soignies; le prévôt de Maubeuge; et la ville de Mons. Et dans tous les cas, sauf pour l'acte de 1425 s'adressant au prévôt de Maubeuge et rédigé en parisien, il est question de la participation des habitants dans le conflit entre le duc de Gloucester et Jean IV de Brabant pour le pouvoir des comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et la seigneurie de Frise. Il est difficile de tirer quelques conclusions que ce soit quant au

³⁴⁰ *Ibid.*, p. 8.

³⁴¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 419-20.

³⁴² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, p. 493.

³⁴³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, p. 517 et pp. 523-7.

choix de *scripta* dans ces deux actes. Une hypothèse possible toutefois pourrait être le fait que les actes rédigés au nom de Jean IV, duc de Brabant et comte de Hainaut, sont en français parisien, donc dans la langue du prince. Dans le premier acte en français parisien, il est question d'un pardon accordé à ceux qui ont suivi le duc de Gloucester, le parti ennemi de Jean IV de Brabant, fait en le nom de ce dernier. Dans le second, nous sommes en plein conflit militaire entre les deux ducs, et l'acte est fait encore une fois au nom de Jean IV de Brabant qui demande qu'on envoie secrètement des vivres à l'abbaye d'Hautmont. Alors que dans les deux actes écrits en français picard, il s'agit, dans un premier cas, de la correspondance entre deux hommes fort possiblement de langue picarde qui doivent accomplir une tâche pour le comte de Hainaut. Tandis que dans le deuxième cas, il est question d'un acte contenant les conditions acceptées par la ville de Mons pour faire cesser les poursuites civiles contre ceux qui ont suivi le duc de Gloucester. C'est une hypothèse qu'il faudrait approfondir davantage en consultant d'autres actes semblables. Malheureusement, notre corpus ne contient que ces quatre chartes et, comme ces commissaires écrivent toujours directement ou indirectement au nom de Jean IV de Brabant, il demeure difficile de tirer des conclusions convaincantes.

Les faits sont toutefois clairs : alors que les officiers de Hainaut continuent à faire l'usage du français picard, la chancellerie hennuyère rédige désormais la majorité de ses actes en français parisien. L'arrivée du prince brabançon, descendant d'une branche cadette de la famille de Bourgogne, dans le gouvernement des comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et de la seigneurie de Frise constitue un moment de rupture dans les traditions linguistiques de la chancellerie hennuyère. Le fait que Jacqueline de Bavière, contrairement à d'autres femmes qui gouvernèrent telles que Marguerite de Bavière ou Jeanne de Brabant, ait adopté les habitudes linguistiques de son mari plutôt que de préserver les siennes, demeure difficilement explicable. Comme nous l'avons déjà mentionné, il est fort probable qu'au moment où Jacqueline épousa Jean IV de Brabant la chancellerie brabançonne ait pris en charge le travail de la chancellerie hennuyère. Mais les raisons qui ont amené un tel changement demeurent obscures. Les conséquences sont toutefois claires puisqu'à partir de ce moment, le français picard dans les actes de la chancellerie princière hennuyère amorçe un important et rapide déclin.

Les ducs de Bourgogne

Les ducs de Bourgogne sont aujourd'hui connus pour être à l'origine de l'unification des Pays-Bas du Moyen-Âge. Ils ont d'abord fait leur entrée comme comtes de Flandre, grâce au mariage de Philippe le Hardi avec Marguerite de Flandre en 1369, puis sont devenus maîtres de la région dans la première moitié du XV^e siècle à travers une stratégie politique judicieuse et de nombreuses alliances³⁴⁴. En effet, en 1390, Philippe le Hardi réussit à annexer le Charolais à ses possessions et en 1383, à la mort de Wenceslas de Brabant, entra en négociation avec Jeanne de Brabant pour qu'elle lui laissât son héritage à sa mort³⁴⁵. À la mort de cette dernière en 1406, Antoine, frère de Jean sans Peur et fils de Philippe le Hardi, devint duc de Brabant et de Limbourg. En 1409, ce dernier annexa le Luxembourg grâce à son mariage avec Elizabeth de Goerlitz³⁴⁶. En ce qui concerne le Hainaut, c'est à la mort de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, Hollande, Zélande et seigneur de Frise, en 1417, que les ducs de Bourgogne purent faire une première tentative d'ingérence. Guillaume ne laissait qu'une seule héritière, Jacqueline de Bavière, dernier obstacle à des Pays-Bas unis sous les ducs de Bourgogne. Mais ce n'était pas vraiment un obstacle puisque peu avant la mort de Guillaume de Bavière, Jean sans Peur avait négocié avec ce dernier un mariage entre Jacqueline et Jean IV de Brabant, fils d'Antoine, son frère. Certes les ducs de Bourgogne allaient encore devoir attendre une dizaine d'années avant de devenir les véritables maîtres de l'héritage hennuyer, mais ce n'était qu'une question de temps, puisqu'en 1428, Philippe le Bon devint gouverneur des comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et de la seigneurie de Frise et en 1433, il devint comte. Sous les ducs de Bourgogne prit place dans la région une nouvelle forme d'administration centralisée autour de la chancellerie de ces derniers. Il va sans dire que cela entraîna plusieurs changements, toutefois pour le but de cette étude, nous allons nous intéresser principalement à l'impact qu'eut l'arrivée de ces nouveaux princes dans l'administration du comté de Hainaut sur le choix de la *scripta* dans les actes.

³⁴⁴ Philippe le Hardi négocia la succession de l'héritage de Jeanne de Brabant en 1383, de telle sorte que le duché et ses dépendances passèrent à son deuxième fils Antoine de Brabant. En 1444, Philippe le Bon devint duc du Brabant, du Limbourg et du Luxembourg de plein droit.

³⁴⁵ Voir section sur les ducs de Brabant.

³⁴⁶ Richard Vaughan, *John the Fearless*, Woodbridge, The Boydell Press, 2005, p. 249. Philippe le Bon réussira à mettre la main sur le Luxembourg en 1444. Elizabeth de Goerlitz reçut en gage le duché de Luxembourg à titre de dot que son oncle, l'empereur Sigismond, ne pouvait payer. Elle fut donc duchesse engagée du Luxembourg de 1411 à 1443, année où elle vendit le duché à Philippe le Bon qui l'annexa en 1444 à ses autres territoires. Elizabeth de Goerlitz, dans Wikipedia, http://fr.wikipedia.org/wiki/Elisabeth_de_Goerlitz, page visitée le 24 mars 2008.

La chancellerie des ducs de Bourgogne écrivait en français et s'inspirait pour son organisation de la chancellerie royale parisienne. Selon P. Cockshaw, dû au fait qu'entre 1350 et 1370, la Bourgogne fut administrée directement par la couronne, presque tous les officiers qui servaient les ducs de Bourgogne étaient Français ou formés selon les traditions administratives de Paris³⁴⁷. Il est donc normal que les ducs, pour qui l'administration royale constituait un modèle, aient préféré continuer à utiliser un personnel formé selon ce modèle³⁴⁸. À l'hypothèse de Pirenne selon laquelle les ducs auraient privilégié les officiers bourguignons pour des raisons politiques et linguistiques, P. Cockshaw apporte certaines nuances. Certes, les ducs se sont d'abord entourés d'officiers en qui ils avaient une grande confiance et qui leur étaient entièrement dévoués, mais si l'introduction d'officiers locaux dans l'appareil administratif des ducs fut si lente, c'est aussi parce qu'un certain népotisme sévissait à la cour des ducs de Bourgogne, et non pas seulement parce que les ducs se refusaient à choisir des officiers locaux³⁴⁹.

Pour sa part, J. Bartier estime que les ducs de Bourgogne auraient continué à éviter de recruter des légistes locaux pour la simple et bonne raison qu'ils étaient de trop près mêlés aux conflits de la vie urbaine et risquaient d'entraîner le prince dans ces guerres de clans³⁵⁰. Peu importe les raisons qui ont retardé l'accès aux postes administratifs des officiers locaux, qui selon P. Cockshaw, commencèrent à être intégrés vers 1430-1450³⁵¹, une des conséquences importantes fut le maintien de la *scripta* parisienne dans la chancellerie bourguignonne. Seulement dans de très rares cas, les ducs ont repris à leur service des secrétaires des chancelleries des principautés annexées³⁵². Un des rares exemples pouvant être cité est J. Grenier, le secrétaire de Jacqueline de Bavière, qui devint clerc-secrétaire du conseil de Hollande sous Philippe le Bon³⁵³. Il est également important d'ajouter que le français parisien, en plus d'être la *scripta* des ducs de Bourgogne et de leurs officiers, incarnait aussi l'autorité centrale des ducs dans une région relativement morcelée, linguistiquement et culturellement hétérogène. *Scripta* étrangère, provenant de l'extérieur, face aux plusieurs régionalismes linguistiques tels que le néerlandais, le picard et le wallon,

³⁴⁷ Pierre Cockshaw, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre*, p. 85.

³⁴⁸ *Ibid.*, p. 85.

³⁴⁹ *Ibid.*, pp. 85-6.

³⁵⁰ John Bartier, *Légistes et gens de finances au XV^e siècle : les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1955, pp. 51-2 et Victor Fris, « Rapport sur le mémoire de M. R. Schoorman », dans *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand*, 20, 1912, p. 560.

³⁵¹ Pierre Cockshaw, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre*, p. 86.

³⁵² *Ibid.*, p. 101.

³⁵³ *Ibid.*, p. 101.

le français parisien s'avérait probablement le symbole par excellence d'un pouvoir centralisé, qui ne prend aucun parti pris et qui ne favorise aucune région particulière.

En ce qui concerne le comté de Hainaut, notre corpus démontre que même si la *scripta* des ducs de Bourgogne était sans aucun doute parisienne – nous n'avons aucun acte en latin –, il leur arriva dans quelques rares cas d'émettre des actes en picard ou encore en flamand. Il est vrai que la majeure partie des actes est rédigée en parisien et s'adresse à une grande variété d'instances : de la haute noblesse hennuyère aux villes, en passant par la cour féodale de Mons, le bailli de Hainaut, le chapitre de Sainte-Waudru et le comte de Hainaut. Sur les 102 actes de notre corpus émis par les ducs de Bourgogne entre 1380 et 1437, 93 sont rédigés en parisien, 4 en picard, 4 en français mixte et 1 en flamand.

Cinq actes proviennent de Philippe le Hardi – trois originaux, un brouillon et un acte inséré. Ces actes sont tous en parisien. Quatre actes proviennent de Jean sans Peur – trois originaux et un acte inséré. Tous sont en parisien. Les 93 autres actes ont été émis par Philippe le Bon – soit 91.1% des actes bourguignons de notre corpus – entre 1419 et 1437 (Voir tableau III, p. 149). Nous avons cru bon de laisser de côté les actes émis par plusieurs princes – dans les cas où un acte est émis par le duc de Bourgogne et le duc de Brabant par exemple – sauf dans les quelques rares cas d'actes rédigés par le duc de Bourgogne et Jacqueline de Bavière puisque, dans ce cas particulier, Jacqueline de Bavière gouverne – théoriquement il faut le dire – le même comté.

Il en ressort clairement que la *scripta* de la chancellerie des ducs de Bourgogne était parisienne. Toutefois, à côté de ces actes, existent quatre actes fiables contenant un nombre important de traits picards, ainsi que quatre actes fiables en français mixte – l'acte le moins caractérisé contient plus d'une dizaine de traits dans un acte d'une page. Tous ces actes proviennent de Philippe le Bon et s'adressent au pays de Hainaut ou à des instances hennuyères. Cependant, le destinataire ne semble pas être la raison qui justifie le choix d'une *scripta* chez les ducs puisque nous trouvons des actes s'adressant aux mêmes instances en parisien.

Sur les quatre actes en français picard, deux ont été rédigés en 1427, donc peu de temps après que le duc fut devenu régent des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise. Le premier, un original sur parchemin, est le serment que prêta Philippe le Bon à la ville de Mons³⁵⁴. Il est rédigé à Mons par le secrétaire Bonesseau. Il est

³⁵⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 606-10.

important de noter que ce dernier était encore au service du duc de Bourgogne en 1438 et qu'il rédigeait normalement les actes en parisien. En voici un extrait dans lequel les principaux traits picards sont indiqués en caractère gras :

« ... Nous, après ce que, en laditte ville de Mons en Haynnau, pour cause doudit bail et gouvernement, **euismes** fait serment et **estet recheus** audit pays, ensi qu'il appiertien en tel cas, **feysmes** à ycelledite ville de Mons, en l'église **medamme** Sainte Waudrut, sour les saintes Évangilles et présent le **kief** et afficque doudit corps saint, comme baulx et gouvreneres, si que dit est, les sarmens et promesses qui s'ensuiwent : premiers, que tous les **bourgeois** et masuyers d'icelle, **yaux** et le leur nous garderons et **maintenrons** à droit et par **le** loy et jugement des **eskevins** de **ledite** ville, de tous cas dont **esquievin** puellent et doivent jugier, et de tous autres cas, quels qu'il soient, par le jugement de **le** souveraine cour doudit lieu de Mons... »³⁵⁵.

Outre le fameux *yaux* picard, nous retrouvons dans cet extrait, le passé composé qui se termine en « t », le *me* pour le *ma* dans *medamme*, l'article féminin picard sous forme de *le* dans *ledite*, l'absence de palatisation dans *kief*, *bourgeois* et *eskevins*, l'absence de consonne épenthétique dans *maintenrons*, l'affriquée palatalisée « c » devant « e » dans *recheus* et le « wi » qui ne devient pas « ü » dans *euismes*.

Le deuxième, qui nous est parvenu sous forme de vidimus sur parchemin, délivré par trois hommes de fief, le 6 mars 1435, est une charte s'adressant aux jurés et au conseil de la ville de Binche écrite par Séguinat³⁵⁶. Ce dernier³⁵⁷, à l'origine d'une grande quantité d'actes en parisien, fut non seulement, tout comme Bonesseau, longtemps un secrétaire de Philippe le Bon, mais également secrétaire sous Jean sans Peur. Dans cet acte, nous retrouvons non seulement de nombreux traits picards mais également les plus importants tels que le *le* pour le *la* (19 instances) ou encore l'affriquée palatalisée « c ».

« ... à **commenchier** du jour doudit expirement ou autel aultre terme qu'il nous plairoit, c'est assavoir que toutes les menues assizes et débittes mises sur **bleid**, biestes à cornes,

³⁵⁵ Acte inclus dans l'acte MDXXXV du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. IV, pp. 606-10. L'acte est original sur parchemin, émis par Philippe de Bourgogne en 1427.

³⁵⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 626-32.

³⁵⁷ En 1421, après avoir été libéré par les Armagnacs, Séguinat reprit son service de secrétaire à la chancellerie de Bourgogne-Flandre. Cockshaw, *Le personnel de la chancellerie de Bougogne-Flandre*, p. 93.

moutons, brebis, **pourchiaux** et aultres menues denrées soient mises jus, en ce lieu soit mis de **hauche** sour chacun lot de vin ung denier tournois, sour chacun lot de **chervoise**... »³⁵⁸.
 « ...**amenrit** ou du tout mis au nient les auroient, pourveu que celle **hauche**, qui ottroie a esté à ses jurés et conseil de **leditte** ville, de pooir **hauchier** chacun lot de vin de deux deniers tournois en deseure **l'anchienne**... »³⁵⁹.

De tous nos actes de 1427, ces deux derniers sont les seuls qui s'adressent à une ville hennuyère. Peut-on penser que le duc de Bourgogne, pour amadouer les villes du Hainaut, aurait choisi le picard? Rappelons qu'en 1427, le Hainaut sort à peine de cette lutte acharnée que se sont livrés Jacqueline de Bavière, Jean de Bavière, Jean IV de Brabant, Humfroid de Gloucester et Philippe le Bon pour son contrôle. Certes Philippe est désigné comme gouverneur par Jacqueline de Bavière, mais son pouvoir n'est pas encore bien assis en 1427.

Toutefois, il faut faire attention puisque le premier acte est un serment prêté à la ville de Mons. Après avoir analysé le contenu des différents serments prêtés aux villes hennuyères, il est ressorti que certains modèles de lettres pour ce genre d'événements existaient. Parfois ces serments³⁶⁰ étaient rédigés par la ville elle-même et s'adressaient au prince à la deuxième personne du pluriel. Ces derniers étaient presque toujours identiques d'un prince à l'autre. D'autres fois, ils étaient rédigés à la première personne du pluriel par la chancellerie du prince. Quoique le serment de Philippe le Bon à la ville de Mons ne soit pas identique à celui prêté par les précédents princes ayant utilisé cette dernière forme de serment, nous avons de fortes raisons de croire à l'existence de certains modèles, contenant les principaux privilèges et libertés que les villes voulaient que le prince reconnaisse dans son serment, pour ce genre d'actes. Ce qui justifierait peut-être pourquoi le seul acte écrit en picard par Bonesseau dans notre corpus soit celui-ci.

Les deux autres actes picards datent de 1434 et 1435. Le premier, un vidimus sur parchemin délivré le 10 avril 1467 par trois hommes de fiefs de Hainaut, s'adresse à la ville de Bavay³⁶¹ et n'est pas signé par un secrétaire, alors que le deuxième, un original sur parchemin, s'adresse à la ville d'Ath et provient de la main du secrétaire Hiberti ou plutôt

³⁵⁸ Acte inclus dans l'acte MDXLVIII *du Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. IV, pp. 626-32. L'acte est vidimus sur parchemin, émis par Philippe de Bourgogne en 1427 et délivré par trois hommes de fief, le 6 mars 1435.

³⁵⁹ *Item.*

³⁶⁰ Les serments seront traités dans la conclusion de ce mémoire.

³⁶¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 294-301.

Jean Hibert³⁶², qu'on retrouve encore dans la liste de secrétaires du duc de Bourgogne de 1449³⁶³. Tous les autres actes de notre corpus signés par Hiberti – et ils sont nombreux –, sont en parisien, sauf celui-ci. Encore une fois, le point commun de ces actes est le type d'instance à qui ils sont adressés : une ville hennuyère. Par contre, l'hypothèse, émise pour les deux autres actes selon laquelle le duc aurait choisi le picard parce que sa position n'était pas encore solide, ne tient plus puisque ces deux derniers actes sont écrits sept et huit ans plus tard, au moment où le duc était déjà devenu comte de Hainaut³⁶⁴. De plus, il existe plusieurs actes de notre corpus adressés aux mêmes villes en français parisien. D'un point de vue linguistique, ces actes contiennent, encore une fois, les principaux traits picards : l'affriquée palatalisée du « c » devant « e » et « i », passés composés en « t », absence de palatalisation, l'absence de consonne épenthétique, etc. Toutefois, il est important de noter qu'on ne retrouve pratiquement plus le *le* pour *la*, mis à part dans deux cas pour le premier texte. Cette tendance à la disparition d'un des traits les plus caractéristiques du dialecte picard s'apparente aux résultats obtenus dans l'analyse diachronique des actes de Jacqueline de Bavière. En effet, en analysant les actes émis par cette dernière, nous avons pu constater que ce trait est à la baisse dans les documents écrits dans les premières années de la troisième décennie du XV^e siècle.

Les quatre actes en français mixte sont tout aussi diversifiés quant à leur datation, destinataire, lieu d'origine et secrétaire. Ils nous sont tous parvenus sous forme de vidimus. Le premier est daté de 1428, s'adresse à la ville de Mons et porte la signature de Séguinat³⁶⁵. Les principaux traits picards qu'on y retrouve sont l'absence de palatalisation dans les mots *bourgeois* et *sergans*, ainsi que l'affriquée palatalisée « c » devant « e » et « i ». En voici un court extrait :

« ...**souppchonnez** de pluseurs délits, excès et maléfisces, dont mutations et inconveniens y sont par **chi**-devant avenus, et encores pouroit yestre doubte que ne aviennent : par lesquelles choses laditte ville est grandement **amenrie** et **amenrist cascun** jour. Et en oultre, que pluseurs aultres villes doudit pays ont pover de avoir **bourghois**... »³⁶⁶.

³⁶² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 322-6.

³⁶³ Pierre Cockshaw, *Le personnel de la chancellerie de Bougogne-Flandre*, p. 96.

³⁶⁴ Le devient en 1433.

³⁶⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 653-8.

³⁶⁶ Acte inclus dans l'acte MDLXX du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. IV, pp. 653-8. L'acte est vidimus sur parchemin, délivré le 9 mai 1428 par les bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges.

Le deuxième a été rédigé en 1433 et s'adresse aux hommes de fief de la terre de Roeux³⁶⁷. Le secrétaire n'est pas spécifié. C'est un acte relativement court – un peu plus d'une page – dans lequel nous retrouvons surtout l'affriquée palatalisée « c » devant « e » ou « i » dans des mots comme *chertaines*, *chi* ou encore *fachent*. Le troisième, également de 1433, s'adresse à Guy Guilbault, trésorier et gouverneur des finances du Hainaut et ne porte pas de signature de secrétaire³⁶⁸. Encore une fois, le trait le plus répandu demeure l'affriquée palatalisée « c » : *finanches*, *chincq*, *che*, *chi*, *recheveur*, *cheulx* sont quelques exemples que nous retrouvons dans cet acte. Enfin, le dernier, daté de 1434, s'adresse à Jacques de Harchies, le bailli des bois de Hainaut à l'époque, et porte la signature de Hiberti³⁶⁹. La quantité de traits picards dans cet acte est moins élevée que dans les actes en picard, mais demeure néanmoins importante. Nous y retrouvons surtout le *le* pour le *la*. Ce dernier acte est très intéressant puisqu'un autre acte s'adressant à la même personne, Jacques de Harchies, rédigé le même jour, au même endroit, soit à Gand, et signé par le même secrétaire existe³⁷⁰. Le premier contient des traits picards alors que le deuxième n'en a pratiquement aucune trace. Ce fait démontre à quel point les motifs du choix d'une *scripta* peuvent être difficiles à cerner. La seule différence qui pourrait peut-être nous mettre sur une piste tient au contenu. Dans l'acte en parisien, Philippe de Bourgogne accorde à Jacques de Harchies certaines exemptions, alors que dans le deuxième, il confirme certains droits qui lui avaient été octroyés, à l'origine, par Albert de Bavière. Est-ce que le contenu de l'acte aurait pu être repris de l'acte d'Albert de Bavière? Ce serait une possibilité. Malheureusement, nous ne détenons pas l'acte émis par Albert de Bavière.

Si ces huit actes ne peuvent pas vraiment nous aider à déterminer les motifs pour lesquels on choisissait une *scripta* plutôt qu'une autre, ils peuvent toutefois mettre d'autres faits importants en lumière. D'une part, que les secrétaires maîtrisaient à l'écrit non seulement plusieurs langues³⁷¹, mais également plusieurs *scriptae* telles que le français picard ou le français parisien. Les exemples de Séguinat, Hiberti et Bonesseau illustrent très bien ce fait. L'origine du secrétaire n'influence donc pas le choix de la *scripta* dans un acte

³⁶⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 175-7.

³⁶⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 188-90.

³⁶⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 288-90.

³⁷⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 290-2.

³⁷¹ Le cas du Brabant est un bon exemple. P. Renoz suppose que les secrétaires de la chancellerie du Brabant devaient connaître le français, le flamand et le latin. Paul Renoz, *La chancellerie de Brabant sous Philippe le Bon (1430-1467)*, p. 42.

précis, comme l'avait d'ailleurs déjà conclu S. Lusignan³⁷². Toutefois, malgré tout l'intérêt que représentent ces actes en picard et français mixte, il est clair que ceux-ci ne constituent qu'un infime pourcentage de la masse d'actes provenant des ducs de Bourgogne que nous possédons. Plus précisément, ces actes en picard et français mixte constituent, par rapport aux actes de notre corpus, seulement 7.8 % de tous les actes bourguignons. Ce qui n'est pas énorme. Il n'en reste pas moins que ces actes démontrent que dans de rares cas, les ducs de Bourgogne ont émis des actes en picard.

Toutefois, il demeure impossible de tirer des conclusions précises quant aux raisons qui ont pu amener Philippe le Bon à faire l'usage d'une orthographe picarde dans ces huit actes. Même si les destinataires sont dans les huit cas des personnes ou des instances hennuyères, il n'en demeure pas moins que la majeure partie des actes qui s'adressaient au Hainaut était normalement rédigée en parisien. Le cas des deux actes adressés à Jean de Harchies dans deux *scriptae* différentes démontre d'ailleurs très bien que les ducs de Bourgogne n'ont pas systématiquement adopté le picard lorsqu'ils s'adressaient à des personnes ou instances de langue picarde. L'année de rédaction ne nous dit rien non plus puisque certains actes contenant des traits picards proviennent de la période durant laquelle Philippe le Bon est devenu gouverneur, soit en 1427, alors que d'autres furent rédigés six ou sept ans plus tard. Il faut exclure l'hypothèse que ces actes auraient été rédigés par un notaire du Hainaut puisque ces actes n'ont pas tous été rédigés en Hainaut et, comme nous avons pu le constater, ils sont dans une bonne partie des cas signés par des secrétaires connus de la chancellerie des ducs de Bourgogne : Séguinat, Hiberti et Bonesseau. De plus, nombreux sont les actes rédigés en parisien qui proviennent de différents endroits du Hainaut. Il est donc évident que, comme l'a mentionné S. Lusignan³⁷³, les secrétaires voyagent aux côtés du prince pour lequel ils exercent et que l'endroit de rédaction n'a aucune influence sur le choix de la *scripta*.

Quant aux officiers du comté de Hainaut, notre corpus nous indique que tout comme les villes, ils continuent à rédiger en picard jusqu'à la fin de notre période, soit 1436. Nous trouvons 27 actes au total émis par des officiers des ducs de Bourgogne, dont 20 provenant d'instances hennuyères. Sur ces 20 actes, seulement deux sont en français parisien. Voyons ces résultats d'un peu plus près. Entre 1427 et 1436, Guillaume de Lalaing, bailli de Hainaut, rédige tous ses actes, soit dix au total, en français picard. Les actes des officiers

³⁷² Serge Lusignan, «L'aire du picard au Moyen Âge : espace géographique ou espace politique? », à paraître.

³⁷³ *Ibid.*

sont encore très caractérisés. Voici un extrait d'un acte de Guillaume de Lalaing, datant de 1433.

« ...pooit avoir aucunes **coses** à **esclarchir** et à interpréter si qu'il sambloit è mess^{grs} du conseil de mondit seigneur le duc et à nous, et desquels **euwissiens**, par pluisieurs fois, fait remonstrance à mondit seigneur le duc et à mess^{grs} de son conseil, résidens empriès lui, qui nous **euwissent conseiliet** et **quierquiet** de ent apointier avoecq le loy **d'icelli** ville de Mons... »³⁷⁴.

Il en est de même pour Jean Rasoir, receveur général de Hainaut, qui nous en laisse deux datés de 1433, Jean Maillefer, sergent de la prévôté de Mons qui nous laisse un original de 1436, Laurent de Cesne, lieutenant du gouverneur de Saint-Ghislain, avec un original de 1436 et Liévains Courans, maître fossoyeur de Hainaut, avec un original de 1433. Nous trouvons également un acte de Jean de Croy, seigneur de Chimay, capitaine général et bailli de Hainaut qui nous laisse un acte sur papier de 1434, une copie d'acte de la cour de mainmorte de Hainaut datée de 1433 et un acte original de deux hommes de fief datant de 1433. La seule exception se trouve dans deux actes rédigés par les États de Hainaut, dont les actes antérieurs étaient écrits en picard. En effet, ces deux actes – deux originaux de 1427³⁷⁵ et 1428³⁷⁶ – qui reconnaissent le duc de Bourgogne respectivement comme gouverneur et héritier du comté de Hainaut sont rédigés en français parisien. Les sept actes de notre corpus provenant d'officiers du duc de Bourgogne exerçant à l'extérieur du comté de Hainaut tels qu'Aubert le Crespe, son conseiller, Bauduin de Lannoy, son conseiller, chambellan et gouverneur de Lille ou encore ses commissaires utilisent le français parisien. Les officiers qui écrivent en picard ne sont donc pas les mêmes que ceux qui écrivent en parisien. Du moins, c'est ce qui semble se dégager des actes de notre corpus.

<i>Instances hennuyères</i>	<i>Nombre d'actes</i>	<i>Année</i>	Type de source	<i>scripta</i>
Cour de mainmorte de Hainaut	1	1433	Copie	Picard
Guillaume de Lalaing, bailli de Hainaut	10	De 1427 à 1433	À l'exception d'une copie, tous des	Picard

³⁷⁴ Acte inclus dans l'acte MDCCLI du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. V, pp. 216-223. L'acte est un original sur parchemin, émis par Guillaume de Lalaing en 1433.

³⁷⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 602-5.

³⁷⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 9-11.

Jean de Croy, bailli de Hainaut	1	1434	originaux Copie	Picard
Jean Maillefer, sergent de la prévôté de Mons	1	1436	Original	Picard
Jean Rasoir, receveur de Hainaut	2	1433	Un vidimus et un cartulaire	Picard
Laurent de Cesne, lieutenant du gouverneur de Saint-Ghislain	1	1427	Original	Picard
Liévans Courans, maître fossoyeur de Hainaut	1	1433	Original	Picard
Deux hommes de fief en charge du moulin et château de Blaton	1	1433	Original	Picard
États de Hainaut	2	1427 et 1428	Originaux	Parisien
<i>Autres instances</i>				
Aubert de Cresp, conseiller du duc de Bourgogne	2	1432 et 1433	Un original et un document de type non spécifié sur papier	Parisien
Bauduin de Lannoy, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne	1	1427	Vidimus	Parisien
Commissaires	4	1433	Un original, deux registres et une copie	Parisien

Quant aux villes, il est difficile de savoir si elles maintiennent l'usage du picard dans leurs actes écrits ou non puisque nous n'avons pratiquement pas d'actes provenant des villes pour la période. Certes les consaux et massards de la ville de Mons nous ont laissé une quantité importante d'actes relatant certains événements et tous sont en picard très caractérisé, mais ce sont tous des documents réservés à l'usage interne. En ce qui concerne des actes provenant de villes hennuyères et s'adressant à une instance extérieure, nous n'avons que quatre actes pour la période. Trois sont des serments de la ville de Valenciennes – un original de 1427 et deux documents provenant d'un cartulaire et datant

respectivement de 1427³⁷⁷ et 1433³⁷⁸ –, tandis que le dernier est un acte original rédigé par les échevins de Mons et date de 1436³⁷⁹. Tous ces actes sont en picard sauf l'original du 1^{er} juillet 1427 provenant de la ville de Valenciennes qui est rédigé en français parisien³⁸⁰. Toutefois, comme le contenu de cet acte est identique à celui de l'acte émis par les États de Hainaut le 22 juin 1427 et dans lequel le duc de Bourgogne est reconnu comme gouverneur du pays de Hainaut, il est fort possible que ces deux actes aient été rédigés selon un même modèle, peut-être inspiré du duc de Bourgogne lui-même. Nous ne pouvons pas en être certains, mais la coïncidence n'est pas anodine puisque dans les deux cas, les deux instances émettrice écrivaient normalement en picard et l'acte en question représente une exception par rapport aux autres actes du corpus. D'ailleurs, il serait intéressant de vérifier l'hypothèse selon laquelle le français parisien se serait tranquillement inséré dans les actes picards des villes et institutions hennuyères par la répétition ou plutôt la copie d'actes existants toujours plus nombreux en français parisien.

Bref, le fait que les villes et officiers hennuyers aient continué à faire l'usage du picard dans leurs actes écrits, au moins jusqu'en 1436, ajouté à l'existence de quelques actes en picard, nous amènent à confirmer l'hypothèse d'Armstrong selon laquelle les ducs de Bourgogne n'aurait pas tenté d'imposer une politique de restriction linguistique dans les documents écrits³⁸¹. Certes, leur administration faisait principalement usage de la *scripta* parisienne, ce qui incita les instances de ce pouvoir central à en faire de même. Toutefois, les instances d'administration locales semblent avoir pu continuer à utiliser leur *scripta* locale, du moins jusqu'en 1436.

Les rois de France

Qu'en est-il des rois de France et d'Angleterre? Utilisaient-ils le latin ou le français lorsqu'ils s'adressaient aux comtes de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise? Et lorsqu'ils faisaient l'usage du français, de quelle *scripta* s'agissait-il? De la *scripta* parisienne, anglo-normande ou picarde?

Dans cette étude, nous n'aborderons que très brièvement le cas des rois de France d'une part parce que la question fut largement étudiée par Serge Lusignan dans son dernier

³⁷⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 614-5.

³⁷⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 198-9.

³⁷⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 356-7.

³⁸⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 616-8.

³⁸¹ C. A. Armstrong, « The Language Question in the Low Countries : the Use of Dutch by the Dukes of Burgundy and their Administration », p. 408.

ouvrage³⁸²; d'autre part, parce que nos résultats confirment, en grande partie, ceux de ce dernier. Mis à part certains actes, dont la validité ne peut être vérifiée, rédigés en français parisien mais contenant quelques traits picards sous le règne de Philippe VI, les actes s'insèrent dans ces « allers-retours » entre le latin et le français mentionnés par S. Lusignan et caractérisant la période qui suit 1360. Pour expliquer ce va-et-vient entre les deux langues, S. Lusignan met de l'avant plusieurs hypothèses³⁸³ que nous ne traiterons pas ici. Nous nous contenterons d'exposer les grandes lignes de ces « allers-retours », en y ajoutant quelques remarques provenant de nos résultats.

Sous Philippe IV (1285-1314), le latin était clairement la langue administrative du roi, le français demeurant encore très peu utilisé. En effet, toujours selon les recherches de S. Lusignan, seulement 5% des actes enregistrés entre 1305 et 1314 furent rédigés en français parisien, le reste étant en latin³⁸⁴. Il y eut quelques avancées sous Louis X (1314-16) et Charles IV (1322-28)³⁸⁵, mais ce n'est que sous le règne de Philippe VI que l'usage du français dans les actes royaux vit un premier véritable essor³⁸⁶. Ce changement ne fut toutefois pas permanent, puisque dès l'avènement de Jean II, on vit le latin reprendre sa position privilégiée dans les actes royaux, ne laissant que 2% des actes en français³⁸⁷. Néanmoins, en 1356, au moment où Jean II fut fait prisonnier par les Anglais, l'usage du français reprit de l'avance, et cela de façon croissante, sous le gouvernement, la régence puis finalement le règne de Charles V et de ses successeurs³⁸⁸.

Les quelques actes des rois de France provenant de notre corpus suivent, pour la majorité des cas, les conclusions de S. Lusignan. Du règne de Philippe IV (1285-1314), nous conservons huit actes fiables rédigés en français parisien et deux en latin. Les dix actes s'adressent ou concernent le comte de Hainaut. Sur les huit actes en français parisien, cinq sont rédigés en 1297, un en 1307 et deux en 1314. La majorité de ces actes concernent l'affaire de l'Ostrevant³⁸⁹. En ce qui touche les deux actes en latin, le premier acte est daté

³⁸² Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge : le français en France et en Angleterre*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004, 296 pages.

³⁸³ *Ibid.*, p. 111-118.

³⁸⁴ *Ibid.*, p. 80.

³⁸⁵ *Ibid.*, p. 80.

³⁸⁶ *Ibid.*, pp. 84-5.

³⁸⁷ *Ibid.*, pp. 85.

³⁸⁸ *Ibid.*, pp. 85.

³⁸⁹ Pour mieux comprendre l'enjeu de l'Ostrevant voir Étienne Delcambre, *Les relations de la France avec le Hainaut depuis l'avènement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, jusqu'à la conclusion de l'alliance franco-hennuyère (1280-1297)*, Mons, Union des imprimeries, 1929, 210 pages.

de 1297 et s'adresse aux officiers du roi³⁹⁰, alors que le deuxième, rédigé en 1298, s'adresse au comte de Hainaut³⁹¹. Le choix de la langue ne semble donc dépendre ni du destinataire – nous retrouvons des actes qui s'adressent à de mêmes destinataires tantôt en français, tantôt en latin – ni de l'année de production. Par contre, il est important de mentionner que contrairement aux statistiques de S. Lusignan, 80% de nos actes provenant de Philippe IV sont en vernaculaire, toutefois comme nous ne détenons qu'une minime quantité d'actes, il est difficile de conclure quoi que ce soit. Est-ce que les actes s'adressant au comte de Hainaut feraient partie de ce 5% mentionné par S. Lusignan? Il faudrait voir à qui ce 5% était adressé. La seule conclusion que nous puissions peut-être tirer de nos minces résultats est que les actes traitant du contrôle de l'Ostrevant sont rédigés en français parisien. Aurait-ce été dans le but de s'assurer que les sujets comprennent bien que l'Ostrevant relevait de lui et non du comte de Hainaut que le roi aurait choisi le français pour rédiger ces actes ou seulement parce que la langue du comte de Hainaut était de toute évidence le français. Cela reste difficile à établir avec le peu d'actes que nous possédons.

En ce qui concerne Philippe V, pour lequel S. Lusignan a établi que seulement 10% des actes avait été rédigé en français³⁹², tous nos actes sont en latin, alors que pour Philippe VI, la totalité des actes de notre corpus sont en français parisien, à l'exception d'un acte de 1328 – une commission d'enquête –, rédigé en latin et s'adressant aux baillis de Lille, de Douai, de Tournai et de Hainaut³⁹³.

Par contre, pour Jean II, nos résultats diffèrent légèrement du modèle de S. Lusignan puisque des sept actes que nous possédons, trois sont en français parisien, dont un contenant quelques traits picards. Toutefois, il s'agit d'un vidimus délivré en 1419, soit soixante-six ans après que l'original fut émis, par les échevins de la ville de Mons³⁹⁴. Il est donc fort possible que cet acte ait subi des altérations dans sa forme, mais nous ne pouvons en être certain³⁹⁵. Ces trois actes s'adressent à la comtesse de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise, Marguerite de Bavière, et datent tous trois de 1353. Le secrétaire Symon signe deux de ces actes³⁹⁶ dont celui contenant certains traits picards, alors que l'autre acte est signé par le

³⁹⁰ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, p. 559.

³⁹¹ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 561-2.

³⁹² Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge : le français en France et en Angleterre*, p. 80.

³⁹³ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 194-5.

³⁹⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 370-1.

³⁹⁵ Rappelons qu'il est courant que les actes subissent des omissions, un rajeunissement de langue, etc. Arthur Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris, Hachette, 1894, p. 25.

³⁹⁶ Celui en français parisien : *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 364-5.

secrétaire Seris³⁹⁷. Sur les quatre actes rédigés en latin, deux sont des actes insérés et donc peu fiables pour cette recherche, le troisième, daté de 1356, s'adresse à la chambre des comptes³⁹⁸ alors que le dernier, écrit en 1355, s'adresse à Marguerite de Bavière³⁹⁹. Il est clair que si nous tirons des statistiques à partir de ces sept actes, nous arrivons à un pourcentage beaucoup plus élevé que S. Lusignan de l'usage du français dans les actes royaux sous Jean II. Cependant, nous n'avons que sept actes et ceux-ci s'adressent, dans la plus grande partie des cas, à la comtesse de Hainaut. Il se peut fort bien que nous nous trouvions devant l'un des rares cas dans lequel Jean II ait fait l'usage du français plutôt que du latin. Encore une fois, il serait intéressant de connaître les destinataires des 2% des actes rédigés en français et relevés par S. Lusignan pour voir si c'est bien le cas. Toutefois, seulement à partir de nos résultats, il demeure impossible de tirer une telle conclusion puisque sur les quatre actes s'adressant à Marguerite de Bavière, il y en a tout de même un rédigé en latin. Le manque de données nous empêche de conclure que le roi aurait choisi le français plutôt que le latin pour correspondre avec sa cousine Marguerite, mais ce serait une hypothèse à vérifier.

Pour ce qui est de Charles V et Charles VI, nos résultats sont tout à fait en accord avec ceux de S. Lusignan : ils écrivent principalement en français parisien. Inutile de dire que selon notre corpus, les rois de France, déjà plus réticents face à l'usage du vernaculaire dans leurs actes, n'ont pas fait l'usage d'autres *scriptae*. Sauf si ce n'est de cet acte rédigé en français parisien mais contenant quelques traits picards sous Jean II et adressé à Marguerite de Bavière. Ainsi le roi qui aurait encouragé le retour du latin dans les actes royaux aurait également rédigé le seul acte contenant des traits picards que nous ayons en notre possession.

Les rois d'Angleterre

Chez les rois d'Angleterre, le passage du latin au vernaculaire se fit d'une toute autre manière et le choix de la langue ne fut pas dicté par les mêmes raisons. D'une part, parce que le statut du français dans la société anglaise s'apparentait davantage à celui du latin, soit une langue seconde de prestige qui s'apprenait sur les bancs d'école. Car même si le français fut la langue maternelle des rois de la conquête normande à Richard II (1377-1399)

³⁹⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 381.

³⁹⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 458-9.

³⁹⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 447.

et qu'il fut parlé à la cour jusqu'à la fin du XIV^e siècle⁴⁰⁰, dès le XIII^e siècle, il devint une langue apprise pour la majeure partie de la noblesse et les officiers de l'administration royale⁴⁰¹. En 1399, Henri IV, de la dynastie des Lancastre, dont la langue maternelle était l'anglais⁴⁰², monta sur le trône et avec elle, commença l'ascension de l'anglais au détriment du français dans l'administration royale. Même si Henri IV fut le premier à prêter serment en anglais, c'est surtout sous le règne de son fils, Henri V, qu'un changement s'opéra et que l'anglais commença à occuper véritablement une place dans l'administration royale⁴⁰³. D'autre part, parce que le système administratif anglais différait considérablement du modèle français. Sans entrer dans les détails, disons que les instances d'écriture étaient beaucoup plus autonomes les unes par rapport aux autres⁴⁰⁴. La chancellerie anglaise, constituée essentiellement de clercs⁴⁰⁵, demeura fidèle au latin malgré l'usage toujours plus fréquent que les rois faisaient du français, sauf lorsque s'il s'agissait d'actes destinés au roi de France ou au roi d'Écosse. Ainsi le choix de la langue, quoique surtout déterminé par le type de scellement⁴⁰⁶, pouvait également être déterminé par le destinataire. Le *Prince Noir*, qui possédait sa propre chancellerie, privilégiait le français sauf lorsqu'il s'agissait d'actes plus solennels ou lorsqu'il s'adressait aux gens de l'Église.

En Angleterre, nous retrouvons donc une administration qui utilise exclusivement le latin mais qui, au tournant des XIII^e et XIV^e siècles, commence à utiliser le français de façon croissante. Les premiers actes en français apparaissent à la fin du règne d'Édouard I (1272-1307) et domineront sous Édouard III (1327-1377)⁴⁰⁷. Puis, l'usage du français se met à régresser au profit de l'anglais avec les Lancaster, plus précisément sous les règnes d'Henri V (1413-22) et Henri VI (1422-61/1470-1). En ce qui concerne la *scripta* utilisée, les rois d'Angleterre écrivaient surtout en anglo-normand. Toutefois, d'après les actes, il semblerait qu'ils aient parfois choisi d'utiliser la *scripta* du destinataire. C'est ce que suggèrent les

⁴⁰⁰ Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge : le français en France et en Angleterre*, p. 160.

⁴⁰¹ *Ibid.*, pp. 177-8.

⁴⁰² Selon Andres Kristol, en 1415, le français n'était plus une langue maternelle en Angleterre, entre autres, parce que les manuels didactiques sont désormais traduits intégralement en anglais. Voir Andres Kristol, « Le début du rayonnement parisien et l'unité du français au Moyen Âge : le témoignage des manuels d'enseignement du français écrits en Angleterre entre le XIII^e et le début du XV^e siècle », dans *Revue de linguistique romane*, 1989, 53, p. 343.

⁴⁰³ Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge : le français en France et en Angleterre*, pp. 186.

⁴⁰⁴ Pour un portrait plus précis, *Ibid.*, pp. 165-7.

⁴⁰⁵ *Ibid.*, p. 186.

⁴⁰⁶ *Ibid.*, pp. 165-6.

⁴⁰⁷ Douglas A. Kibbee, *For the speke frenche trewely : the french language in England 1000-1600 : its status, description and instruction*, Amsterdam-Philadelphia, John Benjamins Publishing Company, 1991, p. 28 & S. Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge : le français en France et en Angleterre*, pp. 185.

deux actes d'Édouard III écrits en français picard de notre corpus. Dans le premier acte, un original rédigé à Westminster en 1337, Édouard III s'adresse aux marchands de son royaume qui voyagent souvent en Hainaut⁴⁰⁸. Il leur demande de bien vouloir se plier aux usages dudit comté. Dans le deuxième acte, toujours un original mais cette fois rédigé à Bruxelles en 1339, Édouard III promet au comte et au pays de Hainaut que ses troupes ne feront aucun dommage en leur terre⁴⁰⁹. Dans les deux cas, le contenu de l'acte concerne directement le comté de Hainaut. Serait-ce pour cette raison que le roi aurait choisi d'écrire en français picard? Probablement. Toutefois, il faut noter qu'Édouard III s'est également adressé au comte de Hainaut en latin, entre autres, dans un acte rédigé à Westminster en 1365 et qui concerne l'héritage de Philippa de Hainaut, sa femme⁴¹⁰, ainsi que dans un acte de 1331⁴¹¹, dans lequel il ordonne à Marguerite de Bavière et son fils, pris dans un conflit qui les opposait, de faire lever le siège des châteaux et forteresses de Hainaut.

Quelles pourraient être les raisons justifiant le choix d'une langue plutôt qu'une autre? Nous aurions pu émettre l'hypothèse que l'acte de Bruxelles est en picard parce qu'il fut rédigé par un clerc local, mais l'acte de Westminster affaiblit cette hypothèse et démontre que même à partir de la capitale anglaise certains actes ont été rédigés en français picard. S. Lusignan parle du mode de scellement comme élément intervenant dans le choix de la langue, mais malheureusement, dans notre cas, le type de sceau n'est pas précisé. Toutefois, grâce à ces actes, l'hypothèse avancée par S. Lusignan, selon laquelle les rois d'Angleterre auraient parfois utilisé la *scripta* du destinataire⁴¹² se confirme et se renforce.

Sous les Lancastre, tout comme sous les Plantagenêts, la majorité des actes de notre corpus est en latin. Nous retrouvons toutefois un acte d'Henri VI rédigé à Westminster en 1428⁴¹³ en français parisien et s'adressant aux marchands de Hollande et de Hainaut, donc à un destinataire de langue picarde ou néerlandaise. Pourquoi n'a-t-il pas choisi, lui ou ses conseillers, – Henri VI était âgé de moins de dix ans à l'époque – d'écrire en latin, en anglo-normand ou en picard? Diverses hypothèses peuvent être émises. Premièrement, il est fort possible qu'Henri VI, dont la langue maternelle était l'anglais, et les conseillers qui l'entouraient aient appris un français qui avait déjà tendance à se standardiser et à se rapprocher du français parisien. A. Kristol définit deux périodes dans l'histoire du français

⁴⁰⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 8.

⁴⁰⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 87-8.

⁴¹⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 83-4.

⁴¹¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, p. 601.

⁴¹² Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge : le français en France et en Angleterre*, pp. 237-8.

⁴¹³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, p. 665.

parlé et écrit en Angleterre : durant la première phase, de la conquête normande en 1066 jusqu'à 1250 environ, l'anglo-normand, étant la langue maternelle de la noblesse, de plusieurs clercs et bourgeois, aurait occupé une position forte en Angleterre⁴¹⁴. Alors que durant la deuxième, soit à partir de 1250, le français aurait commencé à perdre de la vitesse, entre autres, à cause de la perte des possessions continentales de la royauté anglo-normande. La noblesse anglo-normande, désormais isolée, se serait peu à peu détachée de ses origines et de sa langue⁴¹⁵. Le besoin d'enseigner le français, toujours la langue de la cour, aurait cru au même rythme que la langue perdait son statut de langue maternelle. Selon D. Kibbee, au XIV^e siècle, le français n'était plus qu'une seconde ou troisième langue pour la noblesse. La croissance de manuels didactiques à cette époque est, selon lui, la preuve que les anglo-normands connaissaient toujours moins le français⁴¹⁶. Donc, à partir du XIV^e siècle, le français aurait été une langue enseignée. Mais quel français était enseigné?

Selon A. Kristol et son analyse des manuels didactiques provenant de l'Angleterre, les premiers manuels didactiques, qui apparaissent au XIII^e siècle, auraient employé un modèle linguistique anglo-normand. C'est au courant du XIV^e siècle que les manuscrits anglais auraient progressivement – avec une certaine accélération dans certains cas dans la dernière décennie du XIV^e siècle – commencé à utiliser les graphies continentales⁴¹⁷. Le début de l'influence continentale sur l'écrit anglo-normand se situerait donc vers la fin du XIV^e siècle, ce qui correspond également à la fin du déclin de l'anglo-normand comme langue maternelle. Toutefois, il est important de noter que le modèle continental, comme le fait remarquer A. Kristol, n'était pas simplement le modèle parisien puisque la langue utilisée dans la « Manière » de 1396 est teintée de picardismes⁴¹⁸. En d'autres mots, à la fin du XIV^e siècle, l'unification du français continental selon le modèle parisien n'est pas encore achevée. Le français picard aurait donc pu être familier à Édouard III, entre autres grâce à son influence et son rayonnement encore importants à la fin du XIV^e siècle. Mais qu'en était-il du picard en 1428, au moment où l'acte d'Henri VI fut rédigé?

Rappelons qu'en 1428, la Flandre est passée sous la domination du duc de Bourgogne, le Hainaut est gouverné par ce même duc et le Brabant a déjà remplacé le picard

⁴¹⁴ Andres Kristol, « Le début du rayonnement parisien et l'unité du français au Moyen Âge : le témoignage des manuels d'enseignement du français écrits en Angleterre entre le XIII^e et le début du XV^e siècle », p. 338.

⁴¹⁵ *Ibid.*, p. 338.

⁴¹⁶ Douglas A. Kibbee, *For the speke frenche trewely : the french language in England 1000-1600 : its status, description and instruction*, p. 57.

⁴¹⁷ Andres Kristol, *loc. cit.*, p. 361.

⁴¹⁸ Andres Kristol, *loc. cit.*, p. 366.

dans les actes depuis Antoine et Jean IV de Brabant⁴¹⁹. Nous pouvons donc dire qu'un peu partout en territoire picard, le français parisien s'est infiltré dans l'administration et cela au dépens du français régional. Cela pourrait expliquer le choix qu'a fait le roi d'Angleterre d'écrire en parisien à une instance hennuyère. Une autre hypothèse possible est liée au fait qu'à cette époque le roi d'Angleterre était également le roi de France et que pour acquérir une certaine légitimité auprès de ses sujets français, il faisait l'usage du français parisien. Il va sans dire que le roi Henri VI, n'ayant pas encore atteint la majorité, était certainement en grand besoin de légitimité. Malheureusement, le thème dépassant l'étude de cette recherche, il nous est impossible d'approfondir davantage.

L'évolution de l'usage du français dans les actes des rois d'Angleterre semble donc s'apparenter aux transformations vécues sur le continent. En effet, il semble que le français parisien dans les actes écrits ait fait un grand progrès dans la première moitié du XV^e siècle puisque encore dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, Édouard III écrit en picard aux instances hennuyères qui elles-mêmes, incluant le prince, utilisent encore le picard. Alors qu'au moment où Henri VI émet un acte s'adressant aux marchands de Hollande et Hainaut en français parisien, les Pays-Bas médiévaux sont passés sous le contrôle des ducs de Bourgogne, dont la langue est clairement le français parisien. Donc même s'il nous est difficile de déterminer avec précision la principale raison à l'origine des changements linguistiques chez les rois d'Angleterre, il semble évident que ces changements s'apparentent à ceux qui prennent place sur le continent.

⁴¹⁹ Voir section sur les ducs de Brabant.

CHAPITRE IV

Les institutions ecclésiastiques

Avant d'analyser les habitudes linguistiques des institutions ecclésiastiques du Hainaut, il semble utile de faire un rapide survol des principales caractéristiques de son organisation puisque les frontières des différents diocèses ne correspondaient pas toujours aux frontières territoriales du comté. En effet, le comté de Hainaut relevait de trois diocèses différents : Cambrai, Liège et Arras. La plus grande partie du comté se trouvait sous le pouvoir de l'évêque de Cambrai, tandis que l'Ostrevant, ce territoire hennuyer relevant, au niveau du pouvoir temporel, du roi de France, se trouvait sous le diocèse d'Arras, et que les régions de Beaumont et de Chimay relevaient du diocèse de Liège⁴²⁰. Tout comme le comté de Hainaut, le diocèse de Liège se situait en terre d'Empire, alors que le diocèse de Cambrai était constitué d'une partie française et d'une partie impériale⁴²¹. Malgré cette division, les évêques de ces deux diocèses étaient des vassaux de l'empereur germanique⁴²². Par contre, l'évêché de Cambrai, tout comme celui de Théroutanne, de Tournai et d'Arras, dépendait d'une métropole française, Reims, alors que l'évêché de Liège ressortissait du métropolitain de Cologne⁴²³.

L'élection des évêques fut longtemps entre les mains des hauts dignitaires ecclésiastiques et laïques, dont l'empereur. Ce dernier intervint pendant longtemps dans les élections de Cambrai et de Liège. Toutefois, dès les XII^e et XIII^e siècles, l'influence des grandes familles féodales des comtés environnants se fit sentir. Au XII^e siècle, les interventions des comtes de Flandre étaient courantes, alors qu'au XIII^e siècle, l'implication des comtes de Hainaut prit le dessus⁴²⁴. À partir du XIII^e siècle, plus précisément à partir de l'avènement de Philippe le Bel en 1385, l'implication de la France dans le choix des évêques commença à croître de façon constante, tout comme celle du pape d'ailleurs, et cela au détriment de l'empereur⁴²⁵. En effet, pour plusieurs raisons, dont un nombre important d'élections douteuses et de démissions imposées ainsi que la force du nouveau droit

⁴²⁰ Monique Maillard-Luypaert, *Papauté, clercs et laïcs : le diocèse de Cambrai à l'épreuve du grand schisme d'occident (1378-1417)*, Bruxelles, Publications des facultés universitaires Saint-Louis, 2001, p. 11

⁴²¹ Édouard Moreau, *Histoire de l'église en Belgique*, Bruxelles, Édition universelle, 1945, v. III, p. 178.

⁴²² Monique Maillard-Luypaert, *op. cit.*, p. 114.

⁴²³ Édouard Moreau, *Histoire de l'église en Belgique*, Bruxelles, Édition universelle, 1945, v. I, p. 70.

⁴²⁴ Édouard Moreau, *op. cit.*, v. III, p. 175. Voir également Alain Marchandise, « Le prince-évêque de Liège et les comtes de Hainaut des maisons d'Avesnes et Wittelsbach (1247-1433). Un marché de dupes quasi permanent », dans *Revue du Nord*, T. 82, 337, Octobre-décembre 2000, p. 632.

⁴²⁵ Édouard Moreau, *op. cit.*, v. III, pp. 175-6.

pontifical⁴²⁶, le pape intervint toujours davantage. Les chapitres avaient également leur mot à dire et ils n'étaient pas rares qu'ils entrent en conflit avec les grands princes au sujet des élections. En plaçant un parent ou un favori sur le siège épiscopal, ces grands princes s'assuraient le soutien d'un puissant allié⁴²⁷. Tout cela est fort complexe mais l'important est de comprendre l'intérêt que pouvait porter les grandes instances du pouvoir aux élections épiscopales et les conflits et frictions qu'elles pouvaient engendrer.

Sans trop entrer dans les détails, disons seulement que l'évêque déléguait une part de son autorité à des subalternes: évêques auxiliaires, archidiacons, vicaires généraux, officiaux, etc. Définir les fonctions de chacun serait trop long et sans grand intérêt pour ce mémoire, nous nous contenterons donc de définir rapidement le rôle des officiers ecclésiastiques qui apparaissent dans notre corpus. Parmi ceux-ci, mentionnons seulement le vicaire général, que nous retrouverons à plusieurs reprises dans les actes de notre corpus. Ce dernier était l'homme qui s'occupait des affaires courantes lorsque l'évêque se trouvait à l'extérieur de son diocèse. En d'autres mots, il était le représentant de l'évêque lorsque celui-ci était absent⁴²⁸.

Les pouvoirs législatifs et juridiques constituaient, aux côtés des pouvoirs d'ordre et de magistère, une importante part du pouvoir épiscopal⁴²⁹. L'évêque détenait, entre autres, le droit de justice, exercé par *l'officialité*. L'officialité était présidée par un juriste, *l'official*, nommé par l'évêque⁴³⁰, et se composait de greffiers, d'avocats et de notaires. La fonction de l'official était de juger les causes, mais il arrivait qu'il exerce d'autres fonctions⁴³¹. Nous retrouverons dans notre corpus plusieurs actes des officialités de Cambrai et de Liège, mais également de l'officialité de Reims. Cette dernière, au-dessus des autres officialités, pouvait servir de cour d'appel, puisque toute sentence définitive émise par les officialités de second

⁴²⁶ Alors que jusqu'à la fin du XII^e siècle, la curie n'avait que très peu de moyens directs pour intervenir dans les élections, il en est tout autrement au XIII^e. En effet, elle en définira quelques-uns. Voir Édouard Moreau, *op. cit.*, v. III, p. 176.

⁴²⁷ Alain Marchandise, « Le prince-évêque de Liège et les comtes de Hainaut des maisons d'Avesnes et Wittelsbach (1247-1433). Un marché de dupes quasi permanent », dans *Revue du Nord*, T. 82, 337, Octobre-décembre 2000, p. 632.

⁴²⁸ Gabriel le Bras, *Histoire de l'église depuis les origines jusqu'à nos jours : les institutions ecclésiastiques de la Chrétienté médiévale*, Paris, Bloud & Gay, 1964, livres II à VI, pp. 400-1.

⁴²⁹ Note de cours de S. Lusignan.

⁴³⁰ Monique Maillard-Luypaert, *Papauté, clercs et laïcs : le diocèse de Cambrai à l'épreuve du grand schisme d'occident (1378-1417)*, p. 96.

⁴³¹ À côté de la juridiction contentieuse, l'official a étendu sa juridiction gracieuse par l'enregistrement des contrats. Voir Gabriel le Bras, *op. cit.*, p. 399.

degré ne pouvait être révoquée par l'évêque, ni reçue en appel localement : « L'officialité de Reims constitue le seul recours possible, avant la Curie Romaine »⁴³².

Parmi les instances ecclésiastiques d'un diocèse qui nous intéressent, nous retrouvons également le chapitre, soit une communauté de chanoines. Ces chanoines étaient des clercs célibataires qui vivaient une vie commune. Le chapitre existait déjà durant l'Antiquité et avait pour tâches d'assurer le service divin et d'administrer la maison épiscopale. Au Moyen Âge, les fonctions du chanoine étaient relativement les mêmes : réciter les heures à la cathédrale et assister l'évêque dans son gouvernement⁴³³. Ainsi, le chapitre conseillait l'évêque dans les affaires religieuses et politiques, convoquait les assemblées capitulaires et prenait part aux prises de décisions importantes⁴³⁴. Des dignitaires et des officiers assumaient les différentes fonctions du chapitre. À la tête, on retrouvait le prévôt ou le doyen, dépendamment des chapitres. Ce dernier était élu par les chanoines. Puis, venaient ensuite le trésorier, le chantre, l'archidiacre, l'écolâtre et le chancelier⁴³⁵. Doté d'une certaine autonomie, le chapitre détenait non seulement un pouvoir législatif, mais également une compétence judiciaire puisqu'il pouvait avoir sa propre officialité pour juger les causes de ses membres⁴³⁶. On distingue deux catégories de chapitres : les cathédraux et les collégiaux. Les chanoines des premiers sont regroupés autour d'un évêque et d'une cathédrale, alors que ceux d'une collégiale sont attachés à une église située ailleurs qu'au siège épiscopal⁴³⁷. Institution ecclésiastique au centre de la vie religieuse et politique du diocèse, le chapitre était également très présent en Hainaut avec, entre autres, les chapitres de Sainte-Waudru, Saint-Vincent de Soignies, Maubeuge, etc.

Nous voudrions porter une attention particulière au chapitre collégial de Sainte-Waudru car il est à l'origine d'un nombre important d'actes de notre corpus. Le chapitre de Sainte-Waudru fut fondé au VII^e siècle par sainte Waudru. Au sein de cette communauté monastique constituée de femmes de haute condition, Sigebert, roi d'Austrasie, fonda plusieurs prébendes pour des religieux bénédictins⁴³⁸. À l'origine, le gouvernement de cette église était entre les mains d'une abbesse élue par la communauté. Celle-ci était ensuite

⁴³² Monique Maillard-Luypaert, *op. cit.*, p. 96.

⁴³³ Gabriel le Bras, *op. cit.*, pp. 376-8.

⁴³⁴ Monique Maillard-Luypaert, *op. cit.*, p. 104.

⁴³⁵ Gabriel le Bras, *op. cit.*, pp. 381.

⁴³⁶ Gabriel le Bras, *op. cit.*, pp. 379.

⁴³⁷ Édouard Moreau, *op. cit.*, v. II, pp. 115-7.

⁴³⁸ Léopold Devillers, *Chartres du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, Bruxelles, Librairie Kiessling et cie, P. Imbreghts, successeur, 1899-1913, t. I, p. xviii.

présentée à l'empereur des Romains, qui lui donnait l'investiture⁴³⁹. Les comtes remplacèrent éventuellement l'empereur comme abbé héréditaire⁴⁴⁰. Peu à peu, cette communauté monastique se transforma en chapitre séculier⁴⁴¹ et les prébendes se virent octroyées par le comte, l'abbé séculier du chapitre. Il disposait de trente prébendes de chanoinesses – celles-ci devaient être octroyées à des filles de haute condition – et dix de chanoines de son choix⁴⁴². Nous retrouverons d'ailleurs beaucoup d'octrois de prébendes sous le principat d'Albert de Bavière.

D'un point de vue linguistique, le latin était la langue des clercs et le vernaculaire la langue des laïcs. Le latin, en plus d'être la langue des papes et de l'empereur, était également la langue du droit romain « considéré comme la forme par excellence de l'expression juridique »⁴⁴³. Langue officielle du culte chrétien et de l'Église, les institutions ecclésiastiques, surtout séculières, y sont restées attachées pendant très longtemps. Toutefois, pour diverses raisons, le latin fut plus vite abandonné au profit du vernaculaire par les instances ecclésiastiques de langue romane en terre d'Empire⁴⁴⁴. Certains actes de notre corpus confirment cette hypothèse : en 1288 l'évêque de Metz émet un jugement concernant le comte de Hainaut et l'évêque de Cambrai en français picard⁴⁴⁵, et en 1247 le chapitre Notre-Dame de Cambrai émet également un acte en français picard⁴⁴⁶. À ces deux cas s'ajoute la grande majorité des actes provenant des institutions ecclésiastiques régulières, qui utilisent très tôt le vernaculaire.

Parmi les 43 actes de notre corpus provenant d'institutions religieuses régulières, 34 sont rédigés en français picard. Ces actes sont tous émis par des institutions de langue romane, entre 1260 et 1433, et la majorité des actes provient d'abbayes hennuyères, autant féminines que masculines. Sur les 9 actes qui restent, tous en latin, deux seulement sont antérieurs à 1300 : un acte provenant d'un cartulaire, datant de 1248 et émis par l'abbé

⁴³⁹ Léopold Devillers, *op. cit.*, p. xxii.

⁴⁴⁰ Gisleberti, *Chronicon Hanoniense*, édit. Du Chasteler, pp. 17-18. Anne-Marie Helvétius situe le rattachement de l'*abbatia* de Sainte-Waudru à l'*honor* comtal hennuyer au X^e siècle, sous le premier comte « de Mons », Godefroid. Anne-Marie Helvétius, *Abbayes, évêques et laïques : une politique du pouvoir en Hainaut au Moyen Âge (VII^e – XI^e siècle)*, Bruxelles, Crédit Communal, 1994, p. 241.

⁴⁴¹ Le processus de sécularisation est peu connu, mais il semblerait que cela ait eut lieu quelque part entre les X^e et XIII^e siècles. Au moment où Jacques de Vitry (c. 1160/70 – 1240 ou 1244) rédigea son *Historia occidentalis*, elles étaient sécularisées. Voir Léopold Devillers, *op. cit.*, p. xvii.

⁴⁴² Léopold Devillers, *op. cit.*, p. xxx. Anne-Marie Helvétius, *op. cit.*, p. 246.

⁴⁴³ Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, p. 20.

⁴⁴⁴ Constatation de Serge Lusignan suite au dépouillement de certaines sources provenant d'institutions ecclésiastiques en terre d'Empire.

⁴⁴⁵ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, p. 411.

⁴⁴⁶ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, pp. 345-52.

d'Ende, dans le diocèse de Tournai⁴⁴⁷, ainsi qu'un original de 1288, émis par le prieur et la communauté du Val Notre-Dame, près de Luxembourg⁴⁴⁸. Les 7 autres actes sont diversifiés. Nous trouvons d'abord un acte provenant d'un cartulaire de l'abbesse et des religieuses d'Herkenrode – une abbaye en territoire néerlandais – datant de 1322⁴⁴⁹. Puis, un original de 1330, provenant de l'abbé de Clervaux, au Luxembourg, s'adressant au comte de Hainaut et à l'abbaye de l'Olive⁴⁵⁰. Vient ensuite un acte original de 1360 de Pierre, abbé de Lobbes, dans lequel ce dernier déclare être soumis, quant au temporel, à l'évêché de Liège⁴⁵¹. Les 4 derniers actes sont tous des originaux émis au XV^e siècle : un acte provient de Jean de Layens, abbé de Saint-Ghislain⁴⁵². C'est un vidimus remis en 1419 d'un acte émis par Louis, duc de Silésie, seigneur de Brieg et de Lignitz, en 1417. Le deuxième provient du frère Léonard de Florence, professeur de théologie et maître de l'Ordre des frères pécheurs⁴⁵³. Il fut rédigé en 1421 à Metz et s'adresse à Marguerite de Bourgogne, mère de Jacqueline de Bavière. Le troisième fut rédigé en 1428 à Cologne, par Barthélemy Texier maître de l'Ordre des frères pécheurs, et s'adresse à Jacqueline de Bavière⁴⁵⁴. Enfin, dans le dernier, datant de 1436 et rédigé à Chastre en Brabant, Gérard, prieur de Notre-Dame de Groenendael, notifie Marguerite de Bourgogne des indulgences que lui a accordées le Saint-Siège Apostolique⁴⁵⁵.

Si on fait abstraction du vidimus, pour lequel d'ailleurs le choix de langue semble plus évident, il demeure difficile de trouver un point commun entre les autres actes, si ce n'est que 6 actes sur les 8 actes proviennent d'instances situées en terre d'Empire, mais à l'extérieur du Hainaut, et probablement de langue germanique – sauf dans le cas de Metz – : Cologne, Groenendael, Luxembourg, Herkenrode. Est-ce suffisant pour affirmer que la langue des institutions ecclésiastiques régulières était généralement le vernaculaire local, sauf lorsqu'elles s'adressaient à une instance de langue différente? Certes tous les actes rédigés en français picard par des institutions ecclésiastiques régulières pourraient confirmer cette hypothèse puisqu'ils proviennent et s'adressent à une instance de langue romane. De plus, il est fort possible que le latin ait été, en effet, la langue de correspondance commune

⁴⁴⁷ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 493-4.

⁴⁴⁸ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 523-4.

⁴⁴⁹ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 120-1.

⁴⁵⁰ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 246-7.

⁴⁵¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut* T. I, p. 531.

⁴⁵² *Cartulaire des comtes de Hainaut* T. IV, pp. 214-5.

⁴⁵³ *Cartulaire des comtes de Hainaut* T. IV, pp. 286-7.

⁴⁵⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut* T. IV, p. 664.

⁴⁵⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut* T. V, p. 512.

des institutions ecclésiastiques régulières parlant diverses langues. Toutefois, il serait important de voir quelle langue choisissaient ces dernières pour écrire à une instance extérieure afin de mieux saisir la situation. Quoiqu'il en soit, c'est certainement une hypothèse qui mériterait de plus amples recherches.

En ce qui concerne les deux derniers actes en latin, émis en territoire francophone, ils n'ont rien en commun. Le choix de la langue du premier, un acte provenant d'un cartulaire rédigé en 1248 et ayant pour objet certains biens fonciers, peut s'expliquer par la date très reculée de rédaction. À cette époque, même les comtes de Hainaut, pourtant rapidement enclins à faire l'usage du vernaculaire, utilisaient encore principalement le latin. Quant au deuxième, un original de 1360, il demeure difficilement explicable. Le contenu pourrait être un indice – l'abbé de Lobbes déclare être soumis, quant au temporel, à l'évêché de Liège – mais le fait que nous n'ayons qu'un seul acte de ce genre nous empêche de faire une analyse de la question. Notons seulement que l'évêque de Liège écrivait principalement en vernaculaire au moment de la rédaction de cet acte.

Du côté séculier, notre corpus contient 131 actes, dont 54 actes émis en latin par le chapitre de Sainte-Waudru qui déclare avoir reçu une certaine personne en son chapitre. Ces actes viennent toujours après l'octroi d'une prébende et sont réservés à l'administration interne du chapitre. Ce sont des actes qui ne s'adressent à personne : ils témoignent seulement d'un état de fait. Le reste des actes sera analysé d'abord selon l'émetteur, puis la langue.

L'évêché de Liège

L'analyse des actes émis par les comtes de Hainaut avait démontré que ces derniers s'adressaient, dans la majorité des cas, à l'évêque de Liège en vernaculaire. Les actes de notre corpus, provenant de l'évêché de Liège, confirment le fait. La langue de correspondance entre l'évêché de Liège et les comtes de Hainaut était le vernaculaire – français picard ou wallon dans certains cas⁴⁵⁶. Henri, élu de Liège (évêque de 1247 à 1274), nous a laissé deux actes provenant des cartulaires des comtes de Hainaut. Un premier en latin de 1247 rédigé à Cologne⁴⁵⁷, dans lequel l'évêque fait savoir à ses pairs et aux villes de Hainaut qu'il a donné l'investiture du comté de Hainaut à Jean d'Avesnes. Dans le

⁴⁵⁶ Notons que les deux *scriptae* partagent de nombreux traits. Le wallon se distingue du picard entre autres par la palatalisation des groupes [ka] et [ga], l'absence de l'affriquée palatalisée du « c » devant « i » et « e » et la présence du « l » mouillé. Voir Pierre Bec, *op. cit.*, pp. 26-7.

⁴⁵⁷ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, p. 345.

deuxième, un acte en français picard rédigé à Malines en 1253⁴⁵⁸, l'évêque rend public son jugement en faveur de Jean d'Avesnes contre le comte d'Anjou. Dans les deux cas, il est question de l'héritage de Marguerite de Flandre. Pourquoi alors le premier est-il en latin et l'autre en français picard? Est-ce que l'investiture est quelque chose qui se fait en latin? Est-ce que le fait qu'il fut rédigé à Cologne – l'officialité de laquelle relève l'évêché de Liège – peut avoir influencé le choix de la langue? Avec deux seuls actes, cela demeure difficile à déterminer.

Notre corpus contient 5 actes émis par Adolphe, évêque de Liège (évêque de 1313 à 1344). 4 sont en français picard, le dernier est en vernaculaire mais malheureusement trop court pour pouvoir en déterminer la *scripta*. Sauf pour un acte provenant d'un cartulaire de 1334 s'adressant au comte de Hainaut et à Jean, roi de Bohême, de Pologne et comte du Luxembourg⁴⁵⁹, et un original de 1343 s'adressant à divers nobles⁴⁶⁰, tous les autres actes s'adressent à des instances hennuyères. L'objet de ces actes est de nature temporelle plus que spirituelle : vente d'un château, différend avec des princes féodaux environnants, traités d'alliance, etc. Le fait demeure, l'évêque de Liège n'hésite pas à faire l'usage du vernaculaire.

Il en est de même pour Englebert, qui fut évêque de Liège de 1353 à 1360 et qui nous a laissé 10 actes au total. Tous sont écrits en vernaculaire picard ou wallon et trois sont signés par un secrétaire portant le nom de Georgius. Encore une fois, l'objet de ces actes ne relève pas du pouvoir spirituel de l'évêque puisqu'il s'agit principalement d'actes concernant le conflit né entre lui et Marguerite de Bavière, ou encore la reconnaissance d'Albert de Bavière comme comte de Hainaut. Toutefois, nous trouvons également des actes de ce genre émis par l'évêque de Cambrai en latin. L'évêque de Liège choisit donc d'écrire en vernaculaire là où d'autres instances similaires préfèrent le latin.

Quant à Jean de Bavière, élu⁴⁶¹ de Liège (évêque de 1389 à 1418), il est à l'origine de 3 actes en picard et d'un acte en latin. Dans le premier acte en français picard, un acte de 1408 provenant d'un registre, il s'engage à respecter la sentence du duc de Bourgogne et du comte de Hainaut au sujet de la rébellion de Henri de Hormes, seigneur de Perwes, et de son

⁴⁵⁸ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, pp. 358-60.

⁴⁵⁹ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 343-4.

⁴⁶⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut* T. 1, pp. 206-7.

⁴⁶¹ Celui dont l'élection n'a pas encore été confirmée par son supérieur, habituellement le métropolitain, ou par le pape. Gabriel le Bras, *Histoire de l'église depuis les origines jusqu'à nos jours : les institutions ecclésiastiques de la Chrétienté médiévale*, pp. 373-4.

fil⁴⁶². Dans le deuxième, un original de 1409, il agrée la sentence du duc de Bourgogne et du comte de Hainaut⁴⁶³. Enfin, dans le dernier, un original de 1411 signé par J. Béart, il approuve une donation faite au comte de Hainaut⁴⁶⁴. Le seul acte en latin s'adresse à Jean, duc de Bedford, comte de Richmond et de Kendal, connétable d'Angleterre⁴⁶⁵. Dans cet acte de 1418 provenant du *Charterboek*, l'écu demande son aide au connétable. Le choix du latin peut s'expliquer ici par l'origine du destinataire : un noble anglais. Il est vrai que le français a longtemps été la langue d'administration de la chancellerie anglaise et qu'il est encore, à l'époque, la langue de la diplomatie, mais en 1418, nous sommes sous le règne de Henri V et le déclin du français est déjà entamé. D'autant plus qu'avec la reprise de la guerre entre l'Angleterre et la France, Henri V était passé du latin et du français à l'anglais⁴⁶⁶. Et ce, jusqu'à la fin de son règne. On peut facilement imaginer que dans un tel contexte de guerre où l'animosité envers la France devait être à son comble, l'écu de Liège, qui voulait demander de l'aide, avait peut-être intérêt à choisir le latin, langue neutre, plutôt que le français comme langue de correspondance.

Quant au chapitre de Liège, il nous laisse deux actes en vernaculaire : un acte provenant d'un registre de 1409 et un original de 1408. Le premier n'est malheureusement pas assez long pour déterminer la *scripta* utilisée, mais il peut néanmoins nous indiquer que le chapitre avait préféré le vernaculaire au latin. Le deuxième est en français parisien, mais contient quelques traits picards, et il s'adresse au duc de Bourgogne⁴⁶⁷. Aucun de ces actes ne porte la signature d'un secrétaire. Notre corpus contient un troisième acte, un original datant de 1379, rédigé et signé par Jean de Falays, un clerc du diocèse de Liège⁴⁶⁸. C'est un acte notarié, en français wallon, concernant la mort d'un bourgeois de Thuin.

Tous ces actes démontrent que l'évêché de Liège a rapidement adopté le vernaculaire, au détriment du latin, dans les actes. Certes, nous ne possédons aucun acte relevant plus nettement du pouvoir spirituel, nous ne pouvons donc pas conclure que le choix de la langue était déterminé par l'objet de l'acte. Toutefois, nous pouvons affirmer que le vernaculaire occupa très tôt une place importante dans les actes de l'évêché. Dès 1253, apparaissent des actes rédigés en vernaculaire, et cela se maintiendra jusqu'au moins

⁴⁶² *Cartulaire des comtes de Hainaut* T. III, pp. 327-9.

⁴⁶³ *Cartulaire des comtes de Hainaut* T. III, pp. 401-2.

⁴⁶⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut* T. III, pp. 497-8.

⁴⁶⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut* T. IV, pp. 157-8.

⁴⁶⁶ Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, pp. 202-3.

⁴⁶⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut* T. III, pp. 403-4.

⁴⁶⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut* T. II, pp. 278-9.

en 1411. Quant aux deux actes du chapitre de Liège, ils démontrent que le français parisien avait déjà commencé à pénétrer les habitudes linguistiques locales, même si, à la même époque, l'évêque de Liège écrivait encore en français picard.

L'évêché de Cambrai

Le portrait linguistique est très différent pour l'évêché de Cambrai. Contrairement à l'évêché de Liège, les évêques de Cambrai choisissaient généralement le latin. Ces derniers ont laissé dans le cartulaire 12 actes, dont 9 rédigés en latin. Nicolas III de Fontaines, évêque de 1248/9 à 1273, est l'émetteur de 3 actes provenant de cartulaires et datant de 1252. Ils sont tous en latin. Le premier est un mandement d'un bref du pape, adressé aux officiaux d'Arras, Téroouane, Tournai et Cambrai⁴⁶⁹. Le deuxième est un vidimus de la sentence de l'empereur contre Marguerite de Flandre⁴⁷⁰ et le troisième, un vidimus des lettres d'investitures données par l'empereur à Jean d'Avesnes⁴⁷¹. Dans les trois cas, le choix du latin est facilement explicable. D'une part, ces actes se situent à une époque où le vernaculaire n'est pas encore très utilisé. D'autre part, ces actes reprennent des lettres de deux instances dont la fonction est associée clairement au latin : le pape et l'empereur. Nous pourrions également ajouté que le premier traite d'affaires relevant du pouvoir spirituel.

Enguerran de Créqui, évêque de 1274 à 1286, est l'auteur d'un acte original en latin dans lequel il relate plusieurs événements à l'empereur Rodolphe⁴⁷². Langue de l'Église et de l'empereur, le choix du latin n'a rien d'extraordinaire. Il en va de même pour l'acte provenant d'un cartulaire et rédigé par Gui II de Colle Medio, évêque de 1296 à 1306. Dans cet acte en latin de 1302, l'évêque fait connaître à l'abbaye de Maroilles les réformes faites par lui⁴⁷³. C'est sous Pierre III de Levis-Mirepoix, évêque de 1309 à 1324, qu'on voit apparaître le premier acte de notre corpus, rédigé par un évêque de Cambrai, en vernaculaire. Cet acte provenant d'un cartulaire et datant de 1312 s'adresse au comte de Hainaut et a pour objet la monnaie de Cambrai⁴⁷⁴. La question monétaire relevant clairement du pouvoir temporel a peut-être pu influencer ce choix. Malheureusement, nous n'avons aucun autre acte en vernaculaire de cet évêque avec lequel nous puissions faire une comparaison, puisque l'autre acte qu'il nous a laissé est en latin. Cet acte, également de

⁴⁶⁹ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, p. 355.

⁴⁷⁰ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, p. 355.

⁴⁷¹ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, pp. 357-8.

⁴⁷² *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 519-22.

⁴⁷³ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, pp. 474-6.

⁴⁷⁴ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 638-9.

1312, est un vidimus des lettres du roi de France au sujet des bornes sur le territoire en litige entre les comtes de Hainaut et de Flandre⁴⁷⁵. Or la langue de la chancellerie de Philippe le Bel était le latin⁴⁷⁶.

Par contre, les deux actes rédigés par Gui III de Bologne, évêque de 1324 à 1336, sont en français picard. Tous les deux proviennent de cartulaires et datent de 1327. Dans le premier, rédigé à Maubeuge, l'évêque promet au comte de Hainaut de lui payer une somme d'argent⁴⁷⁷, alors que dans le deuxième, il établit le même comte gouverneur et souverain temporel de son évêché et du Cambrésis⁴⁷⁸. Encore une fois, le contenu de l'acte fait référence au pouvoir temporel de l'évêque et non spirituel. Toutefois, vu l'importance du contenu du deuxième, on aurait peut-être pu s'attendre à un acte en latin de la part de l'évêque de Cambrai, qui jusqu'à présent semblait privilégier le latin.

Les deux évêques suivants écrivent en latin. Guillaume II d'Auxonne (évêque de 1336 à 1342) laisse un acte notarié original de 1342 rédigé à Dijon⁴⁷⁹. Il s'agit d'une ratification faite par l'évêque de l'accord conclu par lui entre le chapitre et le comte. Quant à Pierre IV de Clermont (évêque 1349-1368), il laisse deux actes originaux, un premier de 1351 et un deuxième de 1353. Dans le premier, rédigé à Valenciennes, il fait savoir à tous qu'il a reçu de Marguerite de Bavière la déclaration exigée par le pape⁴⁸⁰. Dans le deuxième, rédigé à Cateau-Cambrésis et signé par Pavonis, il déclare avoir reçu une certaine somme du comte de Hainaut⁴⁸¹. Mis à part l'acte qui concerne le pape et Marguerite de Bavière, pour lequel le latin semble explicable, les deux autres contredisent l'hypothèse selon laquelle les évêques de Cambrai auraient choisi le latin pour les affaires relevant du spirituel et le vernaculaire pour les affaires foncières. Les deux actes originaux provenant du vicaire général de l'évêque de Cambrai concernent tous les deux des questions spirituelles : un mandement des vicaires de lever l'excommunication fulminée contre certains nobles et la levée de la dîme. Le premier date de 1341⁴⁸², alors que le deuxième date de 1343⁴⁸³.

⁴⁷⁵ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 642-3.

⁴⁷⁶ Voir les résultats de Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, pp. 80-1.

⁴⁷⁷ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 767-8.

⁴⁷⁸ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 771-2.

⁴⁷⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 165-6.

⁴⁸⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 338-9.

⁴⁸¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 385.

⁴⁸² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 162.

⁴⁸³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 209-10.

La majorité des actes provenant des évêques de Cambrai est donc en latin. Il est vrai que la plus grande partie s'adresse ou contient des *vidimus* d'instances clairement de langue latine, et qu'une autre partie relève du pouvoir spirituel. Toutefois, les actes en latin de Guillaume II d'Auxonne et de Pierre IV de Clermont démontrent que le choix de langue n'était pas seulement relié à l'objet de l'acte. En effet, deux de ces actes semblent relever du pouvoir temporel de l'évêque, mais sont rédigés en latin. Même s'il demeure difficile de déterminer, avec certitude ce qui pouvait influencer les évêques de Cambrai à choisir le latin ou le vernaculaire, les actes de notre corpus mettent bien en évidence un fait : les évêques de Cambrai sont beaucoup plus attachés au latin que les évêques de Liège. La constatation de Serge Lusignan⁴⁸⁴, suggérant que le latin aurait rapidement été remplacé par le vernaculaire en terre d'Empire, tient pour l'évêché de Liège, mais pas pour l'évêché de Cambrai. Il est toutefois vrai que les actes de notre corpus provenant des évêques de Cambrai ne s'étirent pas aussi loin dans le temps. Alors que le dernier acte que nous possédions d'un évêque de Liège date de 1418, le dernier d'un évêque de Cambrai date de 1353.

Quant à l'officialité de Cambrai, elle nous laisse deux actes en latin. Dans le premier, un original de 1389 rédigé à Cambrai, l'official reconnaît avoir reçu une certaine somme d'Albert de Bavière pour le mariage de sa fille Marguerite avec Jean sans Peur⁴⁸⁵. Dans le deuxième, une copie de 1430 adressée aux prévôts, échevins et jurés de la ville de Valenciennes, il lance l'excommunication contre la ville en question pour cause de violation des privilèges ecclésiastiques⁴⁸⁶. Certes, notre corpus contient peu de chartes de l'officialité de Cambrai, ce qui nous empêche d'avancer une quelconque hypothèse sur les habitudes linguistiques de celle-ci. Toutefois, le fait que les deux actes soient distancés dans le temps, suggère un certain maintien du latin dans les actes. Si l'on se fie seulement à ces deux actes, l'objet de l'acte ne semble pas être déterminant dans le choix de la langue.

Dans notre corpus, 6 actes proviennent du chapitre de Cambrai et 8 du prévôt, du doyen et du chapitre de Cambrai. Parmi les 6 premiers actes, 2 sont en picard : un acte provenant d'un cartulaire de 1247, contenant la loi des villages d'Onnaing et de Quaroube⁴⁸⁷, et des lettres d'une copie certifiée de 1336, adressées au comte de Hainaut et ayant pour objet un accord entre le chapitre et le comte au sujet de la juridiction des terres de

⁴⁸⁴ Constatation dont il nous a fait part lors d'une discussion.

⁴⁸⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 435-7.

⁴⁸⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, p. 105.

⁴⁸⁷ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, pp. 345-52.

ce chapitre en Hainaut⁴⁸⁸. L'accord contient d'abord la déclaration du comte de Hainaut, puis celle du chapitre de Cambrai. Quant aux 4 autres actes, ils sont en latin. Le premier, une convention entre le chapitre de Notre-Dame, à Cambrai, et le comte et la comtesse de Hainaut, au sujet de leurs droits respectifs à Onnaing et à Quaroube, est un acte provenant d'un cartulaire et datant de 1240⁴⁸⁹. Le deuxième, provenant également d'un cartulaire, est une protestation du chapitre contre le comte de Hainaut, détenteur de biens qui appartenaient à cette église⁴⁹⁰. Il fut rédigé en 1335. Le troisième est un original de 1342, rédigé à Cambrai, dans lequel le chapitre de Cambrai vidime la bulle du pape⁴⁹¹. Finalement, le dernier, un original de 1345, est une quittance envers le comte de Hainaut⁴⁹². Cet acte est signé par un secrétaire : J. De Anya, qu'on retrouvera à l'origine de plusieurs autres actes émis par le prévôt, doyen et chapitre de Cambrai. Que peut-on conclure de ces 6 actes? Certainement que l'objet de l'acte – temporel ou spirituel – n'influence pas le choix de la langue puisque sur les 4 actes en latin, un seul traite d'affaires spirituelles : celui de 1342 qui vidime une bulle du pape. Quant aux deux actes en picard, celui de 1336 semble s'expliquer par le fait que l'accord entre le chapitre et le comte de Hainaut s'est fait dans la langue du comte : le français picard. Le deuxième est une loi concernant les échevins de deux villages. Or la langue des villes et des échevins, comme on le sait, était le vernaculaire. Et comme la loi les concernait directement, il est fort possible que cela ait eu un impact sur le choix de la langue.

Si l'on regarde les 8 autres actes, 3 sont en français picard et 5 en latin. Les 5 originaux en latin sont tous des quittances adressées au comte de Hainaut, émises entre 1342 et 1347. Deux de ces actes sont signés par le secrétaire Anya⁴⁹³, que nous avons retrouvé dans un acte latin du chapitre de Cambrai, un peu plus haut. Sur les 3 actes en picard, le premier, un acte original de 1320, est une prorogation d'un compromis entre le chapitre et le comte de Hainaut au sujet du droit de régale⁴⁹⁴. Dans le deuxième acte, daté de 1334 et provenant d'un cartulaire, les prévôt, doyen et chapitre de Cambrai promettent de desservir les fondations de Guillaume dans cette église⁴⁹⁵. Le dernier, un original émis par Jean de

⁴⁸⁸ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 457-9.

⁴⁸⁹ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 486-9.

⁴⁹⁰ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, p. 435.

⁴⁹¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 167-77.

⁴⁹² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 252-3.

⁴⁹³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 247 et pp. 307-8.

⁴⁹⁴ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 723-5.

⁴⁹⁵ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 376-7.

Gonnellieu et Pierre Saint-Amand, respectivement doyen et chanoine de Cambrai, date de 1355 et s'adresse aux procureurs du roi de France et de la comtesse de Hainaut⁴⁹⁶. Pourquoi avoir choisi de rédiger ces actes en picard? Certes ces actes s'adressent tous au comte de Hainaut, mais c'était également le cas des quittances en latin. Les dates ne nous en disent pas davantage. Un seul acte traite d'affaires relevant du pouvoir spirituel et cet acte est en latin. Tous les autres semblent relever du temporel. Parfois rédigés en latin, parfois en picard, il reste difficile de comprendre à quels facteurs est relié le choix de langue de ces actes. Le secrétaire Anya ne signe que quelques actes en latin dans notre corpus, mais cela ne veut pas dire qu'il ne fut pas à l'origine d'actes en picard. De plus, du fait que les autres actes ne sont pas signés par un secrétaire, il est impossible d'affirmer que le secrétaire ait eu un impact sur le choix de la *scripta*. Un seul fait est certain : le chapitre de Cambrai rédige plus souvent en vernaculaire que l'évêché, et le comte s'adressait toujours à lui en vernaculaire⁴⁹⁷.

L'évêché de Cambrai reste donc plus longtemps fidèle au latin que l'évêché de Liège. Le chapitre de Cambrai est certes plus enclin à utiliser le vernaculaire, mais le latin reste tout de même prédominant (Voir tableau IV, p. 150). Est-ce parce que l'évêché de Liège relève d'une métropole en terre d'Empire, Cologne, alors que l'évêché de Cambrai relève de Reims, située en territoire français? Tous les actes de notre corpus provenant de la cour métropolitaine ou de l'officialité confirment que le latin était bel et bien la langue de Reims. Malheureusement, notre corpus ne contient aucun acte de l'officialité de Cologne, sauf un acte de l'archevêque de Cologne de 1284 en latin. Nous ne pouvons donc pas nous avancer dans cette direction.

Parmi les autres institutions ecclésiastiques séculières, les chapitres collégiaux sont les plus grands diffuseurs du vernaculaire. Les chapitres de Chimay et de La Salle à Valenciennes nous laissent chacun un acte en vernaculaire, tandis que le chapitre de Sainte-Waudru nous en laisse quatre (un en 1315⁴⁹⁸, deux en 1353⁴⁹⁹ et un en 1434⁵⁰⁰). Seul le chapitre de Saint-Vincent à Soignies nous laisse un acte en latin sur trois actes au total. Ce dernier provient d'un cartulaire et date de 1405⁵⁰¹. Il contient le serment du comte et

⁴⁹⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 449.

⁴⁹⁷ Cela ressort de l'analyse des actes de notre corpus émis par les comtes de Hainaut et adressés au chapitre de Cambrai.

⁴⁹⁸ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 610-1.

⁴⁹⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 316-7 et pp. 670-3.

⁵⁰⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, p. 498.

⁵⁰¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, pp. 257-9

l'autorisation donnée par lui au chapitre d'obliger le prévôt à résider un minimum de trente-deux semaines. Quant aux deux actes en français picard, ils datent respectivement de 1364⁵⁰² et 1423⁵⁰³. Le premier est un extrait d'annales adressé à Albert de Bavière alors que le deuxième est un original écrit à Jean de Brabant. Tous les deux traitent d'affaires ne relevant pas du pouvoir spirituel et aucun acte ne porte la signature d'un secrétaire. Les autres institutions à utiliser le vernaculaire – dont nous n'avons qu'un seul acte d'ailleurs émis par chacun – sont le prévôt de l'église de Mons, le chanoine de l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, le curé d'Élouges, les hommes de Cyse-Dieu et le receveur du chapitre de Sainte-Waudru. Ce dernier acte, un original rédigé en 1433, montre que le français picard était encore utilisé par les institutions ecclésiastiques sous les ducs de Bourgogne⁵⁰⁴.

Du côté du latin, nous retrouvons bien évidemment les cardinaux, les papes, la cour de Rome et les légats apostoliques délégués par le pape. Les archevêques de Cologne (1284) et de Mayence (1281) ainsi que l'évêque de Châlons et l'abbé de Lessies (1249); le chanoine et le chapitre d'Utrecht. Dans le cas de la papauté et des grandes instances découlant de cette dernière, le choix du latin est évident, c'est la langue de l'Église. Dans le cas de l'évêché de Châlons, non seulement il s'agit d'une institution ecclésiastique, mais encore la rédaction de l'acte remonte à une période où le vernaculaire ne fait que commencer à se répandre dans les actes écrits⁵⁰⁵. En ce qui concerne le chapitre d'Utrecht, nous sommes en plein territoire néerlandophone. Or, comme nous l'avons vu pour les comtes de Hainaut, il n'est pas rare que la correspondance avec ces instances néerlandaises se fasse en latin. Plus intéressant est l'acte de Pierre, cardinal-évêque de Palestrina, et Anibal, cardinal-évêque de Frascati, deux légats du pape. En 1342, ils rédigent deux actes originaux en latin au sujet du différend des comtes de Hainaut et du duc de Brabant avec le roi de France⁵⁰⁶. Toutefois, notre corpus contient également un acte du comte de Hainaut, rédigé en français picard en 1341 et s'adressant à Anibal, évêque de Frascati, Pierre, évêque de Palestrine, et Bernard, cardinal de l'Église de Rome⁵⁰⁷. Encore une fois il s'agit d'un différend, mais cette fois entre le comte et l'évêque de Cambrai. Ainsi, même si les prélats du pape semblaient préférer le latin, il arrivait qu'on s'adressât à eux en vernaculaire. Le

⁵⁰² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 77-9.

⁵⁰³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 404-5.

⁵⁰⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 187-8.

⁵⁰⁵ Rappelons que le vernaculaire commence à se répandre dans l'administration à partir de la deuxième moitié du XIII^e siècle. Serge Lusignan, *op. cit.*, p. 49.

⁵⁰⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 180-1 et pp. 181-2.

⁵⁰⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 129-30.

fait qu'Anibal, évêque de Frascati, et Pierre, évêque de Palestrine, soient présents dans les deux cas, démontre que le choix linguistique ne dépendait pas de l'évêque ou du prélat en question.

Le portrait linguistique que nous offrent les institutions ecclésiastiques se résume donc à une présence du latin plus forte chez les institutions séculières que régulières, sauf pour le cas de l'évêché de Liège qui utilisa très tôt et souvent le vernaculaire dans les actes. Contrairement à son voisin, l'évêque de Cambrai maintint longtemps l'usage du latin. Quant aux chapitres, ils écrivent surtout en vernaculaire, sauf pour le chapitre de Cambrai qui favorise légèrement le latin, le chapitre néerlandophone d'Utrecht et l'acte mentionné du chapitre de Saint-Vincent à Soignies. Notre corpus contient également une citation en latin, faite par Étienne Maulion, chanoine de Saint-Germain de Mons, dans le cœur de la cathédrale de Cambrai, en vertu du mandement des officiaux de Reims. Or nous avons mentionné plus haut que la langue de l'officialité de Reims était le latin. L'arrivée des ducs de Bourgogne au pouvoir ne semble pas avoir eu beaucoup d'influence dans la période qui nous concerne. Les deux actes du chapitre de Liège démontrent que le français parisien commence à pénétrer les habitudes linguistiques des institutions ecclésiastiques, mais cela demeure encore marginal. En effet, la grande majorité des instances écrivent encore en français picard⁵⁰⁸. Le même fait n'est malheureusement pas vérifiable pour les évêchés puisque l'acte le plus tardif du corpus fut rédigé en 1418, date où le duc de Bourgogne n'est pas encore le maître des comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et de la seigneurie de Frise.

⁵⁰⁸ Les exemples sont nombreux : en 1428, l'abbesse de Sainte-Aldegonde s'adresse à Philippe de Bourgogne en français picard. Il en est de même pour le chapitre de Sainte-Monégonde de Chimay en 1428, du chapitre de Sainte-Waudru en 1434, etc.

CHAPITRE V

Les villes

Les Pays-Bas médiévaux étaient, aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, une zone fortement urbanisée dans laquelle se sont rapidement développés non seulement le commerce et l'industrie, mais également une certaine démocratisation de la société médiévale. La Flandre fut certainement le comté, dans la région, où ces changements se firent le plus sentir. Toutefois, malgré un certain retard dans les principautés voisines, celles-ci furent tout de même entraînées dans cette évolution économique, politique et sociale. Distinctes de par leurs particularités respectives, ces principautés ont eu un destin médiéval commun, entre autres, grâce à leur indépendance politique face à la France et au Saint-Empire germanique.

Le Hainaut, tout comme d'autres comtés des Pays-Bas de l'époque, fut fortement influencé par les changements qui s'opérèrent d'abord en Flandre. Toutefois, sa situation se distingua de celle de son voisin flamand sur plusieurs aspects, dont entre autres le caractère des villes. La plupart des villes hennuyères prirent forme au XII^e siècle, sous le principat de Baudouin IV qui, d'une part, voulait affermir le territoire comtal, surtout aux confins du comté, et mettre en valeur le domaine, et d'autre part, répondre aux besoins des couches sociales récemment libérées par la poussée démographique et économique de la région⁵⁰⁹.

Sur les 22 villes hennuyères – Mons, Valenciennes, Ath, Binche, Enghien, Lessines, Maubeuge, Beaumont, Braine-le-Comte, Chièvres, Condé, Hal, Leuze, Le Quesnoy, Soignies, Bavai, Avesnes, Bouchain, Chimay, Landrecies, Le Roeulx et Saint-Ghislain – aucune ne figurait sur la liste des villes les plus peuplées d'Europe en 1300 et la grande majorité fut créée de façon artificielle dans le but d'organiser et consolider la défense du territoire⁵¹⁰. Ainsi, alors que les villes flamandes virent surtout le jour sous l'impact du commerce et devinrent rapidement autonomes financièrement, la grande partie des villes hennuyères était surtout des villes-marchés à caractère rural – dont le rôle principal était de permettre à la population locale d'écouler sa production – qui furent haussées au rang de villes de production par le comte⁵¹¹. Non seulement le comte essaya d'y susciter diverses

⁵⁰⁹ Leon Zylbergeld, « Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVI^e siècle », dans *Recueil d'Études d'histoire hainuyère offertes à M.-A. Arnould*, t. I., Mons, 1983, p. 147.

⁵¹⁰ Seules Mons, Valenciennes, Maubeuge, Soignies et Saint-Ghislain auraient été le résultat d'un processus de croissance spontané. Leon Zylbergeld, *loc. cit.*, p. 166.

⁵¹¹ Michel Waha, « Bonnes villes, enceintes et pouvoir comtal en Hainaut aux XIV^e et XV^e siècles », dans *Villes et campagnes au moyen âge : Mélanges Georges Despy*, Liege, Édition du Perron, 1991. p. 274.

activités de production et de stimuler le commerce, mais il prit en charge les fortifications de ces villes, en en assurant la construction et l'entretien⁵¹², de telle sorte que le développement de la ville hennuyère ne se fit pas au détriment de l'autorité du prince, mais grâce à celle-ci. M. Waha parle d'ailleurs d'un réseau économique, politique et militaire de « bonnes villes » fortifiées du comte grâce auquel ce dernier a pu renforcer son autorité⁵¹³. Le rapport de force entre la ville hennuyère et le prince n'était donc pas du tout le même que celui que l'on retrouvait en Flandre par exemple. L. Zylbergelg affirme néanmoins que l'évolution des villes hennuyères, surtout Valenciennes, s'insère dans les grands courants du mouvement urbain médiéval⁵¹⁴.

Parmi les cinq villes qui se sont développées de façon spontanée, nous retrouvons Mons, capitale politique et ecclésiastique du Hainaut, et Valenciennes, considérée par Pirenne comme étant la seule ville importante du comté⁵¹⁵. Alors que la ville de Valenciennes était une ville drapière jouissant d'un certain essor économique et commercial⁵¹⁶, la ville de Mons était le siège de la Cour souveraine de Hainaut. Cette cour au caractère principalement féodal devint, au XIV^e siècle, la cour de justice de droit commun de tout le comté⁵¹⁷, attirant ainsi de nombreux magistrats, avocats et procureurs dans la ville, fait certes pas anodin puisque la présence de ces derniers permit le développement d'une vie intellectuelle et culturelle importante à Mons⁵¹⁸. En effet, aux nombreux illettrés qui composaient la cour comtale, se substituèrent des personnages instruits sachant lire et écrire⁵¹⁹. De par sa permanence, la Cour souveraine transforma Mons en véritable centre d'affaires où affluaient autant les plaideurs et que les procureurs, qui devaient y rester pour plusieurs jours⁵²⁰.

⁵¹² Michel Waha, *loc. cit.*, p. 279.

⁵¹³ *Ibid.*, p. 277.

⁵¹⁴ Leon Zylbergeld, « Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVI^e siècle », p. 181.

⁵¹⁵ Entre autres dû à son mouvement économique et commercial unique dans la région selon Pirenne. Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, p. 339.

⁵¹⁶ Valenciennes fit partie de la fameuse hanse des dix-sept villes. M.-A. Arnould, « L'industrie drapière dans le comté de Hainaut au moyen âge », dans *Villes et campagnes au Moyen Âge, Mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, p. 54.

⁵¹⁷ Armand Louant, « Reflexions sur le caractère et l'influence du conseil souverain du Hainaut », dans *Album J. Balon [Hommage à Monsieur Joseph Balon]*, Namur, Les anciens établissements Godenne, 1968, p. 220.

⁵¹⁸ *Ibid.*, p. 234.

⁵¹⁹ Armand Louant, *loc. cit.*, p. 223.

⁵²⁰ Armand Louant, *loc. cit.*, p. 229.

Mons

Mons fut l'une des deux villes les plus importantes du comté de Hainaut, et cela pour plusieurs raisons. Emplacement d'un monastère de femmes important – le chapitre Sainte-Waudru – et du château du comte, Mons était également un point de passage pour les marchands arrivant des régions rhénanes et de France, qui se dirigeaient vers la Flandre⁵²¹. Maurice-A. Arnould affirme d'ailleurs que Mons était un « centre de commerce animé, dont le drap et le vin étaient les principaux articles »⁵²². Toutefois, malgré l'attestation d'une halle de draps en 1265, la ville semblait davantage un endroit de négoce que de production. En effet, contrairement aux tissus de Valenciennes et de Maubeuge qu'on retrouvait un peu partout en Europe, la production montoise demeura discrète et surtout destinée à un marché local⁵²³. Mons, dû à son emplacement stratégique, fut également une ville de garnison, mais ce qui contribua le plus à son essor fut, sans aucun doute, la présence de la Cour souveraine du comté de Hainaut qui transforma la ville en un important centre de pouvoir⁵²⁴. En effet, la Cour féodale de Mons était l'ultime instance du système de justice hennuyer. Féodale, elle aurait dû être principalement une juridiction d'appel des décisions des cours féodales subalternes, mais au XIV^e siècle, sous l'influence du développement des obligations personnelles, elle devint une cour de justice du droit commun⁵²⁵ : « Tous les procès relatifs à l'exécution d'obligations naissant d'un acte écrit étaient de sa compétence exclusive »⁵²⁶. L'importance de cette cour – confirmée par le nombre non négligeable d'actes qu'elle nous a laissés dans notre corpus – permit non seulement un essor économique, mais également culturel, de la ville de Mons⁵²⁷.

Politiquement, nous ignorons en quelle année précisément la ville obtint une charte-loi, puisque les archives de Mons furent détruites en 1940. Toutefois, selon le contenu d'une charte de la ville de Binche, datée de 1124, une charte-loi de la ville de Mons aurait déjà existé à cette date⁵²⁸. La date antérieure à 1124 fait d'autant plus de sens que la charte-loi de Valenciennes, l'autre grande ville du Hainaut, remonte à 1114. Probablement une des premières villes du Hainaut à s'émanciper, Mons obtint aussi d'autres libertés sous le

⁵²¹ *Ibid.*, p. 228.

⁵²² Maurice-A. Arnould, « L'industrie drapière dans le comté de Hainaut au moyen âge », p. 57.

⁵²³ *Ibid.*, p. 58.

⁵²⁴ Armand Louant, « Reflexions sur le caractère et l'influence du conseil souverain du Hainaut », p. 229.

⁵²⁵ *Ibid.*, p. 220.

⁵²⁶ Félicien Cattier, *Premier registre aux plaids de la Cour féodale du comté de Hainaut (1333 à 1405)*, Bruxelles, 1893, p. 16.

⁵²⁷ Armand Louant, *loc. cit.*, p. 229.

⁵²⁸ Leon Zylbergeld, « Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVI^e siècle », p. 172.

principat de Jean II d'Avesnes qui, durant la révolte de Valenciennes de 1290 à 1297, pour s'assurer du soutien financier de la communauté montoise, fit preuve envers elle d'une politique très libérale⁵²⁹.

Linguistiquement, si l'on se fie aux actes de notre corpus, Mons fut fidèle au français picard durant toute la période qui nous intéresse. En effet, tous les actes de notre corpus provenant de la ville ou de la cour de Mons, sans exception, sont rédigés en français picard. Que ce soit les extraits de registres laissés par les consaux et les massards de la ville ou encore ceux des registres aux plaids et aux arrêts de la Cour souveraine de Mons, tous sont en français picard, et cela même après que la ville fut passée sous le pouvoir des ducs de Bourgogne, dont la *scripta* de l'administration était le français parisien. Aucun acte n'est signé par un secrétaire, sauf un, baillié par le conseil de la comtesse Jacqueline de Bavière, son conseil et deux de ses secrétaires, S. Helmic de Dornic et T. Multoris⁵³⁰. Les deux actes les plus anciens datent de 1295 et proviennent d'un cartulaire des comtes de Hainaut⁵³¹. Dans les deux cas, il s'agit de confirmations de lettres du comte de Hainaut par lesquelles certaines libertés sont accordées à la ville. Quant à la langue, elle est très caractérisée, en voici un extrait.

« Nous maires, **eskevin**, et toute **li communitéis** et **universiteis** de **le ville** et de **le pourchincte** de Mons, en Haynnau, faisons savoir à tous ke nous, ou nom de **ledite** ville et pour li, avons **rechiutes** de **no** très-nobles chier signeur, monsigneur Jehans d'Avesnes, conte de Haynnau, ses lettres en **le fourme**... »⁵³².

À l'opposé dans l'échelle du temps, les deux actes les plus tardifs datent de 1430⁵³³ et 1436⁵³⁴. Le premier, un acte provenant d'un registre, fut rédigé par les députés de la ville de Mons au conseil de la ville. Alors que le deuxième est un original rédigé par les échevins de la ville de Mons.

L'extrait de l'acte de 1436 montre que le français picard est encore très caractérisé.

⁵²⁹ Jacques Nazet, « Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIII^e siècle », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 4, 1978, p. 446.

⁵³⁰ Rappelons que ces deux secrétaires furent au service de la comtesse de Hainaut avant son mariage avec Jean IV de Brabant, en 1418. Voir le chapitre sur les comtes de Hainaut.

⁵³¹ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, pp. 447-51 et pp. 451-2.

⁵³² Acte XCI des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, T. I, pp. 447-451. L'acte provient du premier cartulaire des comtes de Hainaut, il fut émis par la ville de Mons en 1295.

⁵³³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, p. 110.

⁵³⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 356-7.

« ...présentes que lesdittes rentes viagères vendues pour cause doudit prest sour **leditte** ville, lesquelles jusques ad présent n'avons peuv boinement **raccater**, ont **estet** et sont, depuis ledit jour saint Remy l'an mil quatre cens et trente-**chiencq**, demorées courans au frait et charge de **leditte** ville, **liquelle** en est obligie jusques ad ce que elle les ara **raccatées** ou que... »⁵³⁵.

Les actes des consaux de notre corpus s'étalent de 1417 à 1436, et ceux des massards – des officiers tenant les comptes de la ville –, de 1412 à 1436. Quant à la Cour souveraine de Mons, elle nous laisse des actes tout au long de la période couvrant les années 1339 à 1422. Tous ces actes sont également très caractérisés. Voici un extrait de 1436 provenant d'un massard de la ville.

« ..., au command des **eskevins**, s'en alla à Brexelle par-devers **no** très redoubté signeur porter lettres closes et ouvertes, envoiies à **leditte** ville par le lanthegrave de Hessem, qui disoit avoir commission del empereur, pour en **sen** non prendre **le** possession de ce pays de Haynnau, **eskéut** dou trespas de **medamme** Jaque... »⁵³⁶.

La ville et la Cour souveraine de Mons contribuèrent donc à la diffusion de la langue vernaculaire dans le Hainaut puisque dès 1295, et peut-être même avant, elles rédigeaient en français picard, langue qu'elles maintinrent jusqu'à la fin de notre période. Certes, il est vrai que les destinataires à qui s'adresse la ville sont généralement des instances hennuyères, mais il n'en reste pas moins que, contrairement à d'autres villes, elle demeure fidèle au picard jusqu'à la fin de la période. Elle s'adresse même en français picard à Jean IV de Brabant et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, tous deux comtes de Hainaut, mais dont la langue de chancellerie est le français parisien. Les magistrats de Gand et de Bruges, dans une copie de deux actes de 1345, dont le contenu est pratiquement le même, s'adressent à la ville de Mons en français picard⁵³⁷. Il en est de même pour le maire et les échevins d'Arras qui, en 1326, rédigent un acte – parvenu jusqu'à aujourd'hui grâce à un cartulaire – adressé à la même ville, en français picard. Il est toutefois important de prendre en compte le fait que la langue de la copie et du cartulaire en question peut avoir été altérée par les scribes. Seul un acte, un original émis par la ville d'Ypres, en Flandre flamande, en 1427 et adressé à la ville de Mons, est en français parisien. Certes, cet acte pourrait nous amener à émettre

⁵³⁵ Acte MDCCCXLIV du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. V, pp. 356-7. L'acte est un original émis par les échevins de Mons, en 1436.

⁵³⁶ Acte MDCCCXLVIII du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. V, pp. 364-5. L'acte est extrait du compte de Gérard de Bruxelles, massard de Mons, émis en 1436.

⁵³⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 248-9.

l'hypothèse que la *scripta* de correspondance des villes de Flandres était peut-être passée, en 1427, du français picard au français parisien. Toutefois, la quantité d'actes, trop infime, dont nous disposons des villes de Flandre, nous empêche de pousser plus loin l'analyse⁵³⁸.

Valenciennes

Contrairement à la grande majorité des villes hennuyères qui furent créées de façon plus ou moins artificielle, Valenciennes fut le fruit du renouveau des échanges et de l'essor des marchands⁵³⁹. Plus précisément, ce qui fut à l'origine de l'essor de la deuxième ville importante du Hainaut fut l'activité drapière. La présence de ses tissus est attestée sur la place de Gênes à la fin du XII^e siècle⁵⁴⁰. Étant une des seules villes de Hainaut, avec Maubeuge, à avoir suivi le développement économique des villes de l'Escaut, telles que Tournai et Gand⁵⁴¹, Valenciennes put rapidement jouir d'une certaine autonomie judiciaire et administrative vis-à-vis du comte⁵⁴². En effet, cette dernière obtint sa première charte communale en 1114. Dès le XI^e siècle, la présence d'une guilde à Valenciennes est attestée⁵⁴³ et son affiliation à la Hanse des dix-sept villes remonte à l'origine de cette dernière⁵⁴⁴. Bref, l'essor de la ville de Valenciennes fut non seulement précoce, mais encore il représente un cas d'exception dans le comté de Hainaut⁵⁴⁵.

La révolte de Valenciennes en 1290 contre Jean II d'Avesnes demeure l'événement marquant de l'histoire de la ville. Il ne faudrait pas croire que cette révolte, qui dura sept ans et qui la mit sous la protection du roi de France et du comte de Flandre, fut un événement à associer aux luttes sociales des villes de Flandre. Au contraire, la raison principale qui poussa la ville à se révolter contre son seigneur fut la défense de son autonomie que Jean II d'Avesnes avait voulu restreindre⁵⁴⁶. Davantage fiscale que sociale,

⁵³⁸ Lors d'une discussion, Serge Lusignan nous a fait savoir qu'il avait également constaté un passage du français picard au français parisien en faisant le dépouillement des actes urbains des villes flamandes aux Archives du département du Nord à Lille.

⁵³⁹ Leon Zylbergeld, « Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVI^e siècle », p. 180.

⁵⁴⁰ Maurice-A. Arnould, « L'industrie drapière dans le comté de Hainaut au moyen âge », p. 54.

⁵⁴¹ Leon Zylbergeld, *loc. cit.*, p. 176.

⁵⁴² Jacques Nazet, « Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIII^e siècle », p. 442.

⁵⁴³ « *La Karitet est la plus ancienne gilde commerciale d'Europe occidentale dont on ait conserve les status (1065-1070)* », Jacques Nazet, *loc. cit.*, p. 442. Voir également Leon Zylbergeld, *loc. cit.*, p. 179.

⁵⁴⁴ Maurice-A. Arnould, *loc. cit.*, p. 54.

⁵⁴⁵ Maubeuge eut un développement similaire, mais le soulèvement de cette dernière en 1293 et la repression qui en découla, semblent avoir affecté la prospérité de cette ville. A. Jennepin, *Histoire de la ville de Maubeuge depuis sa fondation jusqu'en 1790*, Maubeuge, Impr. E. Beugnie, 1889, t. 2, p. 376 et p. 380.

⁵⁴⁶ Jacques Nazet, *loc. cit.*, p. 446. Voir également Etienne Delcambre, *Les relations de la France avec le Hainaut, depuis l'avènement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, jusqu'à la conclusion de l'alliance franco-hennuyère (1280-1297)*, Mons, Union des imprimeries, 1930, 210 pages.

cette lutte de Valenciennes permit à la ville de maintenir ses droits et ses privilèges⁵⁴⁷. Mais elle permit également au roi de France une certaine expansion vers le Nord.

En ce qui concerne les actes que nous a laissés la ville de Valenciennes, la grande majorité est rédigée en français picard. L'acte le plus ancien – qui est également l'acte le plus ancien émis par une ville de notre corpus – date de 1256. Il s'agit d'un vidimus délivré par Jacques Rossiaux, un clerc et notaire public, dans lequel la ville promet de reconnaître Jean d'Avesnes comte de Hainaut une fois que sa mère sera décédée. En voici un extrait :

« ... ke monsegneur Jehan d'Avesnes et ses hoirs après le **déchès** madame **se** mère devant dite. Et toutes ces **coses** nous li avons **juret** sour sains, en **le** présense **no** éveske l'éveske de Cambrai, à tenir bien et loialment. Et pour **chou** ke ce soit fermement **tenut** et **wardet**, si avons-nous ces lettres saielées del saiel de **no** vile de Valenciènes et livrées à monsegneur Jehan d'Avesnes devant dit, par **le** requeste de **no** dame **le** contesse devant nomée et de monsegneur Bauduin, **sen** fil. »⁵⁴⁸.

Notre corpus comprend également deux actes, provenant de cartulaires, en français picard de 1296. Le premier est une sentence contre douze bourgeois de Valenciennes⁵⁴⁹ alors que le deuxième est un traité de paix avec le comte de Hainaut⁵⁵⁰.

Les actes les plus tardifs datent de 1427⁵⁵¹ et 1433⁵⁵² et sont rédigés en français picard. Malheureusement, comme ce sont tous les deux des actes de serments dont le contenu, mis à part quelques différences à l'occasion, est identique pour tous les serments prêtés à la ville de Valenciennes par les comtes de Hainaut, ils ne nous renseignent pas sur les habitudes linguistiques de la ville à la fin de la période qui nous intéresse. En effet, il est évident que ces deux actes ont été rédigés selon un modèle plus ancien appliqué à tous les serments prêtés à la ville par les comtes de Hainaut, puisque les serments des Guillaume II, III et IV de Hainaut, d'Albert de Bavière, du duc de Gloucester, de Jean IV de Brabant et du duc de Bourgogne ont tous la même forme⁵⁵³. Et si l'on exclut ces deux actes, notre corpus ne contient aucun acte émis par la ville de Valenciennes au XV^e siècle.

⁵⁴⁷ Jacques Nazet, *loc. cit.*, p. 446.

⁵⁴⁸ Acte CCCLXXI des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, T. III, pp. 503-5. L'acte est un vidimus émis par la ville de Valenciennes en 1256.

⁵⁴⁹ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, p. 454.

⁵⁵⁰ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, pp. 455-6.

⁵⁵¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 614-5.

⁵⁵² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, p. 198.

⁵⁵³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 2-3; T. IV, p. 683; T. II, pp. 444-5; T. III, p. 259; T. IV, pp. 166-7; T. IV, p. 433; T. V, p. 198; T. IV, pp. 614-5.

Malgré une forte prédominance du français picard dans les actes de la ville de Valenciennes, notre corpus démontre qu'elle a, dans quelques occasions, écrit en latin et en français parisien. En effet, en 1296, les habitants de la ville de Valenciennes émirent un acte – provenant d'un cartulaire des comtes de Hainaut – en latin s'adressant au comte de Hainaut⁵⁵⁴. Il est question d'une amende honorable faite au comte de Hainaut par la ville coupable de rébellion. Comment expliquer le choix de cette langue, surtout lorsqu'il existe un acte de 1256 en français picard? Faire une analyse avec un seul acte est impossible, toutefois, comme nous le savons, le roi de France a joué un rôle de premier plan dans la réconciliation de la ville avec le comte⁵⁵⁵. Or, comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, la langue d'écriture de Philippe le Bel était, dans la très grande majorité des cas, le latin. Il est donc possible que cet acte ait été rédigé sous la supervision du roi de France, impliqué dans la réconciliation de la ville hennuyère avec son seigneur.

Le seul acte rédigé en français parisien par la ville de Valenciennes est un original de 1427, par lequel la ville reconnaît le duc de Bourgogne comme leur bail, mambour et gouverneur⁵⁵⁶. Par contre, comme il existe un acte ayant le même contenu et datant de la même année, émis par les États de Hainaut, nous ne pouvons pas affirmer que la ville de Valenciennes, au moment où elle émit cet acte, avait déjà entamé son passage vers la *scripta* parisienne. Il est évident qu'encore une fois, ces actes furent rédigés selon un modèle, probablement, dans le cas présent, composé par la chancellerie du duc de Bourgogne.

Les actes provenant de la ville de Valenciennes nous offrent donc un portrait semblable à celui de la ville de Mons : une prédominance quasi absolue du français picard dans les actes. Certes, Valenciennes nous a laissé un acte en latin – ce qui n'est pas le cas de la ville de Mons, entre autres peut-être à cause de la destruction d'un dépôt important d'actes de la ville en 1940 –, mais si l'on considère que cet acte précède de quarante ans l'acte le plus ancien que nous détenons de la ville de Mons, nous ne pouvons pas émettre l'hypothèse que l'usage du vernaculaire a été plus précoce à Valenciennes. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'à la fin du XIII^e siècle, les deux villes écrivaient en français picard.

⁵⁵⁴ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, pp. 452-3.

⁵⁵⁵ Étienne Delcambre, *Les relations de la France avec le Hainaut, depuis l'avènement de Jean II d'Avesnes*, pp. 181-2.

⁵⁵⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 616-8.

Hal

Hal était le centre d'un des quatre comtés carolingiens au Haut Moyen Âge. Ville forteresse à la frontière du Hainaut et du Brabant et avancée hennuyère en territoire brabançon durant la période qui nous intéresse, Hal était un site de passage est-ouest de la vallée de la Senne⁵⁵⁷. Elle fut longtemps un alleu du chapitre de Sainte-Waudru, mais les comtes de Hainaut surent s'y imposer par le biais de l'abbatiate laïque⁵⁵⁸. Son développement fut relativement tardif puisqu'au début du XII^e siècle, il n'y avait encore qu'une tour⁵⁵⁹. Gouvernée par un prince de langue romane, mais appartenant à la même communauté de langue que le Brabant⁵⁶⁰, la ville de Hal vivait probablement une situation de bilinguisme.

L'analyse des actes des comtes de Hainaut a démontré non seulement que la correspondance avec la ville de Hal s'était parfois faite en flamand, parfois en français picard, mais encore que ni la date, ni l'objet de l'acte semblait avoir joué un rôle dans le choix de la langue. Le principat ne semble pas non plus avoir eu d'impact puisque sur les trois actes laissés par Albert de Bavière, adressés à la ville de Hal, deux sont en flamand et un en français picard.

La ville de Hal est l'émettrice de cinq actes originaux de notre corpus, dont trois en flamand et deux en français picard. Aucun ne porte une signature de secrétaire. Dans le premier acte en français picard, datant de 1354, les échevins et le conseil de la ville de Hal, déclare que la faveur accordée par Marguerite de Bavière aux habitants de la ville ne sera pas préjudiciable à la comtesse⁵⁶¹. Il est important de mentionner qu'une déclaration de la même teneur fut faite, également datée du 20 janvier 1354, par Isabelle de Hainaut, dame de Hal, de Braine et d'Étroeungt, et sœur de Marguerite de Bavière et que cet acte est en français picard⁵⁶². La partie centrale de l'acte est la même dans les deux cas, ce qui porte à croire que le choix de la langue a peut-être été fait par une instance autre que la ville elle-même. Cela ne nous apporte cependant aucune information concrète quant aux facteurs qui pouvaient généralement influencer le choix de la langue chez les échevins de Hal. Dans le deuxième acte en picard, rédigé en 1412, les échevins de Hal font savoir qu'Étienne d'Ittre, le bailli de la ville, s'est déshérité du château de Vlieringhen au profit du comte de

⁵⁵⁷ Leon Zylbergeld, « Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVI^e siècle », p. 158.

⁵⁵⁸ Maurice-A. Arnould, « L'industrie drapière dans le comté de Hainaut au moyen âge », p. 64.

⁵⁵⁹ Leon Zylbergeld, « Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVI^e siècle », p. 158.

⁵⁶⁰ Maurice-A. Arnould, *loc. cit.*, p. 64.

⁵⁶¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. 1, pp. 392-3.

⁵⁶² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. 1, pp. 391-2.

Hainaut⁵⁶³. Or, un acte semblable de 1414 existe, mais il est en flamand⁵⁶⁴. Dans ce dernier, il est question de l'arrentement du bailli – toujours Étienne d'Ittre – du même château. Pourquoi le deuxième est en flamand alors que le premier est en français picard? Cela demeure difficile à comprendre. La seule hypothèse possible pourrait être que dans le premier acte, le bénéficiaire est le comte de Hainaut, alors que dans le deuxième, il s'agit de deux femmes : Marguerite Scolrez, femme de Godefroid le Keux, et Marie, fille de Jean Frison. Toutefois, deux raisons semblent écarter cette possibilité. D'abord, les comtes de Hainaut correspondaient autant en flamand qu'en français picard avec la ville de Hal. Celle-ci aurait donc très bien pu choisir le flamand pour la rédaction du premier acte. D'autant plus que le comte à l'époque, Guillaume IV de Hainaut, a laissé des actes en flamand. Ensuite, le nom des deux femmes dont il est question dans le second acte est clairement francophone. De toute évidence, le choix de la langue dans ces deux actes ne peut être expliqué par notre première hypothèse.

Les deux derniers actes sont en flamand. Le premier, un acte passé devant les échevins de Hal, concerne l'acquisition, au profit du comte de Hainaut, de tous les droits et rentes qu'Elisabeth, veuve de Guillaume Alsteens de Bruxelles, avait ou pouvait avoir sur le moulin d'Hal⁵⁶⁵. L'acte fut rédigé en 1415 à Hal. Quant au deuxième, encore une fois un acte passé devant les échevins de la ville, il s'agit de l'achat fait pour le comte de Hainaut à Gossuin de Veyse d'une maison à Nederghem, une dépendance de Hal⁵⁶⁶. Il porte la date de 1416. Dans les deux cas, tout comme pour le château de Vlieringhen d'ailleurs, il est question de biens situés en territoire néerlandophone. La situation géographique d'un bien faisant l'objet d'un acte semble avoir eu une influence sur le choix linguistique des comtes de Hainaut lorsqu'ils s'adressaient à la ville de Hal⁵⁶⁷. Pourquoi, ne pourrait-il pas en être de même pour la ville de Hal? Si l'on fait abstraction du premier acte concernant le château de Vlieringhen, dont le bénéficiaire était le comte de Hainaut, tous les actes concernant un bien en territoire néerlandophone sont rédigés en flamand. De plus, l'acte d'Isabelle de Hainaut de 1354, rédigé en français picard, pourrait suggérer que la ville s'adressait à la haute noblesse, dont la langue d'écriture était sans nul doute le français, en français picard

⁵⁶³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, pp. 536-7.

⁵⁶⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, p. 13.

⁵⁶⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, p. 39.

⁵⁶⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, p. 57.

⁵⁶⁷ Voir, entre autres, les principats de Marguerite de Bavière et de Guillaume IV de Hainaut, dans le chapitre III de ce mémoire.

alors que lorsqu'il s'agissait de transactions foncières ayant pour objet un bien en territoire néerlandais, elle choisissait plutôt le flamand.

Maubeuge

C'est à la fin du XIII^e siècle que la ville de Maubeuge rejoint, tout comme Valenciennes, la fameuse Hanse des dix-sept villes, grâce à son industrie drapière⁵⁶⁸. Maubeuge vécut donc un essor semblable à celle de la ville de Valenciennes, mais les rapports entre les bourgeois de cette ville et du prince se détériorèrent à tel point qu'en 1293, la ville se souleva contre le comte de Hainaut. Les bourgeois s'opposaient entre autres à une nouvelle taille que le comte de Hainaut venait d'instaurer⁵⁶⁹. Malheureusement pour la ville, la répression du comte fut telle que certains historiens affirment que la prospérité de la ville en fut peut-être grandement affectée⁵⁷⁰. Il semble néanmoins qu'elle ait réussi à surmonter l'épreuve puisqu'elle figurait encore sur la liste des villes drapières aux XIV^e et XV^e siècles⁵⁷¹.

Maubeuge a laissé trois actes dans notre corpus. Ces quatre actes rédigés en français picard proviennent tous de cartulaires. Le premier, datant de 1293, cite une sentence prononcée contre la ville par le comte⁵⁷². Cet acte démontre que, tout comme Valenciennes et Mons, la ville de Maubeuge faisait l'usage du français picard dans ses actes à la fin du XIII^e siècle. Dans le deuxième, émis en 1311, la ville prend l'engagement de payer une rente annuelle au comte de Hainaut⁵⁷³. Le dernier est une quittance de 1332⁵⁷⁴. Si on se fie seulement aux actes émis par la ville, il semble bel et bien que la langue de Maubeuge dans les actes ait été le français picard. Cependant, les actes de notre corpus ne dépassant pas la première moitié du XIV^e siècle, il nous est impossible de savoir si l'arrivée des ducs de Brabant et de Bourgogne eût une quelconque influence sur le choix linguistique de la ville.

Les correspondances de la ville de Maubeuge étaient donc faites, du moins jusqu'au début de la deuxième moitié du XIV^e siècle, en français picard. L'absence d'actes émis par la ville ou s'adressant à la ville après la deuxième moitié du XIV^e siècle nous laisse

⁵⁶⁸ Leon Zylbergeld, « Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVI^e siècle », p. 179.

⁵⁶⁹ Jacques Nazet, « Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIII^e siècle », p. 447.

⁵⁷⁰ Maurice-A. Arnould, « L'industrie drapière dans le comté de Hainaut au moyen âge », p. 55. Les ouvriers de Maubeuge eurent à s'acquitter d'une taille hebdomadaire et perpétuelle, alors que les drapiers durent payer une taxe perpétuelle sur chaque drap confectionné. A. Jennepin, *op. cit.*, t. I, pp. 376 et 380.

⁵⁷¹ *Ibid.*, p. 55.

⁵⁷² *Monuments pour servir à l'histoire*, T. I, pp. 427-9.

⁵⁷³ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 7-11.

⁵⁷⁴ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 282-4.

toutefois dans l'ignorance pour ce qui concerne la période suivante. Les actes adressés au prévôt de Maubeuge, malgré le fait qu'il soit un officier du comte, et non un magistrat de la ville, pourrait peut-être nous en dire davantage. Ces actes sont cependant peu nombreux et sont généralement rédigés dans la langue du comte : en français picard par Albert de Bavière en 1366⁵⁷⁵ et 1380⁵⁷⁶, et par le bailli de Hainaut en 1427⁵⁷⁷; en français parisien par le duc de Brabant en 1418⁵⁷⁸. Tout cela ne nous apprend pratiquement rien sur la *scripta* utilisée par la ville de Maubeuge après 1350. Si l'on se fie aux actes tardifs des villes de Mons, Baudour, Thuin et Ath, il est fort possible que Maubeuge ait encore fait l'usage du français picard dans le premier quart du XV^e siècle, mais sans autre preuve, nous n'en sommes qu'à des suppositions.

Les autres villes du Hainaut

Moins d'une dizaine de villes hennuyères ont laissé des actes dans notre corpus : Ath, Baudour, Beaumont, Bouchain, Haine-Saint-Paul, Mortagne et Thuin. De plus, comme nous ne possédons qu'un seul acte pour chacune de ces villes, il nous faudra les aborder ensemble, si nous voulons mieux comprendre la situation linguistique dans les villes hennuyères. Tous les actes laissés par les sept villes sont en français picard. L'acte le plus ancien provient d'un cartulaire. Il fut rédigé en 1330 par Mathieu II Wermons, sergent de Bouchain⁵⁷⁹. L'acte le plus tardif fut émis par le maire et les échevins de la ville d'Ath en 1436⁵⁸⁰. Il s'agit d'un original dans lequel la ville reconnaît que le duc de Bourgogne l'a acquittée d'une certaine somme qu'elle lui devait. Quant aux cinq autres actes, ils se situent, dans le temps, entre ces deux dates. Les maire, jurés et communauté de Beaumont nous laissent un acte original de 1394, dans lequel ils chargent certains hommes de défendre les droits de la ville contre les abbayes⁵⁸¹. Le maire et les échevins de Haine-Saint-Paul sont les émetteurs d'un original de 1405⁵⁸². Thuin, quant à elle, émet un acte en 1408 qui nous est parvenu par le biais d'un registre⁵⁸³. Dans cet acte, elle se soumet à la sentence que rendront le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut. La ville de Mortagne fait connaître le nom des

⁵⁷⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, pp. 595-6.

⁵⁷⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, p. 652.

⁵⁷⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, p. 637.

⁵⁷⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 697-9.

⁵⁷⁹ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 230-1.

⁵⁸⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, p. 344.

⁵⁸¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 558-9.

⁵⁸² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, pp. 248-50.

⁵⁸³ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, pp. 329-30.

habitants qui n'ont pas payé les rentes dues au duc de Touraine dans un original de 1410⁵⁸⁴, tandis que le maire et les échevins de Baudour passe un acte de vente, dont l'original a survécu jusqu'à aujourd'hui, en 1415⁵⁸⁵.

Avec seulement un acte par ville, il est impossible d'esquisser un portrait linguistique de chacune de ces villes. Par contre, le fait que cinq de ces actes ont été rédigés au XV^e siècle – siècle pour lequel nous avons pratiquement aucun acte pour les villes de Valenciennes, Hal et Maubeuge – peut nous éclairer sur la situation linguistique générale des villes hennuyères à la fin de notre période. En effet, ces cinq actes démontrent que les villes hennuyères écrivaient encore en français picard sous les ducs de Brabant et de Bourgogne. Et cela, même encore en 1436. Nous pouvons donc présumer que des villes comme Valenciennes et Maubeuge, plus fortes économiquement et probablement plus autonomes politiquement, faisaient encore l'usage du français picard au moment où le duc de Bourgogne devint comte de Hainaut.

Les bonnes villes de la principauté de Liège

Notre corpus contient huit actes provenant de quatre villes de la principauté de Liège. Comme la majeure partie de ces actes concerne de près ou de loin le comte de Hainaut, nous avons pensé qu'il serait intéressant de les inclure dans cette section du travail. D'autant plus que, comme nous l'avons vu dans le chapitre des institutions ecclésiastiques, la situation linguistique de la principauté de Liège présente certaines caractéristiques particulières pouvant mettre en lumière certaines questions moins évidentes. De plus, faire une analyse des actes de ces villes nous permet également de mieux cerner quelles étaient les frontières de la zone picarde à l'époque.

Sur les huit actes émis par des villes de la principauté de Liège, deux sont en flamand, alors que six sont rédigés dans une *scripta* commune wallone-picarde⁵⁸⁶. Dans le premier acte en flamand – provenant d'un registre – rédigé en 1408, la ville de Saint-Trond se soumet à la justice des grands comtes⁵⁸⁷. Certes, tirer la conclusion que la ville de Saint-Trond écrivait toujours en flamand, à partir d'un seul acte, est impossible. Toutefois, si nous tenons compte du fait que toutes les fois que les comtes de Hainaut ont écrit à l'abbaye de

⁵⁸⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. VI, pp. 179-81.

⁵⁸⁵ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 54-6.

⁵⁸⁶ Notons que les *scriptae* wallone et picarde partagent une grande quantité de traits. Sur les six actes en question un seul offre quelques traits uniques au wallon.

⁵⁸⁷ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, p. 324.

Saint-Trond, ils l'ont fait en flamand, nous pouvons nous avancer, sans trop de risques, à dire que Saint-Trond était certainement, à l'époque, néerlandophone. Le deuxième acte en flamand, un acte provenant d'un registre, émis par la ville de Hasselt en 1408⁵⁸⁸, confirme la langue de la région : le flamand. En effet, située à une douzaine de kilomètres au nord-est de Saint-Trond, Hasselt, tout comme cette dernière, semble avoir privilégié le flamand au français picard des ses actes. Il est évident qu'avec un seul acte, il est difficile d'affirmer cela avec certitude, toutefois, la position géographique de Hasselt, au cœur d'une zone néerlandophone, nous pousse à croire que la frontière linguistique se situait à quelques kilomètres au sud de Saint-Trond. Contrairement à la ville de Hal, avec qui la correspondance se faisait tantôt en français picard, tantôt en flamand, les échanges avec Saint-Trond – probablement avec Hasselt aussi – semblent toujours s'être faits en flamand. Est-ce suffisant pour affirmer que Saint-Trond n'était pas une zone bilingue mais uniquement néerlandophone? Nous avons de fortes raisons de penser que oui puisque la frontière linguistique, se situant à quelques kilomètres au sud de Bruxelles, n'a pratiquement pas changé au fil du temps et que ces deux villes, aujourd'hui, se situent clairement en territoire néerlandophone.

Parmi les six actes en français picard, trois proviennent de la ville de Huy. Dans le premier, un original de 1309 contenant plusieurs traits wallons⁵⁸⁹, Huy affirme être d'accord avec les accords conclus entre Philippine, comtesse de Hainaut, et Guillaume, comte de Hainaut, pour les frais encourus par l'armée devant Thuin⁵⁹⁰. Le deuxième est un original de 1343 par lequel la ville choisit ses arbitres dans le conflit l'opposant à l'évêque, au chapitre et aux échevins de Liège⁵⁹¹. Enfin, le dernier est un acte de dépôt de 1408 des délégués de la ville de Huy⁵⁹². C'est une copie du temps. Ces trois actes étalés sur plus d'un siècle dans le temps démontrent non seulement que l'aire picarde s'étirait jusque dans la principauté de Liège, mais encore que la ville commença à faire l'usage du français picard à peu près au même moment que les villes hennuyères et maintenait encore cette habitude au début du XV^e siècle.

⁵⁸⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, p. 326

⁵⁸⁹ Entre autres le [é] qui se diphtongue en [éy] (P. Bec : trait 23) et *tuit* pour *tout*.

⁵⁹⁰ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, p. 589.

⁵⁹¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 205-6.

⁵⁹² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, pp. 350-1.

Les deux actes de la commune de Liège, datant de 1323⁵⁹³ et 1329⁵⁹⁴, confirment également la présence du français picard dans la région liégeoise⁵⁹⁵. Rédigés tous les deux dans la première moitié du XIV^e siècle, ces actes ne nous informent malheureusement guère sur les changements que l'arrivée des ducs de Bourgogne dans la région a pu générer sur l'usage du picard dans la ville au XV^e siècle. Le dernier acte, un original rédigé en 1411 par la ville de Dinant⁵⁹⁶ et adressé au comte de Hainaut, peut toutefois confirmer que le français picard, tout comme à Huy et dans les villes hennuyères, était encore la *scripta* de certaines villes de la principauté de Liège au début du XV^e siècle.

La principauté de Liège semble donc linguistiquement divisée en deux : une partie au nord, faisant l'usage du flamand, et une partie au sud, qui utilise la *scripta* picarde-wallone. Le manque d'actes en flamand nous empêche de faire une analyse poussée de la partie flamande. De plus, ce serait sortir de notre champ de recherche. Par contre, les actes provenant des villes francophones de la principauté de Liège démontrent que les habitudes linguistiques de celles-ci s'apparentaient à celles de leurs voisines hennuyères. Et cela malgré le fait qu'elles n'étaient pas des sujets du comte de Hainaut, mais d'une instance ecclésiastiques : l'évêque de Liège. Il est vrai cependant que l'évêque de Liège, comme nous l'avons vu dans le chapitre des institutions ecclésiastiques, passa rapidement du latin au vernaculaire dans les actes⁵⁹⁷.

Autres villes

Parmi les autres villes à l'origine de certains actes de notre corpus, nous pouvons citer Tournai, Cambrai, Louvain, Bruxelles et Walcourt. La première relevait de la couronne de France depuis les traités de Verdun en 843 et de Meerssen en 870. Elle nous laissa deux actes, deux originaux de 1356⁵⁹⁸ et 1360⁵⁹⁹ adressés au comte de Hainaut, en français picard. Cambrai, quant à elle, était une ville du comté de Cambrésis. Siège également d'un évêché, le Cambrésis devint rapidement la scène de conflits entre le comte, qui détenait les pouvoirs temporels, et l'évêque, détenteur du pouvoir spirituel. Les luttes

⁵⁹³ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 134-5.

⁵⁹⁴ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 216-7.

⁵⁹⁵ Ces deux actes n'ont pas de traits uniquement wallons, mais plusieurs traits partagés par le français picard et le français wallon. Ils sont donc classifiés comme des actes en français picard.

⁵⁹⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. III, pp. 494-7.

⁵⁹⁷ Voir chapitre IV de ce mémoire, la section sur l'évêché de Liège.

⁵⁹⁸ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, p. 459.

⁵⁹⁹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. I, pp. 590-2.

prirent fin en 948 lorsqu'Otto I^{er} octroya les pouvoirs temporels à l'évêque sur la ville de Cambrai. Ces pouvoirs furent étendus, plus tard, à toute la région entourant Cambrai. Le chapitre, mais surtout l'évêque, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, demeurèrent fidèles au latin pendant longtemps. La ville, quant à elle, nous laissa deux actes de 1415, tous deux en vernaculaire. Le premier est trop court pour pouvoir identifier la *scripta*. Le deuxième, par contre, est un original en français picard. Il est signé par deux secrétaires : P. le Cambre et P. de Caudry⁶⁰⁰. Les villes de Louvain et Bruxelles émirent un acte, dont l'original est parvenu jusqu'à aujourd'hui, en 1315⁶⁰¹. Cet acte, rédigé en français picard, s'adresse au comte de Hainaut. La ville de Walcourt, située dans le comté de Namur, utilisa également le français picard lorsqu'elle promit au comte de Hainaut de lui obéir, dans un original de 1391⁶⁰².

L'existence de ces actes en français picard illustre un fait indéniable : la région picarde, comme l'avait d'ailleurs établi S. Lusignan, était beaucoup plus étendue qu'aujourd'hui⁶⁰³. De Liège à Cambrai et Tournai, en passant par le Hainaut, on utilise le français picard dans les actes. L'acte des villes de Louvain et Bruxelles démontre bien que la *scripta* utilisée par les villes de Brabant, lorsqu'elles rédigeaient en français, était picarde. Cela changera peut-être avec l'arrivée de la branche cadette de la famille de Bourgogne, mais en 1315, ils font l'usage de la *scripta* picarde.

La situation linguistique des villes de la région se résume donc à un usage précoce et pratiquement exclusif du français picard, qui se maintint au moins jusqu'en 1436, date de la fin de la période étudiée. L'acte le plus ancien date de 1256, alors que l'acte le plus tardif remonte à 1436. Le latin n'apparaît qu'une seule fois : dans un acte de 1296 émis par la ville de Valenciennes. Or, à cette époque, il est évident que les villes hennuyères étaient déjà passées au français picard dans leurs actes. La seule explication possible semble être l'objet de l'acte. En effet, comme il est question de la réconciliation de la ville de Valenciennes avec son seigneur, et que Philippe le Bel fut étroitement impliqué dans la rébellion et réconciliation de cette ville, il est fort possible que le choix de la langue ait été influencé par la présence du roi de France, pour qui le latin était encore la langue

⁶⁰⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. IV, pp. 36-7.

⁶⁰¹ *Monuments pour servir à l'histoire*, T. III, pp. 690-2.

⁶⁰² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. II, pp. 509-10.

⁶⁰³ Serge Lusignan, « L'aire du picard au Moyen Âge: espace géographique ou espace politique? », dans Benjamin Fagard, Sophie Prévost, Bernard Combettes et O. Bertrand eds., *Évolutions en français – Études de linguistique diachronique*, Bern, Peter Lang, 2008, à paraître.

prédominante dans les actes. Malheureusement, l'absence d'actes similaires de la même époque, nous empêche d'en savoir davantage.

La seule ville hennuyère faisant exception à cet usage exclusif du français picard est Hal. Située à la frontière franco-flamande, probablement en zone bilingue, elle laissa des actes dans les deux langues, le français picard et le flamand (Voir figure 1, p. 136). Clairement située à la frontière linguistique, Hal, contrairement à d'autres villes frontalières telle que Saint-Trond pour laquelle notre corpus ne contient qu'une correspondance en flamand, n'hésita pas à faire l'usage et du flamand et du français picard.

Le fait que nombreuses villes se situant à l'extérieur du comté de Hainaut aient employé le français picard pour s'adresser à des instances hennuyères démontre non seulement que la langue « internationale » de communication de l'Europe de l'Ouest à l'époque était le français, mais encore que l'aire picarde médiévale était beaucoup plus étendue que les limites du dialecte moderne⁶⁰⁴. *Scripta* des villes francophones de la principauté de Liège, du Cambrésis, du Hainaut et de l'Artois, le français picard était également la langue de correspondance avec les instances situées à l'extérieur de leur aire linguistique de plusieurs villes néerlandophones. Les lettres de Gand, Bruges, Bruxelles et Louvain en sont un bel exemple. Seul Ypres nous a laissé un acte en français parisien, et ce malgré le fait qu'elle ait été la seule ville importante flamande à faire un usage prolongé du français picard⁶⁰⁵. Mais à l'époque où fut rédigé cet acte, en 1427, la Flandre était passée au flamand depuis déjà bien longtemps⁶⁰⁶.

Les villes hennuyères nous apparaissent donc comme les promoteurs ¶ par excellence du français picard. D'une part, parce qu'elles adoptèrent rapidement le français picard dans les actes et que cet usage demeura jusqu'à la fin de la période couverte par cette étude. D'autre part, parce que contrairement à d'autres instances qui oscillèrent pendant un certain temps entre le latin et le vernaculaire, les villes firent, pratiquement dès le début de leur ascension politique et économique au XIII^e siècle et de la formation de leurs institutions, exclusivement l'usage du vernaculaire.

⁶⁰⁴ Raymond Dubois, *Le domaine du picard, delimitation et carte systématique*, Arras, Archives du Pas-de-Calais, 1957.

⁶⁰⁵ Serge Lusignan, « L'aire du picard au Moyen Âge: espace géographique ou espace politique? », dans Benjamin Fagard, Sophie Prévost, Bernard Combettes et O. Bertrand édés., *Évolutions en français – Études de linguistique diachronique*, Bern, Peter Lang, 2008, à paraître.

⁶⁰⁶ Serge Lusignan situe ce passage du français picard au flamand dans les actes de Flandre autour de 1380. *Ibid.*, à paraître.

Conclusion

Les éléments mis en lumière par cette recherche sont non seulement nombreux, mais également fort éclairants. D'une part, l'analyse des actes des comtes de Hainaut a clarifié sinon les conditions, du moins le contexte et les caractéristiques de la transition du latin au français picard, dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, puis du français picard au français parisien à partir du XV^e siècle. En effet, cette recherche a clairement démontré que le français picard avait rapidement remplacé le latin dans les actes de certaines régions des Pays-Bas médiévaux, et plus particulièrement dans le comté de Hainaut. Certes, les comtes de Hainaut firent rapidement le pas vers l'usage du vernaculaire ; les quelques actes de Marguerite de Flandre (1244-1280) démontrent que dès 1246, une partie des actes étaient rédigés en vernaculaire⁶⁰⁷ et le principat de Jean d'Avesnes (1280-1304) ne nous a laissé que des actes en français picard. Mais ils ne furent pas les seuls : non seulement les villes, qui dès 1256⁶⁰⁸ commencèrent à rédiger en français picard⁶⁰⁹, mais également les institutions ecclésiastiques, les officiers et la noblesse furent tous aussi rapides à faire l'usage du vernaculaire dans les documents administratifs.

Alors que cet usage précoce du vernaculaire par les villes et la noblesse peut probablement s'expliquer par un manque de connaissance du latin, il demeure moins évident lorsqu'il s'agit des institutions ecclésiastiques. Il est vrai que le français picard apparut d'abord dans les institutions ecclésiastiques régulières⁶¹⁰ – le premier acte en français picard date de 1260⁶¹¹ – et dans les chapitres, qui firent l'usage du vernaculaire local pour la première fois, selon notre corpus, en 1247⁶¹². Toutefois, l'évêché de Liège démontre que même les institutions ecclésiastiques séculières furent très enclines à remplacer le latin par le vernaculaire local. En effet, l'évêque de Liège commença à rédiger en vernaculaire dès

⁶⁰⁷ Sur les quatre actes que nous a laissés Marguerite de Flandre, deux sont en latin (1246 et 1256), un en français parisien (1256) et un en français picard (1248).

⁶⁰⁸ *Monuments pour servir l'histoire*, t. III, pp. 503-4.

⁶⁰⁹ Rappelons que la ville de Valenciennes laisse un acte en français picard, daté de 1256.

⁶¹⁰ Dans les institutions ecclésiastiques régulières, plus particulièrement celles composées de femmes, il était plutôt rare qu'on maîtrisât le latin. Marc Van Uytvanghe, « Le latin et les langues vernaculaires au Moyen Âge: un aperçu panoramique », dans *The Dawn of the Written Vernacular in Western Europe*, Leuven, Leuven University Press, 2003, p. 20 et Walter Prevenier et Thérèse de Hemptinne, « La Flandre au Moyen Âge, un pays de trilinguisme administratif ». Dans les Éditions en ligne de l'École des chartes, [En ligne]. <http://elec.enc.sorbonne.fr/document174.html#ftn11> (Page consultée le 24 juillet 2008).

⁶¹¹ *Monuments pour servir l'histoire*, t. I, pp. 361-2.

⁶¹² *Monuments pour servir l'histoire*, t. I, pp. 345-352.

1253⁶¹³ et maintint cette habitude dans la grande majorité de ses actes. Est-ce que le fait que les princes laïques ont eu une grande influence sur la nomination des évêques⁶¹⁴ a eu un impact sur le choix de la langue de ces derniers? Ce serait une possibilité, mais le cas du diocèse de Cambrai semble contredire cette hypothèse puisque les actes en français picard qu'il émit sont tardifs et peu nombreux. Il est toutefois vrai que le diocèse de Liège relevait de Cologne, au cœur de ce Saint-Empire qui n'exerçait qu'un pouvoir lointain sur ses territoires de l'ouest, alors que le diocèse de Cambrai relevait de Reims, en territoire français.

Quant aux officiers, il semble évident que, travaillant dans l'administration du prince, ils ont adopté la langue de celui-ci. Comme le cas de la France l'illustre, le pouvoir et les besoins de l'appareil administratif de ce pouvoir furent et sont encore clairement des éléments qui encouragent la diffusion d'une langue donnée. Toutefois, les actes des officiers hennuyers sous les ducs de Bourgogne démontrent que le changement ne se fit pas instantanément puisque ceux-ci continuèrent à rédiger en français picard, du moins pendant les premières années qui suivirent l'arrivée des princes bourguignons au pouvoir dans le comté de Hainaut.

À la fin de la période, le français picard résista au français parisien avec la même force avec laquelle il avait supplanté le latin auparavant. Considérée par Carl Theodor Gossen comme l'une des langues écrites les plus vivantes du domaine d'oïl au Moyen Âge⁶¹⁵, la langue picarde n'amorça son déclin que dans la seconde moitié du XV^e siècle⁶¹⁶. L'analyse des actes de notre corpus confirme ce long rayonnement du français picard puisqu'à la mort de Jacqueline de Bavière en 1436, toutes les instances, sauf la chancellerie comtale, usaient encore la *scripta* picarde. Que ce soit dans les actes des villes, des institutions ecclésiastiques, de la noblesse ou des officiers, le français picard domine encore à la fin de la période étudiée. Quels sont les facteurs qui ont pu favoriser cette persistance du français picard?

L'idée de Gossen selon laquelle le français picard aurait résisté si longtemps au français parisien grâce à la puissance des villes communales continue à être la meilleure

⁶¹³ *Monuments pour servir l'histoire*, t. III, pp. 174-7.

⁶¹⁴ Édouard Moreau, *Histoire de l'église en Belgique*, Bruxelles, Édition universelle, 1945, v. III, p. 175.

⁶¹⁵ Carl Theodor Gossen, « La *scripta* des chartes picardes », dans Georges Straka (éd.), *Les anciens textes romans non littéraires et leur apport à la connaissance de la langue au Moyen Âge*, Paris, 1963, p. 17.

⁶¹⁶ Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge : le français en France et en Angleterre*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 225.

hypothèse. En effet, le développement du vernaculaire semble avoir été étroitement lié à l'essor des villes. Il se manifeste au moment où les villes commencent à obtenir des droits, libertés et privilèges, et à s'administrer et à se gérer elles-mêmes. De plus, ce n'est pas un hasard si les premières chartes en vernaculaire sont apparues dans une des zones les plus urbanisées, avec l'Italie du Nord, de l'Europe à l'époque. Les villes des Pays-Bas étaient riches et prospères. Elles avaient non seulement les moyens de s'administrer, mais également l'argent pour consommer et participer à la vie culturelle⁶¹⁷.

La puissance des villes de la région est probablement le facteur le plus important dans le développement et la persistance du français picard au Moyen Âge, toutefois, il n'est certainement pas le seul. Les Pays-Bas médiévaux furent des régions qui jouirent rapidement d'une autonomie et d'une indépendance face au roi de France et à l'empereur. Laissés souvent à eux-mêmes et au pouvoir des grands seigneurs laïques, les comtés et duchés de cette région ne se virent pas imposer la langue de l'autorité supérieure. Au contraire, dans l'administration locale d'un comté ou d'un duché, beaucoup plus proche de ses sujets que l'empereur ou le roi de France ne pouvait l'être, il était certainement plus pratique de faire l'usage du vernaculaire de la région. D'autant plus que plusieurs princes laïques de l'époque, même s'ils avaient reçu une certaine instruction, ne maîtrisaient pas toujours très bien le latin⁶¹⁸. La persistance du picard pourrait donc être également liée à cette organisation morcelée de la région en comtés et duchés, dirigés par des princes locaux ou par des princes qui ont continué à faire l'usage du français picard dans les actes. Certes l'amorce du déclin du français picard prend place au même moment où les villes commencent à perdre leur autonomie, mais il s'inscrit également dans la même période où la région est unifiée sous un même pouvoir politique, celui des ducs de Bourgogne, dont la *scripta* de chancellerie est le français parisien. Bref, à une période où les Pays-Bas médiévaux passent de plusieurs petites principautés relativement indépendantes, à un territoire beaucoup plus vaste et à une administration centralisée.

⁶¹⁷ Selon Anthony Lodge, le picard se serait maintenu dans les œuvres littéraires grâce au prestige dont jouissaient les riches villes du Nord. Anthony Lodge, *Le français : histoire d'un dialecte devenu langue*, Paris, Fayard, 1997, p. 181.

⁶¹⁸ Par exemple, le comte Baudouin II de Guines n'a pas fait d'études, il ne connaît donc pas très bien le latin. Il s'entoure toutefois de clercs et fait traduire les œuvres qui l'intéressent. Pierre Riché et Jacques Verger, *Des nains sur des épaules de géants : Maîtres et élèves au Moyen Âge*, Paris, Éditions Tallandier, 2006, p. 163. Le cas de Philippe VI, décrit par S. Lusignan, en est un autre exemple. Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge : le français en France et en Angleterre*, p. 113.

À ces deux facteurs qui ont peut-être favorisé la persistance du picard s'ajoute le fait que les ducs de Bourgogne ne semblent pas avoir imposé une politique linguistique obligeant les institutions hennuyères à utiliser la *scripta* parisienne⁶¹⁹. À travers le temps, les officiers ont probablement adopté la langue de cette nouvelle administration, mais en 1436, au moment où Philippe le Bon est déjà depuis quelques années devenu comte de Hainaut, Hollande, Zélande et seigneur de Frise, les institutions hennuyères n'ont pas encore abandonné le français picard au profit du français parisien, et ce même dans l'administration du duc à Lille. Du moins si l'on se fie à quelques minutes de notre corpus. Il y a donc clairement eu une période de transition avant que les officiers adoptent la *scripta* du duc. Une transition qui fut peut-être plus facile dans le passage du latin au vernaculaire que dans le passage du français picard au français parisien, puisque les officiers, dont la langue maternelle était probablement, dans la grande partie des cas, la même que le comte, ne firent que mettre par écrit une langue qui était la leur. Les minutes, que nous aborderons un peu plus loin, démontrent d'ailleurs que le français picard était plus qu'une simple *scripta* locale.

En effet, notre corpus contient plusieurs minutes, des brouillons d'actes, qui nous ont dévoilé de nouveaux éléments sur la situation linguistique de l'époque. Trois de ces minutes sont particulièrement éclairantes, dont deux actes de Jean, duc de Bourgogne et de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, en français picard, datant de 1408, rédigées à Lille. Le premier est une sentence prononcée contre les Liègeois dans la grande salle de Lille⁶²⁰, alors que dans le deuxième, les deux mêmes princes chargent certains commissaires de la démolition des fortifications, décrétée par la sentence précédente⁶²¹. Puisque ces deux actes sont rédigés à Lille, l'une des capitales des ducs de Bourgogne à l'époque, et que la langue de chancellerie de ces derniers est le français parisien, il serait normal que ces minutes soient en français parisien. Or, ce n'est pas le cas. Certes, la présence du comte de Hainaut pourrait justifier le choix du français picard, toutefois si l'on regarde les onze actes rédigés conjointement par Jean de Bourgogne et Guillaume de Bavière, ce sont les deux seuls contenant un nombre important de traits picards. Ce sont également les deux seules minutes parmi les onze actes. De plus, le fait que ces deux minutes aient été rédigées dans

⁶¹⁹ L'analyse de notre corpus semble confirmer l'hypothèse d'Armstrong selon laquelle les ducs de Bourgogne n'aurait pas imposé une politique linguistique restrictive. C. A. J. Armstrong, « The language question in the Low Countries : the use of French and Dutch by the dukes of Burgundy and their administration », dans *Europe in the Late Middle Ages*, Evanston, 1965, p. 408.

⁶²⁰ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, pp. 333-342.

⁶²¹ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, pp. 343-4.

la grande salle de Lille, nous pousse à croire qu'ils furent émis par la chancellerie du duc et non par celle du comte. Ce qui amènerait l'hypothèse que certains hommes de la chancellerie du duc de Bourgogne étaient probablement de langue picarde et que le premier jet des actes, les minutes ou encore les brouillons, étaient d'abord écrits rapidement dans la langue qui leur était plus accessible. Ce fait est très intéressant non seulement parce qu'il démontre la persistance du français picard dans la chancellerie du duc de Bourgogne, mais également parce qu'il nous permet de mieux comprendre les étapes linguistiques – dont une étape de « traduction » ou plutôt de transcription – qui pouvaient entrer en jeu dans la rédaction d'un acte.

La troisième minute intéressante est celle d'un vidimus délivré en mai 1353 sous le sceau de la prévôté de Paris dans laquelle Marguerite de Bavière nomme des commissaires au sujet de la terre d'Ostrevant⁶²². Cette minute, rédigée à Paris, est entièrement en français picard. Malheureusement, comme le vidimus en question ne fait pas partie de notre corpus, nous ignorons dans quelle *scripta* il fut délivré. Toutefois, si l'on se fie aux autres actes de notre corpus émis par la prévôté de Paris, il est fort possible qu'il ait été délivré en français parisien. Mais la question qui se pose est pourquoi la minute est en français picard. Est-ce parce qu'elle fut d'abord rédigée par les secrétaires de la comtesse de Hainaut avant d'être retranscrite en français parisien par la prévôté de Paris, ou est-ce que certains officiers de la prévôté de Paris étaient de langue picarde? La première hypothèse semble plus plausible, malheureusement, la réponse demeure inconnue. Toutefois, ces trois minutes démontrent que la rédaction d'un acte pouvait d'abord se faire dans une *scripta*, pour ensuite être retranscrit dans une autre. Les délimitations linguistiques entre les différentes instances n'étaient pas aussi définies qu'on a peut-être pu le penser. En effet, même si les actes provenant de la chancellerie du duc de Bourgogne pouvaient témoigner d'une uniformité linguistique en son sein, les minutes ont dévoilé que ce n'était pas le cas.

Cette recherche a permis, d'autre part, de mieux saisir les caractéristiques de la transition linguistique dans les actes des comtes de Hainaut. Alors qu'il aurait été normal de penser que le passage du français picard au français parisien se soit fait avec l'arrivée du duc de Bourgogne, l'analyse de notre source a révélé que ce fut dès le mariage de Jacqueline de Bavière avec Jean IV de Brabant que le français parisien fit son entrée dans les actes comtaux hennuyers. Il est vrai, certes, que Jean IV de Brabant appartenait à une branche

⁶²² *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, pp. 368-70.

cadette de la famille de Bourgogne et que la *scripta* de sa chancellerie était parisienne⁶²³, mais Jacqueline de Bavière avait également sa propre chancellerie qui, jusqu'en 1418, rédigeait encore les actes en français picard. Il semble donc qu'elle ait abandonné sa chancellerie au profit de celle de son mari. Cette hypothèse fut d'abord émise par P. Cockshaw, puis confirmée par les résultats de cette recherche. En effet, les actes de notre corpus ont dévoilé une coupure nette dans les habitudes linguistiques de la comtesse hennuyère suite à son mariage avec Jean IV de Brabant : les actes sont désormais rédigés en français parisien et les secrétaires qui signent les actes ne sont plus les mêmes. Dans un cas, celui du secrétaire A. Vandérée qui signe trois actes de Jacqueline en 1433, il est même certain qu'il s'agissait d'un secrétaire de la chancellerie brabançonne.

Jusqu'au principat de Jacqueline de Bavière, c'était donc le français picard qui dominait dans au moins 90% des actes des comtes de Hainaut. Seul le principat de Guillaume III de Hainaut représente une exception puisque seulement 64.5% de ses actes provenant de notre corpus est rédigé en français (picard). Le flamand, contrairement aux principats de ses prédécesseurs et successeurs, est utilisé dans 19.4% des cas. Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre sur les comtes de Hainaut⁶²⁴, cette hausse importante pourrait s'expliquer par le fait qu'il fut d'abord comte de Hollande pendant quelques années, avant de devenir comte de Hainaut, de telle sorte qu'il était probablement plus enclin à rédiger en flamand lorsqu'il s'adressait à des instances néerlandophones.

Suite au mariage de Jacqueline de Bavière, la *scripta* parisienne devint prédominante dans les actes comtaux hennuyers. Sauf quelques rares exceptions sous le principat de Philippe le Bon, le français picard ne fut plus utilisé par les comtes de Hainaut. Cette disparition du français picard dans les actes des comtes de Hainaut n'entraîna certes pas toutes les autres instances à adopter le français parisien, il semble cependant évident que ce fut l'élément déclencheur de la transformation qui s'amorça ensuite. Il est toutefois vrai, qu'au XV^e siècle, le contexte historique avait changé et que le français parisien, dû entre autres au pouvoir croissant du roi de France, s'était répandu à l'extérieur de la région parisienne, au détriment des autres *scriptae*. Le choix des instances hennuyères d'adopter le

⁶²³ Du moins lorsqu'il s'agissait d'actes en français. Ce n'était pas toujours le cas puisqu'il utilisait le néerlandais dans le gouvernement de son comté de Hollande. Les actes du cartulaire de Holland Graafschap, *Groot charterbook der graaven van Holland, van Zeeland en heeren van Vriesland; beginnende met de eerste en oudste brieven van de landstreeken, en eindigende met den dood van onze graavinne, vrouwe Jacoba van Beijere*, in orde gebragt door Frans van Mieris, Leyden, P. van der Eyk, 1753-56, 4 volumes, le démontrent.

⁶²⁴ Voir la section qui traite du principat de Guillaume III de Hainaut dans le chapitre II de ce mémoire.

français parisien a peut-être été le résultat d'une série de facteurs et non seulement du fait que la chancellerie du Hainaut était désormais passée à la *scripta* parisienne. Certes, les officiers ont certainement dû apprivoiser le français parisien à l'écrit pour pouvoir occuper certains postes dans l'administration, mais la prédominance du français parisien dans plusieurs domaines tels que la littérature ou les œuvres savantes, ainsi que la grande diffusion du modèle parisien à l'extérieur de sa région d'origine, les a peut-être également amenés à considérer cette *scripta* plus adéquate. Surtout qu'à la même époque, les grands promoteurs du français picard, soit les villes, avaient déjà commencé à perdre de leur autonomie, au profit du prince. Ce fait n'est certainement pas anodin puisque, comme nous l'avons déjà maintes fois mentionné, le pouvoir politique joue un rôle primordial dans la diffusion d'une langue. Ce n'est pas un hasard si la langue des villes s'imposa au moment où celles-ci étaient en plein essor. Ce n'est pas non plus un hasard que lorsque les villes commencèrent à perdre du pouvoir, toujours au profit du prince, ce soit la *scripta* de celui-ci qui supplanta celle des villes. Et ce n'est certes pas un hasard que ce soit la *scripta* parisienne, la *scripta* du roi de France, qui se soit infiltrée partout, d'abord en territoire d'oïl, puis en territoire d'oc.

Malgré cette disparition assez brusque du français picard dans les actes des comtes de Hainaut, un petit nombre d'actes de Philippe le Bon a été rédigé en français picard. Contrairement aux actes du roi d'Angleterre pour qui le destinataire semble avoir été un élément important dans le choix d'une *scripta*, les actes de Philippe le Bon en français picard n'obéissent à aucune règle particulière. Ni la date, ni l'endroit de rédaction, ni le secrétaire et ni le destinataire ne semblent avoir été à l'origine du choix linguistique des huit actes que nous a laissés Philippe le Bon dans notre corpus. Il en est tout autrement pour le roi d'Angleterre qui, dans les quatre cas où il rédigea un acte concernant le Hainaut ou s'adressant à une instance hennuyère, choisit la *scripta* picarde. On pourrait se demander si c'était fréquent qu'une instance choisisse la langue ou la *scripta* du destinataire plutôt que la sienne pour rédiger un acte. Cela l'était lorsqu'il s'agissait des actes rédigés en latin par les princes à l'empereur ou à la papauté ou encore des actes en flamand émis par les comtes de Hainaut lorsqu'ils s'adressaient à une instance néerlandophone. Toutefois, si l'on se fie à notre corpus, la plupart du temps, les actes étaient rédigés dans la langue ou la *scripta* de l'auteur. Les actes des ducs de Bourgogne ou du duc de Brabant s'adressant aux instances hennuyères en français parisien en sont un bon exemple, mais également les actes des comtes de Hainaut en français picard adressés au roi de France. Le choix d'une *scripta*

plutôt qu'une autre ne semble pas avoir suivi de règles fixes. Certains émetteurs, comme le roi d'Angleterre, semblent avoir été plus enclins à utiliser la langue ou la *scripta* du destinataire, alors que d'autres non. Si l'on pense aux actes en flamand de Marguerite de Bavière, c'était l'objet de l'acte qui déterminait la langue, alors que dans d'autres actes, c'était la période de rédaction. Dans les cas de l'empereur et du pape, la fonction l'emportait sur la personne, de telle sorte que le choix ne se posait pas. Bref, les raisons qui ont poussé certaines instances à adopter une *scripta* ou une langue plutôt qu'une autre sont multiples et parfois difficiles à cerner. C'est du moins ce qu'a révélé l'analyse de notre corpus.

À toute cette complexité s'ajoute le fait que certains actes, tels que les serments, étaient rédigés selon un modèle bien précis. Alors que pour la ville de Valenciennes, la situation est très claire : un modèle à la deuxième personne du pluriel⁶²⁵, probablement rédigé par la ville elle-même, existait et ce modèle fut emprunté par pratiquement tous les comtes de Hainaut qui prêtèrent serment à la ville de Valenciennes entre 1250 et 1436. Pour la ville de Mons, le modèle est moins évident. Rédigés à la première personne du pluriel, donc rédigés probablement par le prince et sa chancellerie, les actes de serment de la ville de Mons sont souvent semblables mais rarement identiques. Ce qui laisse supposer qu'il y avait peut-être un modèle à suivre, définissant les principaux éléments exigés par la ville, de façon à ce que le prince soit certain d'inclure tous les privilèges et libertés de la ville à respecter. La comparaison des serments d'Albert de Bavière et de Philippe de Bourgogne (voir texte ci-dessous. Les parties en caractères gras sont celles communes aux deux textes) révèle qu'un corps commun de texte existait et que même si l'acte, contrairement à ceux de la ville de Valenciennes, n'était pas rédigé mot à mot selon un modèle dicté par la ville même, il y avait des sections – qui, elles provenaient bel et bien d'un modèle – qu'il fallait absolument inclure. Cette façon de faire expliquerait pourquoi le serment fait à la ville de Mons en 1427⁶²⁶ par le duc de Bourgogne fut rédigé en français picard.

Extrait de l'acte de serment d'Albert de Bavière :

« ...fesîmes et avons fait sairement as eskievins de no ville de Mons en Haynnau, que les **bourgeois et masuwiers d'icelli ville, yauls et le leur, nous warderons et maintenrons par le loy** et l'ensengnement **des eskievins d'icelli ville, de tous cas dont eskievin doivent**

⁶²⁵ « ... que vous assurez le ville de Valenchiennes, et le prommettés... », *Cartulaire des comtes de Hainaut*, T. V, p. 198.

⁶²⁶ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. IV, pp. 606-8.

jugier, et de tous autres cas acoustumés à jugier par loy nous les maintenrons **par le jugement de no souveraine court de Mons, et sauvant les poins des chartres faisans mention...** »⁶²⁷.

Extrait de l'acte de serment de Philippe duc de Bourgogne :

« ...comme baulx et gouvreneres, si que dit est, les sarmens et promesses qui s'ensuiwent : premiers, que tous les **bourgeois et masuyers d'icelle, yaux et le leur nous garderons et maintenrons** à droit et **par le loy** et jugement **des eskevins de ledite ville, de tous cas dont esquievin** pueillent et **doivent jugier, et de tous autres cas**, quels qu'il soient, **par le jugement de le souveraine court doudit lieu de Mons**, laquelle adiés ferons tenir aouverte, **en sauvant et entretenant les poins des chartres faisans mention...** »⁶²⁸.

Les serments, tout comme les formes figées qu'on verra ensuite, peuvent donc induire en erreur lorsqu'il s'agit d'observer et comprendre le choix de *scripta* d'une instance. L'acte de Philippe de Bourgogne est clairement rédigé en français picard, toutefois il fut probablement composé, en partie du moins, selon un modèle plus ancien en français picard. Du fait que c'est le prince qui prête serment à la ville en question, il est probable aussi qu'il ait décidé de prendre telles quelles – et donc en français picard – les parties de textes devant être intégrées à son serment, pour démontrer sa bonne volonté.

Jusqu'à présent, les études, incluant celle-ci, ont souvent analysé les textes picards selon les traits définis par Cart Théodor Gossen et d'autres. Certes, peu d'études diachroniques ont été faites sur l'évolution du français picard à travers le temps, mais notre première intuition fut de regarder la longueur de vie d'un trait pour pouvoir ensuite déterminer si ce trait s'est maintenu plus ou moins longtemps que d'autres traits. Or, l'analyse de ce corpus nous a fait prendre conscience que ce n'était pas toujours une question de traits, mais une question de mots ou même d'expressions. En effet, nous avons noté que certains traits pouvaient se maintenir dans quelques mots précis et disparaître dans d'autres. C'est le cas du mot *keval*, qui était fort présent dans les premiers actes en français picard, mais que nous ne trouvons pratiquement plus à la fin de la période étudiée. Si nous analysions la question seulement du point de vue des traits, nous arriverions à la

⁶²⁷ Acte DCLXXV du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. II, pp. 440-442. L'acte est un original sur parchemin, il fut émis par Albert de Bavière en 1389.

⁶²⁸ Acte MDXXXV du *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, T. IV, pp. 606-608. L'acte est un original sur parchemin, il fut émis par Philippe de Bourgogne en 1427.

conclusion que l'absence de palatalisation du « k », si typique du français picard, était déjà disparue dans la deuxième moitié du XIV^e siècle. Ce qui serait complètement faux puisque le trait continue d'exister, entre autres, dans le mot *cose* jusqu'à la fin de notre période. Il en est de même avec le nom de la ville de *Valenciennes*, qui même dans les actes en français parisien de Jacqueline de Bavière, de Jean IV de Brabant et de Philippe le Bon demeure orthographié *Valenchiennes*.

La question s'étend même au-delà des mots puisque des mots, conservant certains traits picards, peuvent à leur tour survivre dans certaines formes figées, répétées au fil des ans, et ne plus apparaître ailleurs. C'est le cas entre autres de la phrase d'introduction de Jacqueline de Bavière « Jaque de Bavière, par le grasce de Dieu, ducesse de Gloucestre, comtesse de Haynnau, Hollande et Zellande, Penbroucq, Pontieu, et dame de Frise, à nos très chiers et bien ameis les prélas... »⁶²⁹, dans laquelle l'article *la* sous sa forme picarde *le* apparaît parfois uniquement dans cette phrase introductive et nulle part ailleurs dans l'acte. Il y a donc des mots picards qui disparaissent de l'usage au fil du temps mais qui existent toujours dans certaines formes figées.

L'évolution du français picard à travers le temps ne peut donc pas être étudiée seulement à partir de la présence ou l'absence de certains traits dans un acte. Il faut également tenir compte de la présence de ces traits dans les mots et dans les formes figées. Un acte détenant quelques traits picards n'est pas nécessairement rédigé en français picard, il peut tout simplement contenir certains éléments dans lesquels les traits picards ont perduré plus longtemps. La question mériterait une étude beaucoup plus approfondie que les quelques remarques que nous venons de faire. Malheureusement, le sujet est trop vaste pour qu'on n'ait pu l'inclure dans ce mémoire.

Quant à la question de l'existence d'un sentiment identitaire lié à la langue, cette étude ne nous a malheureusement pas permis d'en savoir davantage. Certes, le fait que les instances hennuyères persistent à faire l'usage du français picard après que les comtes de Hainaut soient passés au français parisien démontre un certain attachement au vernaculaire local. Toutefois, est-ce suffisant pour confirmer l'hypothèse de Gossen selon laquelle il y aurait eu un *lokalpatriotisme*⁶³⁰? Symbole de leur identité, le français picard dans les actes a

⁶²⁹ Acte MDXXXII du Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière, T. IV, pp. 596-8. L'acte est une copie du temps, il fut émis par Jacqueline de Bavière en 1427.

⁶³⁰ Carl Theodor Gossen, « La scripta des chartes picardes », dans Georges Straka (éd.), *Les anciens textes romans non littéraires et leur apport à la connaissance de la langue au Moyen Âge*, Paris, 1963, p. 17.

peut-être été une façon pour les différentes instances d'affirmer leur identité devant l'avancée du français parisien. Surtout que l'œuvre de Froissart démontre que la littérature picarde résistait encore à la littérature de Paris dans la seconde moitié du XV^e siècle. Nous ne pouvons toutefois pas affirmer avec certitude qu'il s'agissait bel et bien d'une manifestation d'un sentiment d'appartenance rattaché à la langue. S. Lusignan affirme que la conscience médiévale d'une identité linguistique picarde existait⁶³¹. Le fait que le français picard ait résisté plus longtemps à l'infiltration parisienne dans les écrits pourrait en être une preuve. Malheureusement, notre corpus ne nous éclaire pas beaucoup sur la situation.

Grâce à cette étude, nous pouvons maintenant affirmer que les instances hennuyères, incluant de nombreuses institutions ecclésiastiques, ont très tôt remplacé le latin par le vernaculaire local, le français picard, et que dû à plusieurs facteurs, il se maintint jusqu'à la fin de la période étudiée chez toutes les instances, sauf chez les comtes qui adoptèrent éventuellement le français parisien. En effet, chez les comtes, le passage du français picard au français parisien précéda celui des autres instances puisque c'est avec le mariage de Jacqueline de Bavière avec Jean IV de Brabant, en 1418, que le français parisien s'imposa dans les actes. Cependant, malgré ce changement linguistique dans la chancellerie comtale, les autres instances ne renoncèrent pas immédiatement à l'usage du français picard. Que ce soit les villes, les officiers, les nobles ou même les institutions ecclésiastiques, tous maintinrent leurs habitudes. Même certains officiers de la chancellerie du duc de Bourgogne, comme l'ont dévoilé les minutes, écrivaient encore leurs brouillons en français picard. La transition n'a donc pas été immédiate. Malheureusement, comme cette étude s'arrête à l'année 1436, nous ignorons le moment précis où les instances hennuyères abandonnèrent le français picard au profit du français parisien dans les actes.

La question linguistique au Moyen Âge est tout sauf simple. Les choix linguistiques des instances ne sont pas toujours faciles à comprendre. Les transitions d'une langue à une autre ou d'une *scripta* à une autre ne sont certainement pas instantanées ni bien définies. Le flottement entre deux langues ou deux *scriptae* varient selon les instances et selon les contextes. Nous ne pouvons qu'y aller à tâtons et essayer, sinon de comprendre

⁶³¹ Serge Lusignan, « L'aire du picard au Moyen Âge : espace géographique ou espace politique? », dans Benjamin Fagard, Sophie Prévost, Bernard Combettes et O. Bertrand eds., *Évolutions en français – Études de linguistique diachronique*, Bern, Peter Lang, 2008, à paraître.

parfaitement la situation, au moins d'éclaircir certains points et ainsi tracer les premières lignes d'un portrait encore à travailler. C'est ce que nous espérons avoir fait.

Il est important toutefois de bien souligner que le corpus était limité aux actes contenus dans les deux éditions de Léopold Devillers. Certes, ces deux éditions, basées principalement sur les cartulaires des comtes de Hainaut, fournissent un nombre important d'actes fiables, cependant il serait intéressant de constituer des corpus plus exhaustifs pour chaque catégorie étudiée – à partir de cartulaires provenant de différentes instances telles que les chapitres ou les villes par exemple – pour vérifier la validité de nos conclusions.

Annexes

Tableau I – Actes des comtes de Hainaut

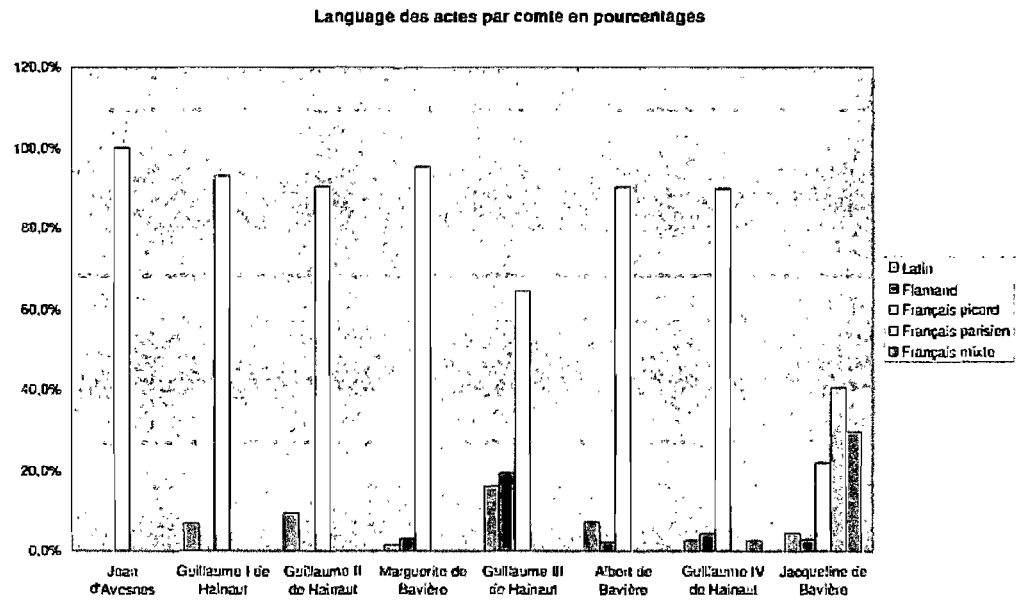


Tableau II – Prébendes sous Albert de Bavière

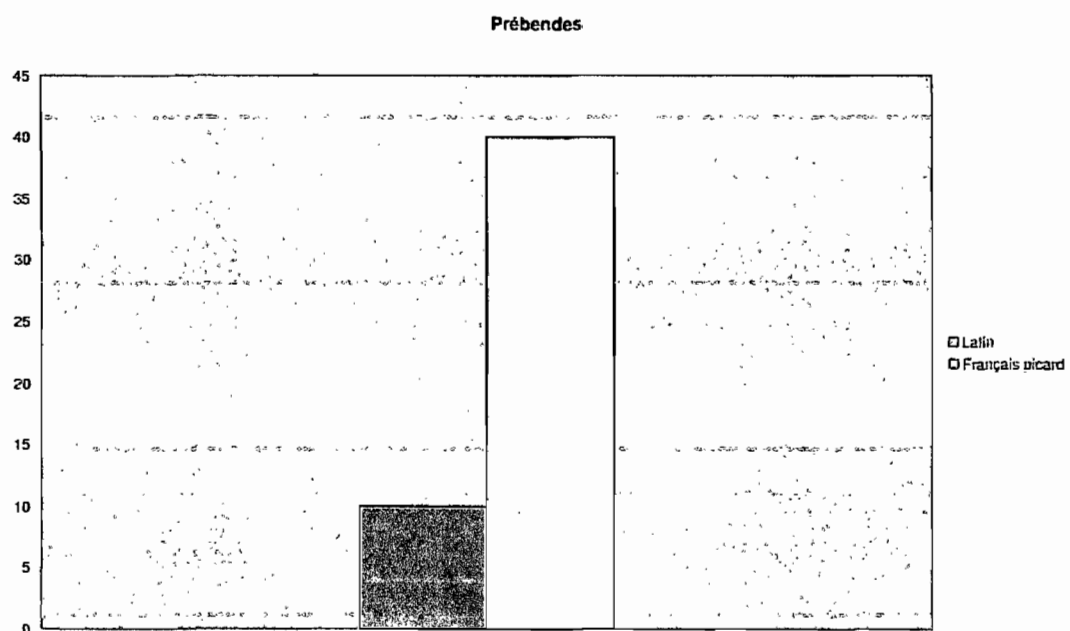


Figure 1 – Carte du comté de Hainaut

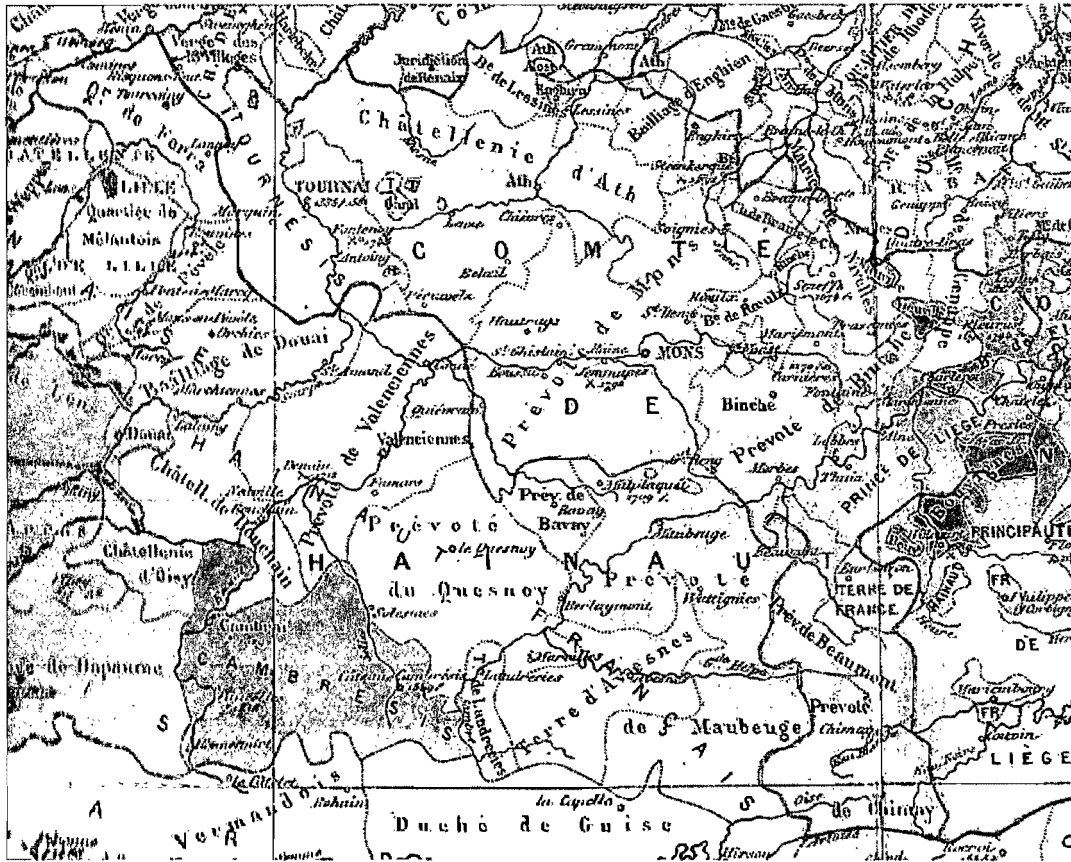


Tableau III – Les actes de Philippe de Bourgogne

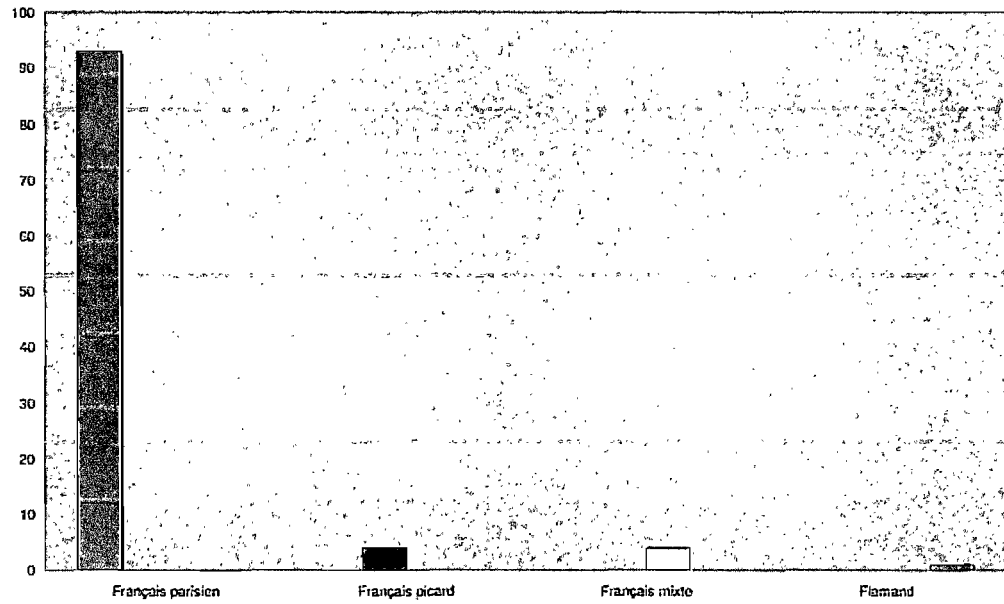
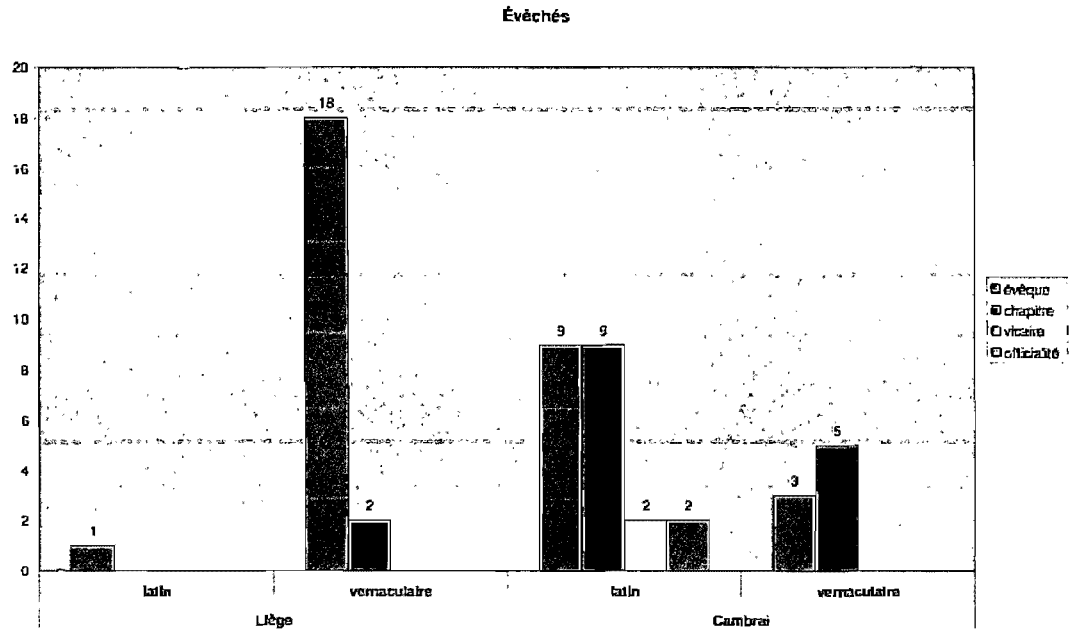


Tableau IV – Les évêchés de Liège et Cambrai



Bibliographie

Archives générales du Royaume (Belgique), *Les archives de l'État dans les Provinces. Aperçu des fonds et collections. T. II. Les provinces wallonnes*, Bruxelles, Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de Provinciën, 481 pages.

Armstrong, Charles A., « The Language Question in the Low Countries : the Use of Dutch by the Dukes of Burgundy and their Administration », dans John R. Hale, John R. L. Highfield et Beryl Smalley éd., *Europe in the Late Middle Ages*, Evanston, 1965, pp. 386-409.

Arnould, Maurice-Aurélien, « Le plus ancien acte en langue d'oïl : la charte-loi de Chièvres, 1194 », dans *Hommage au professeur Paul Bonenfant*, Bruxelles, 1965, pp. 85-118.

Arnould, Maurice-Aurélien., « L'industrie drapière dans le comté de Hainaut au moyen âge », dans *Villes et campagnes au Moyen Age, Mélanges Georges Despy*, Liège, Éditions du Perron, 1991, pp. 51-69.

Banniard, Michel, *Viva voce, Communication écrite et communication orale du IV^e au IX^e siècle en Occident latin*, Paris, Institut des études augustiniennes, 1992, 596 pages.

Bartier, John, *Légistes et gens de finances au XV^e siècle : les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1955, 447 pages.

Bec, Pierre, *Manuel pratique de philologie romane*, Paris, A. & J. Picard, 1970-71, 2 volumes.

Boone, Marc, « Jacqueline of Bavaria in September 1425, a lonely princess in Ghent? », dans *The Ricardian*, 13 (2003), pp. 75-85.

Braudel, Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Colin, 1949, pp. 1160 pages.

Cattier, Félicien, *Premier registre aux plaids de la Cour féodale du comté de Hainaut (1333 à 1405)*, Bruxelles, Weissenbruch, 1893, 465 pages.

Cauchies, Jean-Marie, « Coutume et législation en Hainaut du XII^e au XVI^e siècle », dans *Recueil d'Études d'histoire hainuyères offertes à Maurice A. Arnould*, tome 1, Mons, Hannonia, 1983, pp. 7-33.

Cauchies, Jean-Marie, « Jean d'Avesnes (1280-1304) et le Hainaut: les traits forts d'un principat douteux », dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, 77, 1996, pp. 11-15.

Cauchies, Jean-Marie, *La législation princière pour le comté de Hainaut : ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg, 1427-1506 : contribution à l'étude des rapports entre gouvernants et gouvernés dans les Pays-Bas à l'aube des temps modernes*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 1982, 670 pages.

Cauchies, Jean-Marie, « Liste chronologique provisoire des ordonnances de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pour le comté de Hainaut (1425-1467) », dans *Bulletin de la Commission Royale des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, 26, 1973-1974 (1975), pp. 35-146.

Cauchies, Jean-Marie, « Pouvoir législatif et genèse de l'État dans principauté des Pays-Bas (XII^e – XV^e siècles), dans *Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'État*, Montpellier, 1988, pp. 58-74.

Centre National de la Recherche Scientifique, [En ligne], <http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsid=12413879>, (page consultée le 16 juin 2008).

Chaurand, Jacques, « Préhistoire, protohistoire et formation de l'ancien français », dans *Nouvelle histoire de la langue française*, Paris, Éditions du Seuil, 1999, pp. 17-87.

Commission Royale des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique, 26, 1973-1974 (1975), pp. 35-146.

Cockshaw, Pierre, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne et la maison de Valois (1384-1477)*, UGA Kortrijk-Heule, 1982, 241 pages.

Croenen, Godfried, « Latin and the Vernaculars in the Charters of the Low Countries, the Case of Brabant », M. Goyens et W. Verbeke éd., dans *The Dawn of the Written Vernacular in the Western Europe*, Leuven, 2003, pp. 107-125.

De Boüard, Alain, *Manuel de diplomatie française et pontificale*, Paris, Éditions Auguste Picard, 1948, 2 volumes.

Dees, Anthonij, *Atlas des formes et des constructions des chartes françaises du 13^e siècle*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 1980, 371 pages

De Keyser, Raphaël, « COLLOQUE "Une histoire européenne de la citoyenneté" ». Dans le site de l'Université de Toulouse le Mirail, [En ligne], http://w3.grhi.univ-tlse2.fr/activites/colloques/site_connect/resume_dekeyser.htm, (page visitée le 17 juillet 2008).

De Keyzer, Walter, « Jean d'Avesnes et la ville de Mons à la fin du XIII^e siècle », dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, 77, 1996, pp. 31-79.

Delcambre, Etienne, « Documents relatifs aux relations de la France avec le Hainaut, 1280-1297 », dans *Bulletin de la commission royale d'histoire*, 92, 1928, pp. 1-163.

Delcambre, Etienne, *Les relations de la France avec le Hainaut : depuis l'avènement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut jusqu'à la conclusion de l'alliance franco-hennuyère, 1280-1297*, Mons, Union des imprimeries, 1929, 210 pages.

Devillers, Leopold, *Cartulaire des comtes de Hainaut de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière (1337-1436)*, Bruxelles, F. Hayez, impr., 1881-96, 6 volumes.

Devillers, Léopold, *Chartres du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, Bruxelles, Librairie Kiessling et cie, P. Imbreghts, successeur, 1899-1913, 4 volumes.

Devillers, Leopold, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, recueillis et publiés pour la première fois par le baron de Reiffenberg*, Bruxelles, M. Hayez impr., 1844-74, 8 volumes.

De Vreught, J., *Histoire de l'enseignement élémentaire en Belgique. 1^{ère} partie. Des origines à la fin du XVIII^e siècle*, Bruxelles, Revue des sciences pédagogiques, 1939, 71 pages.

Dubois, Raymond, *Le domaine du picard, delimitation et carte systématique*, Arras, Archives du Pas-de-Calais, 1957, 167 pages.

Duvivier, Charles Albert, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes, 1257*, Bruxelles, Librairie Européenne C. Muquardt, 1894, 2 volumes.

Duvivier, Charles Albert, *Les influences française & germanique en Belgique au XIII^e siècle: La querelle des d'Avesnes & des Dampierre jusqu'a la mort de Jean d'Avesnes (1257)*, Bruxelles, Librairie Européenne C. Muquardt, 1894, 2 volumes.

Eubel, Conrad, *Hierarchia catholica medii et recentioris aevi, sive Summorum pontificum, S. R. E. cardinalium, ecclesiarum antistitum series. E documentis tabularii praesertim Vaticani collecta, digesta, edita*, Librariae Regensbergianae, Il Messagero di S. Antonio, Monasterii, 1913- [Patavii, 1960].

Fris, Victor, « Rapport sur le mémoire de M. R. Schoorman », dans *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand*, 20, 1912, pp. 559-561.

Froissart, Jean, *Chroniques* de J Froissart, publ. Par Siméon Luce, t. I (1307-1340) [Premier livre], Paris, Vve, Renouard, SHF, 1869.

Giry, Arthur, *Manuel de diplomatique. Diplomes et chartes. Chronologie technique. Éléments critiques et parties constitutives de la teneur des chartes. Les chancelleries. Les actes privés*, Paris, Hachette, 1894, 944 pages.

Gisleberti, *Chronicon Hanoniense*, édit. Du Chasteler, Bruxelles, 1784.

Gossen, Carl Theodor, « La scripta des chartes picardes », dans Georges Straka (éd.), *Les anciens textes romans non littéraires et leur apport à la connaissance de la langue au Moyen Âge*, Paris, 1963, pp. 17-31.

Gossen, Carl Theodor, *Petite grammaire de l'ancien picard*, Paris, Klincksieck, 1951, 186 pages.

Hasenohr, Geneviève, *Introduction à l'ancien français de Guy Renaud de Lage*, Paris, Sedes, 1993, 276 pages.

Helvétius, Anne-Marie, *Abbayes, évêques et laïques : une politique du pouvoir en Hainaut au Moyen Âge (VII^e – XI^e siècle)*, Bruxelles, Crédit Communal, 1994, 367 pages.

Holland Graafschap, *Groot charterboek der graaven van Holland, van Zeeland en heeren van Vriesland; beginnende met de eerste en oudste brieven van de landstreeken, en eindigende met den dood van onze graavinne, vrouwe Jacoba van Beijere*, in orde gebracht door Frans van Mieris, Leyden, P. van der Eyk, 1753-56, 4 volumes

Huchon, Mireille, *Histoire de la langue française*, Paris, Librairie Générale Française, 2002, 315 pages.

Janse, Antheun, « Jean d'Avesnes, comte de Hollande (1299-1304): les villes, la noblesse, le pouvoir », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, 77, 1996, pp. 207-225.

Jennepin, A., *Histoire de la ville de Maubeuge depuis sa fondation jusqu'en 1790*, Maubeuge, Impr. E. Beugnie, 1889, 2 volumes.

Kibbee, Douglas A., *For the Spreke Frenche Trewely: the french language in England, 1000-1600: its status, description and instruction*, Amsterdam-Philadelphia, John Benjamins Publishing Company, 1991, 268 pages.

Kooper, Erik, *Medieval Dutch Literature in its European context*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, 327 pages.

Kristol, Andres M., « Le début du rayonnement parisien et l'unité du français au Moyen Âge : le témoignage des manuels d'enseignement du français écrits en Angleterre entre le XIII^e et le début du XV^e siècle », dans *Revue de linguistique romane*, 1989, 53, pp. 335-367.

Kristol, Andres M., *Manières de langage (1396, 1399, 1415)*, London, Anglo-Norman Text Society, 1995, 118 pages.

Le Bras, Gabriel, *Histoire de l'église depuis les origines jusqu'à nos jours : les institutions ecclésiastiques de la Chrétienté médiévale*, Paris, Bloud & Gay, 1964, 2 volumes.

Lecuppre-Desjardins, Élodie, *La ville des cérémonies : essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Turnhout, Brepols, 2004, 407 pages.

« Le formulaire d'Odart Morchesne d'après la version du ms BnF fr. 5024 », *Éditions en ligne de l'École de Chartes*, [En ligne], <http://elec.enc.sorbonne.fr/morchesne/sommaire/>, (page consultée le 9 juillet 2008).

Le Gentil, Pierre, *La littérature française du Moyen-Âge*, Paris, Armand Colin Éditeur, 1990, 158 pages.

Lodge, Anthony, *Le français : histoire d'un dialecte devenu langue*, Paris, Fayard, 1997, 382 pages.

Louant, Armand, « Reflexions sur le caractère et l'influence du conseil souverain du Hainaut », dans *Album J. Balon [Hommage à Monsieur Joseph Balon]*, Namur, Les anciens établissements Godenne, 1968, pp. 215-234.

Lusignan, Serge, « L'aire du picard au Moyen Âge : espace géographique ou espace politique? », dans Benjamin Fagard, Sophie Prévost, Bernard Combettes et O. Bertrand éd., *Évolutions en français – Études de linguistique diachronique*, Bern, Peter Lang, 2008, à paraître.

Lusignan, Serge, *La langue des rois au Moyen Âge : le français en France et en Angleterre*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, 296 pages.

Lusignan, Serge, « Le choix de la langue d'écriture des actes administratifs en France : communiquer et affirmer son identité », dans C. Boudreau, K. Fianu, C. Gauvard et M. Hébert, *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2004, p. 187-201.

Lusignan, Serge, *Parler vulgairement : les intellectuels et la langue française aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris : Montréal, Librairie philosophique J. Vrin ; Presses de l'Université de Montréal, 1987, 204 pages.

Maillard-Luypaert, Monique, *Papauté, clercs et laïcs : le diocèse de Cambrai à l'épreuve du grand schisme d'occident (1378-1417)*, Bruxelles : Publications des facultés universitaires Saint-Louis, 2001, 685 pages.

Marchandise, Alain, « Le prince-évêque de Liège et les comtes de Hainaut des maisons d'Avesnes et Wittelsbach (1247-1433): Un marché de dupes quasi permanent », dans *Revue du Nord*, 82, 2000, pp. 629-657.

Marchello-Nizia, Christiane, *Histoire de la langue française aux XIV^e et XV^e siècles*, Bordas, Paris, 1979, 378 pages.

Moland, Louis et D'Héricault, C., *Nouvelles françaises en prose du XIV^e siècle*, Paris, Jeannet, 1858, 305 pages.

Monfrin, Jacques, « L'emploi de la langue vulgaire dans les actes diplomatiques du temps de Philippe Auguste », dans *La France de Philippe Auguste. Le temps des mutations. Actes du Colloque international organisé par le C.N.R.S*, dir. Robert-Henri Bautier, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1982, pp. 785-792.

Moreau, Édouard, *Histoire de l'église en Belgique*, Bruxelles, Édition universelle, 1945, 5 volumes

Nazet, Jacques, *Les chapitres de chanoines séculiers en Hainaut du XII^e au début du XV^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1993, 396 pages. (Coll. « Mémoires de la Classe des lettres »).

Nazet, Jacques, « Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIII^e siècle », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 4, 1978, pp. 437-450

Nip Renée, « Conflicting Roles : Jacqueline of Bavaria (d. 1436), Countess and Wife », dans *Saints, Scholars, and Politicians: Gender as a Tool in Medieval Studies*, 8, 2005, pp. 189-207.

- Paul, Jacques, *Histoire intellectuelle de l'Occident médiéval*, Paris, Colin, 1973, 517 pages.
- Perret, Michèle, *Introduction à l'histoire de la langue française*, Paris, Sedes, 1998, 191 pages.
- Pirenne, Henri, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1972-75, 513 pages, 2 volumes.
- Pirenne, Henri, « La place du Hainaut dans l'histoire de Belgique », dans *Annales du Congrès archéologique et historique de Mons*, Mons, Union des Imprimeries, 1929.
- Pirenne, Henri, « L'instruction des marchands au Moyen Age », dans *Annales économiques et sociales*, 1, 1929, pp. 13-28.
- Prévenier, Walter et De Hemptinne, Thérèse, « La Flandre au Moyen Âge, un pays de trilinguisme administratif ». Dans les Éditions en ligne de l'École des chartres, [En ligne]. <http://elec.enc.sorbonne.fr/document174.html#ftn11> (Page consultée le 16 juillet 2008).
- Quicke, Fritz, *Les Pays-Bas à la veille de la période bourguignonne (1356-1384)*, Bruxelles, Éditions universitaires, 1947, 458 pages.
- Renoz, Paul, *La chancellerie de Brabant sous Philippe le Bon (1430-1467)*, Bruxelles, Palais des Académies, 1955, 236 pages.
- Rey, Alain, *Mille ans de la langue française : histoire de passion*, Paris, Perrin, 2007, 1465 pages.
- Riché, Pierre et Verger, Jacques, *Des nains sur des épaules de géants : Maîtres et élèves au Moyen Âge*, Paris, Éditions Tallandier, 2006, 351 pages.
- Sivéry, Gérard, « L'entrée du Hainaut dans la principauté bourguignonne », dans *Revue du Nord*, 56, 1974, pp. 323-340.
- Sleiderink, Remco, « Une si belle histoire de nos propres seigneurs », dans la *Revue Moyen Âge*, 2007, 3-4, pp. 549-567.
- Spiegel, Gabrielle M., *Romancing the past : the rise of vernacular prose historiography in thirteenth-century France*, Berkeley, University of California Press, 1993, 422 pages.
- Trenard, Louis, dir., *Histoire des Pays-Bas français. Flandre, Artois, Hainaut, Boulonnais, Cambrésis*, Toulouse, Édouard Privat Éditeur, 1972, 582 pages.
- Trevor-Roper, Hugh R., *Religion, the Reformation and Social Change and other essays*, London, Macmillan, 1967, 487 pages.
- Uytterbrouck, André, « L'enseignement et les bourgeois », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 4, 1978, pp. 451-466.

Vanderkindere, Léon, *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Age*, Bruxelles, H. Lamertin, 1902, 2 volumes.

Van Oostrom, Frits Pieter, *Court and culture : Dutch literature*, Berkeley, University of California Press, 1992, 373 pages.

Van Uytfanghe, Marc, « Le latin et les langues vernaculaires au Moyen Âge: un aperçu panoramique », dans *The Dawn of the Written Vernacular in Western Europe*, Leuven, Leuven University Press, 2003, pp. 1-38.

Vaughan, Richard, *John the Fearless : the growth of Burgundian power*, Rochester, NY, Boydell Press, 2002, 324 pages.

Vercauteren, Fernand, « Maître Jean Ventura de Florence: un conseiller de Guillaume I^{er} de Hainaut (1303-1333), dans *Études d'histoire médiévale. Recueil d'articles*, 1978, pp. 611-625.

Waha, Michel, « Bonnes villes, enceintes et pouvoir comtal en Hainaut aux XIV^e et XV^e siècles » dans *Villes et campagnes au Moyen Age, mélanges Georges Despy*, Liège, Éditions du Perron, 1991, pp. 261-281.

Wright, Roger, *Late Latin and Early Romance in Spain and Carolingian France*, Londres, New York, 1991, 322 pages.

Wymans, Gabriël et Fox J., *La trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, propos et contre-propos*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1979, 31 pages.

Zink, Gaston, *Le moyen français (XIV^e et XV^e siècles)*, Paris, Presses universitaires de France, 1990, 127 pages.

Zink, Michel, *La letteratura francese del Medioevo*, Bologna, Società editrice il Mulino, 1992, 184 pages.

Zylbergeld, Leon, « Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVI^e siècle », dans *Recueil d'Études d'histoire hainuyère offertes à M.-A. Arnould*, tome 1, Mons, Hannonia, 1983, pp. 141-186.

750 jaar 'Schepenbrief van Bochoute', éd. Johan Taeldeman et Luc Van Durme, Gand, 1999, dans *Studia Germanica Gandensia*, 48, pp. 59-75.